



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(DEC)/MED WG.228/7  
20 août 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE**

Réunion des Points focaux nationaux du PAM

Athènes (Grèce), 15-18 septembre 2003

**ÉVALUATION  
DU  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION  
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE  
(REMPEC)**





**ÉVALUATION  
DU  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR  
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION  
MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**Avril 2003**

**RAPPORT FINAL**

**Peter Hayward Associates  
Londres, Royaume-Uni**



L'auteur souhaite exprimer ses vifs remerciements  
à M. le Contre-amiral Roberto Patruno,  
Directeur,  
ainsi qu'à toute l'équipe du REMPEC  
Pour avoir mis à sa disposition toute la documentation requise  
et pour leur précieuse assistance à cette évaluation.

L'auteur souhaite remercier également  
les Correspondants nationaux du REMPEC et leurs collègues  
pour leur patience, leur franchise et leur approche constructive  
comme en témoignent leurs réponses aux questionnaires  
et lors des entretiens avec l'auteur.

## TABLE DES MATIERES

|           |                                                                                                                                                                       |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>INTRODUCTION</b>                                                                                                                                                   | <b>5</b>  |
| 1.1       | CADRE D'EVALUATION                                                                                                                                                    | 5         |
| 1.2       | OBJET DE L'EVALUATION                                                                                                                                                 | 5         |
| <b>2.</b> | <b>METHODOLOGIE DE RECHERCHE</b>                                                                                                                                      | <b>6</b>  |
| 2.1       | REMPEC                                                                                                                                                                | 6         |
| 2.2       | CADRE LOGIQUE DES ACTIVITES                                                                                                                                           | 7         |
| 2.3       | METHODOLOGIE D'EVALUATION                                                                                                                                             | 8         |
| <b>3.</b> | <b>DESCRIPTION DU REMPEC</b>                                                                                                                                          | <b>9</b>  |
| 3.1       | MANDAT JURIDIQUE                                                                                                                                                      | 9         |
| 3.2       | EVALUATION DU MANDAT                                                                                                                                                  | 10        |
| 3.3       | ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU REMPEC                                                                                                                                 | 10        |
| 3.4       | RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES CONCERNES                                                                                                                              | 13        |
| <b>4.</b> | <b>EVALUATION: OBJECTIF GENERAL</b>                                                                                                                                   | <b>21</b> |
| <b>5.</b> | <b>OBJECTIFS SPECIFIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PAR LES HYDROCARBURES</b>                                                                           | <b>23</b> |
| 5.1       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « RENFORCER LES CAPACITES D'ACTION DES ÉTATS COTIERS »                                                                                           | 23        |
| 5.2       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE DES ACCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION MARINE PAR LES HYDROCARBURES »                          | 25        |
| 5.3       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « AIDER, LES ÉTATS COTIERS QUI LE DEMANDENT, A SE CREER DES CAPACITES NATIONALES »                                                               | 30        |
| 5.4       | OBJECTIF SPECIFIQUE: «FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LA POLLUTION MARINE PAR LES HYDROCARBURES »                                                              | 33        |
| 5.5       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER LA FORMATION A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES »                                                                  | 34        |
| 5.6       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « OBJECTIF ULTERIEUR : LA POSSIBILITE D'ENTREPRENDRE DES OPERATIONS POUR LUTTER A L'ECHOLON REGIONAL CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES » | 35        |
| <b>6.</b> | <b>OBJECTIFS SPECIFIQUES: LUTTER CONTRE LA POLLUTION MARINE PAR D'AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES</b>                                                                     | <b>35</b> |
| 6.1       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « RENFORCER LES CAPACITES DES ÉTATS COTIERS »                                                                                                    | 36        |
| 6.2       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER LA COOPERATION POUR LUTTER CONTRE LES ACCIDENTS DE POLLUTION (PAR LES HYDROCARBURES ET D'AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES) »              | 36        |
| 6.3       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « AIDER, LES ÉTATS COTIERS QUI LE DEMANDENT, A RENFORCER LEURS CAPACITES NATIONALES »                                                            | 37        |
| 6.4       | OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER: (I) L'ECHANGE D'INFORMATIONS; (II) LA COOPERATION TECHNIQUE; (III) LA FORMATION »                                                   | 38        |
| <b>7.</b> | <b>FORMATION</b>                                                                                                                                                      | <b>39</b> |
| 7.1.      | PARTICIPANTS AUX STAGES DE FORMATION                                                                                                                                  | 40        |
| 7.2       | ORGANISATEURS DE STAGES DE FORMATION, DE SEMINAIRES ET D'EXERCICES                                                                                                    | 44        |
| <b>8.</b> | <b>GESTION DE PROJET</b>                                                                                                                                              | <b>46</b> |
| 8.1       | ADMINISTRATION                                                                                                                                                        | 46        |

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.2                                                                                                                                    | PROJETS LIFE:(1) SYSTEME SOUS-REGIONAL DE LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION MARINE AU BENEFICE DE CHYPRE, L'EGYPTE ET ISRAËL, ET (2) RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES | 48        |
| 8.3                                                                                                                                    | PROJET LIFE: SYRIE                                                                                                                                                                       | 48        |
| 8.4                                                                                                                                    | PROJET LIFE: TURQUIE                                                                                                                                                                     | 49        |
| 8.5                                                                                                                                    | PROJET MEDA: INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES                                                                                                                                       | 50        |
| 8.6                                                                                                                                    | CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                           | 50        |
| 9.                                                                                                                                     | <b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PROJET</b>                                                                                                                                             | <b>51</b> |
| 9.1                                                                                                                                    | PERIODE 1976-1989                                                                                                                                                                        | 52        |
| 9.2                                                                                                                                    | PERIODE 1990-1995                                                                                                                                                                        | 52        |
| 9.3                                                                                                                                    | PERIODE 1994-1997                                                                                                                                                                        | 53        |
| 9.4                                                                                                                                    | PERIODE 1998-1999                                                                                                                                                                        | 53        |
| 9.5                                                                                                                                    | PERIODE 2000-2001                                                                                                                                                                        | 54        |
| 9.6                                                                                                                                    | EVALUATION GENERALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                        | 54        |
| 10.                                                                                                                                    | <b>UTILISATION DU BUDGET</b>                                                                                                                                                             | <b>54</b> |
| 10.1                                                                                                                                   | LA BASE FINANCIERE DU REMPEC ET SA GESTION                                                                                                                                               | 54        |
| 10.2                                                                                                                                   | DECAISSEMENT DU BUDGET MTF                                                                                                                                                               | 56        |
| 11.                                                                                                                                    | <b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>                                                                                                                                                    | <b>60</b> |
| 11.1                                                                                                                                   | CONCLUSIONS                                                                                                                                                                              | 60        |
| 11.2                                                                                                                                   | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                          | 68        |
| 11.3                                                                                                                                   | APPRECIATION GENERALE DE LA PRESENTE EVALUATION                                                                                                                                          | 70        |
| <b>TABLEAU 1 : MISSIONS EFFECTUEES PAR LE DIRECTEUR DU REMPEC (EX-ROCC) ET LES EXPERTS TECHNIQUES AUPRES DES PARTIES CONTRACTANTES</b> |                                                                                                                                                                                          | <b>76</b> |
| <b>TABLEAU 2 : CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUES FOURNIS AUX PARTIES CONTRACTANTES Y COMPRIS L'ASSISTANCE EN SITUATION CRITIQUE</b>     |                                                                                                                                                                                          | <b>77</b> |
| <b>TABLEAU 3: COMPILATION DE CATALOGUES D'EQUIPEMENTS ET DE FICHIERS D'EXPERTS</b>                                                     |                                                                                                                                                                                          | <b>78</b> |
| <b>TABLEAU 4: PROGRES DANS LA RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES</b>                                                         |                                                                                                                                                                                          | <b>79</b> |
| <b>TABLEAU 5: ACTIVITES DU REMPEC DANS LE PROJET DE PLAN SOUS-REGIONAL D'URGENCE POUR CHYPRE, L'EGYPTE ET ISRAËL</b>                   |                                                                                                                                                                                          | <b>80</b> |
| <b>TABLEAU 6A: EXERCICES ORGANISES PAR LE REMPEC</b>                                                                                   |                                                                                                                                                                                          | <b>81</b> |
| <b>TABLEAU 6B: EXERCICES AUXQUELS LE REMPEC A PARTICIPE</b>                                                                            |                                                                                                                                                                                          | <b>81</b> |
| <b>TABLEAU 7: ACTION ENTREPRISE EN MATIERE D'ELABORATION DE PLANS NATIONAUX D'URGENCE, Y COMPRIS D'AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES</b>     |                                                                                                                                                                                          | <b>82</b> |
| <b>TABLEAU 8: PROGRES ENREGISTRES DANS LA MISE EN PACE DE PLANS NATIONAUX D'URGENCE</b>                                                |                                                                                                                                                                                          | <b>84</b> |
| <b>TABLEAU 9: STAGES NATIONAUX ORGANISES PAR LE REMPEC</b>                                                                             |                                                                                                                                                                                          | <b>84</b> |

|                                                                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABLEAU 10:ACTIVITES D'ENTRETIEN ET DE MISE A JOUR DU SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION (SRI) – HYDROCARBURES</b>                                                    | <b>86</b> |
| <b>TABLEAU 11:BULLETINS PERIODIQUES D'INFORMATION DIFFUSES PAR LE REMPEC</b>                                                                                         | <b>87</b> |
| <b>TABLEAU 12:STAGES REGIONAUX ORGANISES PAR LE REMPEC</b>                                                                                                           | <b>89</b> |
| <b>TABLEAU 13:PARTICIPATION DU PERSONNEL DU REMPEC (EXPERT CHIMISTE) AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR L'INDUSTRIE CHIMIQUE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b> | <b>90</b> |
| <b>TABLEAU 14:ACTIVITES D'ENTRETIEN ET DE MISE A JOUR DU SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION (SRI) – SUBSTANCES CHIMIQUES</b>                                             | <b>91</b> |
| <b>TABLEAU 15:STAGES (NATIONAUX, REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX) ORGANISES PAR LE REMPEC COMPRENANT AU MOINS UN ELEMENT SUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES</b>                | <b>92</b> |
| <b>APPENDICE 1: ENONCE DES TACHES</b>                                                                                                                                | <b>93</b> |
| <b>APPENDICE 2: LISTE DES RESPONSABLES INTERROGES</b>                                                                                                                | <b>95</b> |



**EVALUATION DU CENTRE RÉGIONAL MEDITERRANEEN POUR**  
**L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE**  
**ACCIDENTELLE (REMPEC)**

## **1. INTRODUCTION**

Le présent rapport contient l'évaluation du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) réalisée par le Cabinet Peter Hayward Associates au titre de la commande n° TTG80 de l'OMI.

### **1.1 CADRE D'EVALUATION**

Lors de leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997), les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) avaient décidé qu'il était nécessaire de conduire, régulièrement, une évaluation des activités des Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ainsi que celles d'autres programmes relevant du PAM. Cette tâche était confiée à l'Unité de coordination (MEDU) du PAM. Ces évaluations prendraient en ligne de compte le rapport coût-rendement.

A l'occasion de leur Onzième réunion ordinaire (Malte, 27-30 octobre 1999), les Parties contractantes avaient prié le Secrétariat de lancer le processus d'évaluation des structures composant le PAM. Suite à l'évaluation du Plan bleu et du PAP/RAC, pendant la période biennale 2000-2001, la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Monaco, 14-17 novembre 2001) avait prié le Secrétariat de poursuivre, pendant la période 2002-2003, le processus d'évaluation de la structure du PAM (SPA/RAC et REMPEC) en utilisant une méthodologie normative tout en s'inspirant des enseignements tirés des expériences passées dans la perspective d'une harmonisation globale (UNEP (DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, p3).

En application de la décision des Parties contractantes, l'Unité de coordination du PAM a demandé au REMPEC d'identifier des Consultants externes pour leur confier l'exercice d'évaluation du REMPEC. Trois cabinets de consultants indépendants ont été pré-sélectionnés. Le Panel de l'OMI a ensuite sélectionné le cabinet Peter Hayward Associates pour entreprendre cette évaluation.

### **1.2 OBJET DE L'EVALUATION**

Conformément au mandat du Consultant, la présente évaluation vise à couvrir les principales activités qu'entreprend REMPEC depuis sa création. Toutefois, le Consultant est appelé à accorder une attention particulière à la décennie 1991-2001. L'évaluation portera sur les aspects suivants:

- comparer les résultats escomptés du projet au rendement concrètement réalisé et évaluer les résultats pour en déterminer la contribution à la réalisation des objectifs assignés au projet, en tenant notamment compte des ressources utilisées;
- déterminer l'impact du projet au niveau national et régional méditerranéen, par rapport au soutien financier global, accordé au REMPEC, par les pays méditerranéens ou par d'autres sources et identifier les ressources propres à améliorer les impacts et atteindre des résultats plus tangibles;

- mettre en relief les enseignements tirés de la mise en œuvre par REMPEC d'activités susceptibles d'améliorer le fonctionnement du Centre; et,
- déterminer le degré de réussite du projet au regard des objectifs qui lui ont été assignés et déterminer, notamment, si le rapport coût-rendement est justifié dans la production de tels résultats.

Les tâches à réaliser lors de l'exercice d'évaluation (énoncé d'emploi) sont énumérées à l'Appendice 1.

En plus de l'évaluation, cette mission sera complétée par l'intervention d'un expert-comptable qui procédera à un audit de gestion du REMPEC.

Cette évaluation couvre deux périodes distinctes des activités du REMPEC, à savoir:

- la période 1976-1989 au cours de laquelle l'ancêtre de REMPEC, le Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC), s'est limité à la seule lutte contre les pollutions causées par des hydrocarbures;
- la période 1990-2001 a vu l'élargissement du mandat du Centre à la lutte contre la pollution par d'autres Substances Nuisibles et le Centre a pris le nom de REMPEC afin de refléter le nouveau mandat élargi.

En termes concrets, l'évaluation est axée sur les activités susceptibles de renforcer les capacités nationales et la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, depuis la création du ROCC, en 1976, jusqu'à la fin de l'année 2001 (chapitre 5). Les activités **spécifiques** du REMPEC visant à renforcer les capacités nationales et faciliter la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre la pollution par des substances dangereuses et nuisibles sont évaluées séparément (chapitre 6).

Le 25 janvier 2002, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu, et ouvert pour signature, un nouveau « Protocole sur la prévention et les situations critiques » à la Convention de Barcelone élargissant, ainsi, le champ d'intervention du Protocole d'urgence originel pour y inclure la prévention de la pollution par les navires tout en continuant à lutter contre la pollution en cas de situation critique. Même si le REMPEC a déjà entamé ses activités en vue de la mise en œuvre du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique dans le présent rapport.

Cependant, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées (tâches 9 et 11 de la Description d'emploi), le Consultant a produit un document supplémentaire contenant une proposition de stratégie pour la mise en œuvre du nouveau Protocole pour la période allant jusqu'à 2015 (Annexe 1). Ce document a été soumis à la Réunion des Correspondants du REMPEC en 2003 (Malte, 12 - 15 février 2003) et fera l'objet d'un examen approfondi, par les représentants des Parties contractantes, avant d'être présenté à la Réunion 2003 des Points focaux du PAM.

## **2. METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

### **2.1 REMPEC**

Aux fins de mieux comprendre le travail du REMPEC et sa propre vision de son rôle actuel et à venir, l'évaluateur s'est entretenu avec le Directeur du REMPEC, le Contre-amiral Roberto Patruno, les membres permanents du personnel et les experts détachés auprès du Centre.

L'évaluateur a eu accès à tous les documents du REMPEC. Il s'agit notamment des Rapports finaux du projet, des fiches d'auto évaluation, des rapports d'identification du projet ainsi que des rapports et états financiers pertinents. Parmi ces éléments d'information, l'évaluateur a eu également accès à la liste des Correspondants du REMPEC, les noms et les coordonnées des stagiaires qui ont participé aux stages organisés par le Centre, les coordonnées des consultants externes qui ont assisté le REMPEC dans l'organisation des stages et séminaires et la fourniture de l'assistance technique. Ce corpus d'informations a été utilisé, entre autres, pour identifier les correspondants à qui les questionnaires, décrits à la section 2.3, allaient être transmis.

REMPEC est l'un des six Centres et Programmes d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Le PAM est géré par l'Unité de coordination basée à Athènes et le personnel compétent de cette Unité a été également interrogé par l'évaluateur. Les cinq autres directeurs des CAR ont été également contactés, par voie de questionnaire, afin de connaître leurs opinions sur les relations qu'ils entretiennent avec le REMPEC (voir section 3.4.3).

REMPEC occupe une place singulière au sein des CAR/PAM puisqu'il est le seul Centre qui n'est pas administré directement par la MEDU. REMPEC est un Centre régional géré par l'Organisation maritime internationale, dans le cadre d'un projet conjoint entre l'OMI et le PNUE. C'est la raison pour laquelle l'évaluateur a pris soin d'interroger la Direction des finances de l'OMI sur les questions à caractère financier et la Division de l'Environnement marin de l'OMI (ou du PNUE).

## **2.2 CADRE LOGIQUE DES ACTIVITES**

Idéalement, tout programme de dépenses devrait commencer par une évaluation objective des besoins de tel programme. Dans le cas précis du REMPEC, un objectif général a été arrêté dans le Protocole concernant la coopération dans la lutte contre la pollution en Méditerranée par des hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles en cas de situation critique, Barcelone, 16 février 1976 (Protocole d'urgence). A partir de ce but général, des indicateurs ont été identifiés. Indicateurs qui, si on les examine ensemble, indiqueront si l'objectif général a été atteint ou pas. De la même manière, il est possible d'identifier certains préalables qu'il faudra concrétiser si l'on veut réaliser les indicateurs. Le *cadre logique* des activités de REMPEC, ainsi défini, figure à l'Annexe 2.

Outre le Protocole d'urgence, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont également adopté, le 16 février 1976, la Résolution 7 sur la création d'un Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Il est fourni à l'annexe de cette Résolution une liste d'objectifs et de fonctions attribués à ce centre régional. On peut dégager une série d'objectifs spécifiques à partir de cette liste. L'Annexe 3 du cadre logique ci-joint présente, sous la forme d'un tableau, les activités entreprises par le REMPEC afin de produire certains résultats qui, à leur tour, comptent « des résultats escomptés » conduisant à la réalisation des objectifs spécifiques prévus dans le mandat du Centre (cf. Annexe à la Résolution 7). Autrement dit, le cadre logique n'est qu'une simple explication, pouvant être présentée sous la forme d'un tableau ou d'une matrice, de ce que le programme tend à réaliser et de l'approche idoine pour y arriver.

La lutte contre la pollution par des substances nuisibles autres que les hydrocarbures a été envisagée depuis le début dans le Protocole d'urgence de 1976. Or, ce n'est qu'à la

Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, 6 octobre 1989) qu'il a été décidé de commencer à réellement travailler sur les substances toxiques et dangereuses et à modifier la mission du REMPEC et à le rebaptiser en conséquence (UNEP(OCA)/MED IG.1/5, Annexe V, paragraphe 7.1.k). Les efforts en matière de préparation à la lutte et de la lutte se sont poursuivis, mais l'amendement, introduit en 1989, aux missions du REMPEC visait à donner, à ce dernier ainsi qu'aux Parties contractantes, les moyens d'entreprendre des actions précises contre les substances nuisibles. Les résultats, activités et apports qui avaient été identifiés afin de réaliser cette mission additionnelle sont décrits à l'Annexe 4 du Cadre logique ci-joint.

Le processus de définition du Cadre logique des activités et des résultats du REMPEC a fait l'objet de discussions au cours de séances de réflexion tenues avec le Directeur et le personnel du Centre.

## 2.3 METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'étude de la documentation du REMPEC a permis à l'évaluateur de procéder à une évaluation **quantitative** des résultats atteints par ce Centre. On trouvera une description détaillée de ces résultats aux chapitres 4 et 7 ci-après ainsi qu'un résumé sous forme de tableaux à l'annexe du présent rapport.

En outre, en tant qu'indicateur **qualitatif**, l'opinion des représentants des Parties contractantes au sujet du succès et de la pertinence des actions du REMPEC a été également recherchée et recueillie par le biais de questionnaires. Les questionnaires comportaient des questions à choix multiples afin de permettre une analyse statistique des opinions exprimées. Des questionnaires ont été adressés aux groupes « d'utilisateurs » suivants qui sont concernés par les activités du REMPEC, en l'occurrence:

- à tous les correspondants nationaux du REMPEC (gouvernementaux et opérationnels) ainsi que d'autres responsables qui ont, ou qui ont eu dans le passé, des contacts étroits avec les activités du Centre régional;
- à un échantillon représentatif de participants aux stages de formation organisés par le REMPEC;
- aux organisateurs de stages et séminaires de formation sur la pollution marine;
- aux Directeurs des CAR/PAM;
- à d'autres organisations internationales;
- à des organisations non gouvernementales.

Les questionnaires portent sur les principaux thèmes d'évaluation suivants:

- **Pertinence** : quel est le degré de pertinence des *objectifs spécifiques* par rapport aux *besoins et priorités* en évolution permanente sur les plans national et régional;
- **Rendement** : quel est le rapport coût-rendement de la conversion des divers inputs en résultats et outputs;
- **Efficacité**: quelle est l'apport des activités à l'atteinte des objectifs spécifiques et généraux;

- **Utilité** : dans quelle mesure les *impacts* des activités répondent-ils aux *attentes* des groupes ciblés;
- **Viabilité** : quelle est la chance de durabilité/viabilité de ces changements positifs une fois le programme achevé?

En plus des questionnaires, l'évaluateur a réalisé une série d'interviews en tête-à-tête avec les Correspondants du REMPEC et d'autres individus concernés chez neuf Parties contractantes représentant les États des rivages Nord et Sud de la Méditerranée. On trouvera la liste des personnes interrogées à l'Appendice 2. Ces entretiens ont permis aux sujets d'obtenir clarification de certaines questions mais, plus encore, elles ont surtout permis de débattre de la pertinence de l'action du REMPEC dans le domaine de la lutte contre la pollution marine accidentelle dans un climat de franchise que de simples réponses écrites, au questionnaire, n'auraient pu rendre possible. Ces interviews ont été l'occasion, pour les Correspondants du REMPEC, de dire ce qu'ils pensent véritablement de l'action passée, actuelle et à venir du Centre.

### 3. DESCRIPTION DU REMPEC

#### 3.1 MANDAT JURIDIQUE

La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975, avait recommandé que le Directeur exécutif du PNUE devrait « procéder sans tarder à des consultations avec les gouvernements de la région sur la possibilité de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures qui sera chargé de traiter la menace, plus que jamais présente, d'un accident majeur de déversement d'hydrocarbures en Méditerranée ». La Réunion a également pris note de l'offre du Gouvernement de Malte d'abriter un tel centre.

Conformément à cette recommandation, et à l'invitation du Gouvernement de Malte, une Consultation inter-gouvernementale d'experts sur le Centre régional pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures a été convoquée par le Directeur exécutif, à Malte, du 15 au 19 septembre 1975. Les experts invités à cette consultation avaient recommandé que la proposition de création d'un centre régional pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures soit soumise à la Conférence des plénipotentiaires qui devait avoir lieu en février 1976 à Barcelone et avaient suggéré au Directeur exécutif de dresser un rapport étayant ses recommandations sur la base des conclusions de cette consultation.

La Conférence des plénipotentiaires avait adopté, *entre autres*, le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique en tant que Protocole à la Convention de Barcelone. La Conférence avait également étudié le rapport du Directeur exécutif sur la création d'un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée et adopté une résolution (Résolution 7). Adoptant cette résolution, la Conférence « prend note avec satisfaction de l'intention du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de confier à [l'actuelle] Organisation maritime internationale les fonctions et les responsabilités d'organisme coopérant chargé de la création et du fonctionnement du Centre régional en question, étant entendu que l'exercice de ces fonctions et responsabilités par l'OMI ne devrait pas alourdir son budget». Depuis 1976, l'OMI s'acquitte de ses responsabilités en matière de gestion du Centre régional.

Lors de leur Cinquième réunion ordinaire (septembre 1987), les Parties contractantes avaient décidé que, conformément au Protocole de coopération en cas de situation critique, les activités et le mandat du Centre devraient comprendre les substances nuisibles autres

que les hydrocarbures. La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 3-6 octobre 1989) avait approuvé les nouveaux objectifs et fonctions du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC). Un mandat révisé, arrêtant les objectifs et fonctions du Centre régional, a été également adopté par les Parties contractantes en 1989.

Les deux Résolutions 7 adoptées respectivement en 1976 et 1989, avec le Protocole d'urgence lui-même, forment l'assise juridique des activités du REMPEC : activités qui font l'objet de la présente évaluation.

Cependant, il y a lieu de noter qu'en juin 1995, la Conférence des plénipotentiaires à la Convention de Barcelone avait adopté, à Barcelone, le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Phase II du PAM). Ce Plan d'action comprenait, *entre autres*, un élément sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. Le Plan a identifié une série d'activités à entreprendre avec l'assistance du REMPEC et en coopération avec l'OMI. Le 25 janvier 2002, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu, et ouvert pour signature, un nouveau Protocole à la Convention de Barcelone élargissant le champ d'intervention du Protocole d'urgence originel afin d'y inclure la prévention de la pollution par les navires tout en continuant la lutte contre la pollution en cas de situation critique. La décision, par les Parties contractantes, d'adopter le nouveau Protocole a été annoncée dès la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Monaco, le 17 novembre 2001, lorsque les objectifs et les fonctions du Centre régional ont été modifiés afin d'introduire spécialement les aspects de prévention dans le mandat et les attributions du REMPEC. Cependant, cet élargissement du mandat du REMPEC ne rentre pas dans le champ temporel intéressant la présente évaluation.

On notera que, outre l'assise juridique fournie par le Protocole et le mandat du Centre régional, les décisions de la Réunion des Parties contractantes, qui est l'instance de décision de la Convention de Barcelone, adoptent également des lignes directrices et des recommandations dont le contenu technique est élaboré par les Réunions des Correspondants du REMPEC.

La situation financière du REMPEC et les questions de gestion financière sont abordées au chapitre 10 et dans un rapport séparé d'expertise comptable.

### **3.2 EVALUATION DU MANDAT**

L'évaluateur a examiné le mandat du REMPEC en accordant toute l'attention voulue aux différentes évolutions intervenues sur la scène mondiale, régionale et nationale (énoncé 1 de l'énoncé d'emploi). En substance, le mandat du REMPEC a toujours fait l'objet d'un examen permanent par les Parties contractantes et modifié selon l'évolution des circonstances. A titre d'exemple, la décision – prise en 1989 – d'élargir le mandat du Centre régional pour inclure « d'autres substances nuisibles » signifiait que la communauté internationale estimait que la préparation à la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures ne couvrait pas l'ensemble du problème. La décision, prise en 1989 dans le cadre de la Convention de Barcelone, reflète des décisions déjà prises par d'autres organisations analogues ailleurs (ex. l'amendement de 1983 à l'Accord de Bonn; l'élargissement du mandat de la Commission européenne).

Suite aux travaux de la CNUED et à la Conférence de Rio, l'attention au sein du Plan d'action pour la Méditerranée était axée sur la nécessité de garantir un développement durable dans la région dans la perspective de l'Agenda 21 pour la Méditerranée. En plus précis, en juin 1995, la Conférence des plénipotentiaires à la Convention de Barcelone avait adopté, à Barcelone, le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement

durable des zones côtières de la Méditerranée (Phase II du PAM) qui comprenait, *entre autres*, un élément sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. Ce Plan d'action a identifié une série d'activités à réaliser avec l'assistance du REMPEC et en coopération avec l'Organisation maritime internationale. (Ces activités sont décrites dans l'introduction à la Stratégie de mise en œuvre du Protocole sur la prévention et les situations critiques, à l'Annexe 1.) Les Parties contractantes ont, à l'occasion de leur Dixième réunion ordinaire, tenue à Tunis en novembre 1997, adopté une Résolution sur la stratégie régionale en matière de prévention des pollutions du milieu marin par les navires. Elles avaient alors décidé « qu'il y [avait] lieu d'amender, en conséquence, le Protocole sur les situations d'urgence [de 1976] en vue d'y inclure les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ». Par la suite, il a été établi que cette tâche exigeait plus qu'une simple révision du Protocole de 1976 et qu'il était alors nécessaire de formuler un document totalement nouveau afin de refléter, de manière satisfaisante, l'importance des nouvelles mesures.

Les motifs sur les nouvelles mesures en matière de « prévention » sont tout à fait logiques et fondés. Ces mesures viennent compléter et appuyer les activités, déjà réalisées aux niveaux national et régional, en matière de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle. En effet, elles viennent « compléter l'action » et mettre en relief la nécessité de protéger les zones côtières de la Méditerranée et d'y garantir un développement durable.

Cependant, le Directeur du REMPEC a reconnu que l'adoption et la signature du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques n'est pas suffisant en soi. Ainsi, dans le cadre de ce processus d'évaluation (tâches 9 et 11 de l'énoncé d'emploi), l'évaluateur a préparé la stratégie proposée pour la mise en œuvre du nouveau Protocole (Annexe 1).

Conformément à la tâche 10 de l'énoncé d'emploi, l'évaluateur s'est également interrogé sur la nécessité, ou non, d'une nouvelle ré-orientation du mandat du REMPEC. Cet aspect a été abordé dans les entretiens réalisés avec les Correspondants du Centre. A la lumière de ces échanges, l'évaluateur a ainsi conclu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un nouvel amendement du mandat du REMPEC puisque ses objectifs et fonctions viennent juste d'être redéfinis par la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Monaco en novembre 2001. Il a été demandé aux Correspondants d'indiquer si le REMPEC devait prendre en charge d'autres fonctions supplémentaires, aucune suggestion n'a été émise dans ce sens. En vérité, ce n'est que maintenant que les Correspondants du REMPEC commencent à prendre toute la mesure des implications du Protocole sur la prévention et les situations critiques. L'une des personnes interrogées a estimé que la stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole était plus une évolution normale qu'une véritable révolution!

### **3.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU REMPEC**

Lorsque le ROCC a été créé en 1976, il était constitué de trois postes professionnels: le Directeur, le Directeur-adjoint (qui assurait les fonctions d'administrateur également) et un autre Directeur-adjoint (technique). Ce dernier poste allait ensuite changer de nom et devenir « Expert technique » en 1984. Cette situation était restée sans modification jusqu'en 1989, lorsque le mandat du Centre a été élargi pour y inclure « d'autres substances nuisibles ». Ce développement a également coïncidé avec le premier changement au niveau de l'organisation du personnel. Les Parties contractantes n'étaient pas disposées à augmenter le budget du Centre. Un nouveau poste d'Expert chimiste a été créé mais celui de Directeur-adjoint (Administration) a été perdu et, du coup, le REMPEC se retrouvait sans administrateur. La gestion administrative est ainsi revenue au Directeur.

Avec l'adoption de la Stratégie régionale sur la prévention, en 1997, les Parties contractantes avaient entamé un processus qui a abouti à l'adoption du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques, en janvier 2002. Les Parties contractantes, ayant également reconnu la charge additionnelle de travail du REMPEC, avaient accepté, en novembre 2001, l'ouverture d'un nouveau poste professionnel pour aider le REMPEC à mettre en œuvre le nouveau Protocole. Le titulaire du nouveau poste d'Administrateur de programme a pris ses fonctions en septembre 2002.

En 2000, le Directeur a pu arracher l'accord pour la budgétisation d'un nouveau poste d'Administrateur à l'échelon G qui allait être chargé de la gestion financière courante. Comme on peut le voir au chapitre 10, les contrôles financiers exercés sur le Centre sont conventionnellement rigoureux et l'OMI réclamant des rapports fréquents et réguliers. Le volume des écritures comptables est élevé et très détaillé. Il est évident que la création du poste d'Administrateur a eu un double effet: il a permis d'alléger les charges du Directeur en ce qui a trait aux questions financières et comptables et a permis d'améliorer le mode de gestion financière. Ceci est confirmé par la Direction Finances de l'OMI et par MEDU.

Si le REMPEC a pu fonctionner sans Administrateur, entre 1989 et 2000, cela est partiellement dû au fait qu'au début des années 90, l'essentiel de la gestion financière et des ressources humaines du Centre était directement prise en charge par l'OMI à partir de Londres. Le processus de transfert d'une grande partie de la gestion financière courante de l'OMI au REMPEC a commencé vers le milieu de la dernière décennie. Aujourd'hui, la gestion administrative est prise en charge, à 80%, à partir de Malte.

Comme on l'a vu plus haut, outre le personnel professionnel permanent du REMPEC, le Centre a bénéficié de la nomination de deux jeunes administrateurs de programme (échelon P2) détachés respectivement par l'Industrie pétrolière française et, depuis 2002, par l'association italienne de l'Industrie pétrolière. Par ailleurs, les fonds apportés au REMPEC en tant que Directeur du projet MEDA sur les installations de réception portuaires ont permis également le recrutement d'un Assistant technique (échelon P3). Mieux encore, le Directeur du Centre a réussi, récemment, à conclure un accord avec l'Agence spatiale européenne (ESA) aux termes duquel une personne sera détachée, pour une période de sept mois, pour aider dans le projet d'utilisation des données par satellite pour surveiller les déversements d'hydrocarbures en mer Méditerranée.

Un organigramme de la structure de gestion du REMPEC, présenté dans le Rapport d'étape du Directeur à la Sixième réunion des correspondants (REMPEC/WG.21/4 Annexe IV), est inclus à l'Appendice 3 du présent rapport. Cet organigramme comprend deux postes qui n'ont pas encore été approuvés par les Parties contractantes mais que le Directeur estime indispensables pour permettre au Centre de fonctionner plus efficacement. Il s'agit du poste d'Adjoint administratif (échelon 6) et de celui d'aide documentaliste (échelon 4, bibliothécaire). Le Directeur du Centre a également indiqué qu'il sera demandé aux Parties contractantes d'approuver la promotion du poste d'Administrateur de son statut actuel en G7 à l'échelon P1.

Comme on l'a noté précédemment, il est clair que le Secrétariat du REMPEC fait preuve d'un contrôle financier rigoureux. On peut soutenir que le Directeur consacre une bonne partie de son temps à vérifier les rapports financiers destinés à l'OMI et à suivre quotidiennement le contrôle financier du Centre. C'est une approche tout à fait justifiée quand on sait qu'en fin de parcours c'est bien à lui qu'échoit la responsabilité première de la gestion financière de REMPEC en plus de la nécessité d'exercer une vérification indépendante du travail de l'Administrateur. La création d'un nouveau poste d'Adjoint administratif permettra, d'une part, de prendre une partie des tâches financières qui ne cessent d'augmenter et qui résultent du transfert de ces activités de l'OMI au Centre et, d'autre part, libérer le Directeur de la nécessité de vérifier toutes les pièces financières et comptables qui lui sont soumises pour approbation et signature.

**Recommandation 1:** Il est recommandé que les Parties contractantes approuvent la proposition faite par le Directeur concernant la création d'un nouveau poste d'Adjoint administratif à l'échelon G6 et de promouvoir le poste d'Administrateur en le faisant passer de l'échelon G7 à l'échelon P1.

Le centre de documentation du REMPEC est en cours de ré-organisation de sorte que l'accès à ses ressources soit facilité aux Parties contractantes. Au cours de la présente évaluation, il nous a paru que seuls 55% des Correspondants nationaux du REMPEC savaient qu'ils pouvaient consulter le centre de documentation. Leur demandant d'indiquer s'il était important de pouvoir consulter la documentation du Centre, 73% des Correspondants estimaient qu'il était très important de mieux utiliser ce centre de documentation en ré-organisant les ouvrages de sorte à en faciliter l'accès. Les autres Correspondants estimaient, pour leur part, que le centre de documentation avait besoin d'être ré-organisé même s'il n'est pas consulté régulièrement. Il a été également suggéré au REMPEC de déployer davantage d'efforts pour placer beaucoup plus de matériaux documentaires sur le site Internet du Centre. Compte tenu de ces circonstances, la proposition du Directeur appelant à la création d'un poste d'aide documentaliste, à l'échelon G4, est tout à fait indispensable pour mener à son terme la tâche de ré-organisation du centre de documentation et permettre aux Parties contractantes d'avoir un meilleur accès à ce centre de ressources documentaires.

**Recommandation 2:** Il est recommandé que les Parties contractantes approuvent la proposition du Directeur portant sur la création d'un nouveau poste d'Aide documentaliste à l'échelon G4 (bibliothécaire).

Il est bon de relever que l'économie maltaise a peu profité du recrutement d'un personnel administratif et de secrétariat compétent au niveau du REMPEC. Au début des années 90, la demande était faible, d'où l'inexistence de formation aux métiers de secrétaires. Le marché du travail demandait principalement des agents administratifs. Ce sont des postes mal rémunérés, même dans le secteur privé, et les salaires étaient déterminés par le Gouvernement maltais. Selon les procédures de l'Organisation des Nations Unies, les effectifs relevant de l'échelon G étaient payés selon les pratiques locales. Cette règle n'a pu permettre au REMPEC de recruter un personnel adéquatement qualifié. La situation a changé pour le mieux ces dernières années d'autant que l'économie locale a un besoin sans cesse grandissant en secrétaires qualifiées. Seule ombre au tableau, le calcul des salaires de l'ONU n'a pas beaucoup évolué et, avec les niveaux de salaire actuels, REMPEC ne peut plus offrir des rémunérations plus attrayantes. Au vu de cet état des choses, le REMPEC pourrait rencontrer des difficultés dans le recrutement des postes à l'échelon G.

### **3.4 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES CONCERNES**

#### **3.4.1 L'Organisation maritime internationale**

Contrairement aux cinq autres CAR/PAM, le REMPEC est la seule entité qui n'est pas administrée directement par l'Unité de coordination du PAM à Athènes. L'OMI a toujours joué un rôle de pionnier dans la prévention et la lutte contre la pollution marine et son implication dans le PAM s'appuie sur la Résolution 7 originelle créant le ROCC en 1976.

REMPEC a toujours été un moteur de la mise en œuvre du mandat de l'OMI en mer Méditerranée, surtout en ce qui concerne la lutte contre la pollution marine accidentelle. Avec l'adoption du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques, et le transfert, à l'échelle régionale, à partir de 1995, des tâches liées à la prévention de la

pollution par les navires, REMPEC joue un rôle de plus en plus important dans l'application des normes des conventions internationales de l'OMI. La Stratégie proposée pour la mise en œuvre du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques (Annexe 1) avance plusieurs propositions qui feraient du REMPEC l'agent de l'OMI chargé d'encourager l'application et le respect, en Méditerranée, des conventions pertinentes de l'OMI. Chose qui pourrait se faire en fournissant aux Parties contractantes des orientations sur les mesures juridiques nécessaires à l'application des conventions, par l'organisation et la dispense d'activités de formation, par l'exploitation optimale des nombreux 'outils' existant dans le cadre des Conventions de l'OMI (ex. la désignation de Zones marines particulièrement vulnérables), etc. Ces propositions ne devraient pas être considérées comme des tentatives d'usurpation du rôle principal de l'OMI. Elles sont des moyens efficaces d'application et de respect des normes internationales en profitant pleinement de l'expérience du REMPEC.

**Recommandation 3:** le Directeur du REMPEC pourrait consulter les responsables compétents au niveau de l'OMI et discuter, avec eux, du rôle du REMPEC et de l'OMI dans le contexte de la mise en œuvre effective du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques.

Les activités du REMPEC portent prioritairement sur le renforcement des capacités. Comme on peut le constater dans les réponses aux questionnaires (voir plus loin), le REMPEC répond aux besoins réels des Parties contractantes. Ses activités portent sur des projets réels avec des résultats concrets. Le REMPEC n'est pas unique dans sa position de centre régional chargé de faciliter la coopération régionale en matière de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle. Mais il se place au premier rang des centres à missions analogues en ce sens qu'il atteint les objectifs qu'il s'assigne et est vu ainsi par les Parties contractantes et la communauté internationale.

Bien que le REMPEC se singularise, au sein du PAM, par le fait qu'il est administrativement géré par l'OMI et non pas par la MEDU, la logique derrière cette relation administrative est claire et, pour l'essentiel, il existe peu de problèmes administratifs découlant de cette situation. Par déduction, il n'y a pas lieu de proposer un quelconque changement au statu quo.

### **3.4.2 L'Unité de coordination du PAM (MEDU)**

Outre le fait qu'il est l'unique RAC/PAM qui ne soit pas administré directement par la MEDU, le REMPEC se singularise aussi par le fait qu'il jouit, depuis sa création, d'un statut international. Les membres du personnel, professionnel et général, de ce Centre régional appartiennent au corps des employés de l'Organisation des Nations Unies. Ils sont tous recrutés par l'OMI et reçoivent leurs contrats de travail de cet Organisme onusien.

En revanche, les cinq autres CAR/PAM sont essentiellement des organismes nationaux dotés de mandats régionaux : ils entreprennent des activités à l'échelle régionale méditerranéenne. Les pays hôtes leur apportent des contributions substantielles, en plus des locaux.

Le REMPEC est l'un des éléments composant le Programme d'action pour la Méditerranée. L'Unité de coordination du Programme est chargée de la coordination entre le REMPEC et les autres CAR. En collaboration avec les Parties contractantes, le Coordonnateur élabore la direction et la stratégie, à long terme, du PAM et, dans le cadre du Programme, l'orientation générale de ses autres composantes. Il est évident que, surtout dans le cadre du travail préparatoire sur le nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques, le REMPEC a déployé des efforts considérables pour satisfaire les aspirations et répondre aux

attentes de l'Unité de coordination. Ceci a permis de mieux comprendre le rôle du REMPEC et son importance dans le cadre, plus vaste, de la Méditerranée.

A la lecture des interviews réalisées avec les nombreux acteurs, il nous semble juste de dire que tel n'a pas toujours été le cas. A la fin des années 80, des interrogations sérieuses avaient été exprimées quant à l'avenir de ce Centre régional. Mais les différents Directeurs qui se sont succédé et leur personnel n'avaient ménagé aucun effort pour rassurer les Parties contractantes sur la valeur et la contribution du REMPEC et l'importance de ses activités aux plans national et régional.

### **3.4.3 Les Centres d'activités régionales du PAM**

Les mandats de certains des Centres d'activités régionales du PAM établissent clairement qu'il existe un potentiel de coopération plus étroite entre le REMPEC et ces Centres. Les CAR qui travaillent dans les domaines de la téléobservation et des zones sensibles présentent un intérêt particulier. La Stratégie proposée, pour la mise en œuvre du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques (Annexe 1), identifie une série de questions: la coopération étroite est possible et sur lesquelles le REMPEC et le CAR compétent peuvent rechercher une plus grande synergie.

Les Directeurs des CAR/PAM ont été invités à répondre à de courts questionnaires indiquant comment ils voyaient la coopération passée et future entre leurs Centres et le REMPEC.

Le Directeur du Plan bleu (PB) a confirmé que les relations avec REMPEC étaient bonnes et que le PB participe régulièrement aux réunions des Correspondants du Centre régional et que ce dernier participe, en certaines occasions, aux réunions du Plan bleu. Le travail du PB dans le domaine du développement durable, notamment sur la problématique du transport et de l'environnement, intéressent le REMPEC. De la même manière, une bonne partie des données et informations recueillies par le REMPEC intéressent directement le Plan bleu. D'autant plus que le REMPEC apporte, au prochain rapport du PB, une contribution utile sur les thèmes de l'environnement et du développement. Par ailleurs, REMPEC et le Plan bleu proposent, conjointement, aux donateurs potentiels le projet « MARE NOSTRUM » traitant du trafic maritime en Méditerranée et de ses impacts potentiels.

Concernant les possibilités de travail avec le REMPEC, le Directeur du Plan bleu estime qu'il serait bon d'associer plus étroitement son institution au plan d'action stratégique pour la mise en œuvre du nouveau Protocole. Le Plan bleu pourrait également aider le REMPEC, et ses partenaires, à sélectionner une série d'indicateurs pour évaluer les progrès que les pays et la région ont réalisés, en termes de développement durable, dans les domaines concernés. Les récents ateliers de travail de MEDPOL consacrés aux indicateurs constituent un bon exemple d'une telle coopération fructueuse. Ainsi, le projet « MARE NOSTRUM » sera une nouvelle occasion pour renforcer la coopération entre le REMPEC et le Plan bleu.

### **3.4.4 La Commission européenne**

La Commission européenne, représentant l'UE, siège aux réunions des Correspondants du REMPEC et joue son rôle dans la formulation de la politique et des activités du Centre, tout en apportant une assistance financière aux activités du REMPEC à hauteur de plus de 40% du budget total de ce Centre régional.

Les relations entre le REMPEC et l'UE sont jugées bonnes. La Commission européenne travaille étroitement et dans un climat d'harmonie avec le Centre. A titre d'exemple, les fiches d'information, sur les incidents de pollution, distribuées par la Commission sont

également transmises au REMPEC qui les distribue, à son tour, aux pays du bassin méditerranéen.

La Commission européenne joue un rôle unique en participant à quatre accords régionaux: la Convention de Barcelone couvrant la Méditerranée; l'Accord de Lisbonne qui couvre les eaux et les États d'Europe du Sud-Est et du Maroc; l'Accord de Bonn couvrant les États de la Mer du Nord; et la Commission de Helsinki pour la mer baltique. La Commission a élaboré un Système communautaire d'information (CIS), pour assister ses États membres, et qui contient une mine d'informations, y compris sur le matériel et les ressources existant dans les pays membres. Suite à une Décision, l'information fournie par le CIS est dorénavant postée sur le site Internet de l'Union européenne et les États membres sont tenus de mettre à jour les informations les concernant. En fait, la Commission ne peut modifier ou altérer les contributions faites par ses États membres, elle se borne à modifier les parties communes du site. Il serait bon que le REMPEC réfléchisse à développer son propre site Internet, qui contient le Système régional d'information, d'une manière similaire. Mais c'est là un objectif à long terme en raison des disparités qui existent entre les États du nord et du sud de la Méditerranée.

**Recommandation 4:** Le REMPEC pourrait penser à enrichir le Système régional d'information (SRI) en incluant, dans sa liste Internet des stocks nationaux des équipements, la description des organismes nationaux intervenant en cas d'incidents de pollution marine accidentelle, à l'image du site CIS de l'Union européenne.

L'Union européenne contribue, de façon significative, aux activités du REMPEC en fournissant des fonds par le biais de ses mécanismes de financement ainsi qu'à travers le Programme LIFE et le partenariat MEDA (cf. chapitre 8). Cependant, l'UE organise une seule activité pouvant intéresser le REMPEC et les États de la Méditerranée. Il s'agit du programme « échange des experts » : des fonctionnaires sont « affectés » temporairement dans les administrations d'autres États membres afin de voir comment leurs collègues travaillent au sein d'une autre administration. La Communauté prend en charge la totalité des frais d'organisation et d'administration et 75% des frais de déplacement des participants.

Bien que les stages organisés par le REMPEC soient incontestablement appréciés par les stagiaires et dispensent des savoirs utiles (cf. chapitre 7), ils restent limités dans leur champ d'intervention. Il apparaît clairement des discussions avec les responsables des pays du Maghreb et du Moyen-Orient que les cadres des administrations de ces pays bénéficieraient indéniablement à participer à de tels programmes d'échange. Le centre d'intérêt de « l'échange » ne peut qu'être différent puisqu'il présenterait principalement l'occasion d'une expérience d'apprentissage majeure : transfert de savoir-faire : de sorte que des responsables des pays en « développement » découvrieraient comment les choses sont organisées en Europe. On pourrait envisager des échanges entre francophones et anglophones, le cas échéant. On pourrait élargir la zone géographique pour que de tels échanges se fassent aussi avec d'autres États d'Europe hors Méditerranée. Au regard du programme d'échange actuel de l'UE, de tels arrangements ne peuvent être offerts aux pays non-membres de l'Union. Néanmoins, pour renforcer et favoriser le transfert des savoirs techniques, il serait utile d'en faire proposition à la Commission européenne pour en explorer la faisabilité dans le futur.

**Recommandation 5:** Il est recommandé que le Correspondant de l'UE accorde, avec le Directeur du REMPEC, l'intérêt d'étendre le programme d'échanges de l'UE aux responsables des États non-membres de l'Union afin qu'ils bénéficient de l'expérience des États membres.

### 3.4.5 Les relations avec le pays hôte

En 1975, le Gouvernement de Malte avait offert d'accueillir le Centre régional pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC). L'initiative a été lancée par M. Dom Mintoff, Premier ministre à l'époque, dont l'invitation avait été, sans doute, motivée par le prestige d'avoir à abriter une structure appartenant à l'ONU. Le Gouvernement maltais avait alors offert des locaux à Manoël Island, qui étaient auparavant occupés par l'Armée britannique. Sans être luxueux, le bâtiment était néanmoins adéquat. Une remarque qui revient souvent dans les Rapports finaux de projet est que les infrastructures du Centre ne répondaient pas parfaitement à la nature des activités. En vue d'améliorer la situation, le REMPEC a établi et maintenu un dialogue étroit avec les autorités maltaises, ces quatre dernières années. Conséquence de ces bonnes relations, le Gouvernement maltais a réalisé, en 2001, d'importantes améliorations et des changements aux structures des locaux du Centre afin de répondre aux besoins du REMPEC. Entre autres améliorations introduites il y avait l'aménagement d'espaces de bureaux pour accueillir les nouveaux membres, permanents et temporaires, du personnel, l'installation de la climatisation dans les nouveaux bureaux et une amélioration générale des conditions de travail du personnel, des arrangements de sécurité meilleurs ainsi que l'assainissement du voisinage du Centre. A plus long terme, le Gouvernement maltais envisage d'héberger le REMPEC dans de nouveaux locaux, spécialement aménagés, non loin du terminal portuaire de passagers qui sera construit à La Valette. Le REMPEC partagera ces locaux avec la Direction de la Marine marchande maltaise.

Malte bénéficie de l'hébergement qu'elle a offert au REMPEC. D'une part il y a les *kudos* obtenus en échange de l'hébergement d'une institution internationale. Plus important encore, il s'agit d'une organisation qui travaille pour protéger l'environnement marin. Malte étant un archipel, l'essentiel de son économie dépend étroitement de la mer, que ce soit le tourisme ou les activités de marine marchande. Malte est le cinquième grand registre des inscriptions maritimes dans le monde. En outre, grâce à sa proximité avec le Centre, le Gouvernement maltais reçoit des services et des conseils de premier ordre.

Malte apporte de nombreux avantages au Centre également. Ce pays entretient de bonnes relations avec tous les pays méditerranéens et s'efforce de rapprocher les États des deux rives du bassin méditerranéen. Malte est perçue comme un pays neutre, sans passé colonialiste. Même la langue maltaise dérive de la langue arabe. En plus de ces atouts politiques, l'emplacement géographique de cet archipel est idéal pour les activités du REMPEC même si les liaisons aériennes avec certains États de la Méditerranée sont plutôt difficiles et onéreuses.

En dépit de quelques difficultés liées à l'hébergement du Centre, et qui sont prises en charge sur le long terme, des améliorations substantielles ont été réalisées par le Gouvernement de Malte ces dernières années. Le Directeur du REMPEC et les autorités maltaises s'accordent à confirmer, d'une seule voix, que les relations entre le Centre et le pays hôte sont très bonnes actuellement.

### **3.4.6 Relations avec d'autres organisations internationales**

Des questionnaires ont été adressés à d'autres organisations internationales avec lesquelles le REMPEC entretient des relations de travail afin connaître la perception qu'ont ces organismes du REMPEC.

#### **L'Accord de Bonn**

L'Accord de Bonn (représentant les États de la mer du Nord) confirme qu'il entretient de bonnes relations avec le REMPEC et que les relations professionnelles avec le Secrétariat du Centre sont satisfaisantes. Une prise de contact se fait une ou deux fois par an, coïncidant avec les réunions officielles des États membres de l'Accord de Bonn (automne et

printemps). Le REMPEC envoie des représentants assister aux réunions des Parties contractantes à l'Accord de Bonn et de son Groupe de travail sur les questions techniques, opérationnelles et scientifiques concernant les activités de lutte contre la pollution (OTSOPA). En 2002, REMPEC s'est vu accorder, formellement, le statut d'observateur auprès de l'Accord de Bonn.

Bien qu'il ne soit pas toujours possible pour les Secrétariats du REMPEC et de l'Accord de Bonn d'assister à leurs réunions respectives, la France, qui est Partie contractante à la Convention de Barcelone et à l'Accord de Bonn joue le rôle d'intermédiaire de communication, lorsque cela est nécessaire. Le représentant de la Commission européenne agit de la même manière en ce qui concerne les activités menées au niveau de l'Union européenne et qui intéressent aussi bien la Méditerranée que la mer du Nord. Pour sa part, l'Accord de Bonn souhaite se voir accorder le statut d'observateur depuis l'avènement du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques.

L'Accord de Bonn reconnaît qu'il est dans l'intérêt des deux parties de poursuivre l'échange actuel d'informations scientifiques, techniques et opérationnelles en lien avec les activités de lutte contre la pollution. Des mécanismes appropriés ont été mis en place à l'effet de poursuivre et affiner ce canal de communication entre les deux organisations. Pour ce qui le concerne, le REMPEC distribue périodiquement des matériaux intéressant l'Accord de Bonn sous forme de bulletins d'information réguliers. C'est là une activité dont l'utilité ne souffre aucun doute: 37% des Correspondants du REMPEC ont estimé que ces bulletins étaient très utiles, car ils contiennent des informations auxquelles on ne pourrait, autrement, avoir accès. Les 60% restants estimaient que les bulletins d'information périodiques étaient utiles et contenaient souvent des articles intéressants.

Le REMPEC a transmis aux États membres de l'Accord de Bonn des copies de la base de données TROCS et de certains documents produits par le Centre. Une initiative qui a beaucoup réjoui les destinataires.

#### Commission de Helsinki

Le REMPEC a établi des relations solides avec la Commission de Helsinki (HELCOM), notamment dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les accidents impliquant des substances nuisibles et dangereuses autres que les hydrocarbures. Cette coopération se réalise par la participation des représentants de ces deux organisations aux réunions du REMPEC et de HELCOM respectivement (notamment en ce qui concerne la préparation du Manuel « Chimique » de HELCOM), la participation de membres du personnel du REMPEC aux exercices organisés dans la région de la mer baltique, l'échange de documents techniques, etc.

#### RAMOGE

L'Accord RAMOGE est un accord sous-régional réunissant la France, Monaco et l'Italie pour protéger la mer et la zone côtière de la pollution. Ce mécanisme entreprend diverses activités comme l'inventaire de la diversité biologique marine, la sensibilisation du public, la publication de documents pour la gestion environnementale des zones portuaires, un SIG, etc.

Le Secrétariat de RAMOGE entretient des contacts officiels avec REMPEC une ou deux fois par an. Les relations entre les deux organisations sont bonnes et il existe des domaines de coopération. A titre d'exemple, après l'accident du « PRESTIGE », RAMOGE avait adressé des recommandations à la France, l'Italie et Monaco. Ces recommandations ont été, ensuite, transmises à tous les pays méditerranéens par le REMPEC et feront l'objet d'un examen lors d'une réunion méditerranéenne afin de définir une stratégie et une déclaration politique à la prochaine réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

RAMOGE participera également à la réunion des experts qui examinera en profondeur la proposition de stratégie pour la mise en œuvre du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques.

Les organismes internationaux ont été invités à indiquer s'il existait des domaines qui, à leur avis, présentent un intérêt partagé pour travailler en collaboration avec le REMPEC. Dans le cadre du Plan RAMOGEPOL, des exercices de lutte contre la pollution marine sont organisés annuellement avec la participation d'équipements français, italiens et monégasques. RAMOGE a émis le désir de voir le REMPEC davantage impliqué dans ces exercices en finançant, par exemple, la participation d'observateurs d'autres pays de la Méditerranée.

RAMOGE est d'avis que les activités du REMPEC sont très utiles et efficaces.

REMPEC joue le rôle de point de référence du PAM pour RAMOGE. Il est à espérer que l'efficacité du REMPEC ira en augmentant avec l'entrée en vigueur du nouveau Protocole.

### **3.4.7 Relations avec d'autres organisations**

#### Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière

Le plus important organisme avec lequel le REMPEC a forgé des liens étroits est, probablement, le Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG). Avant 1991, le REMPEC n'entretenait aucune relation avec l'industrie du pétrole. La décision de créer un réseau des opérateurs de ce secteur a vu le jour lors du séminaire IPIECA/OMI qui s'est tenu au Caire la même année. Le REMPEC a joué un rôle de premier plan dans la création du MOIG et la coopération entre les deux entités s'est développée ces 6-7 dernières années et est devenue très étroite depuis. Pour l'industrie pétrolière, le REMPEC est un partenaire incontournable capable de renforcer les relations et la coopération entre les opérateurs de l'industrie pétrolière d'une part et les autorités gouvernementales d'autre part. En fait, l'efficacité de cette coopération, entre gouvernements et industrie, est davantage renforcée par la coordination qu'assure le REMPEC dans le bassin méditerranéen.

Le REMPEC est un membre associé du MOIG et participe à ses réunions. Les réunions de ce Groupe sont souvent organisées aux mêmes dates que celles du REMPEC afin de consolider davantage la coopération entre les deux structures. Chaque fois que le MOIG entreprend une activité (ex.: l'exercice organisé à Malte), le REMPEC est invité à y participer. Le MOIG a décidé, en principe, de collaborer avec le REMPEC sur toutes les activités de formation et entend participer à titre gracieux chaque fois qu'il lui est demandé.

En outre, les industries pétrolières française et italienne ont illustré leur soutien agissant au REMPEC en détachant de jeunes ingénieurs pour travailler au sein du Centre régional.

Le MOIG publie un bulletin périodique où les activités menées par le REMPEC figurent en bonne place. Par souci de renforcer son efficacité, le MOIG a créé un secrétariat permanent qui siège à Tunis depuis la fin de l'année dernière.

Le MOIG est disposé à renforcer sa coopération avec le REMPEC. L'objectif principal consistera à développer davantage des activités combinées et mixtes et atteindre une certaine synergie dans le domaine de la prévention et du soutien à la lutte contre les accidents de pollution marine. Entre autres domaines d'activités avec le REMPEC, il y a lieu de citer la participation à l'étude approfondie du trafic maritime en mer Méditerranée, l'affinement du système SINGER de base de données pour la gestion des situations critiques en cas d'accidents de pollution marine : un système mis au point par l'industrie pétrolière; la mise en place d'un groupe d'experts pour partager connaissances et

procédures; les actions volontaires de l'industrie pétrolière pour améliorer la sécurité du transport maritime, y compris les restrictions sur l'utilisation de pétroliers monocoques.

Cette coopération entre le REMPEC et le MOIG est fort appréciée par les Parties contractantes: 94% des Correspondants du REMPEC estiment qu'il est important de forger des liens solides avec l'industrie pétrolière

#### Le Fonds international d'indemnisation de la pollution (Fonds IOPC)

Le Secrétariat du Fonds IOPC entretient des contacts assez fréquents avec le REMPEC, soit une dizaine de fois par an. Les relations entre les deux organisations sont bonnes. Le Fonds IOPC apprécie les efforts déployés par le REMPEC afin de promouvoir des arrangements pour une intervention effective contre les événements de pollution marine dans le bassin méditerranéen et la ratification des Conventions de dédommagement. Le REMPEC a également fourni tout son soutien suite aux accidents de pollution qui se sont produits dans la région et a fourni un conseil technique de qualité sur les questions liées à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures.

La coopération entre le REMPEC et le Fonds IOPC remonte à plusieurs années. Des représentants du Secrétariat du Fonds participent fréquemment aux stages et séminaires organisés par le REMPEC, intervenant plus particulièrement sur les questions de dédommagement et de responsabilité en cas d'accidents de pollution marine. Le Fonds IOPC assiste aux réunions des Correspondants du REMPEC lorsqu'il le peut et fournit documents et informations à ces réunions.

#### La Fédération internationale des armateurs pétroliers contre la pollution (ITOPF)

L'ITOPF participe régulièrement aux stages et séminaires du REMPEC et dispense des cours sur la lutte contre la pollution, en mettant l'accent notamment sur les aspects de l'indemnisation et de la responsabilité. L'ITOPF assiste aux réunions des Correspondants en tant qu'observateur.

L'ITOPF considère que le REMPEC est le centre régional le plus avancé et le plus efficace et qu'il peut servir de modèle pour plusieurs autres régions du monde. La Fédération estime que le succès du REMPEC réside dans, et dépend de, procédures de financement viables ainsi que d'un programme de travail réaliste. L'ITOPF estime que l'action générale, entreprise par le biais du Centre, est « assez efficace » mais tient à rappeler que l'efficacité du REMPEC est tributaire du soutien qu'il reçoit et des engagements des Parties contractantes à son endroit.

#### INTERTANKO

INTERTANKO est en contact officiel avec le REMPEC cinq à dix fois par an. Il entretient de bonnes relations avec le Centre et ne trouve aucune difficulté à communiquer avec son Secrétariat. INTERTANKO n'a pas eu l'occasion de travailler avec le REMPEC dans le passé mais il envisage dans le faire dès que l'occasion se présentera.

INTERTANKO considère que les activités menées par le REMPEC sont très pertinentes et efficaces. Les objectifs que le Centre se fixe semblent réalisables et le REMPEC s'est imposé comme un organisme professionnel dans son domaine d'intervention et sa bonne réputation est reconnue bien au-delà des frontières de la Méditerranée. INTERTANKO considère que le REMPEC est un élément très utile et économique du PAM.

La coopération entre INTERTANKO et le REMPEC se présente sous diverses formes: participation de représentants du premier aux réunions des Correspondants du REMPEC,

communication de rapports sur des questions d'intérêt commun ainsi qu'une participation active et la présentation, par INTERTANKO, d'un important exposé à la Réunion des experts nationaux sur les Installations de réception portuaires, qui s'est tenue au Caire en 1991.

En réponse à une question sur le thème de la viabilité, INTERTANKO a répondu que la nouvelle stratégie de prévention de la pollution, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine est viable et rationnelle. En revanche, INTERTANKO estime que le budget actuel destiné aux activités n'est pas suffisant pour permettre au Secrétariat de réaliser le programme ambitieux que le Centre s'est tracé.

Quant aux opinions émises par les ONG, INTERTANKO soutient que le Secrétariat du REMPEC respecte et apprécie sa contribution bien que, à son avis, certaines délégations de Correspondants ne comprennent pas toujours le rôle et l'expertise que les ONG apportent avec elles.

#### ONG écologiques

Malheureusement, aucune des ONG écologiques qui jouissent du statut d'observateurs aux Réunions des Correspondants du REMPEC n'ont jugé opportun de répondre au questionnaire de l'évaluateur.

#### **4. EVALUATION: OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général (résultat à long terme) de l'assistance que propose le REMPEC aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone est, en effet, cité à l'Article 1 du Protocole d'urgence de 1976, à savoir: « [les Parties contractantes] coopèrent pour prendre les dispositions nécessaires au cas où la présence massive, d'origine accidentelle ou résultant d'un effet cumulatif, d'hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles polluant ou risquant de polluer le milieu marin, les côtes ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs Parties contractantes ».

Le cadre logique de cet objectif général, à côté d'indicateurs de succès et certains préalables qui doivent être réunis, est présenté à l'Annexe 2. Comme indiqué plus haut (chapitre 2.3), tous les Correspondants du REMPEC ont été invités à répondre au questionnaire et faire connaître leurs points de vue sur les différents aspects du travail de ce Centre. Trente-quatre correspondants, représentant 18 pays et l'UE, ont envoyé leurs réponses. Seuls deux pays n'y ont pas répondu.

A la question de savoir si l'objectif « d'établissement d'un cadre de coopération » a été atteint:

- 9 correspondants (26%) ont répondu qu'un cadre de coopération efficace en Méditerranée est à présent en place;
- 23 correspondants (68%) ont estimé que des progrès importants ont été accomplis en vue de la création d'un cadre de coopération efficace;
- 2 correspondants (6%) ont déclaré qu'il reste encore beaucoup à faire avant de créer un tel cadre de coopération.

Les Correspondants ont été invités à dire à quel point, selon eux, les actions et les activités du REMPEC ont contribué aux progrès et acquis déjà réalisés:

- 27 correspondants (80%) ont répondu que le REMPEC était un catalyseur important dans la création d'un cadre de coopération efficace en Méditerranée;
- 7 correspondants (20%) pensent que le REMPEC a contribué à la mise en place d'une coopération dans la région.

Au fil des années, le REMPEC a élaboré nombre de procédures et outils d'orientation en vue de faciliter la coopération dans le bassin méditerranéen. Les Correspondants nationaux ont été invités à apprécier l'apport du Centre à la coopération:

- 26 correspondants (76%) pensent que les procédures et outils d'orientation élaborés par le REMPEC sont indispensables à une coopération effective;
- 8 correspondants (24%) jugent que les procédures et outils d'orientation ont été utiles dans une certaine mesure.

La mise en place d'une structure régionale, composée d'un personnel formé, est un indicateur pour mesurer si l'objectif général est atteint ou pas. Plus de 2160 personnes ont bénéficié des stages dispensés par le Centre depuis 1976. A la question de savoir si le bassin méditerranéen dispose, aujourd'hui, de cadres formés, les Correspondants ont répondu comme suit:

- Pour 2 correspondants (6%), la région est dotée d'un nombre suffisant d'experts formés et qu'à l'avenir il serait bon d'affecter les ressources à d'autres activités;
- 31 correspondants (91%) estimaient que des progrès appréciables ont été réalisés en matière de formation mais que de telles activités devraient se poursuivre de manière permanente;
- 1 correspondant (3%) pense, quant à lui, que l'action de formation n'est pas suffisante et qu'il y a lieu de faire mieux.

A la question de savoir si, au vu de leurs ressources nationales et compte tenu du cadre de coopération régionale prévu par le Protocole d'urgence, les Correspondants pensent avoir accès à un matériel suffisant de lutte contre la déversements d'hydrocarbures:

- 5 Parties contractantes ont répondu par l'affirmative;
- 13 Parties contractantes ont répondu par la négative.

Parmi les correspondants qui ont répondu par la négative, la plupart d'entre eux ont cité l'insuffisance du matériel et des moyens financiers pour l'acquérir. Ils ont également avancé les suggestions suivantes:

- le REMPEC devrait être un centre actif (au sens d'opérationnel?) de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances nuisibles et devrait être prêt à aider les pays de la région;
- il était nécessaire de conclure davantage d'accords bilatéraux ou sous-régionaux avec les Parties contractantes voisines afin d'avoir accès à du matériel supplémentaire en soutien aux efforts nationaux;

- le principal problème demeure l'accès à l'information sur le matériel disponible: il serait utile d'envisager l'enrichissement du site Internet du REMPEC, à l'instar du Système communautaire d'information (CIS), accessible sur Internet;
- il faudrait mettre en place des stocks supplémentaires d'équipements pour les accidents de Niveau 3.

L'une des propositions figurant dans le projet de stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques (Annexe 1) est que les Parties contractantes qui ont besoin d'améliorer leurs stocks de matériel pré-positionné devraient songer à introduire, dans leurs systèmes juridiques nationaux, une taxe sur les importations/exportations d'hydrocarbures dont les recettes serviraient à créer un fonds destiné exclusivement à l'achat de matériels et équipements de lutte contre la pollution marine.

## **5. OBJECTIFS SPECIFIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PAR LES HYDROCARBURES**

L'Annexe à la Résolution 7 adoptée le 16 février 1976 comprend une série d'objectifs spécifiques qui ont constitué l'assise des activités ultérieures du REMPEC (cf. le cadre logique à l'Annexe 3).

### **5.1 OBJECTIF SPECIFIQUE: « RENFORCER LES CAPACITES D'ACTION DES ETATS COTIERS »**

A la question de savoir si cet objectif est toujours valable en 2003:

- 33 correspondants (100%) ont répondu qu'il l'est toujours nécessaire de renforcer les capacités d'action des États côtiers et que les activités menées par le REMPEC vers la réalisation de cet objectif sont fondamentales.
- Aucun correspondant n'a déclaré que les activités du REMPEC n'étaient plus nécessaires.

#### **5.1.1 Sensibilisation**

Les premiers temps, notamment, le Directeur du REMPEC (ex-ROCC) avait consacré beaucoup de temps à des missions auprès des Parties contractantes dont l'objectif était de les sensibiliser davantage à l'importance du Protocole d'urgence. Ces dernières années, le Directeur et le personnel technique de ce Centre régional ont visité des États membres afin de les conseiller sur les questions relevant du renforcement des capacités nationales. Le Tableau 1, en annexe, décrit les visites entreprises. On notera que cette information a été modifiée depuis 1998 afin d'y inclure toutes les missions et réunions auxquelles le Directeur et le personnel technique du REMPEC ont participé afin d'illustrer la charge de travail de ce Centre.

Leur demandant d'apprécier le rôle du Directeur et du personnel technique du REMPEC en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales, les Correspondants interrogés ont répondu comme suit:

- 12 Parties contractantes estimaient que la contribution du REMPEC à la sensibilisation était essentielle dans leurs pays;

- 4 Parties contractantes ont répondu que la contribution du REMPEC a permis de susciter une prise de conscience politique mais qu'elle n'était pas fondamentale;
- 1 Partie contractante a jugé inutile l'intervention du REMPEC dans son pays.

### **5.1.2 Consultation et assistance techniques**

Le REMPEC a fourni conseils et assistance techniques à des Parties contractantes en de nombreuses occasions. On trouvera au Tableau 2 en annexe la liste des interventions du Centre auprès des Parties. Le Centre a fourni ses services par téléphone, par communication écrite, par déplacement sur site de son personnel dans les cas d'accidents de pollution marine.

A la question de savoir si leurs pays respectifs ont eu recours aux consultations et assistance techniques du REMPEC, les Correspondants ont répondu ainsi:

- 12 pays ont répondu par l'affirmative;
- 6 ont répondu par la négative.

Parmi ceux qui ont répondu « oui »:

- 9 correspondants ont jugé l'assistance/le conseil du REMPEC extrêmement utile;
- 3 correspondants ont jugé l'aide du Centre utile mais pas essentielle;
- Aucun correspondant n'a déclaré que l'assistance/les conseils du Centre n'étaient pas très utiles.

### **5.1.3 Catalogues des équipements et fichier d'experts**

L'une des premières fonctions du Centre, conformément à l'Annexe de la Résolution 7, est de recueillir et diffuser des informations, *entre autres*, sur les fichiers d'experts et les équipements existant dans chacun des États côtiers et destinés à la lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures. Cette tâche avait demandé des efforts considérables de la part de l'Expert technique durant les premières années d'activité du ROCC, comme on peut le voir au Tableau 3 en annexe. Depuis 1992, les travaux de compilation des catalogues et inventaires ont été absorbés dans le Système régional d'information (SRI) (voir section 5.4.1).

### **5.1.4 Ratification des Conventions internationales pertinentes**

Si les conventions internationales imposent un certain nombre d'obligations aux Parties contractantes, les Parties en bénéficient, à leur tour. Aussi, le REMPEC s'emploie-t-il à encourager les États côtiers à ratifier les conventions pertinentes relatives à la prévention et la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, la responsabilité civile et l'indemnisation. Le Tableau 4, en annexe, décrit les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la ratification de tels instruments internationaux. L'État actuel de ratification, par les Parties contractantes, de toutes les conventions pertinentes est fourni à l'Appendice 4.

Il a été demandé aux Correspondants de dire si leurs pays respectifs avaient reçu un quelconque soutien, de la part du REMPEC, pour accéder aux conventions internationales:

- 4 pays ont affirmé qu'ils avaient reçu une aide utile de la part du REMPEC;

- 9 pays ont déclaré qu'ils voudraient bien obtenir aide et conseil du REMPEC;
- 5 pays ont répondu qu'ils n'avaient pas d'assistance de la part du REMPEC sur ce point précis.

## **5.2 OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE DES ACCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION MARINE PAR LES HYDROCARBURES »**

### **5.2.1 Réseau de Correspondants**

Un des résultats escomptés de cet objectif est la mise en place d'un réseau de correspondants régionaux afin de faciliter la coopération. Les Correspondants du REMPEC ont été invités à indiquer à quel point ils estiment utile un tel réseau:

- 32 correspondants (94%) ont dit que le réseau de correspondants mis en place est indispensable à la coopération régionale et que le REMPEC a joué un rôle central dans sa création;
- 2 correspondants (6%) estimaient que le réseau de correspondants a une valeur limitée;
- aucun correspondant n'a déclaré que la coopération régionale était possible sans le réseau de correspondants.

La décision de modification de l'Annexe à la Résolution 7, que les Parties contractantes avaient pris en 1989, portait sur les objectifs et les fonctions du Centre régional, en plus de l'intérêt accordé aux autres substance nuisibles, a ajouté aussi un nouvel objectif spécifique, à savoir « fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales et financières ». C'est cet objectif qui a ensuite dicté la tenue régulière des réunions des Correspondants du REMPEC, la première ayant eu lieu en septembre 1992. Il a été demandé aux Correspondants (en tant que représentants de leurs pays respectifs) d'apprécier le degré d'utilité des réunions régulières des Correspondants du REMPEC:

- 28 correspondants (82%) ont répondu que les réunions des Correspondants du REMPEC étaient extrêmement utiles;
- 5 correspondants (15%) ont dit que ces réunions avaient une certaine utilité;
- 1 correspondant (3%) a déclaré que ces réunions étaient peu utiles.

Voici les principaux avantages de ces réunions selon les Correspondants:

- elles constituaient une occasion pour débattre d'importantes questions d'intérêt commun et de mettre en place un réseau efficace pour la coopération régionale;
- elles servent à établir des liens (échange de points de vue et d'expériences) avec les experts d'autres pays;
- elles permettent de sensibiliser sur les principales questions intéressant les pays individuels;

- elles fournissent l'occasion d'un échange direct d'opinions avec les responsables du REMPEC;
- des informations utiles sont échangées lors de ces réunions des Correspondants;
- elles permettent de débattre et de déterminer des stratégies d'avenir;
- elles servent à établir des contacts utiles, notamment avec les organisations présentes à titre d'observateurs;
- elles sont une occasion pour lancer des initiatives de formulation de nouveaux documents et instruments juridiques (règlements, lignes directrices, etc.);
- les réunions des Correspondants créent une dynamique pour mettre en œuvre les activités du REMPEC et du PAM;
- elles servent à approfondir les connaissances et à apprécier la situation en ce qui concerne les menaces de pollution.

Voici quelques faiblesses que les personnes interrogées ont relevées au sujet des réunions des Correspondants nationaux:

- les réunions sont marquées politiquement (aucune explication n'a été donnée pour illustrer cette affirmation);
- les réunions prennent beaucoup de temps;
- elles produisent rarement des résultats concrets;
- il n'y a pas de transmission d'expériences des pays du Sud de la Méditerranée à ceux du Nord;
- les réunions devraient revêtir un caractère plus opérationnel;
- parfois, les Parties contractantes n'envoient pas des représentants habilités et dotés de pouvoirs pour débattre des thèmes soumis à la discussion;
- on pourrait envisager de fournir un service d'interprétation en langue arabe, aux frais des délégations concernées, si nécessaire.

### **5.2.2 Système de rapports sur les pollutions**

L'Annexe I du Protocole d'urgence de 1976 définit le contenu des rapports à établir pour signaler les accidents et faire des observations sur les accidents de pollution, par des hydrocarbures, survenus en mer. Un "Système d'alerte unique" pour la Méditerranée a été conçu en 1981/82, adopté en 1983 et a été utilisé jusqu'à la fin des années 80. Ensuite, le REMPEC avait introduit le système de rapports sur les pollutions (POLREP) pour la Méditerranée. Le questionnaire demandait aux Correspondants de dire si cet outil était un bon outil de signalement des incidents de pollution et de demande d'assistance aux États voisins:

- 26 correspondants (81%) ont répondu que le système POLREP est indispensable pour un signalement harmonisé des incidents de pollution;

- 6 correspondants (19%) ont dit que le POLREP est un système utile mais pas forcément indispensable;
- aucun correspondant n' a estimé que ce système POLREP était déroutant ni que l'information pouvait être fournie sans besoin d'harmonisation.

### **5.2.3 Plans sous-régionaux d'intervention d'urgence**

En vue de faciliter une coopération concrète et étroite entre les États voisins, le REMPEC a favorisé la mise en place de Plans sous-régionaux d'intervention d'urgence (PSRU). Il existe, actuellement, deux PSRU en Méditerranée. D'autres systèmes sous-régionaux sont en cours de préparation. L'un des deux plans en vigueur réunit Chypre, l'Égypte et Israël et a été financé par un projet LIFE de l'UE et pour lequel le REMPEC fournit des services de secrétariat. L'autre PSRU lie le Maroc, l'Algérie et la Tunisie et a été lancé, à l'origine, dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale mais est repris par le REMPEC, sur demande des pays concernés, et bénéficie du soutien financier de la Direction de la coopération technique de l'OMI.

Il a été demandé aux membres de ces PSRU de dire si le Plan sous-régional a favorisé une meilleure compréhension des capacités de leurs voisins:

- 6 pays ont répondu « oui »;
- aucun pays n'a répondu par la négative.

A la question de savoir si les Correspondants estimaient que le processus d'élaboration de PSRU était utile pour évaluer leurs propres procédures nationales, les réponses étaient:

- 5 pays ont répondu par l'affirmative;
- 1 pays a répondu par la négative.

A la question de savoir si, en cas d'accident majeur de pollution, ils utiliseraient les dispositions du PSRU pour obtenir assistance de leurs voisins, les Correspondants ont répondu comme suit:

- tous les 6 pays ont répondu « oui ».

Les membres des PSRU ont été interrogés sur l'importance du rôle du REMPEC dans la mise en place des PSRU:

- la totalité des 6 ont répondu que le REMPEC avait joué un rôle fondamental en promouvant et en soutenant le PSRU.

A la question de savoir si le REMPEC organisait efficacement réunions et activités, les participants aux PSRU ont répondu ainsi:

- tous les 6 pays ont déclaré que le REMPEC était très efficace sur ce point.

A la question de savoir s'ils pensaient que le Plan était viable sur le long terme, les membres des SRCPS ont répondu comme suit:

- 5 pays étaient d'avis que leurs Plans sous-régionaux étaient viables;
- 1 pays a émis des doutes quant à la viabilité, à long terme, de ces Plans.

Deux pays ont fait savoir que la viabilité à long terme dépendrait des circonstances politiques prévalant dans la région.

Le tableau 5, en annexe, énumère les activités que le REMPEC a entrepris pour promouvoir le Plan sous-régional d'intervention d'urgence qui lie Chypre, Égypte et Israël.

#### **5.2.4 Exercices bilatéraux ou multilatéraux**

Le REMPEC a organisé une série d'exercices bilatéraux ou multilatéraux. Il s'agit d'exercices d'alerte ou de mobilisation d'équipements entre pays. A une question où il leur a été demandé d'indiquer si leurs pays avaient participé aux exercices organisés par le REMPEC:

- tous les pays ont participé aux exercices d'alerte (sans équipements) mais seuls 15 d'entre eux en ont donné confirmation;
- 3 pays ont participé à des exercices réels (avec mobilisation de matériel).

On notera que les pays peuvent participer aussi bien aux exercices d'alerte qu'aux exercices réels.

En outre, les chiffres communiqués incluent les exercices organisés dans le cadre des PSRU. Le tableau 6a, en annexe, montre les exercices organisés par le REMPEC.

On notera également que le REMPEC est souvent invité à assister, en qualité d'observateur, aux exercices dont il n'est pas l'organisateur actif (cf. tableau 6b). Dans de tels cas, le personnel technique du Centre régional donne son appréciation professionnelle sur la conduite de l'exercice et sa performance.

Une question demandait aux Correspondants du REMPEC de dire si ces exercices ont permis de démontrer l'efficacité de leurs procédures nationales:

- 13 correspondants (50%) ont répondu que l'exercice était très utile;
- 10 correspondants (38%) ont estimé que l'exercice avait une certaine utilité;
- 3 correspondants (12%) ont déclaré que l'exercice était de peu d'utilité.

En réponse à la question sur la bonne organisation de l'exercice par le REMPEC, les Correspondants ont réagi comme suit:

- 13 correspondants (52%) ont répondu que l'exercice était très bien organisé; que c'était une réussite;
- 12 correspondants (48%) ont indiqué que l'exercice était assez bien organisé;
- aucun correspondant n'a évalué négativement la qualité d'organisation de l'exercice.

#### **5.2.5 Unité d'assistance méditerranéenne**

En 1993, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient décidé de créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et le REMPEC s'est vu confier, *entre autres*, la responsabilité d'organiser et animer cette Unité. Au départ, le Centre avait demandé à ses Correspondants de nommer des experts nationaux en vue d'en étudier l'inclusion dans la nouvelle UAM une fois la demande d'activation de cette Unité est effectuée. A lire les

réponses de ceux des Correspondants qui ont fourni leurs listes d'experts nationaux, il apparut que les profils/niveaux de qualification des experts désignés manquaient de cohérence et que pour certains de ces « experts », leur connaissance de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures ou de substances chimiques se résume à leur participation à un seul stage organisé par le REMPEC. Pour garantir la qualité requise des experts de l'UAM, le REMPEC avait décidé qu'en plus des experts nommés par les Correspondants, il serait opportun de négocier des conventions avec des Centres d'experts reconnus, en Méditerranée et ailleurs, afin de les faire participer aux missions de l'UAM, si nécessaire. Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention avec le CEDRE\* (France) permettant la participation de son personnel technique aux missions de l'UAM en cas d'accidents de pollution marine impliquant autant les hydrocarbures que d'autres substances nuisibles. Une autre convention similaire a été négociée avec l'ICRAM (Italie), durant la période d'évaluation, puis signée en 2002 (après la période objet de la présente évaluation). La convention avec l'ICRAM prévoit également l'assistance en cas d'incidents impliquant les hydrocarbures et d'autres substances nuisibles. A la différence des deux premières conventions, celle négociée actuellement avec le BASF (Allemagne) se limitera à l'assistance en cas d'accidents impliquant des substances nuisibles hors hydrocarbures. L'existence de ces conventions n'exclut par l'implication éventuelle d'experts individuels nommés par des Parties contractantes aux missions de l'UAM aux conditions régissant les spécialistes appartenant aux centres d'experts qui sont liés au REMPEC par des conventions.

L'objectif de la signature de ces conventions avec les centres d'expertise est de pouvoir avoir un accès immédiat à l'expertise technique en cas d'urgence, sans avoir à entamer des négociations longues, sur le type d'assistance recherchée, alors que l'urgence ne le permet pas. L'UAM a été sollicitée une seule fois: l'incident NASSIA en Turquie.

Les Correspondants du REMPEC ont été invités à faire connaître leurs opinions au sujet de l'UAM:

- 6 correspondants (21%) ont déclaré qu'ils la connaissaient suffisamment bien pour demander son assistance si la situation l'exigeait;
- 22 correspondants (79%) ont dit que le REMPEC pourrait fournir davantage d'informations sur l'Unité.

A la question de savoir s'ils considéraient l'UAM comme une bonne base de ressources, même s'ils n'ont jamais eu à faire appel à ses services, les Correspondants ont répondu comme suit:

- 8 correspondants (32%) estimaient que l'UAM était très utile;
- 17 correspondants (68%) ont fait savoir qu'elle avait son utilité et qu'il fallait la conserver;
- aucun correspondant n'a jugé l'UAM inutile.

## **5.2.6 Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG)**

Naturellement, il n'appartient pas au REMPEC de créer un groupement régional de l'industrie du pétrole même si le Centre a fortement encouragé la création du MOIG. Néanmoins, suite à la Convention internationale sur la préparation à la lutte, la lutte et la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC), l'industrie pétrolière méditerranéenne a créé le Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG) afin que, *entre autres*, ce secteur présente un front commun devant les organisations

internationales compétentes comme le REMPEC. Le Centre régional a établi de bonnes relations de travail avec le MOIG (cf. section 3.4.7. pour plus de détails).

Les Correspondants du REMPEC ont été invités à dire s'ils pensaient que le REMPEC avait bien fait d'établir des relations avec l'industrie pétrolière en Méditerranée par le biais du MOIG:

- 32 correspondants (94%) ont répondu qu'il était très important d'entretenir des liens étroits avec l'industrie du pétrole;
- 2 correspondants (6%) estimaient que de telles relations étaient utiles mais qu'il n'était pas indispensable d'avoir des liens étroits avec cette industrie;
- aucun correspondant n'a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des liens avec le secteur du pétrole en Méditerranée.

### **5.3 OBJECTIF SPECIFIQUE: « AIDER, LES ÉTATS COTIERS QUI LE DEMANDENT, A SE CREER DES CAPACITES NATIONALES »**

#### **5.3.1 Plans nationaux d'urgence**

Entre autres principales activités du REMPEC, il y a l'assistance que fournit le Centre et ses consultants aux autorités nationales pour les doter de Plans nationaux d'urgence (PNU). Il a été demandé aux Correspondants d'indiquer si leurs pays respectifs ont bénéficié de l'assistance du REMPEC pour mettre au point leurs PNU:

- 8 pays ont répondu qu'ils avaient bénéficié de l'assistance du Centre;
- 10 pays ont dit qu'ils n'avaient reçu aucune assistance.

Les Correspondants des pays qui avaient reçu une telle assistance ont été interrogés sur la question de savoir si les conseils fournis par le REMPEC étaient d'une quelconque utilité:

- 3 pays ont répondu que les conseils du Centre étaient essentiels et qu'ils n'auraient pas pu mettre en place leur PNU sans cette assistance du REMPEC;
- 5 pays ont dit que l'assistance du REMPEC était très utile.

Leur demandant d'indiquer si leurs pays respectifs avaient besoin de davantage d'assistance pour élaborer leurs PNU, les Correspondants ont fourni ces réponses:

- 10 pays (dont 4 de ceux qui avaient bénéficié de l'assistance) ont déclaré qu'il y avait besoin de fournir davantage d'assistance;
- 8 pays ont estimé qu'il n'y avait guère besoin d'une assistance supplémentaire.

Parmi les 10 pays qui ont dit avoir besoin de plus d'assistance:

- 5 pays ont déjà demandé assistance au REMPEC;
- 5 n'ont pas encore demandé assistance mais ils comptent le faire.

Les progrès enregistrés en matière d'élaboration et d'approbation des Plans nationaux d'urgence sont décrits régulièrement dans les rapports d'activités du REMPEC même lorsque le Centre ne participe pas directement à cet exercice. On trouvera au tableau 7 un résumé de l'action entreprise par les Parties contractantes pour l'élaboration de PNU. Le

tableau 8 résume les progrès accomplis dans l'élaboration des PNU. Il montre également que, même si des progrès appréciables ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire s'agissant de la mise en place de la fondation pour les capacités nationales, notamment en ce qui concerne la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine par d'autres substances nuisibles (voir également la section 6.3).

### 5.3.2 Exercices nationaux

Les exercices nationaux servent principalement à déterminer si les dispositions du PNU sont réalistes et réalisables sur le terrain. Il est de la responsabilité des autorités nationales compétentes d'organiser régulièrement de tels exercices. Toutefois, le REMPEC s'est déclaré disposé à assister les pays, qui en font la demande, dans l'organisation d'exercices nationaux:

6 pays ont informé qu'ils avaient demandé l'aide du REMPEC pour l'organisation d'exercices nationaux. A la question de savoir si de tels exercices avaient démontré l'efficacité de leurs Plans nationaux d'urgence:

- 5 pays ont indiqué que l'exercice s'est avéré fort utile;
- 1 pays a déclaré que l'exercice n'était pas très utile.

A la question de savoir si l'exercice avait été bien organisé par le REMPEC:

- 4 correspondants ont déclaré que l'exercice était très bien organisé; qu'il avait donné des résultats;
- 1 correspondant a dit que l'exercice était assez bien organisé.

Il est clair que l'objectif recherché est d'aider les Parties contractantes à affiner leurs compétences pour qu'elles puissent organiser leurs propres exercices sans l'aide du REMPEC:

- en tout, 6 pays ont confirmé qu'ils avaient acquis suffisamment de savoir-faire pour organiser leurs propres exercices à l'avenir;
- 6 pays ont fait savoir qu'ils continueraient à solliciter l'assistance du REMPEC.

### 5.3.3 Stages et séminaires de formation au niveau national

L'amélioration des connaissances et de l'expertise des experts nationaux est l'un des objectifs assignés aux stages et séminaires nationaux de formation organisés, sur demande, pour aider au renforcement des capacités nationales. Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC de dire si leurs pays respectifs avaient déjà sollicité l'aide du REMPEC pour organiser leurs stages et séminaires nationaux de formation (les stages de formation à l'échelle sous-régionale sont traités à la section 5.5 ci-dessous):

- 9 pays avaient demandé au REMPEC de leur organiser des stages et séminaires de formation au niveau national;
- 9 pays n'avaient pas sollicité l'aide du REMPEC.

L'un des buts assignés à ces stages de formation est de permettre l'amélioration des connaissances et capacités du personnel national. Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC d'évaluer, en termes généraux, le degré d'efficacité des stages de formation organisés à l'échelle nationale et si ces stages avaient permis d'atteindre les résultats escomptés:

- 6 pays ont estimé que les stages de formation aident efficacement à améliorer les connaissances du personnel;
- 3 pays pensent que ces stages sont assez efficaces et que les stagiaires en bénéficient dans une certaine mesure;
- aucun correspondant n'a déclaré que de tels stages n'étaient pas du tout efficaces.

A la question d'indiquer si les stages conduits par le REMPEC étaient bien organisés, les réponses étaient:

- 6 pays estimaient que les arrangements administratifs et les contenus des stages étaient bien préparés;
- 2 pays ont répondu que les arrangements et les contenus des stages étaient adéquats;
- aucun correspondant n'a déclaré que les stages étaient mal organisés ou mal préparés.

Les stages diffèrent les uns des autres. Les Correspondants du REMPEC ont été invités à faire part de leurs observations au sujet de la formation et de la nécessité de l'introduction de thèmes nouveaux. Ils ont relevé les points suivants:

- Il serait utile si le REMPEC pouvait organiser la visite de pays victimes d'un accident de pollution par des hydrocarbures par des observateurs de Parties contractantes (ex. : « affaire du Prestige »);
- inspections MARPOL 73/78;
- le transport de substances chimiques;
- les instruments juridiques internationaux, la responsabilité et l'indemnisation;
- l'organisation de la lutte à partir de la terre ferme et voies et moyens d'impliquer le secteur privé;
- la gestion de la durée de la lutte: suivi et nettoyage;
- les méthodes d'échantillonnage et d'analyse;
- l'impact de l'emploi des dispersants dans les hauts-fonds;
- élimination définitive des déchets huileux;
- la pertinence de la modélisation d'un déversement d'hydrocarbures par rapport à la lutte contre un tel déversement;
- davantage d'informations sur les installations de réception portuaires et sur les déchets liquides et solides provenant des navires;
- l'application du Code IMDG;
- la gestion des crises;

- davantage de stages pratiques (Niveau 1 OMI?);
- un stage « formation des formateurs » avancé, serait d'une grande utilité pour les chefs des équipes d'intervention.

On notera qu'un grand nombre des thèmes énumérés ci-dessus figure dans la plupart des stages de formation de Niveau 2 du REMPEC : stages destinés aux coordonnateurs et aux Commandants opérationnels sur zone. Cependant, cette Énumération est la preuve qu'il est nécessaire de couvrir tous ces thèmes dans les stages et séminaires organisés au niveau national. On relèvera également une observation émise et selon laquelle les stages de formation MEDIPOL sont très utiles s'agissant de former de nouveaux effectifs.

Le tableau 9 énumère les stages de formation organisés et livrés par le REMPEC, au niveau national, depuis sa création.

La formation est l'une des principales activités du REMPEC tout au long de ces 26 dernières années. C'est pourquoi un questionnaire spécifique a été adressé à un Échantillon représentatif de participants aux stages organisés ainsi qu'aux organisateurs de ces formations. Le chapitre 7, ci-dessous, relate l'expérience des stagiaires et des formateurs.

## **5.4 OBJECTIF SPECIFIQUE: «FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LA POLLUTION MARINE PAR LES HYDROCARBURES »**

### **5.4.1 Système régional d'information (SRI)**

Le Système régional d'information (SRI) est l'une des principales réalisations du REMPEC. Il contient des informations sur des documents de référence (textes juridiques, Recommandations, Principes et lignes directrices adoptés par les Parties contractantes), annuaires et inventaires, banques de données et services d'information ainsi que des directives opérationnelles et des documents techniques. Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC d'apprécier l'utilité du SRI:

- 22 correspondants (69%) ont répondu que le SRI contient des informations de valeur et qu'il est un outil indispensable;
- 10 correspondants (31%) ont déclaré que le SRI contient des informations utiles mais qu'il devrait être élargi et enrichi;
- aucun correspondant n'a dit que le SRI n'était pas utile ou qu'il n'était jamais consulté.

A la question de savoir si le SRI nécessitait un enrichissement et, dans l'affirmative, comment procéder, les Correspondants ont fourni les éléments de réponse suivants:

- un site Internet REMPEC plus convivial pour télécharger documents, logiciel, exposés en format PowerPoint, etc.;
- le SRI devrait contenir un inventaire des stocks de matériel existant dans tous les pays;
- des modèles de dispersants d'hydrocarbures;
- le SRI devrait être élargi aux zones géographiques voisines (ex. la Mer noire);
- le SRI devrait fournir des informations sur les ports.

Les activités d'entretien et de mise à jour du SRI, entreprises par le REMPEC, sont énumérées au tableau 10, en annexe.

#### **5.4.2 Bulletins d'informations périodiques**

En plus du SRI, le REMPEC diffuse des bulletins d'informations spéciaux consacrés à des thèmes spécifiques (ex. évolutions hors de la Méditerranée). A une question leur demandant leur appréciation de ces bulletins, les Correspondants du REMPEC ont eu ces réponses:

- 11 correspondants (37%) ont répondu que les bulletins étaient très utiles; qu'ils contenaient des informations qui, autrement, passeraient inaperçus;
- 19 correspondants (63%) estimaient que ces bulletins étaient utiles et contenaient des informations intéressantes;
- aucun correspondant n'a jugé ces bulletins inutiles.

(Les correspondants d'un pays ne semblent pas connaître la périodicité des bulletins diffusés par le REMPEC.)

Le tableau 11, en annexe, énumère la fréquence de diffusion des bulletins d'information du REMPEC.

#### **5.4.3 Le Centre de documentation du REMPEC**

Le Centre de documentation du REMPEC est en cours de réaménagement afin de rendre ses références plus accessibles aux Parties contractantes. A la question de savoir s'ils savaient qu'ils pouvaient consulter le Centre de documentation du REMPEC, les Correspondants ont répondu comme suit:

- 17 correspondants (55%) ont confirmé qu'ils savaient qu'ils pouvaient consulter le Centre de documentation;
- 14 correspondants (45%) ne savaient pas qu'ils pouvaient consulter le Centre de documentation.

Il a été également demandé aux Correspondants de dire combien il était important pour eux de pouvoir consulter les données et informations que renferme le Centre de documentation du REMPEC:

- 22 correspondants (73%) ont répondu qu'il était très important d'exploiter au mieux l'information en ré-organisant le centre de documentation et en le rendant plus accessible;
- 8 correspondants (27%) estimaient que même s'il n'est pas consulté fréquemment, il était bon de réaménager le centre de documentation;
- aucun correspondant n'a indiqué que le Centre de documentation du REMPEC n'allait jamais présenter une quelconque utilité.

Il a été suggéré de poster davantage d'informations du centre sur le site Internet du REMPEC.

## 5.5 OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER LA FORMATION A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES »

Comme la formation joue un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités nationales, lorsque demande en est faite, la question **des stages de formation au niveau national** est abordée au point 5.3.3. Bien qu'il puisse relever de la distinction arbitraire, l'objectif spécifique relatif à la « facilitation de la formation à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures » est interprété, pour les besoins de la présente évaluation, au sens de stages aux niveaux **régional** et **sous-régional** uniquement. En plus d'une amélioration des connaissances et des savoir-faire que l'on escompte de ce genre de stages, les activités de formation à l'échelle régionale et sous-régionale réunissent des personnels venant de divers États. Les Correspondants du REMPEC ont été invités à dire s'il souhaitaient avoir l'occasion de partager des expériences et se faire un réseau de collègues hors de leurs propres pays, ils ont répondu ainsi:

- 33 correspondants (97%) ont dit que l'établissement de liens avec des experts d'autres pays était une très bonne chose;
- 1 correspondant (3%) a estimé que tisser des liens avec des collègues d'autres pays était une assez bonne chose, quoique pas indispensable;
- aucun correspondant n'a estimé que l'établissement de liens personnels n'avait aucune utilité.

Les stages régionaux et sous-régionaux sont beaucoup plus chers à organiser, contrairement aux stages nationaux. Les coûts élevés sont induits par les frais de déplacement et de séjour. Une question posée aux Correspondants du REMPEC visait à savoir s'ils estimaient que les coûts supplémentaires de ces stages étaient justifiés:

- 28 correspondants (85%) estimaient que la possibilité de rencontrer des collègues d'autres pays justifiait les frais supplémentaires;
- 5 correspondants (15%) considéraient que ces coûts additionnels n'étaient pas justifiés.

On trouvera au tableau 12, à l'annexe, une liste des stages et séminaires organisés par le REMPEC aux niveaux régional et sous-régional.

## 5.6 OBJECTIF SPECIFIQUE: « OBJECTIF ULTERIEUR : LA POSSIBILITE D'ENTREPRENDRE DES OPERATIONS POUR LUTTER A L'ECHELON REGIONAL CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES »

Cet objectif spécifique a été ajouté comme point final de l'Annexe à la Résolution 7, adoptée en 1976 et réitérée en 1989. On ne peut être certain du sens que les Parties contractantes lui ont donné, mais il semble qu'elles envisageaient que le REMPEC fonctionnerait comme centre opérationnel qui serait, à terme, à la tête de la lutte contre les accidents de pollution marine par les hydrocarbures, probablement dans les zones maritimes se trouvant hors de la juridiction des Parties contractantes. Cette projection présenterait l'avantage d'alléger le fardeau de la lutte contre la pollution pour les Parties contractantes. Or, pour qu'il soit effectif, il faudrait doter le REMPEC de ressources humaines conséquentes et de réserves de matériel de lutte largement suffisant. Si tel est le sens à donner à cette formulation, le secteur privé dispose d'importants stocks de matériel de lutte et qu'il n'est donc pas utile de confier un rôle opérationnel au REMPEC. Quelle que soit la raison, aucune action n'a jamais été entreprise en vue de mettre en œuvre cet objectif spécifique.

## **6. OBJECTIFS SPECIFIQUES: LUTTER CONTRE LA POLLUTION MARINE PAR D'AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES**

Les activités du REMPEC contre la pollution marine par des substances nuisibles autres que les hydrocarbures se fondent sur l'Annexe à la Résolution 7 relative aux objectifs et fonctions du Centre régional telle qu'adoptée par les Parties contractantes le 6 octobre 1989 (cf. le cadre logique à l'annexe 4). Le format des objectifs spécifiques est identique à celui adopté en 1976 et, naturellement, le REMPEC a continué, tout au long des années 90, à concentrer ses activités sur les hydrocarbures et les autres substances nuisibles. L'objet de ce chapitre est de traiter uniquement des activités du REMPEC qui concernent **exclusivement** les autres substances nuisibles.

### **6.1 OBJECTIF SPECIFIQUE: « RENFORCER LES CAPACITES DES ÉTATS COTIERS »**

#### **6.1.1 Conseil et assistance techniques**

A la question de savoir si leurs pays avaient déjà bénéficié, sur leur demande, de conseil et d'assistance techniques sur des questions concernant d'autres substances nuisibles, de la part du REMPEC, les Correspondants ont eu ces réponses:

- 7 pays ont répondu par l'affirmative;
- 11 pays ont répondu par la négative.

Les pays qui avaient bénéficié de l'assistance du Centre régional ont répondu à la question relative à la qualité du conseil fourni comme suit:

- 5 pays ont confirmé que le conseil/l'assistance du REMPEC était extrêmement utile;
- 2 pays ont dit que le conseil/l'assistance du REMPEC était utile, sans être indispensable;
- aucun pays n'a déclaré que le conseil/l'assistance du REMPEC n'était pas très utile.

#### **6.1.2 Ratification des conventions internationales pertinentes**

Le REMPEC encourage les États côtiers à ratifier les conventions internationales pertinentes traitant de la pollution par d'autres substances nuisibles. A la question de savoir si leurs pays respectifs avaient obtenu un quelconque soutien du REMPEC pour accéder aux conventions pertinentes, les Correspondants ont répondu comme suit:

- 1 pays a confirmé qu'il avait reçu des conseils utiles du REMPEC;
- 12 pays ont dit qu'ils souhaiteraient bénéficier des conseils du REMPEC;
- 5 pays ont confirmé qu'ils n'avaient pas besoin des conseils du REMPEC sur ce sujet.

### **6.2 OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER LA COOPERATION POUR LUTTER CONTRE LES ACCIDENTS DE POLLUTION (PAR LES HYDROCARBURES ET D'AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES) »**

#### **6.2.1 Unité d'assistance méditerranéenne pour les substances chimiques**

Le REMPEC est en train de négocier l'extension des capacités de l'Unité d'assistance méditerranéenne pour lui permettre d'inclure la lutte contre les accidents impliquant des substances chimiques et négocie, actuellement, une convention avec BASF *Aktiengesellschaft*, basée à Ludwigshafen (Allemagne). Il s'inspire du Système allemand d'information et de lutte en cas d'accident de transport auquel plusieurs entreprises chimiques allemandes participent. Par le truchement de ce système, les experts et les brigades anti-incendie offrent leur assistance, les administrations peuvent demander conseil par téléphone, assistance pratique auprès des experts et du matériel technique chez les entreprises participantes. Cet arrangement rentre dans le cadre du Programme environnement chimique international (ICE), des opérateurs de l'industrie chimique européenne, lancé dans le contexte de l'Initiative «*Responsible Care*» de ce secteur.

Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC d'apprécier la pertinence de la signature d'une convention pour les produits chimiques:

- 21 correspondants (68%) estiment très important d'établir des conventions pour les produits chimiques;
- 10 correspondants (32%) pensent qu'une telle convention serait assez utile et que le REMPEC devrait poursuivre les négociations;
- aucun correspondant ne pense qu'une convention sur les substances chimiques serait inutile.

## **6.2.2 Liens avec l'industrie chimique et d'autres organismes internationaux**

Le REMPEC établit des liens avec l'industrie chimique sur les questions de pollution par d'autres substances nuisibles. Répondant à la question de savoir si de tels liens étaient utiles:

- 29 correspondants (88%) ont dit qu'il était très important d'entretenir des relations étroites avec les opérateurs de l'industrie chimique;
- 4 correspondants (12%) ont estimé qu'il était bon d'entretenir de tels liens mais qu'ils n'étaient pas indispensables;
- aucun correspondant n'a dit qu'il était inutile d'avoir des liens avec l'industrie chimique.

Le REMPEC participe également à d'autres forums internationaux sur la pollution par des substances chimiques (ex: OCDE). A la question de savoir s'il était utile pour le REMPEC de participer à de telles activités:

- 26 correspondants (81%) ont répondu qu'il était essentiel pour le REMPEC de se tenir informé et de participer aux travaux d'autres organismes internationaux;
- 6 correspondants (19%) ont dit qu'une telle participation du REMPEC était une bonne chose sans qu'elle soit indispensable;
- aucun correspondant ne considère que la participation du REMPEC à de tels organismes était une perte de temps.

Le tableau 13, en annexe, décrit la participation active du personnel du REMPEC, notamment son Expert Chimiste, aux réunions de l'industrie chimique et d'autres organismes internationaux concernés par la pollution par des substances chimiques.

### **6.3 OBJECTIF SPECIFIQUE: « AIDER, LES ÉTATS COTIERS QUI LE DEMANDENT, A RENFORCER LEURS CAPACITES NATIONALES »**

La décision des Parties contractantes de travailler sur d'autres substances nuisibles suppose l'extension des Plans nationaux d'urgence, le cas échéant, pour qu'ils puissent prendre en charge ce type de pollution accidentelle. Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC d'indiquer si leurs PNU comportent des procédures de traitement de la pollution causée par d'autres substances nuisibles:

- 10 pays ont confirmé que leurs PNU contiennent des procédures de traitement de la pollution causée par d'autres substances nuisibles;
- 8 pays ont répondu que leurs PNU ne couvrent pas la pollution causée par d'autres substances nuisibles.

A la question de savoir si le REMPEC avait aidé leurs pays respectifs à introduire, dans leurs PNU, la lutte contre la pollution par d'autres substances nuisibles:

- aucun pays n'a déclaré avoir reçu assistance du REMPEC à ce sujet;
- 18 pays ont confirmé qu'ils n'avaient reçu aucune assistance de la sorte du REMPEC.

A la question de savoir si leurs pays avaient besoin d'assistance en vue d'inclure, dans leurs PNU, la problématique de la pollution par d'autres substances nuisibles, les Correspondants ont formulé leurs réponses comme suit:

- 14 pays ont déclaré avoir besoin d'une plus grande assistance;
- 4 pays ont affirmé qu'ils n'avaient pas besoin d'assistance sur ce point.

Parmi les pays qui ont dit avoir besoin d'une plus grande assistance:

- 2 pays ont précisé qu'ils avaient sollicité cette aide auprès du REMPEC;
- 11 pays ont répondu qu'ils n'avaient pas encore entrepris d'action sur ce point mais qu'ils envisageaient de demander assistance au REMPEC.

### **6.4 OBJECTIF SPECIFIQUE: « FACILITER: (I) L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS; (II) LA COOPERATION TECHNIQUE; (III) LA FORMATION »**

#### **6.4.1 Rapports et lignes directrices sur les questions chimiques**

Le REMPEC a produit beaucoup d'orientations techniques en vue d'aider les Parties contractantes à lutter contre les accidents de pollution impliquant des substances chimiques (ex. Partie D du SRI; la banque de données TROCS). Il a été demandé aux Correspondants d'apprécier l'utilité des informations sur les substances chimiques que fournit le REMPEC:

- 22 correspondants (71%) ont indiqué que cette information est très utile et qu'elle constitue un outil de travail fondamental;
- 9 correspondants (29%) ont répondu que l'information fournie par le REMPEC est assez utile mais a besoin d'être enrichie et développée davantage;

- aucun correspondant n'a déclaré que cette information du Centre régional n'avait aucune utilité.

Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC de dire si le SRI ou la banque de données TROCS devraient être élargis et enrichis et, dans l'affirmative, d'avancer des suggestions. Voici leurs réponses:

- Davantage d'informations sur **la lutte** contre la pollution par des substances chimiques;
- La banque de données TROCS devrait être enrichie et mise à jour plus fréquemment afin de tenir compte des nouvelles substances chimiques nuisibles, des améliorations opérées dans leur classification (ex. nouveaux profils de risque GESAMP), des antécédents de cas, de nouveaux liens Internet et d'adresses électroniques;
- Il faudrait associer plus étroitement les opérateurs du secteur pétrolier et les instituts de recherche spécialisés.

On trouvera au tableau 14, en annexe, un résumé des activités du REMPEC entrant dans le cadre de l'entretien et de la mise à jour du SRI sur les questions chimiques.

#### 6.4.2 Stages et séminaires de formation

Les Correspondants ont été interrogés sur la question de savoir si leurs pays respectifs avaient reçu des stages et séminaires nationaux de formation traitant de la pollution marine par des substances chimiques, y compris si ce volet est inclus dans un stage/séminaire traitant de la pollution par les hydrocarbures et les produits chimiques:

- 5 pays ont signalé qu'ils avaient bénéficié de formations sur les substances chimiques. (des stages de formation, conduits dans trois pays, ont combiné pollution par les hydrocarbures et par les produits chimiques; deux pays ont suivi une formation consacrée exclusivement aux déversements de produits chimiques);
- 13 pays ont déclaré n'avoir suivi aucune formation au niveau national sur la pollution marine par des substances chimiques.

Il a été demandé aux Correspondants, des pays ayant suivi une formation dans le domaine, d'indiquer si ces formations ont permis d'améliorer les connaissances et apporter une meilleure compréhension sur la manière de traiter les accidents impliquant des produits chimiques:

- 2 pays ont répondu que la formation sur les produits chimiques a été très efficace;
- 2 pays ont déclaré que la formation était assez efficace et les stagiaires en avaient bénéficié dans une certaine mesure;
- 1 pays a toutefois précisé que la formation n'a pas été effective et que les stagiaires en avaient peu bénéficié.

Une liste de stages de formation, organisés par le REMPEC aux niveaux national, régional et sous-régional, et qui comprennent au moins un élément sur les substances chimiques, est reprise au tableau 15 en annexe.

## 7. FORMATION

La formation, à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale, a toujours constitué l'activité principale du REMPEC. En effet, plus de 2160 personnes ont participé aux activités pédagogiques organisées par le Centre régional. En conséquence, l'évaluateur a décidé de confectionner et envoyer un questionnaire séparé à un échantillon représentatif de participants aux stages du REMPEC afin d'évaluer le degré d'efficacité de ces activités. Des questionnaires ont été adressés à tous les Correspondants du REMPEC, avec identification des ex-stagiaires de chaque pays, et 22 participants ont transmis leurs réponses. Ensemble, ces 22 participants ont totalisé 39 stages entre eux.

En outre, pour apprécier l'efficacité et l'efficacité du REMPEC, des questionnaires ont été également adressés aux particuliers et entités qui ont eu à organiser des stages, séminaires ou exercices de formation sous l'égide du Centre régional. 8 réponses nous sont parvenues.

## 7.1 PARTICIPANTS AUX STAGES DE FORMATION

Il a été demandé aux participants s'ils avaient personnellement bénéficié des stages:

- 18 stagiaires (82%) ont déclaré qu'ils avaient beaucoup bénéficié des stages auxquels ils ont participé;
- 4 stagiaires (18%) disent en avoir bénéficié assez;
- aucun stagiaire n'a déclaré avoir très peu bénéficié de ces stages.

D'anciens stagiaires ont été invités à décrire les principaux bénéfices qu'ils ont tirés de ces stages. Voici leurs réponses:

- ils ont déclaré avoir appris comment le REMPEC est organisé: ses rôles et tâches;
- ils ont réalisé qu'il était très important d'apprendre comment informer le public;
- de nombreux stagiaires ont souligné que le stage constitue une bonne occasion pour échanger informations et expériences avec d'autres experts;
- le stage leur a permis de recevoir de la documentation de formation;
- ils ont également relevé les éléments suivants: la stratégie de prévention et de lutte; les questions juridiques; les techniques d'enlèvement des hydrocarbures de la surface de la mer; l'observation aérienne et en mer; le nettoyage; les conférences de presse; les exercices pratiques; les procédures de sécurité (surtout en ce qui concerne les produits chimiques dangereux); les impacts écologiques; les relations avec la presse; les connaissances liées à la mise en œuvre d'un plan d'urgence; la possibilité d'apprendre de nouvelles techniques, équipements et procédés de lutte contre la pollution.

Les stagiaires ont eu, également, à relever les carences ou défaillances repérées dans les stages; ils ont répondu ainsi:

- dans deux stages spécifiques, un stagiaire a estimé que le programme/enseignants n'étai(en)t pas adéquat(s);
- parfois les cours ne reflètent pas les circonstances qui prévalent réellement dans une situation d'accident majeur ou de moyenne ampleur et des difficultés liées à sa maîtrise;

- les difficultés de compréhension de la langue anglaise dans le cas de certains participants;
- programme trop chargé et, par conséquent, absence d'interaction.

Au sujet des arrangements et dispositions d'organisation, les participants se sont exprimés ainsi:

- tous les participants (100%) ont déclaré que les arrangements d'organisation étaient très satisfaisants;
- aucun participant n'a dit que les arrangements étaient de qualité moyenne, mais qu'ils pouvaient être améliorés;
- aucun participant n'a déclaré que ces arrangements n'étaient pas du tout satisfaisants.

D'anciens stagiaires ont été invités à faire des suggestions susceptibles d'améliorer les arrangements pour les stages, mais aucune suggestion n'a été émise.

Il a été demandé aux stagiaires de dire s'ils étaient appelés à établir un rapport de fin de stage et dans l'affirmative à qui de tels rapports sont adressés et quelle a été la suite donnée:

- 17 stagiaires (77%) ont déclaré qu'ils avaient remis un rapport sur le stage suivi;
- 5 stagiaires (23%) ont dit qu'ils n'avaient pas été tenus de remettre un rapport de participation au stage.

La plupart des stagiaires ont eu à remettre des rapports à leur supérieur hiérarchique au sein de l'administration nationale. Dans le cas d'un seul stagiaire, son rapport a été publié dans une revue nationale sur la gestion des ressources en eau.

Il a été demandé à d'anciens stagiaires si, à titre individuel ou en tant qu'organisme, ils ont eu à opérer des changements en conséquence du stage de formation:

- 6 stagiaires ont répondu qu'aucun changement n'a été opéré en tant que résultante du cours. On peut supposer qu'aucun changement n'a été introduit pour le cas de ceux qui n'ont pas répondu à cette question;
- 7 correspondants ont annoncé que des changements ont été introduits et les ont décrits ainsi:
  - les connaissances et l'expérience acquises ont servi aux tâches quotidiennes et, la rédaction d'articles et à la présentation d'exposés;
  - les connaissances nouvelles ont été transmises aux collègues de travail du stagiaire;
  - des propositions ont été formulées à l'effet de compléter le Plan national d'urgence;
  - certaines procédures ont été modifiées à la lumière des informations contenues dans la documentation pédagogique du stage (ex. emploi des dispersants; une liste élargie des autorités avec lesquelles coopérer);

- la documentation remise aux gens de mer et relative aux règles de MARPOL et d'autres arrangements d'urgence a été modifiée et améliorée;
- l'introduction de modifications aux méthodes de nettoyage des zones littorales;
- a permis la familiarisation des pompiers aux dispositions du plan d'urgence et l'acquisition de matériel d'intervention.

Les participants ont été invités à dire si, à leur avis, les stages de formation étaient une bonne méthode pour améliorer et renforcer les capacités de lutte des Parties contractantes:

- tous les stagiaires (100%) ont déclaré que les stages de formation étaient une méthode efficace pour renforcer les capacités de lutte des Parties contractantes.

Il a été demandé aux stagiaires d'apprécier le rapport coût-rendement des stages de formation ou si les ressources devaient être plutôt affectées à d'autres activités dans la poursuite des mêmes résultats:

- tous les stagiaires (100%) ont répondu que les stages de formation sont tout à fait justifiés en termes de coût-rendement et aucun d'eux n'a estimé que les ressources devaient aller à d'autres activités.

A la question de savoir s'ils recommanderaient d'autres responsables de leurs administrations à prendre part aux stages de formation du REMPEC, les stagiaires ont eu ces réponses:

- tous les stagiaires (100%) ont dit qu'ils recommanderaient à d'autres responsables de participer aux stages de formation organisés par le REMPEC.

Il a été également demandé aux stagiaires de dire s'ils participeraient à d'autres stages de formation du REMPEC, s'ils étaient désignés:

- tous les stagiaires (100%) ont répondu qu'ils participeraient de nouveau à des stages de formation organisés par le Centre régional.

Les stages de formation régionaux et sous-régionaux du REMPEC réunissent des fonctionnaires de différentes Parties contractantes. Il a été demandé aux stagiaires s'il était opérationnellement important de cultiver des liens interpersonnels entre les Parties contractantes:

- tous les participants (100%) conviennent qu'il est important de développer des liens interpersonnels.

D'anciens participants aux stages de formation ont été également interrogés sur la façon dont ils perçoivent les activités du REMPEC, en général. Il leur a été demandé d'indiquer, en leur qualité de professionnels, s'ils estimaient important de développer une dimension régionale (méditerranéenne) à la lutte contre la pollution marine accidentelle:

- tous les stagiaires (100%) ont répondu que la dimension régionale était importante.

A la question de savoir quel bénéfice les actions du REMPEC apportaient à leurs pays, les anciens stagiaires interrogés ont répondu ainsi:

- organisation et soutien à l'élaboration du PNU;

- REMPEC fournit des informations utiles sur les méthodes de lutte contre la pollution marine accidentelle et opérationnelle appliquées dans les pays méditerranéens;
- le Centre encourage et aide à la mise en place de la coopération sous-régionale entre pays voisins;
- fournit des informations permettant la production et la diffusion de publications et de lignes d'orientation dans les langues nationales;
- le REMPEC est un canal de communication pour l'échange de connaissances et d'expériences nouvelles entre individus/pays.

Les stagiaires ont eu à répondre à la question de savoir comment, à leur avis, le REMPEC pourrait soutenir au mieux les actions des Parties contractantes. Voici leurs suggestions:

- un soutien pédagogique pour promouvoir l'introduction d'une réglementation plus stricte sur la pollution et le respect des conventions internationales;
- soutien technique en situation de crise en cas d'urgence;
- en étant présent aux Événements importants (ex. exercices ou séminaires) qui se tiennent chez les Parties contractantes;
- vérifier les aspects pratiques des PNU;
- en organisant d'autres stages de formation et des programmes pédagogiques;
- en organisant des activités de soutien au nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques;
- en coordonnant l'acquisition d'un navire pour grands équipements dont les coûts pourraient être partagés parmi plusieurs pays.

Les anciens stagiaires ont été également interrogés sur ce que semblent être, selon eux, les véritables besoins de la lutte contre la pollution marine accidentelle. Les stagiaires ont cité ces besoins au niveau national:

- Un PNU actualisé (plusieurs stagiaires ont relevé cette nécessité);
- Une application rigoureuse de la législation en vigueur, traitant de la planification d'urgence, au niveau des terminaux portuaires et des pétroliers-caboteurs;
- inspections des navires et terminaux qui traitent dans les polluants marins;
- introduire des procédures strictes de Contrôle par l'État du port;
- assistance extérieure en cas de situation d'urgence, notamment par les États voisins;
- plus d'équipements (plusieurs stagiaires ont évoqué ce point).

Au niveau régional (méditerranéen), les stagiaires ont proposé les suggestions suivantes:

- soutien à la mise en place de plans sous-régionaux d'urgence;
- ratification du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques;

- modernisation des navires;
- bonne coopération entre toutes les Parties contractantes.

Il a été, enfin, demandé aux stagiaires d'évaluer, à la lumière de leurs observations et expériences, le degré d'efficacité de l'action entreprise par le truchement du REMPEC:

- 73% des participants ont répondu que l'action du REMPEC était très efficace;
- 27% des stagiaires ont estimé l'action du REMPEC assez efficace mais qu'elle pourrait l'être davantage;
- aucun stagiaire n'a considéré l'action du REMPEC comme manquant d'efficacité.

## **7.2 ORGANISATEURS DE STAGES DE FORMATION, DE SEMINAIRES ET D'EXERCICES**

Un questionnaire d'évaluation a été envoyé aux individus et organisations qui ont organisé des stages de formation, des séminaires ou des exercices sous l'égide du REMPEC afin d'évaluer le degré d'efficacité des procédures appliquées par le Centre régional. Il leur a été, notamment, demandé d'apprécier le degré d'efficacité de la liaison avec le REMPEC:

- tous les organisateurs considèrent que la coopération avec le REMPEC était très efficace.

Aucun problème n'a été relevé et aucune suggestion d'amélioration des arrangements existants n'a été avancée.

Il a été demandé aux organisateurs de dire si les procédures financières étaient efficaces:

- tous les organisateurs ont répondu que les procédures financières fonctionnaient bien et qu'ils n'avaient pas rencontré de difficultés.

Afin de déterminer si les stages de formation atteignaient le public ciblé, il a été demandé aux organisateurs de stages de dire si, en règle générale, le niveau et l'expérience de leurs stagiaires étaient en rapport avec le stage:

- tous les organisateurs ont répondu que, d'une manière générale, le niveau et l'expérience des stagiaires étaient en rapport avec le niveau du stage qui leur est proposé.

Cependant, deux organisateurs avaient précisé que parfois des problèmes surviennent. Problèmes que l'on ne peut imputer au REMPEC mais plutôt au fait que certains pays ne respectent pas les conditions relatives au profil des stagiaires à désigner. Il y a eu également des cas de stagiaires qui ne maîtrisent pas suffisamment l'anglais pour tirer le meilleur parti des stages auxquels ils participent.

En dépit de ces critiques, toutes les organisations s'accordent pour réitérer qu'elles sont prêtes à organiser d'autres stages de formation sur la pollution marine, pour le compte du REMPEC, si l'offre leur est faite.

Les stages de formation ont toujours eu pour but d'améliorer les capacités des Parties contractantes à lutter contre les déversements en mer. Les organisateurs des cours ont été invités à dire s'ils pensaient réellement que ces stages étaient la meilleure méthode pour améliorer et renforcer les capacités nationales:

- tous les organisateurs ont confirmé que les stages de formation sont une méthode efficace pour améliorer et renforcer les capacités nationales; aucun n'a émis de doute sur l'utilité de ces activités de formation.

A la question de savoir si les stages de formation étaient justifiés en termes de coût, ou s'il faudrait affecter les ressources financières à d'autres activités:

- tous les organisateurs ont répondu que les coûts des stages de formation sont parfaitement justifiés.

Il a été également demandé aux organisateurs des cours de formation de dire si, en leur qualité de professionnels, ils estimaient important de développer une dimension régionale (méditerranéenne) à la lutte contre la pollution marine accidentelle:

- tous les organisateurs ont répondu que la dimension régionale était importante.

Les organisateurs de stages ont été également interrogés pour décrire la valeur ajoutée qu'apporte le REMPEC. Ils ont relevé les points suivants:

- Le REMPEC donne une impulsion essentielle aux « bonnes intentions déclarées des Parties contractantes » sans le Centre régional, très peu des acquis actuels auraient été réalisés;
- L'approche régionale (méditerranéenne) est nécessaire et le REMPEC joue un rôle important à cet égard.
- Apporte des savoirs et des expériences de dimension internationale à la lutte contre la pollution marine;
- Développer des liaisons entre pays et entre agences à l'intérieur des pays; (communication régionale entre populations et institutions);
- Le REMPEC est le carrefour d'un réseau régional solide qui existe depuis de nombreuses années.

Les organisateurs de stages ont été invités à énumérer ce qu'ils considèrent comme étant les véritables besoins de la lutte contre la pollution marine accidentelle en Méditerranée. Ils ont fait les suggestions suivantes:

- Une structure organisationnelle nationale solide, dotée des ressources adéquates, est nécessaire dans plusieurs pays;
- Davantage d'exercices pour mettre à l'essai les dispositions des PNU et le cadre de coopération régionale;
- élaboration, et application, de plans/arrangements de lutte à la fois efficaces et réalistes;
- préparation adéquate en vue d'une mobilisation rapide et efficace des ressources régionales et étrangères lorsque l'ampleur de l'accident de pollution dépasse les capacités de lutte du pays qui en est la victime;
- une coopération régionale efficace en vue de faciliter l'échange de techniques, d'équipements et d'experts;

- davantage de matériel de protection des côtes; formation à, et exercices d'utilisation de ce matériel;
- financements conséquents des activités de préparation et de lutte.

Finalement, à la question de savoir ce qu'ils pensent, compte tenu de leurs propres observations et expériences, des activités du REMPEC, d'une manière générale:

- 5 organisateurs ont répondu que l'action entreprise par le truchement du REMPEC est très efficace;
- 3 organisateurs ont déclaré que l'action du REMPEC est assez efficace mais qu'elle pourrait l'être davantage;
- aucun organisateur n'a estimé que l'action du REMPEC manquait d'efficacité.

## **8. GESTION DE PROJET**

### **8.1 ADMINISTRATION**

Le REMPEC est, ces dernières années, de plus en plus impliqué dans des activités de gestion de projet. Cette tranche du budget du Centre régional, financée par le Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MTF), est consacrée principalement à la rémunération du personnel du Centre et aux frais généraux du bureau, dont les frais de voyage et de subsistance, et le soutien financier aux réunions régulières (ex: Réunion des Correspondants du REMPEC). Le financement d'activités, par le MTF, se limite généralement à un seul stage régional de formation par an et, parfois, à des stages nationaux lorsque des soutiens financiers sont demandés par les pays concernés et approuvés par les Parties contractantes. En outre, les fonds du MTF sont également affectés à l'aide au lancement et à l'élaboration de systèmes nationaux et régionaux de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine ainsi qu'à l'UAM. En règle générale, les stages de formation organisés au niveau national ont été financés, ces dernières années, par la Division de la coopération technique de l'OMI.

Pour financer les activités supplémentaires que les Correspondants du REMPEC ont demandées, le Centre régional se tourne de plus en plus fréquemment vers les mécanismes de financement européens, notamment les fonds LIFE et MEDA. Le REMPEC procède ainsi: il travaille étroitement avec le pays bénéficiaire, prépare la proposition de projet et prend en main la gestion générale du projet. A ce jour, le REMPEC a réussi à obtenir des aides financières de l'UE pour les projets suivants:

1. Projet LIFE: soutien à l'élaboration d'un système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs de pollution marine au bénéfice de Chypre, Égypte et Israël.
2. Projet LIFE: développement et renforcement des capacités nationales de Chypre, l'Égypte et Israël.
3. Projet LIFE: élaboration d'un système national de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle pour la République arabe syrienne.
4. Projet LIFE: une évaluation des risques pour les ports de Mersine et Iskenderun (Turquie) et renforcement des capacités en matière de préparation à la lutte contre la pollution marine.
5. Projet MEDA: projet sur les installations de réception portuaires en Méditerranée.

Dans les cas des projets de l'UE, le REMPEC se charge de tous les détails techniques et des négociations avec la Commission européenne. Le contrat est, en fait, signé par l'UE avec l'OMI, agissant au nom du REMPEC. Ceci signifie que c'est l'OMI qui dresse les rapports d'étape réguliers qu'elle adresse ensuite à l'UE ainsi que du Rapport financier du projet qui est basé sur le rapport d'activités du REMPEC.

Seul un projet a été bouclé sur les plans administratif et financier. Il s'agit du premier projet sous-régional intéressant Chypre, Égypte et Israël. L'OMI a pris en charge la gestion financière de ce projet puisqu'il est intervenu avant la désignation d'un Administrateur pour le REMPEC. Or, comme l'OMI n'a pas attiré l'attention, à temps, sur l'utilisation de l'enveloppe financière, à la fin de l'année 2000, la somme de 180 000 \$US est restée non dépensée. Une somme qui aurait bien pu être utilisée dans le projet.

Un autre problème s'est posé par ailleurs: les systèmes comptables de l'UE et de l'OMI ne sont pas compatibles. Le budget européen est exprimé en Euros tandis que celui de l'OMI est libellé en dollars US. Pendant la phase de réalisation du projet, les dépenses sont exprimées, dans les livres comptables de l'OMI, en dollars américains, ce qui fait que, à l'achèvement du projet, lorsque les rapports financiers sont soumis à Bruxelles, en euros, il pourrait y avoir une perte (ou un gain) substantiel/le dans les dépenses, selon les fluctuations des taux de change entre les deux monnaies. Pour éviter que ces erreurs ne se répètent, l'OMI pourrait décider d'ouvrir un chapitre budgétaire spécial libellé en euros pour gérer les projets REMPEC sur comptes de l'UE. Actuellement, l'OMI travaille avec deux devises uniquement, à savoir le dollar américain et la livre Sterling. Ainsi, l'introduction d'une troisième monnaie, l'euro en l'espèce, imposerait d'importantes modifications aux systèmes et procédures comptables de l'Organisation maritime internationale.

**Recommandation 6:** Il est recommandé que l'OMI accorde toute l'attention nécessaire à la suggestion d'ouvrir un compte à part libellé en euros en vue d'une gestion adéquate des projets du REMPEC financés par l'UE et ce dans le souci d'éliminer l'effet de la fluctuation des cours de change, d'autant que ces dépenses sont appelées à devenir un élément important du budget futur du REMPEC. D'autant plus que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé de libeller, dorénavant, leurs budgets en euros au lieu du dollar US.

Une autre complication provient des différences décelées dans les procédures comptables de l'UE et de l'OMI. A titre d'illustration, les procédures comptables de l'UE exigent que les honoraires des consultants, les frais de déplacement et l'allocation de subsistance soient comptabilisées séparément. L'OMI, pour sa part, additionne les frais de déplacement, les honoraires et l'allocation de subsistance des consultants et les comptabilise sur une seule ligne. Si cette séparation des éléments de dépense, qu'exigent les méthodes comptables européennes, n'est pas faite depuis le commencement d'un projet, il devient ensuite difficile de démêler les détails dans les livres comptables de l'OMI lorsque cette dernière s'apprête à dresser le Rapport financier du projet destiné à la Commission européenne. Il est donc fortement recommandé aux services financiers et comptables de l'OMI et du REMPEC de tenir compte des exigences de l'UE en la matière lorsqu'ils s'apprêtent à mettre au point les procédures financières pour la gestion des projets financés par l'UE.

**Recommandation 7:** Il est recommandé que le REMPEC prenne l'initiative d'élaborer, avec la section financière de l'OMI, les procédures de calcul des dépenses de projet conformément aux orientations et règles comptables de l'UE dès la phase initiale du projet et que l'OMI prenne les mesures nécessaires pour introduire les règles de l'UE, en la matière, dans son propre système comptable.

La question qui est ici soulevée n'a rien de théorique. L'OMI a mis pas moins de 18 mois pour rédiger le Rapport financier, du projet de plan d'urgence sous-régional, selon les règles en vigueur chez la Commission européenne. Comme une grande partie des coûts du projet est remboursée lors du versement final, après remise de rapports satisfaisants, ceci représente une perte de revenue appréciable pour l'OMI.

On trouvera ci-dessous une brève description de la gestion des cinq projets cités plus haut. Sur trois de ces projets, d'importantes difficultés sont survenues. D'où la nécessité d'exploiter ces expériences pour tirer les enseignements qui s'imposent en vue d'une meilleure gestion des projets à venir.

## **8.2 PROJETS LIFE: (1) SYSTEME SOUS-RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION MARINE AU BENEFICE DE CHYPRE, L'EGYPTE ET ISRAËL ET (2) RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES**

Le processus de renforcement de la coopération sous-régionale entre Chypre, Égypte et Israël est couvert par le Programme pays tiers de LIFE et est le premier projet de l'UE à être mis en œuvre par le REMPEC. Les activités ont commencé en 1993 et le second projet a été achevé en 2002.

Ce projet est une réussite à plusieurs égards (voir les observations des pays bénéficiaires à la section 5.2.3). Un large éventail d'activités ont été réalisées: mise au point d'un Plan d'urgence sous-régional, une série de stages de formation aux échelons national et régional sur des thèmes spécifiques, conduite de trois exercices en situation réelle impliquant la mobilisation de matériels et une structure organisationnelle représentée à diverses réunions du Comité de pilotage du projet ainsi que des réunions des Autorités nationales opérationnelles. On trouvera la liste complète des activités du projet au tableau 5 en annexe. Outre le problème du format des rapports financiers, et qui a été soulevé à la section 8.1 ci-dessus, la gestion du projet a été assurée avec efficacité et efficacité par le REMPEC et ses résultats ont indéniablement profité aux pays bénéficiaires.

Plus encore, le fait que le plan sous-régional d'urgence – préparé et élaboré dans le cadre du premier projet – a été utilisé par l'OMI et le PNU comme modèle pour la mise au point de Plans sous-régionaux d'intervention d'urgence pour de nombreuses mers régionales, dont le Nord-Ouest du Pacifique, la Mer rouge et le Golfe d'Aden, l'Océan indien, la Mer noire, la Mer d'Asie du Sud et la Mer Caspienne, est une preuve supplémentaire – si besoin est – de la réussite de ce projet.

## **8.3 PROJET LIFE: SYRIE**

Le Projet LIFE d'élaboration d'un système national en Syrie est un projet s'étalant sur trois années et lancé en 2000. Ce projet ambitieux comprend la mise au point d'un Plan national d'urgence, de plans locaux d'urgence pour les ports et les terminaux, l'élaboration d'un cadre juridique pour le système national, une étude des risques des deux principaux terminaux, une offre d'équipements, des stages de formation, la cartographie des zones sensibles et modélisation des déversements d'hydrocarbures.

Le projet a bien commencé et la formulation d'une esquisse de PNU, d'un cadre juridique national, de l'analyse des risques et de l'offre d'équipements ont eu lieu dès l'année 2000. Cette phase a été suivie, en 2001, par un stage national de formation et l'élaboration des plans locaux d'urgence en 2002 et la préparation de l'activité de cartographie des zones sensibles. Mais il reste beaucoup à faire et l'UE a rejeté une demande de rallonge et d'extension du projet. Le projet a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2003 uniquement, soit sept mois supplémentaires.

Le Comité de pilotage du projet (CPP) a été assailli par des difficultés nombreuses depuis le début. Ses membres ne cessent de changer, ce qui pose un problème de continuité et de compréhension de l'objectif et de l'échéancier de ce projet et donne lieu à divers malentendus. A titre d'exemple, il y a eu un malentendu, du moins au début du projet, en ce sens que les Syriens ont interprété l'expression « contribution/apport en nature », libellée en euros, comme signifiant une *contribution* au bénéfice des autorités syriennes pour les aider à mener le projet à son terme. En outre, les autorités syriennes estiment qu'il est fait peu cas de leurs opinions en ce qui concerne la nomination de consultants externes, étant convaincus que la Syrie dispose d'experts qualifiés en nombre.

Il est nécessaire de reconnaître que le REMPEC a affronté de nombreux problèmes dans la gestion de ce projet. Conséquence: un net ralentissement dans la réalisation de quelques-unes des activités mentionnées précédemment. Au début, les autorités syriennes avaient été invitées à détacher un expert au siège du REMPEC, pour une durée de deux années, pour qu'il puisse collaborer à la gestion du projet. Or, le fonctionnaire envoyé était loin d'être compétent et n'était d'aucune utilité pour la gestion du projet. D'ailleurs, il a quitté son poste (au REMPEC) au bout de sept mois sans même retourner en Syrie où il aurait pu aider à la gestion du projet du côté syrien. Cet événement est survenu à un moment où le REMPEC, lui-même, manquait de personnel suite au départ de son Expert chimiste et dans le temps intervenu entre ce départ et le recrutement d'un remplaçant. Pour ne rien arranger, les éléments professionnels du Centre régional étaient fortement engagés dans la préparation du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques : situation que l'on n'aurait pu prévoir lorsque le Projet LIFE pour la Syrie fut négocié.

Cependant, bien qu'il soit aisé d'expliquer les raisons liées à l'échec de la gestion de ce projet, il demeure évident que la communication entre le REMPEC et les autorités syriennes n'était pas suffisante ni adéquate. Le REMPEC a également failli puisqu'il n'a pas tenu l'UE suffisamment bien informée par le biais des rapports d'étape exigés par le contrat.

#### **8.4 PROJET LIFE: TURQUIE**

Le Projet LIFE visant le renforcement des capacités de deux ports turcs, Mersine et Iskenderun, a été, au départ, envisagé comme projet pilote susceptible d'être exporté à d'autres ports de la Méditerranée. Le projet était composé de nombreux volets, à savoir: collecte de données, évaluation des risques, recommandations sur un matériel de lutte adéquat, élaboration de plans locaux d'urgence et formation (dont un élément 'formation des formateurs') au bénéfice des deux ports. Le projet devait durer 36 mois, réalisé en deux phases de 20 et 16 mois.

Fidèle à sa ligne de conduite, le REMPEC a travaillé en étroite collaboration avec les autorités compétentes turques sur la formulation de la proposition de projet. Il n'est pas inutile de relever que les autorités turques étaient extrêmement satisfaites par le travail du REMPEC aussi bien à la phase de préparation qu'à celle de la gestion du projet.

Mais c'était sans compter sur les aléas du hasard. Des problèmes ont, en effet, survenu durant la phase mise en œuvre. La première phase du projet n'a pu être achevée dans l'échéance de 20 mois qui lui avait été fixée. Or, même si les résultats du projet ont été, par la suite, accomplis par le consultant, l'Union européenne a annulé la seconde phase du projet arguant du retard enregistré dans le calendrier. Cette situation a poussé le REMPEC à soumettre, à la Commission européenne, une nouvelle demande pour l'achèvement du projet. Si tout indique que cette nouvelle demande recevra une réponse positive, on ne peut perdre de vue les retards accumulés dans la réalisation de ce projet.

Il semble que le problème est apparu du fait que le consultant sélectionné était une entreprise trop grande pour gérer un projet de petite taille comme le Projet LIFE pour la Turquie. Le consultant a cité comme prétextes pour expliquer les retards accumulés:

l'arrivée de la saison des vacances (!), difficultés rencontrées dans la collecte des données, à quoi il faudrait ajouter la médiocre contribution des directeurs de projet externes, semble-t-il. On ne peut donc faire endosser au REMPEC la responsabilité d'un consultant qui a violé les conditions de son contrat d'exécution, même si en définitive il appartient au REMPEC de veiller à la mise en œuvre réussie du projet. La gestion de ce projet précis est loin d'être un exemple de réussite mais les difficultés rencontrées devraient servir de leçons car elles démontrent combien il est important de bien sélectionner des consultants jouissant de l'expertise requise et disposant des ressources nécessaires, en rapport avec la taille et les objectifs du projet que l'on envisage de leur confier.

## **8.5 PROJET MEDA: INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES**

Le projet MEDA sur les installations de réception portuaires a été soumis par le REMPEC au Mécanisme euro-méditerranéen de financement en 1997 suite à l'adoption, en 1995, de la Phase II du PAM. La Phase II comprend, à titre de rappel, un élément sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. La Phase II du PAM a chargé le REMPEC d'aider à la formulation et à la mise en œuvre de projets relatifs à la mise en place et à la mise en opération d'installations de réception portuaires.

Ce projet a mis du temps pour mûrir: quatre ans séparent la soumission du projet en 1997 de la signature de l'accord entre la Commission européenne et l'OMI en 2001. Ce retard est principalement dû aux nombreuses modifications exigées par la CE sur la proposition de projet et le budget. En outre, lenteurs internes et restructuration au niveau des organes de la Commission ont également contribué à ce retard.

Le projet essaiera de définir des solutions optimales pour 55 ports méditerranéens. La première phase consistera en une évaluation de la situation et l'identification des besoins; elle formulera des avis sur la conception ainsi que des orientations techniques pour les installations de réception portuaires et proposera des solutions optimales, à l'exclusion des aspects financiers. Le projet se terminera par la tenue d'un séminaire régional. La mise en œuvre, proprement dite, du projet a commencé en février 2002 et s'achèvera en décembre 2004, suite à une prorogation de la durée du projet, de deux à trois ans.

En raison de la constitution de MEDA, le projet ne concernera que 10 pays méditerranéens qui sont Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le projet MEDA ne couvre pas cinq autres Parties contractantes, en l'occurrence: l'Albanie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Slovénie et la Libye; il ne couvre pas non plus les quatre membres de l'Union européenne, à savoir la France, la Grèce, l'Italie et l'Espagne.

Ainsi donc, le retard dans le lancement du projet ne peut être imputé au REMPEC. Cependant, le manque de personnel au niveau du secrétariat du REMPEC et le fait qu'ils devaient concentrer leurs efforts sur les principales activités du Centre signifie, forcément, que le Centre régional ne pouvait faire avancer le projet aussi vite qu'on pourrait le souhaiter. La gestion du projet est désormais plus facile à mener puisque le Centre a engagé, depuis, un Administrateur de programme chargé de la prévention et par l'arrivée d'un Assistant technique (échelon P3), dont le salaire est prélevé des fonds du projet, pour assurer la communication entre les consultants nommés et les Correspondants du REMPEC. Ce poste budgétaire expirera en décembre 2004.

## **8.6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Les financements extérieurs des activités du REMPEC représentent entre 40 et 50% de son budget. Pour ne pas alourdir davantage le fardeau financier des Parties contractantes et du Fonds méditerranéen d'affectation spéciale, il est fort possible que les financements extérieurs jouent un rôle de plus en plus important dans le budget du REMPEC. Ainsi, si une stratégie est adoptée en vue de mettre en œuvre le nouveau Protocole sur la prévention et

les situations critiques, il sera indispensable pour le REMPEC de recourir à des financements extérieurs supplémentaires pour entreprendre ses activités.

Cependant, il apparaît clairement de la charge de travail du Centre ces dernières années que les ressources humaines dont il dispose sont entièrement investies dans les principales tâches que requièrent les Correspondants et les Parties contractantes. Pour que le REMPEC s'acquitte de la gestion de projet, il faudra au préalable prévoir des enveloppes financières dans les budgets de projets pour doter ce Centre des moyens humains nécessaires. Il ne s'agit pas de désigner de nouveaux employés pour gérer un projet unique. On pourrait songer à une formule où des éléments du personnel seraient chargés de la gestion ordinaire d'un certain nombre de projets. Plus encore, les tâches ordinaires de gestion pourraient être confiées à un administrateur subalterne de programme pour peu qu'il bénéficie de l'aide d'un haut responsable membre du personnel.

Le REMPEC a réussi à obtenir des financements appréciables pour ses activités mais on pourrait envisager de drainer davantage de fonds, notamment chez l'Union européenne, surtout si le Directeur du Centre est appelé à jouer un rôle plus dynamique dans la recherche de financements. Ceci ne constitue en aucun cas une critique de l'actuel titulaire du poste ni de son prédécesseur. En effet, les problèmes liés à la gestion des projets existants indiquent que le REMPEC gère autant de projets que ses ressources humaines lui permettent de prendre en charge. Cependant, quand on analyse les « besoins » exprimés par des délégations aux réunions des Correspondants du REMPEC, on s'aperçoit qu'un certain nombre de Parties contractantes souhaitent pouvoir, de toute urgence, renforcer leurs capacités nationales avec le soutien de financements extérieurs.

Pour que le REMPEC puisse améliorer sa gestion des projets externes et, donc, obtenir des fonds supplémentaires pour les nouveaux projets afin de satisfaire les attentes des Parties contractantes, il est nécessaire d'étudier, avec toute l'attention voulue, les recommandations suivantes.

**Recommandation 8:** Il est recommandé au REMPEC de mentionner, dans ses documents de proposition de projet pour financement extérieur, la nécessité (et les coûts) de disposer d'un personnel interne adéquat afin de prendre en charge les tâches de gestion ordinaire des projets.

**Recommandation 9:** Il est recommandé que le Correspondant de l'UE provoque une réunion entre le Directeur du REMPEC et des hauts responsables des mécanismes de financement de l'Union (LIFE et MEDA) afin de mieux identifier les projets susceptibles de répondre aux besoins méditerranéens (REMPEC) et permettre ainsi la réalisation des objectifs des programmes de l'UE de la manière la plus efficace.

**Recommandation 10:** Il est recommandé que le Directeur du REMPEC et les responsables des mécanismes de financement de l'UE réfléchissent à la meilleure méthode permettant aux pays, qui ne bénéficient pas du programme MEDA, de participer à des projets pan-méditerranéens.

A titre d'exemple, on pourrait envisager que, chaque fois qu'un projet MEDA est approuvé, il déclencherait automatiquement un Projet LIFE au bénéfice des cinq pays en développement qui ne sont pas couverts par MEDA.

## **9. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PROJET**

Conformément aux procédures de financement du PNUE, le REMPEC est tenu de traduire les décisions des Réunions des Parties contractantes en « document de projet ». Pour la période objet de cette évaluation, il y a eu cinq périodes, à savoir:

- 1976-1989 (ROCC)
- 1990-1995\*
- 1994-1997
- 1998-1999
- 2000-2001

A la fin de chaque période, le REMPEC rédige un Rapport final qui décrit, entre autres choses, le degré de réalisation des objectifs assignés au projet. Le présent exercice d'évaluation a largement exploité le contenu des rapports finaux ( tâche 3 de l'énoncé d'emploi).

### **9.1 PERIODE 1976-1989**

Quand on compare les résultats atteints aux besoins identifiés et aux résultats du projet lors de son lancement, les éléments constitutifs du projet que sont l'information, la formation et la préparation à la lutte ont atteint totalement les buts assignés au projet. Or, en raison du caractère parcellaire de l'information fournie par certains pays, notamment durant la phase initiale du projet, les données et informations qui ont été recueillies et diffusées n'étaient pas complètes.

Le volet relatif à la planification d'urgence n'a satisfait les besoins identifiés que dans une certaine mesure, lorsque l'on considère le nombre de PNU préparés avec l'aide du projet. Cependant, on retiendra que l'assistance à la préparation du PNU n'est fournie que lorsque demande expresse en est faite. Néanmoins, selon les termes du ROCC, le nombre élevé de pays sans véritables plans d'urgence, constaté à la fin du projet, varie considérablement par rapport aux besoins du projet.

Ce n'est qu'en 1987 que la problématique de la pollution marine causée par des substances nuisibles, autres que les hydrocarbures, a été introduite dans le plan de travail du ROCC. Ce Centre avait reconnu que les activités liées aux substances nuisibles, autres que les hydrocarbures, n'avaient pas été mises en œuvre pendant la première phase du projet. En effet, en raison de la durée – plutôt longue – du projet et des longues extensions successives qui ont suivi, de nouveaux besoins et objectifs n'ont été identifiés et définis que lors des phases finales. Il a été reconnu que les projets suivants devaient prendre en ligne de compte le critère d'achèvement total.

A examiner tous ces facteurs ensemble et au regard des dépenses faites, on pourrait estimer que les objectifs du projet ont été atteints, dans l'ensemble, à hauteur de 90-95% environ.

### **9.2 PERIODE 1990-1995**

En comparant les résultats ciblés pour cette période à ceux réellement obtenus, on ne peut s'empêcher de noter que les résultats ciblés, énumérés ci-dessous, dans le Document de projet et ses versions amendées, n'ont pas été atteints:

- (a) Formation; formation MEDIPOL 1990, deux stages de formation: un en 1991 et le second en 1992;
- (b) Activités de suivi sur la création d'installations de réception portuaires; et

- (c) Assistance aux pays se trouvant dans la gestion des zones côtières et participation aux projets CAMP.

Les activités de formation n'ont pu être réalisées car les fonds qui devaient leur être alloués n'ont jamais été décaissés. De même, les fonds revenant aux activités de suivi des installations de réception portuaires n'ont pu être drainés sur les sources extérieures. Les activités relatives à la gestion des zones côtières n'ont été réalisées qu'à titre symbolique, en raison de la carence en expérience concrète quant au rôle et à l'importance des thèmes intéressant le REMPEC en tant qu'élément de la gestion intégrée des zones côtières. En outre, cette activité a également souffert de l'insuffisance des moyens financiers.

### **9.3 PERIODE 1994-1997**

Lorsqu'on compare le Document de projet, et ses versions amendées, aux rapports d'activité et aux résultats réellement atteints, il ressort que les activités (ou parties des activités) suivantes n'ont pas été réalisées:

- prévention de la pollution du milieu marin par les navires;
- coopération euro-méditerranéenne; une partie des activités envisagées dans le Plan de travail de 1997.

La mise en œuvre de l'ensemble de l'activité de prévention de la pollution du milieu marin par les navires a été reportée à une date ultérieure en raison de l'absence de fonds.

Le REMPEC a entamé les préparatifs sur les activités liées au Partenariat euro-méditerranéen en 1996 et, au début de l'année 97, il a réussi à boucler deux propositions de projet puis les a soumises à la Commission européenne pour approbation. L'une de ces propositions portait sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle et comprenait trois volets (formation, cartographie des zones sensibles/modélisation des déversements et intervention d'urgence/remorquage/sauvetage). Ce projet n'a pas été approuvé. Un second projet concernant les installations de réception portuaires a été approuvé mais sa mise en œuvre a été reportée par l'organisme donateur.

Une partie des activités prévues dans le Plan de travail de 1997 n'a pu être achevée car l'intervalle entre l'adoption du Plan de travail et la fin de la période de projet était trop courte. De plus, les ressources professionnelles limitées du Centre, les autres engagements tout aussi importants, dans les principales activités du Centre régional et les problèmes techniques rencontrés dans certains cas (ex: aucune communication de demandes ou de problèmes spécifiques de la part des pays, les lenteurs constatées dans la réaction des organismes impliqués, etc.) ont contribué à freiner les progrès du projet.

### **9.4 PERIODE 1998-1999**

Lorsqu'on compare le Document de projet, avec ses versions amendées, aux rapports d'activité et aux résultats réellement atteints, il ressort que les activités (ou parties des activités) suivantes n'ont pas été réalisées:

- la prévention de la pollution du milieu marin par les navires;
- la coopération euro-méditerranéenne;
- les activités de gestion des zones côtières hors CAMP pour Sfax.

Là aussi, la mise en œuvre de l'intégralité de l'activité relative à la prévention de la pollution par les navires a été reportée par cause d'absence de moyens financiers.

Le projet sur les installations de réception portuaires en Méditerranée a été approuvé, sur le plan technique, par le Partenariat euro-méditerranéen (MEDA) mais la Commission européenne n'a pas débloqué les fonds nécessaires.

Aucun pays n'a demandé, au Centre, à être inclus dans les activités du programme de gestion des zones côtières.

## **9.5 PERIODE 2000-2001**

Pendant cette période, le REMPEC n'a pas obtenu de fonds pour la réalisation de l'activité relative à la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. Le projet concernant les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne, dans le cadre du programme MEDA, a été finalement approuvé et le contrat signé le 4 décembre 2001. Ce n'est qu'en 2002 que les fonds correspondant à ce projets ont été libérés.

Aucune activité n'a été entreprise au chapitre de la gestion des zones côtières parce que les fonds nécessaires n'ont pas été obtenus. Aucun des pays bénéficiant des projets CAMP n'a demandé à inclure, dans ces propositions, l'activité relative la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine.

En raison de la situation politique dans la sous-région sud-est de la Méditerranée, la réunion des Autorités nationales opérationnelles de Chypre, Égypte et d' Israël (prévue dans le programme LIFE pertinent) avait été reportée à 2002. Pour le même motif, il n'a pu être possible de faciliter la participation de représentants de l'Autorité palestinienne à ces activités.

## **9.6 EVALUATION GENERALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Les tableaux figurant en annexe au présent rapport résument la plupart des activités entreprises par le REMPEC et son personnel pendant la période couverte par cette évaluation. En somme, les documents en annexe confirment un degré élevé de mise en œuvre au regard des résultats préalablement arrêtés. Il est difficile d' élaborer un barème de mesure de la mise en œuvre (en pourcentage du budget dépensé?, en nombre d'activités?). Toutefois, en termes généraux, un niveau de mise en œuvre de l'ordre de 90-95% semble refléter la vérité. C'est un niveau très satisfaisant. Nous avons traité dans le détail les raisons de la variance relevée par rapport aux objectifs contenus dans le projet originel. Dans tous les cas, le REMPEC n'avait aucune prise, aucun pouvoir, sur ces raisons.

## **10. UTILISATION DU BUDGET**

### **10.1 LA BASE FINANCIERE DU REMPEC ET SA GESTION**

Le budget du REMPEC est arrêté et approuvé, tous les deux ans, par les Parties contractantes à l'occasion de leur Réunion ordinaire d'automne juste avant le commencement de la période biennale suivante. L'OMI assure l'administration du Centre et, par conséquent, soumet régulièrement au PNUE les comptes des dépenses de projet.

La procédure se déroule comme suit:

Le Directeur du REMPEC présente le premier projet de budget, pour la période biennale suivante, à la réunion des Correspondants du REMPEC pour examen et approbation. Le débat porte principalement sur la substance des activités proposées mais il peut s'étendre à l'étude des implication financières.

Les propositions de budget sont ensuite soumises à la réunion biennale des Points focaux du PAM, qui se tient généralement en septembre juste avant le commencement de la nouvelle période biennale. Il appartient aux Points focaux du REMPEC d'étudier, dans le détail, les budgets du REMPEC et des autres CAR/PAM même si l'adoption formelle du budget est décidée par les Réunions ordinaires des Parties contractantes.

Après la réunion des Parties contractantes, le REMPEC, en coopération avec la MEDU et l'OMI, prépare un Document de projet qui doit être approuvé par le Siège du PNUE à Nairobi puis signé par le PNUE et l'OMI. Le Document de projet comprend essentiellement des données financières et administratives servant à des buts de gestion interne et n'est pas fourni aux Parties contractantes. Même si le Siège du PNUE est responsable de l'approbation du Document de projet, il ne peut en altérer la substance, notamment dans sa partie budget, une fois ce Document est approuvé par les Parties contractantes.

L'Unité de coordination du PAM à Athènes gère les budgets de tous les CAR/PAM à l'exception de celui du REMPEC. Lorsque le REMPEC avait été créé en 1976, la responsabilité de l'administration de ce Centre fut confiée à l'OMI qui, présente les comptes de dépenses des projets au Siège du PNUE à Nairobi.

L'OMU et le PNUE prend, chacun, 6,5% (soit 13% au total) du budget approuvé du Fonds d'affectation spéciale destiné au REMPEC, au titre de leurs frais de soutien au projet. Cette pratique existe depuis la création du ROCC. Depuis 2000, l'OMI n'a 'reversé' que la moitié des frais de salaire de l'Administrateur (voir plus loin), même si, d'un point de vue technique, cette tranche est prélevée du Fonds général de l'Organisation maritime internationale. Cette décision reflète le volume – réduit – de travail administratif assuré par l'OMI après la nomination de l'Administrateur et le transfert des tâches de gestion financière ordinaire au REMPEC.

Comparativement, le Siège du PNUE prélève également 13%, sur l'élément non-REMPEC, du budget du PAM, représentant ses coûts de soutien au projet. Cependant, sur ses recettes de 882 150 \$US : peut-être plus! le PNUE couvre la totalité de la rémunération et des coûts de soutien de l'Administrateur/Gérant de fonds (P4) de la MEDU ainsi que les salaires de huit assistants (échelon G).

On ne peut s'empêcher de s'interroger s'il est juste et raisonnable que le PNUE et l'OMI continuent à prélever 13% sur le budget du Fonds d'affectation spéciale, au titre de coûts de soutien aux projets, alors qu'une partie grandissante des tâches de gestion financière est assurée par le REMPEC. C'est là un point qui mérite considération quand on sait que le Directeur du Centre a demandé le reclassement du poste d'Administrateur de G7 à P1 et la création d'un nouveau poste d'administrateur adjoint (cf. Recommandation 1).

**Recommandation 11:** Il est recommandé que le Coordonnateur du PAM et le Directeur du REMPEC examinent, avec le Siège du PNUE et le Directeur administratif de l'OMI, la possibilité de réduire leur tranche combinée de coûts de soutien aux projets (les 13%) ou d'accorder une contribution supplémentaire aux frais de gestion financière du REMPEC.

Les salaires et autres émoluments du personnel permanent du REMPEC proviennent du Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MTF). Une seule exception cependant: la moitié du salaire de l'Administrateur vient du MTF et l'autre moitié est versée par l'OMI sur ses « coûts de soutien au projet. Le Gouvernement maltais apporte une contribution en nature puisqu'il fournit les locaux qui abritent le REMPEC. L'industrie pétrolière française couvre les frais de détachement d'un ingénieur débutant tandis que l'Italie rend en charge le détachement d'un administrateur de programme adjoint. On notera, cependant, que ces

postes sont temporaires et que le soutien financier externe dont bénéficie le REMPEC actuellement pourrait lui être retiré.

A l'heure actuelle, le Directeur du REMPEC a délégué son pouvoir de signature de contrats allant jusqu'à 10 000 \$US. Au-delà de ce seuil, le Centre doit obtenir l'accord de l'OMI, au préalable, et justifier son choix de consultant, y compris la recherche de solutions autres, auprès du Comité des contrats de l'OMI. L'Organisation maritime internationale a introduit ces règles et procédures afin de lutter contre le favoritisme et la mauvaise gestion financière. Or, ces procédures sont lourdes et bureaucratiques; elles conduisent, souvent, à des retards dans la nomination des consultants et le lancement des activités du projet. Pour améliorer l'efficacité de ces procédures, il y a lieu de suggérer que le degré d'autonomie, dans la prise de décision par le Directeur du REMPEC, sans en référer à l'OMI, soit élargi à hauteur de 30 000 \$US au lieu du seuil actuel de 10 000 dollars.

**Recommandation 12:** Il est recommandé que le Directeur du REMPEC examine, avec le Directeur administratif de l'OMI, la possibilité d'étendre les pouvoirs de décision, du Directeur du Centre régional, sans avoir à consulter l'OMI. Le montant de 30 000 \$ semble adéquat.

Une évaluation complète des contrôles financiers figure dans le rapport d'audit accompagnant le présent document. Brièvement, le REMPEC présente des états financiers mensuels et des rapports trimestriels à l'OMI. Ces rapports financiers du REMPEC sont insérés dans les rapports trimestriels que l'OMI établit pour toutes ses activités PNUE (REMPEC étant sa principale activité).

La Direction des finances de l'OMI et la MEDU confirment, toutes les deux, qu'elles ne relèvent aucun problème dans l'administration financière du Centre régional. La gestion financière est conforme au budget, d'une manière générale (cf. tableau 10.2). Bien que les opérations comptables et financières semblent bien fonctionner, des erreurs inévitables sont parfois commises aussi bien par Malte que par Londres. L'évaluateur estime que l'ampleur de ces erreurs est parfois amplifiée par le REMPEC et l'OMI, selon qu'elle est commise par l'une ou l'autre partie. Il suffit que la Direction des finances de l'OMI et le REMPEC améliorent la qualité de leur communication pour que les procédures comptables et financières gagnent en efficacité et les erreurs diminuent. Il y a lieu de relever, par ailleurs, des lacunes dans le flux de l'information entre les divers centres impliqués. Voici quelques suggestions de recommandations susceptibles d'améliorer la gestion financière :

**Recommandation 13:** Il est recommandé que le REMPEC soumette ses rapports financiers mensuels et trimestriels à l'OMI sous format électronique en plus de la copie papier.

**Recommandation 14:** Il est recommandé que le REMPEC fasse parvenir, à l'Administrateur du Fonds de la MEDU, une copie des rapports financiers mensuels et trimestriels qu'il adresse à l'OMI.

**Recommandation 15:** Il est recommandé que, avant de soumettre les rapports trimestriels au PNUE (Nairobi), l'OMI envoie une copie au REMPEC afin de lui permettre de vérifier les chiffres et données qui le concernent.

**Recommandation 16:** Il est recommandé que l'OMI envoie automatiquement des copies des rapports financiers trimestriels, qu'elle adresse au PNUE (Nairobi), au Directeur du REMPEC ainsi qu'à la MEDU.

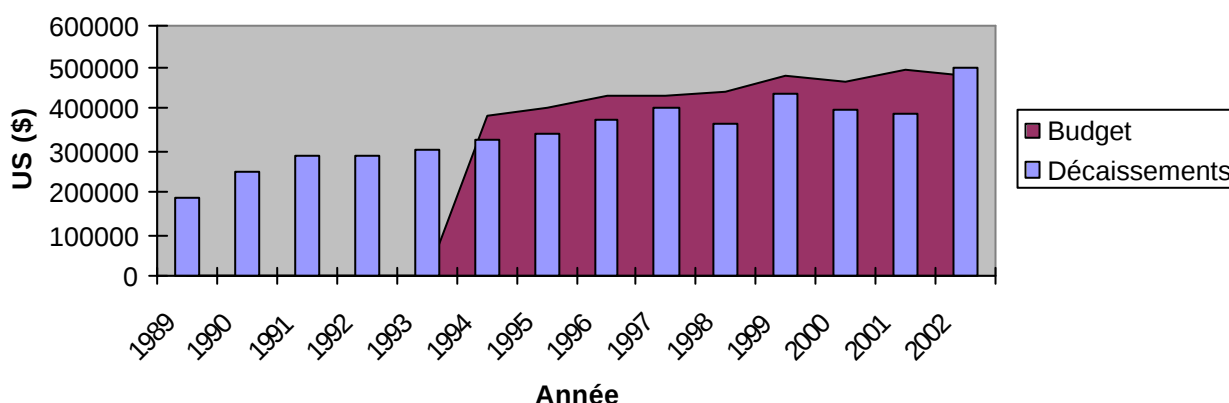
## 10.2 DECAISSEMENT DU BUDGET MTF

La contribution du MTF représente environ 50% du budget total du REMPEC. L'apport financier du MTF est principalement destiné à couvrir les frais et rémunérations du personnel du Centre régional ainsi que les dépenses liées à l'organisation de réunions régulières (ex. les réunions des Correspondants) et les frais de déplacement et de subsistance du personnel du Centre. Il couvre également certaines activités de projet approuvées par les Correspondants du REMPEC. Le tableau ci-dessous fournit une ventilation des dépenses en salaires du personnel en proportion du budget.

**Tableau 10.1: Budget et décaissements de la masse salariale**

| Titre du projet     | Année | Budget    | Décaissement | Solde après affectation |
|---------------------|-------|-----------|--------------|-------------------------|
| ME/5102-76-06       | 1989  | n/a       | 189 238      |                         |
| FP/ME/CA/5102-89-02 | 1990  | n/a       | 249 075      |                         |
| FP/ME/CA/5102-89-02 | 1991  | n/a       | 286 157      |                         |
| FP/ME/CA/5102-89-02 | 1992  | n/a       | 289 798      |                         |
| FP/ME/CA/5102-89-02 | 1993  | n/a       | 301 540      |                         |
| ME/RA/0401-94-10    | 1994  | 381 000   | 328 729      | 52 271                  |
| ME/RA/0401-94-10    | 1995  | 402 000   | 338 826      | 63 174                  |
| ME/RA/0401-94-10    | 1996  | 430 000   | 374 143      | 55 857                  |
| ME/RA/0401-94-10    | 1997  | 432 000   | 399 696      | 32 304                  |
| ME/RA/0401-94-10    | 1998  | 443 000   | 361 124      | 81 876                  |
| ME/XM/1100-98-05    | 1999  | 476 000   | 436 741      | 39 259                  |
| ME/XM/6030-00-11    | 2000  | 462 000   | 396 761      | 65 239                  |
| ME/XM/6030-00-11    | 2001  | 494 000   | 388 417      | 105 583                 |
| ME/XM/6030-00-11    | 2002  | 476 173   | 498 237      | -22 064                 |
|                     |       | 3 996 173 | 4 838 482    | 473 499                 |

### BUDGET PAR RAPPORT AUX COÛTS DE PERSONNEL



On notera que le MTF ne couvre pas la totalité des dépenses du personnel du REMPEC (cf. section 10.1 et Appendice 3 pour plus de détails).

La moitié restante du budget est financée par des sources extérieures, notamment l'Union européenne et l'OMI, pour la période biennale suivante au titre des activités de projet. En particulier, le soutien de l'UE par le biais de son Programme LIFE et du Programme d'assistance euro-méditerranéen (MEDA), représente plus de 40% du budget total du

REMPEC, bien que cette proportion varie en fonction des projets en cours de mise en œuvre.

Les budgets de mise en œuvre des activités du REMPEC sont approuvés lors des Réunions ordinaires des Parties contractantes, qui se tiennent tous les deux ans, et qui sont arrêtés au titre de la prochaine période biennale. Or, comme on l'a relevé au chapitre 9, l'UE a prorogé à maintes reprises, pendant les premières années, la durée du projet et ce n'est qu'à partir de 1998 que les Documents de projets respectifs reflètent la période biennale approuvée par les Parties contractantes. L'une des conséquences de cette évolution est que le budget était modifiée constamment afin de refléter les variances comme la prorogation de la période de projet. Exemple:

- 26 révisions de projet ont été approuvées durant la période 1976-1989;
- 12 révisions de projet ont été approuvées durant la période 1990-1995;
- 8 révisions de projet ont été approuvées durant la période 1994-1997.

Le tableau 10.2 illustre le budget MTF approuvé par les Parties contractantes et les dépenses réelles.

**Tableau 10.2: Budget et dépenses totales**

| Année | Budget     | Décaissement | DNR*    | Coûts de soutien (OMI) | Dépenses  | Taux libéré | Solde après affectation |
|-------|------------|--------------|---------|------------------------|-----------|-------------|-------------------------|
| 1989  | 424 000    | 322 949      | 13 375  | 0                      | 336 324   | 79%         | 87 676                  |
| 1990  | 465 000    | 360 101      | 25 551  | 0                      | 385 652   | 83%         | 79 348                  |
| 1991  | 552 500    | 425 864      | 32 888  | 29 819                 | 488 571   | 88%         | 63 929                  |
| 1992  | 532 000    | 420 628      | 41 373  | 30 030                 | 492 031   | 92%         | 39 969                  |
| 1993  | 481 000    | 362 108      | 19 811  | 24 825                 | 406 744   | 85%         | 74 256                  |
| 1994  | 612 000    | 477 736      | 15 985  | 32 092                 | 525 813   | 86%         | 86 187                  |
| 1995  | 822 000    | 506 956      | 11 686  | 33 712                 | 552 354   | 67%         | 269 646                 |
| 1996  | 983 080    | 608 072      | 4 169   | 39 796                 | 652 037   | 66%         | 331 043                 |
| 1997  | 1 011 600  | 741 273      | 61 478  | 52 179                 | 854 930   | 85%         | 156 670                 |
| 1998  | 736 500    | 598 969      | 0       | 38 933                 | 637 902   | 87%         | 98 598                  |
| 1999  | 854 307    | 602 878      | 142 402 | 48 443                 | 793 723   | 93%         | 60 584                  |
| 2000  | 762 000    | 570 513      | 41 531  | 39 783                 | 651 827   | 86%         | 110 173                 |
| 2001  | 875 956    | 624 013      | 153 212 | 50 520                 | 827 745   | 94%         | 48 211                  |
| 2002  | 969 503    | 695 345      | 31 315  | 47 233                 | 773 893   | 80%         | 195 610                 |
|       | 10 081 446 | 7 317 405    | 594 776 | 467 363                | 8 379 544 |             | 1 701 902               |

\*Dépenses non réglées (c-à-d : engagement de dépense)

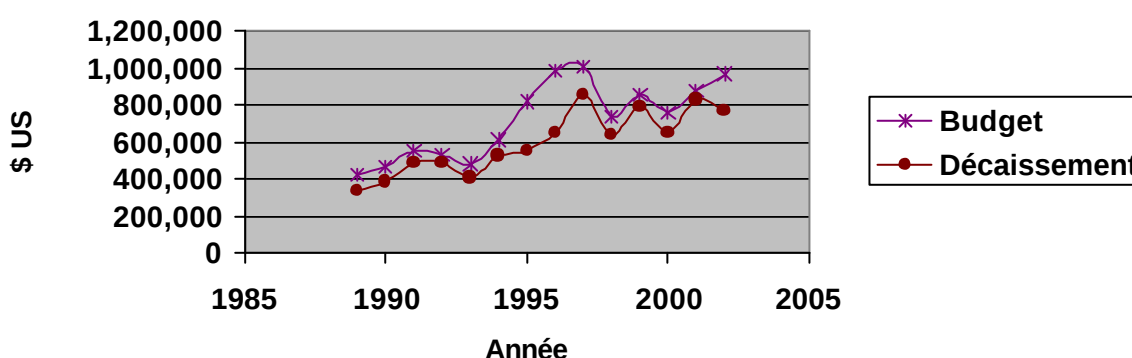
Le tableau 10.2 montre une corrélation très proche entre le budget approuvé par les Parties contractantes et le décaissement réellement effectué. Elle indique également un taux élevé de fonds libérés et les dépenses réelles oscillent entre 85% et 94%. Les contrôles financiers exercés par l'OMI sur les décaissements faits au bénéfice du REMPEC permettent de veiller à ce que le Centre régional n'excède pas les affectations budgétaires qui lui sont destinées. Cependant, le degré d'efficacité d'un organisme se mesure à sa capacité de dépenser les ressources qui lui sont allouées en poursuivant les objectifs auxquels ces ressources sont destinées.

En fait, le tableau 10.2 ne montre pas le taux véritable de fonds libérés puisque, conformément aux normes des Nations unies, la ligne budgétaire relative aux salaires et frais de personnel devrait prendre en compte toutes les éventualités (ex. : rapatriement imprévu de membres du personnel). Ceci apporte, automatiquement, une marge de sécurité au budget, ce qui signifie qu'il est fort peu probable que le budget approuvé soit dépensé dans sa totalité.

Le tableau 10.2 montre également la gestion du budget était moins bien faite dans le milieu des années 90. Ceci était dû à la situation financière – peu reluisante – du MTF car un certain nombre de pays ne versaient pas les contributions auxquelles ils s'étaient engagés. En d'autres termes, les sommes approuvées à la réunion des Parties contractantes n'étaient pas disponibles pour les dépenser sur les activités auxquelles elles étaient destinées. En fait, la situation était si préoccupante que les membres du personnel du REMPEC ont vu leurs contrats réduits à six mois renouvelables. En règle générale, les contributions promises arrivaient vers la fin de la période biennale, c'est-à-dire trop tard pour qu'elles puissent servir les objectifs pour lesquels le budget était approuvé. Le Coordonnateur actuel du PAM a déployé d'importants efforts pour sensibiliser les Parties contractantes à la situation. Par conséquent, il est plus facile aujourd'hui de programmer les activités sachant que les fonds alloués seront probablement versés en temps opportun.

La question que la présente évaluation soulève est de savoir si les affectations budgétaires suffiront pour couvrir les tâches envisagées. On soulignera que l'auteur de cette évaluation n'a pas procédé à un audit financier détaillé du REMPEC. Cependant, outre les recommandations relatives aux postes supplémentaires (Recommandations 1 et 2), les budgets devraient pouvoir couvrir les tâches envisagées. Cependant, il y a lieu de retenir qu'avec l'adoption du nouveau Protocole de prévention et d'intervention en cas de situation critique, de nouvelles activités et tâches seront attribuées au REMPEC et il appartiendra, alors, aux Parties contractantes d'allouer au Centre régional des fonds suffisants sur le budget MTF. Il est improbable que toutes les activités supplémentaires seront couvertes par les fonds de projet provenant des sources extérieures bien qu'il ne soit pas possible, à l'heure actuelle, de quantifier – avec exactitude – les coûts supplémentaires puisqu'ils dépendront de l'adoption de la stratégie et du plan de mise en œuvre.

### BUDGET vs DEPENSES TOTALES



## **11. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **11.1 CONCLUSIONS**

L'objectif de ce chapitre est de tirer quelques conclusions sur les activités du REMPEC dans le domaine de la pollution marine accidentelle à l'aune des critères utilisés dans cette évaluation:

- exécution du mandat du REMPEC, tel qu'il a été approuvé par les Parties contractantes;
- la pertinence des objectifs arrêtés;
- l'efficacité, le rendement, l'utilité et la viabilité des activités du REMPEC.

#### **11.1.1 MANDAT DU REMPEC**

Effectivement, le mandat du REMPEC est défini dans l'Annexe à la Résolution 7, adoptée par la Conférence des plénipotentiaires à Barcelone en février 1976, avant d'être modifiée par l'Annexe subséquente, adoptée à la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes, à Athènes en octobre 1989. Ces annexes précisent les missions et attributions du Centre régional. Les activités menées par le REMPEC ont été analysées afin de déterminer comment elles s'insèrent dans les objectifs généraux et spécifiques du Protocole d'urgence adopté en 1976 et sont reproduites, sous forme de tableaux, aux Annexes 2, 3 et 4. Cette section vise à déterminer à quel degré le REMPEC a rempli sa mission, notamment aux yeux des Parties contractantes qui sont ses « clients ».

En termes plus généraux, le REMPEC est chargé de « mettre en place un cadre de coopération » pour lutter contre la pollution marine accidentelle en Méditerranée. Sur ce point, le fait que 68% des correspondants considèrent que des progrès appréciables ont été accomplis dans la perspective de la création d'un cadre efficace de coopération et, que 26% estiment qu'un tel cadre a déjà été mis en place, est la confirmation que le REMPEC remplit l'objectif général de sa mission.

En outre, il est nécessaire de se pencher sur le rôle du REMPEC dans la réalisation de cet objectif. Ainsi, il est important de relever que 80% des correspondants déclarent que le REMPEC a « joué un rôle significatif » dans la création d'un cadre méditerranéen de coopération ; les autres correspondants (20%) pensent que le REMPEC a eu un certain impact sur le développement de cette coopération.

L'un des résultats escomptés de l'objectif de facilitation de la coopération est la mise en place d'un réseau de correspondants régionaux à l'effet de faciliter la coopération. On notera que 94% des correspondants estiment qu'un tel réseau de Correspondants du REMPEC est indispensable pour la coopération régionale et que le REMPEC a joué un rôle clé dans sa création.

Autre objectif spécifique assigné au REMPEC est la facilitation de l'échange d'informations sur la pollution marine par des hydrocarbures ou des substances chimiques. Cet objectif est poursuivi, et atteint, principalement par le truchement du Système régional d'information (SRI). 69% des personnes interrogées pensent que le SRI est un outil de travail indispensable et contient des informations et données de valeur. Les 31% restants estiment que le Système contient des informations utiles mais qu'il devrait être enrichi. Quant à la base de données TROCS et l'information, nécessaire à la lutte contre les accidents de pollution par des substances chimiques, qui se trouve à la Partie D du SRI, 71% des correspondants ont déclaré que cette information est d'une grande utilité et est un bon outil

de travail. Les reste des correspondants (29%) indiquent que l'information est assez utile mais qu'elle doit enrichie davantage.

Autre élément, non moins important, du mandat du REMPEC est la fourniture d'assistance et de conseil techniques en cas de situation critique. Douze pays affirment avoir bénéficié de tels conseils techniques en rapport avec les incidents de pollution par les hydrocarbures tandis que 7 Parties contractantes ont précisé qu'elles avaient reçu cette assistance en relation avec des incidents de pollution marine impliquant d'autres substances nuisibles. Près de 75% des pays ont indiqué que les conseils/assistance fournis par le REMPEC étaient « extrêmement utiles », les autres pays ayant déclaré que cette assistance était utile quoique pas indispensable.

### 11.1.2 Pertinence

Ce critère permet de mesurer le degré de **pertinence** des *objectifs généraux et spécifiques* du REMPEC par rapport aux besoins et priorités aux niveaux national et régional.

Si l'objectif général du REMPEC est la mise en place d'un cadre de coopération régionale, l'objectif spécifique le plus important pour atteindre ce but est le renforcement des capacités nationales des États côtiers. Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC s'ils estimaient que cet objectif était encore pertinent en 2003. Les 33 correspondants (100%), qui ont répondu au questionnaire, ont tous déclaré qu'il est toujours nécessaire de renforcer les capacités des États côtiers et que les activités en cours du REMPEC jouent un rôle crucial à cet égard. Ce constat appuie la conclusion, déjà mentionnée, selon laquelle 94% des correspondants estiment que le réseau de correspondants – qui a été créé – est fondamental pour la coopération régionale et que le REMPEC a joué un rôle de premier plan dans sa création.

A l'examen de l'information recueillie dans la présente évaluation, il apparaît que le processus d'élaboration de mécanismes, bilatéraux et sous-régionaux, en vue d'asseoir une coopération plus étroite entre les États membres est un processus qui a été lancé par le REMPEC dès le début des années 90 mais aussi un but auquel tendent des États qui ne participent pas – aujourd'hui – à ces arrangements. Les réponses fournies par les six pays, actuellement membres de tels mécanismes sous-régionaux, confirment que ces activités les ont beaucoup aidés à satisfaire leurs besoins, en ce sens que:

- ces mécanismes sous-régionaux ont favorisé une meilleure connaissance des capacités des voisins;
- les pays ont constaté que le processus d'élaboration des mécanismes sous-régionaux leur a permis d'évaluer l'efficacité de leurs propres procédures nationales;
- qu'en cas de besoin, ces pays utiliseraient les dispositions du plan sous-régional pour obtenir assistance;
- tous les pays ont affirmé que le REMPEC avait joué un rôle vital en par son encouragement et son soutien à la mise en place des mécanismes sous-régionaux.

Les séminaires et stages de formation au plan national, sous-régional et régional constituent la principale activité du REMPEC, depuis des années. Le but étant d'améliorer les connaissances et les compétences des experts nationaux et, partant, contribuer au développement de leurs capacités nationales. La pertinence de cette activité est démontrée par le fait que neuf pays ont demandé au REMPEC de leur organiser des séminaires et stages de formation au niveau national sur les questions de pollution par les hydrocarbures tandis que cinq pays ont bénéficié de formations, au niveau national, sur les produits chimiques (dans le cas de trois pays, ils ont participé à un stage sur la pollution par les hydrocarbures et les substances nuisibles). En outre, la plupart des Parties contractantes ont bénéficié de ces activités en envoyant leurs experts nationaux aux stages régionaux et

sous-régionaux organisés par le Centre. Deux-tiers des pays qui ont reçu des stages de formation à l'échelon national ont déclaré que ces formations étaient fort efficaces puisqu'elles ont permis l'amélioration des connaissances et leur mise à jour. Les autres correspondants ont indiqué que les stages étaient assez utiles et que les stagiaires en avaient tiré quelques bénéfices.

Un autre critère établissant la pertinence des activités de formation par rapport aux besoins des Parties contractantes est le degré de satisfaction exprimé par les stagiaires. 82% ont dit qu'ils avaient « beaucoup bénéficié » des stages tandis que 18% estiment en avoir « bénéficié suffisamment ». Mieux encore, pratiquement un-tiers des stagiaires ont annoncé que grâce à ces stages, des améliorations ont été réalisées.

### **11.1.3 Rendement**

Le critère du rendement englobe la manière dont le REMPEC s'est acquitté de ses tâches ainsi que le rapport coût-rendement de la conversion des divers inputs en résultats et outputs (en termes de personnel et de budget). L'évaluation éclaire le niveau de rendement du REMPEC dans un certain nombre de ses activités.

Il a été demandé aux participants aux plans sous-régionaux d'urgence d'apprécier en termes de rendement les activités de réunions et autres qu'organise le REMPEC. Tous les six pays ont déclaré que le REMPEC était fort efficace sur ce plan-là.

Le REMPEC a organisé une série d'exercices bilatéraux et multilatéraux, portant sur l'alerte et la mobilisation d'équipements d'un pays vers un autre. Il a été demandé aux Correspondants de dire s'ils pensaient que l'exercice était bien organisé. Près de 50% des personnes interrogées ont répondu que l'exercice « était très bien organisé », les autres ayant dit que l'exercice « était assez bien organisé ». Plus encore, six pays ont sollicité l'aide du REMPEC pour organiser des exercices nationaux. Quatre pays ont confirmé que l'exercice était fort bien organisé et s'est très bien déroulé, le cinquième pays ayant déclaré que l'exercice était assez bien organisé.

Comme la formation constitue la tâche principale du REMPEC, il est donc important de connaître la qualité de ces activités. A l'échelle nationale, six des neuf pays qui ont reçu des stages nationaux du REMPEC ont estimé que les arrangements administratifs et les contenus des formations étaient bien préparés tandis que deux pays ont répondu que les arrangements et les programmes étaient adéquats. Le point de vue des stagiaires n'est pas moins important. En effet, tous les participants qui ont répondu au questionnaire qui leur a été destiné ont affirmé que les dispositions d'ordre organisationnel et administratif, relatives aux stages auxquels ils ont participé, étaient très efficaces. De la même manière, tous les organisateurs d'activités de formation ont estimé que la coopération avec le REMPEC était très efficiente, que les arrangements financiers étaient bons et que personne n'avait rencontré de difficultés particulières.

Il est difficile de mesurer le rapport coût-efficacité des activités du REMPEC. Cependant, il est un fait que les stages régionaux ou sous-régionaux sont beaucoup plus chers à organiser que les stages nationaux, en raison des frais de déplacement et de séjour pour des participants venant de tous les coins de la Méditerranée. Correspondants, stagiaires et formateurs ont été, alors, invités à dire si la dimension méditerranéenne de la formation était importante et si les frais supplémentaires étaient justifiés.

Parmi les Correspondants, 97% ont estimé qu'il était très utile d'établir des liens avec les experts d'autres pays lors de ces stages de formation. 85% ont fait savoir que l'opportunité de rencontrer des collègues de la Méditerranée suffisait pour justifier les coûts tandis que 15% estimaient que les coûts supplémentaires de ces formations à dimension régionale n'étaient pas justifiés. Pour l'ensemble des stagiaires, la dimension régionale était

importante. Par ailleurs, tous les stagiaires avaient indiqué que les stages de formation étaient une activité fort effective et personne n'a dit que les fonds devaient aller à d'autres tâches. Les organisateurs de ces stages de formation ont, eux aussi, estimé que ces stages étaient justifiés sur le plan financier et que la dimension régionale était tout aussi importante.

Il est également nécessaire d'apprécier le rendement du REMPEC dans ses activités de gestion de projet. D'une part, les autorités turques n'avaient qu'éloges à l'endroit du Centre régional, en dépit des difficultés auxquelles les projets étaient confrontés. D'autre part, on sait les problèmes inextricables que le projet LIFE a connus en Syrie, dont les mésententes relevées entre le REMPEC et les autorités de ce pays et dont le Centre régional est, au moins, en partie responsable, même si les causes de cet échec peuvent être situées. La principale raison des défaillances du REMPEC, en matière de gestion de projet, est à rechercher dans l'insuffisance des ressources humaines constatées dans ce Centre, car le personnel n'a pas d'autre choix que celui de concentrer ses efforts et son énergie sur les principales activités du REMPEC. La Recommandation 8 contient des propositions propres à éviter la ré-édition de ce scénario à l'avenir.

En somme, le niveau de rendement du REMPEC est très élevé lorsque l'on compare les résultats que le Centre a atteints par rapport aux buts assignés préalablement. Au cours de toutes les phases de ses activités, le Centre régional a enregistré un succès de l'ordre de 90-95%. Dans les rares cas où les résultats escomptés n'ont pas été atteints, c'est parce que le REMPEC n'avait aucune prise sur les facteurs à l'origine de la défaillance (cf. chapitre 9).

#### **11.1.4 Efficacité**

Le critère d'appréciation qu'est l'**efficacité** permet de mesurer la contribution des activités du REMPEC à la réalisation des objectifs spécifique et généraux.

Le premier test vise à déterminer le rôle du REMPEC dans l'effort visant à orienter les Parties contractantes vers la réalisation de l'objectif général qui consiste à mettre en place un cadre de coopération. Comme on l'a vu à la section 11.1.1, 68% des Correspondants estiment que des progrès substantiels ont été réalisés tandis que 26% estiment qu'un cadre de coopération a été véritablement mis en place. Mieux encore, 80% des correspondants reconnaissent que le REMPEC a joué un rôle moteur dans la création d'un cadre méditerranéen de coopération.

En 1993, il a été décidé de créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour les hydrocarbures et les substances chimiques. REMPEC œuvre actuellement en vue d'intégrer le BASF parmi les centres d'expertise en matière d'accidents impliquant des substances chimiques. Cependant, seuls 21% des correspondants ont confirmé qu'ils savaient comment procéder pour obtenir l'assistance de l'UAM en cas de besoin; 79% ont déclaré que le REMPEC pourrait leur fournir davantage d'informations sur l'UAM.

**Recommandation 17:** Il est recommandé que le REMPEC entreprenne de fournir, aux Correspondants, davantage d'informations sur l'UAM et de publier les procédures d'obtention de l'assistance sur son site Internet.

Le REMPEC encourage les États côtiers à ratifier les conventions internationales pertinentes dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, de la responsabilité civile et de l'indemnisation ainsi que des instruments similaires traitant de la pollution par des substances toxiques et dangereuses. Quatre pays ont bénéficié du conseil technique du REMPEC sur des questions de pollution par les hydrocarbures. Un pays a bénéficié du conseil technique du Centre sur des questions chimiques. Cependant, il est loisible de remarquer le nombre de pays qui ont déclaré vouloir accéder aux conseils techniques du REMPEC : neuf pays souhaitent cette aide sur les

conventions traitant de la pollution par les hydrocarbures et 12 pays souhaitent être aidés dans le domaine des substances nuisibles.

**Recommandation 18:** Il est recommandé que le REMPEC intervienne plus dynamiquement en fournissant aux Parties contractantes les conseils juridiques et techniques nécessaires pour leur permettre de ratifier les conventions internationales pertinentes.

Pour faciliter une coopération pratique entre les États voisins, le REMPEC a encouragé la mise en place de Plans sous-régionaux d'urgence (PSRU). Il existe deux systèmes, de ce type, en Méditerranée et des préparations sont en cours pour l'élaboration d'autres systèmes sous-régionaux analogues. Les activités entreprises afin de mettre en œuvre le PSRU qui lie Chypre, Égypte et Israël sont énumérées au tableau 5. Il apparaît des remarques émises par les six pays, qui participent actuellement à des plans sous-régionaux (cf. section 5.2.3), que les activités menées ont aidé, de manière remarquable, à atteindre les résultats désirés, à savoir une coopération plus étroite. Ceci se confirme, notamment, par le fait que tous les six pays participants s'apprêteraient à recourir aux dispositions des PSRU pour obtenir l'assistance nécessaire dans le cadre du Plan en cas d'accident majeur de pollution.

Correspondants ont été également interrogés sur la question de savoir si les séminaires et stages étaient efficaces. Près des deux-tiers de ceux qui ont répondu ont fait savoir que les stages étaient « très efficaces » car ils leur ont permis d'accéder à de nouvelles connaissances. Le tiers restant estime que les stages étaient assez efficaces et que les stagiaires en ont bénéficié. Aucun correspondant du REMPEC n'a qualifié d'inefficaces les stages organisés par le Centre. Environ la moitié des bénéficiaires des stages organisés sur le thème des substances chimiques ont qualifié l'expérience de très positive et efficace, l'autre moitié ayant déclaré que de tels stages étaient assez efficaces. (On relèvera qu'un pays a indiqué que le stage sur les substances chimiques n'était d'aucune utilité et que le participant avait peu appris). Tous les stagiaires qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que ces sessions de formations constituaient une méthode efficace pour renforcer les capacités de lutte des Parties contractantes.

Il a été demandé aux stagiaires d'évaluer, en se fondant sur leurs observations et expériences, le degré d'efficacité de l'action du REMPEC dans son ensemble. 73% des participants ont qualifié l'action du REMPEC de « très efficace », le reste des stagiaires ont estimé l'action du Centre assez efficace mais qu'elle pourrait être améliorée. Personne n'a critiqué l'action du Centre régional.

Ce point de vue est exprimé par les organisateurs de stages de formation qui sont au fait des activités du REMPEC. Cinq organisateurs ont déclaré que l'action entreprise par le biais du Centre régional était « très efficace » ; trois autres organisateurs ont estimé l'action du Centre assez efficace mais qu'elle pourrait être améliorée.

#### **11.1.5 Utilité**

Le critère d'**utilité** sert à déterminer dans quelle mesure les *impacts* des activités du REMPEC répondent-ils aux *attentes* des groupes ciblés.

Au fil des années, le REMPEC a formulé de nombreuses procédures et lignes directrices afin de faciliter la coopération dans la région. Il a été demandé aux Correspondants d'indiquer dans quelle mesure cette activité leur a été utile et si elle répond à leurs besoins. 76% des correspondants ont répondu que les procédures et lignes directrices formulées par le REMPEC étaient indispensables pour une coopération efficace tandis que les autres correspondants estimaient que ces procédures et lignes directrices étaient présentes une certaine utilité.

Lors des premières années notamment, le Directeur du REMPEC (et de l'ex-ROCC) avait consacré temps et efforts aux missions chez les Parties contractantes. Ces déplacements avaient pour but de sensibiliser davantage les autorités nationales quant à l'importance du Protocole d'urgence. Douze Parties contractantes ont estimé que les activités de sensibilisation du REMPEC avaient produit des résultats, dans leurs pays. Quatre Parties contractantes ont dit que la contribution du REMPEC a permis de susciter une prise de conscience politique. Une Partie contractante a estimé que l'intervention du REMPEC dans son pays n'était pas nécessaire.

Il a été demandé aux Correspondants (en tant que représentants de leurs pays respectifs) d'apprécier le degré d'utilité des réunions régulières des Correspondants du REMPEC. 82% des personnes interrogées ont fait savoir que les réunions des Correspondants du REMPEC étaient très importantes, 15% ont dit qu'elles étaient assez importantes et un seul correspondant a dit que ces réunions n'avaient pas grande importance.

Le REMPEC a introduit le Système de reddition de compte des pollution (POLREP) dans le bassin méditerranéen. Le questionnaire invitait les Correspondants à indiquer si cet outil était un bon outil de signalement des incidents de pollution et de demande d'assistance aux États voisins. 81% estiment que le système POLREP est indispensable pour un système unifié de signalement des incidents de pollution. Les autres correspondants (19%) concèdent que POLREP est un système utile sans plus.

Le REMPEC a organisé une série d'exercices – bilatéraux et multilatéraux – sur l'alerte et la mobilisation d'équipements entre pays. Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC de dire si ces exercices ont servi à démontrer l'efficacité de leurs procédures et approches nationales. 53% ont répondu que l'exercice était très utile ; 38% ont déclaré que de tels exercices avaient une certaine utilité ; 12% n'ont pas été convaincus quant à l'utilité de tels exercices.

Comme cité plus haut, une Unité d'assistance méditerranéenne a été créée à l'effet de fournir assistance dans la lutte contre les accidents de pollution marine par des hydrocarbures ou des substances chimiques. Les correspondants ont été invités à indiquer s'ils avaient jamais eu recours à l'UAM et s'ils voyaient cette Unité comme une base de ressources utile. 32% des correspondants estiment que l'UAM est « très utile » alors que 68% d'entre eux ont déclaré qu'elle était utile et qu'il faudrait la maintenir. Concernant les produits chimiques, 68% des correspondants pensent qu'il est très important de créer une UAM pour les substances chimiques ; 32% estiment qu'une telle UAM serait assez utile et que le REMPEC devrait poursuivre les négociations sur une convention avec BASF. Aucun des correspondants n'a jugé inutile de créer une UAM pour les hydrocarbures ou les produits chimiques.

Les Correspondants du REMPEC ont été invités à dire s'il serait bon pour le REMPEC d'établir des relations avec l'industrie pétrolière méditerranéenne. 94% des correspondants estiment qu'il est très important d'entretenir des relations étroites avec cette industrie ; 38% des correspondants pensent qu'il est important d'entretenir des liens étroits avec cette industrie sur les questions de pollution par d'autres substances nuisibles. Ces chiffres confirment que les Parties contractantes sentent la nécessité de coopérer avec l'industrie pétrolière et reconnaissent que les opérateurs pétroliers peuvent contribuer à la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. Ces statistiques encouragent le REMPEC à forger des liens rapprochés avec le MOIG (cf. section 3.4.7).

Une autre activité importante est l'assistance que fournit le REMPEC et ses consultants aux autorités nationales pour l'élaboration de leurs Plans nationaux d'urgence. Huit pays ont fait savoir qu'ils avaient bénéficié de l'aide du REMPEC. Trois de ces pays estiment que le conseil technique apporté par le REMPEC était précieux et qu'ils n'auraient pas réussi à

mettre au point leurs plans nationaux sans l'aide du Centre régional. Les cinq pays restants ont dit que l'assistance du REMPEC était très utile.

Il est utile de relever dans quelle mesure les pays des Correspondants ont besoin d'assistance pour élaborer leurs PNU. Dix pays (dont quatre parmi ceux qui ont obtenu l'assistance du REMPEC) estiment que cette assistance devrait être étoffée et élargie. (Parmi ces 10 pays, cinq ont déjà sollicité l'aide du REMPEC; les autres pays n'ont pas encore demandé d'assistance mais ils ont l'intention de le faire.) En outre, 14 pays ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une plus grande assistance pour affiner leurs PNU afin d'y inclure la pollution par d'autres substances nuisibles. Deux pays signalent qu'ils ont sollicité l'aide du REMPEC; 11 pays disent qu'ils n'ont entrepris aucune action à ce jour mais qu'ils envisagent de solliciter l'assistance du REMPEC.

**Recommandation 19:** Il est recommandé que le REMPEC prenne une initiative de suivi, avec les Parties contractantes qui avaient indiqué qu'elle avait besoin de davantage d'assistance pour mettre au point leurs Plans nationaux d'urgence, en vue d'identifier le type d'assistance requise et sous quelle forme la fournir.

Six pays ont déclaré avoir sollicité l'aide du REMPEC pour organiser des exercices nationaux, indispensables pour déterminer si les dispositions du PNU sont réalistes et réalisables sur le terrain. Cinq pays ont dit que l'exercice avait été d'une grande utilité pour démontrer le degré d'efficacité de leurs PNU ; un pays a répondu que l'exercice n'a pas été concluant.

Le Système régional d'information (SRI) est l'une des principales réalisations du REMPEC. A la question de savoir quelle appréciation ils portaient au SRI, 69% des correspondants ont relevé que le SRI contient des renseignements utiles et qu'il est un outil de travail essentiel ; 31% des correspondants déclarent que le SRI contient des informations utiles mais il doit être enrichi et élargi davantage.

Le REMPEC a produit une somme de conseils techniques visant à aider les Parties contractantes à lutter contre les accidents de pollution marine impliquant des substances chimiques (ex. : Partie D du SRI ; la base de données TROCS). 71% des correspondants ont déclaré que l'information du REMPEC sur les substances chimiques est très utile ; 29% des correspondants ont estimé cette information assez utile mais qu'elle a besoin d'être élaborée davantage. Des suggestions ont été avancées sur la manière de développer la base de données des substances chimiques (cf. section 6.4.1.).

**Recommandation 20:** Il est recommandé que le REMPEC accorde toute l'attention nécessaire aux suggestions de développement du SRI contenues dans les sections 5.4.1 et 6.4.1.

Ce rapport aborde, par ailleurs, la nécessité de déposer beaucoup plus de données sur le site Internet du REMPEC. Le Centre régional a sollicité les services de consultants pour l'aider à reconstruire le site de sorte à le rendre facile à utiliser et convivial pour les visiteurs. En l'absence de feedback, on ne peut se prononcer sur le degré de réussite de la nouvelle présentation du site. Une partie du problème provient du fait que les membres du personnel professionnel du Centre régional ne sont pas des administrateurs de sites (webmasters). Les consultants sollicités pour cette tâche n'ont pas pris toute la mesure de l'importance des informations techniques qu'il est nécessaire de poster sur le site. La production des documents, en mode papier, se poursuivra d'autant qu'un certain nombre de pays n'ont pas accès facile à Internet. Cependant, il est clair que si l'on veut mettre à la disposition des Parties contractantes les riches informations dont disposent le REMPEC, il faudra recourir à l'Internet plus fréquemment.

**Recommandation 21:** Il est recommandé que le REMPEC mettent davantage de ressources dans le développement d'un site Internet convivial en demandant aux Parties de détacher, si nécessaire, un spécialiste en technologies de l'information qui travaillerait avec le Centre régional pendant une durée conséquente.

Outre le SRI, le REMPEC diffuse des bulletins d'information sur des questions intéressant les Parties contractantes (ex. : évolution de la situation dans les zones hors Méditerranée). 37% des correspondants ont fait savoir que les bulletins étaient très utiles et qu'ils contenaient des informations qui – autrement – passeraient inaperçues. Les autres personnes interrogées (63%) ont reconnu l'utilité de ces bulletins et l'intérêt des informations qu'ils proposent.

Le centre de documentation du REMPEC est en voie de réaménagement afin de rendre son fonds documentaire plus accessibles aux Parties contractantes. 55% des correspondants confirment qu'ils savaient qu'ils pouvaient consulter ce centre de documentation. 73% des correspondants estiment qu'il est très important d'exploiter de manière optimale le fonds documentaire en réaménageant la bibliothèque et en rendant l'accès plus facile. Les 27% restants estiment que même si le centre de documentation n'est pas consulté régulièrement, il est toujours bon de le réaménager. Aucun correspondant n'a déclaré que le centre de documentation du REMPEC ne présentait aucun intérêt.

**Recommandation 22:** Il est recommandé que le REMPEC devrait faire connaître le centre de documentation auprès des Correspondants et les encourager à profiter de la riche documentation qu'il contient.

En plus d'une amélioration des connaissances et du renforcement des compétences, les stages régionaux et sous-régionaux organisés par le REMPEC réunissent les personnels venant de différents pays. 97% des Correspondants du REMPEC ont indiqué qu'il était important de créer des liens avec les experts d'autres pays afin de pouvoir partager expériences et savoir-faire et créer un réseau de collègues – à titre personnel – à l'extérieur de leurs pays respectifs. 85% des correspondants estiment que la valeur ajoutée qu'offre la rencontre avec des collègues d'autres pays justifie les dépenses supplémentaires encourues.

L'utilité des stages qu'organise le REMPEC est confirmée par les réponses des premiers concernés – les stagiaires. Outre le fait que 82% d'entre eux affirment avoir « beaucoup bénéficié » des stages auxquels ils ont participé, 77% des participants aux stages ont ajouté qu'ils étaient tenus de rédiger un rapport de fin de stage lors de leur retour dans leurs pays. Dans la plupart des cas, ces rapports sont adressés à leurs responsables hiérarchiques mais il est évident que les connaissances nouvellement acquises sont ensuite transmises aux collègues du stagiaire. L'utilité des stages est également confirmée par le fait que près d'un stagiaire sur trois a confirmé que des changements en mieux sont intervenus dans les pratiques de travail en conséquence de ce qu'ils ont appris lors du stage (cf. section 7.2).

#### **11.1.6 Viabilité/durabilité**

Par viabilité, on entend la chance de durabilité/viabilité de ces changements positifs si un jour le REMPEC venait à disparaître.

La formation du personnel de la région méditerranéenne est l'une des tâches prioritaires du REMPEC depuis, maintenant, plusieurs années. Mais il est dans la nature des choses que les membres du personnel évoluent et changent, d'où la nécessité de continuer à dispenser des formations. Ce constat est confirmé par les Correspondants puisque 91% d'entre eux

considèrent que des progrès significatifs ont été faits en matière de formation mais que cette activité doit être maintenue.

Il a été demandé aux Correspondants du REMPEC d'indiquer s'ils ont accès à des moyens et équipements suffisants de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, compte tenu de leurs ressources nationales et du cadre de coopération régionale prévu dans le Protocole d'urgence. Treize Parties contractantes ont répondu qu'elles ne disposaient pas de matériel suffisant. Même si l'on peut s'interroger sur ce qui constitue un stock adéquat de matériel, le fait que de si nombreux pays estiment qu'ils ne disposent pas de quantités suffisantes de matériel de lutte renseigne bien sur la nécessité de déployer davantage d'efforts dans ce domaine. Il est peu probable que les bailleurs de fonds acceptent de financer l'acquisition de ce type de matériel. Il appartient, donc, aux Parties contractantes de trouver les solutions idoines. On trouvera dans le document de stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole de prévention et d'intervention en cas de situation critique une proposition destinée aux pays qui souhaitent renforcer leurs stocks d'équipements pré-positionnés (Annexe 1, section 5.1).

Une autre activité de taille que le REMPEC a menée, la décennie passée, est l'encouragement à la mise en place de systèmes sous-régionaux à l'effet de renforcer la coopération entre États voisins. Six pays disposent de PSRU et il est encourageant d'apprendre que cinq de ces six pays se disent convaincus que leurs Plans seront viables sur le long terme. Un seul pays a émis des doutes quant à la viabilité/durabilité de ces Plans mais a précisé que cela serait tributaire de l'évolution de la situation politique dans la région.

Le REMPEC a réussi à garantir une viabilité certaine, à long terme, à ses activités et cela se constate dans l'attitude de certaines Parties contractantes à l'endroit des exercices. En tout, six pays ont confirmé avoir acquis suffisamment d'expertise pour organiser leurs propres exercices à l'avenir. Six autres pays ont déclaré qu'ils continueraient à avoir besoin de l'aide du REMPEC.

Cette question de viabilité/durabilité a été abordée avec les Correspondants lors des interviews. La plupart de ceux-ci ont reconnu que les activités du REMPEC auraient des effets positifs et durables, à plus longue échéance, tout en insistant que le Centre joue un rôle vital et efficace dans ses efforts de maintien d'une coopération véritable dans le bassin méditerranéen.

## 11.2 RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont le résultat du présent rapport d'évaluation et sont soumises, ici, à l'attention du Coordonnateur du PAM, le Directeur du REMPEC, les responsables de l'OMI et les Correspondants. Ces recommandations **ne** sont énumérées **pas** par ordre d'importance :

**Recommandation 1:** Il est recommandé que les Parties contractantes approuvent la proposition faite par le Directeur concernant la création d'un nouveau poste d'Adjoint administratif à l'échelon G6 et de promouvoir le poste d'Administrateur en le faisant passer de l'échelon G7 à l'échelon P1.

**Recommandation 2:** Il est recommandé que les Parties contractantes approuvent la proposition du Directeur portant sur la création d'un nouveau poste Aide documentaliste à l'échelon G4 (bibliothécaire).

**Recommandation 3:** le Directeur du REMPEC pourrait consulter les responsables compétents au niveau de l'OMI et discuter, avec eux, du rôle du REMPEC et de l'OMI dans le contexte de la mise en œuvre effective du nouveau Protocole sur la prévention et les situations critiques.

**Recommandation 4:** Il est recommandé que le REMPEC envisage d'enrichir le Système régional d'information (SRI) en incluant, dans sa liste Internet des stocks nationaux des équipements, la description des organismes nationaux intervenant en cas d'incidents de pollution marine accidentelle, à l'image du site CIS de l'Union européenne.

**Recommandation 5:** Il est recommandé que le Correspondant de l'UE accorde, avec le Directeur du REMPEC, l'intérêt d'étendre le programme d'échanges de l'UE aux responsables des États non-membres de l'Union afin qu'ils bénéficient de l'expérience des États membres.

**Recommandation 6:** Il est recommandé que l'OMI accorde toute l'attention nécessaire à la suggestion d'ouvrir un compte à part libellé en euros en vue d'une gestion adéquate des projets du REMPEC financés par l'UE et ce dans le souci d'éliminer l'effet de la fluctuation des cours de change, d'autant que ces dépenses sont appelées à devenir un élément important du budget futur du REMPEC. D'autant plus que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé de libeller, dorénavant, leurs budgets en euros au lieu du dollar US.

**Recommandation 7:** Il est recommandé que le REMPEC prenne l'initiative d'élaborer, avec la section financière de l'OMI, les procédures de calcul des dépenses de projet conformément aux orientations et règles comptables de l'UE dès la phase initiale du projet et que l'OMI prenne les mesures nécessaires pour introduire les règles de l'UE, en la matière, dans son propre système comptable.

**Recommandation 8:** Il est recommandé au REMPEC de mentionner, dans ses documents de proposition de projet pour financement extérieur, la nécessité (et les coûts) de disposer d'un personnel interne adéquat afin de prendre en charge les tâches de gestion ordinaire des projets.

**Recommandation 9:** Il est recommandé que le Correspondant de l'UE provoque une réunion entre le Directeur du REMPEC et des hauts responsables des mécanismes de financement de l'Union (LIFE et MEDA) afin de mieux identifier les projets susceptibles de répondre aux besoins méditerranéens (REMPEC) et permettre ainsi la réalisation des objectifs des programmes de l'UE de la manière la plus efficace.

**Recommandation 10:** Il est recommandé que le Directeur du REMPEC et les responsables des mécanismes de financement de l'UE réfléchissent à la meilleure méthode permettant aux pays, qui ne bénéficient pas du programme MEDA, de participer à des projets pan-méditerranéens.

**Recommandation 11:** Il est recommandé que le Coordonnateur du PAM et le Directeur du REMPEC examinent, avec le Siège du PNUE et le Directeur administratif de l'OMI, la possibilité de réduire leur tranche combinée de coûts de soutien aux projets (les 13%) ou d'accorder une contribution supplémentaire aux frais de gestion financière du REMPEC.

**Recommandation 12:** Il est recommandé que le Directeur du REMPEC examine, avec le Directeur administratif de l'OMI, la possibilité d'étendre les pouvoirs de décision, du Directeur du Centre régional, sans avoir à consulter l'OMI. Le montant de 30 000 \$ semble adéquat.

**Recommandation 13:** Il est recommandé que le REMPEC soumette ses rapports financiers mensuels et trimestriels à l'OMI sous format électronique en plus de la copie papier.

**Recommandation 14:** Il est recommandé que le REMPEC fasse parvenir, à l'Administrateur du Fonds de la MEDU, une copie des rapports financiers mensuels et trimestriels qu'il adresse à l'OMI.

**Recommandation 15:** Il est recommandé que, avant de soumettre les rapports trimestriels au PNUE (Nairobi), l'OMI envoie une copie au REMPEC afin de lui permettre de vérifier les chiffres et données qui le concernent.

**Recommandation 16:** Il est recommandé que l'OMI envoie automatiquement des copies des rapports financiers trimestriels, qu'elle adresse au PNUE (Nairobi), au Directeur du REMPEC ainsi qu'à la MEDU.

**Recommandation 17:** Il est recommandé que le REMPEC entreprenne de fournir, aux Correspondants, davantage d'informations sur l'UAM et de publier les procédures d'obtention de l'assistance sur son site Internet.

**Recommandation 18:** Il est recommandé que le REMPEC intervienne plus dynamiquement en fournissant aux Parties contractantes les conseils juridiques et techniques nécessaires pour leur permettre de ratifier les conventions internationales pertinentes.

**Recommandation 19:** Il est recommandé que le REMPEC prenne une initiative de suivi, avec les Parties contractantes qui avaient indiqué qu'elle avaient besoin de davantage d'assistance pour mettre au point leurs Plans nationaux d'urgence, en vue d'identifier le type d'assistance requise et sous quelle forme la fournir.

**Recommandation 20:** Il est recommandé que le REMPEC accorde toute l'attention nécessaire aux suggestions de développement du SRI contenues dans les sections 5.4.1 et 6.4.1.

**Recommandation 21:** Il est recommandé que le REMPEC mette davantage de ressources dans le développement d'un site Internet convivial en demandant aux Parties de détacher, si nécessaire, un spécialiste en technologies de l'information qui travaillerait avec le Centre régional pendant une durée conséquente.

**Recommandation 22:** Il est recommandé que le REMPEC devrait faire connaître le centre de documentation auprès des Correspondants et les encourager à profiter de la riche documentation qu'il contient.

### **11.3 APPRECIATION GENERALE DE LA PRESENTE EVALUATION**

#### **11.3.1 Évolution du REMPEC**

La présente évaluation couvre une période de 25 ans, période pendant laquelle quatre Directeurs se sont succédé à la tête de ce Centre régional. A analyser les entretiens que l'évaluateur a eu avec le personnel du Centre et ses Correspondants, on constate que le champ d'intervention des activités du REMPEC a évolué avec le temps. Cette évolution

reflète, d'une part, les personnalités et les politiques suivies par les différents Directeurs ; d'autre part, ces changements ont été introduits par la force de facteurs externes.

De sa création, en 1976, jusqu'au début des années 80, le Directeur de l'époque (M. Philippe Le Lourd) et son personnel, ont axé leurs efforts sur la sensibilisation des pays concernés à la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents de pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures. On retiendra qu'en 1976, seuls deux pays étaient dotés de Plans nationaux d'urgence.

La décennie 80 (sous la direction du Contre-amiral Michel Voirin) se caractérise par les efforts de consolidation tout en mettant l'accent sur l'édification d'un cadre de coopération régionale.

Avec l'arrivée de M. Jean-Claude Sainlos (1988-1998), à la tête du REMPEC, le Centre a accordé la priorité au renforcement de ses capacités, en termes d'information et de services d'assistance, afin qu'il puisse aider au renforcement des capacités des systèmes nationaux, favoriser une plus grande coopération par le biais de mécanismes sous-régionaux et consacrer les réunions régulières des Correspondants du REMPEC. C'est aussi la période durant laquelle le REMPEC a vu ses attributions augmenter pour intégrer la pollution marine causée par des substances nuisibles autres que le pétrole. C'est lors de cette décennie que le REMPEC a obtenu, pour la première fois, un soutien financier externe pour ses activités – soutien apporté par l'UE.

Le Directeur actuel, le Contre-amiral Roberto Patruno, a entrepris de redonner au REMPEC une plus grande responsabilité en matière de gestion financière. Des efforts accrus sont déployés pour bénéficier des mécanismes de financement extérieurs (UE et Division de la coopération technique de l'OMI) en vue de financer des activités au profit des Parties contractantes. En matière de politique du Centre, le REMPEC a travaillé sans relâche dans les négociations qui ont abouti à l'adoption du nouveau Protocole sur la prévention et l'intervention d'urgence.

Cette évolution dans le rôle et les activités du REMPEC permet de dégager une série de conclusions. D'abord, elle démontre que le REMPEC est un organisme dynamique, capable et soucieux de s'adapter positivement aux nouvelles attentes et demandes placées auprès de lui. Cette évolution montre aussi que le Centre régional a eu la chance d'être dirigé par des Directeurs compétents, chacun ayant apporté une nouvelle vision au Centre et contribué à la réussite du REMPEC, grâce à leurs compétences et états de service respectifs.

### **11.3.2 REMPEC et ses relations avec l'OMI et la MEDU**

Il a déjà été relevé, au chapitre 3 ci-dessus, le caractère particulier du REMPEC en tant qu'entité administrée par l'OMI tout en appartenant, sur les plans fonctionnel et stratégique, au Plan d'action pour la Méditerranée. En termes de politique, la relation étroite existant entre le REMPEC et l'OMI constitue un atout et une force pour le Centre. L'OMI est bien l'agence onusienne spécialisée chargée de la coopération, ainsi que de la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents de pollution marine impliquant les hydrocarbures et les substances dangereuses et toxiques, chargée également de la mise en œuvre de la Convention OPRC. C'est bien le REMPEC qui a été chargé, par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de coordonner et soutenir ces activités dans le bassin méditerranéen. Avec l'adoption du nouveau Protocole sur la prévention et l'intervention d'urgence, les liens avec l'OMI se sont renforcés puisque la prévention de la pollution par les navires est un but fondamental que poursuit l'OMI en mettant en œuvre ses Conventions pertinentes.

D'autre part, le PAM a concentré ses efforts, lors de la décennie écoulée, sur la mise en œuvre, au niveau de la Méditerranée, des nombreuses initiatives internationales visant à

protéger le milieu marin et l'environnement côtier et à veiller au respect du principe de développement durable. Conformément à ces objectifs et, en application de ses prérogatives, le REMPEC accorde une attention grandissante à la prévention de la pollution par les navires, la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates, la nécessité de protéger les zones côtières et l'identification de zones écologiquement sensibles. Sur ces questions, les Parties contractantes reconnaissent et apprécient les compétences du REMPEC.

L'adoption du nouveau Protocole sur la prévention et l'intervention d'urgence, est une occasion pour renforcer la coopération entre le REMPEC et l'OMI.

Certains craignent que le REMPEC ne tente de s'attribuer le statut et les responsabilités de l'OMI. Or, tel n'est pas le cas. Le fait que les Parties contractantes ont adopté le nouveau Protocole, et accordé au REMPEC un nouveau mandat consistant en la prévention de la pollution par les navires, signifie que de toute évidence, l'action régionale dans ce domaine ira en s'intensifiant et le Centre régional y jouera un rôle important de coordonnateur de ces activités. Ce Centre régional jouit d'une longue expérience régionale sur les thèmes de la préparation à la lutte, de la lutte et de la coopération. Au niveau mondial, ces questions sont prises en charge par l'OMI, à travers la Convention OPRC. Il est clair que la relation appelle à être renforcée davantage au bénéfice de l'OMI et de la MEDU/PNUE en développant le rôle régional du REMPEC dans la prévention et la lutte contre la pollution marine causée par les navires. Dans la plupart des activités suggérées, figurant dans le document de stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole (Annexe 1), le REMPEC a déjà démontré son expertise en la matière en organisant, par exemple, des stages de formation. Cette expertise devrait profiter à l'OMI et au PAM.

Une situation analogue existe dans la région baltique où la Commission de Helsinki intervient, depuis plusieurs années, sur la prévention de la pollution par les navires, bien que cette zone géographique soit couverte par l'OMI à l'échelle internationale. En plus de l'exemple de coopération concrète cité plus haut, le REMPEC a tous les attributs pour jouer le rôle de catalyseur en amenant les pays de la Méditerranée à se mettre d'accord sur une position commune, sur la scène internationale, pour dire les besoins spécifiques du bassin méditerranéen ou, à défaut de cela, pour éviter les dissensions entre États méditerranéens sur la scène internationale.

Le nouveau Protocole soulève d'importantes questions chez les Parties contractantes. La plupart des Correspondants du REMPEC sont des représentants de Ministères de l'environnement, ce qui traduit l'importance grandissante de ces Ministères dans les années 80 et 90. Cependant, l'adoption du nouveau Protocole met l'accent sur la prévention de la pollution par les navires qui relève, dans la plupart des États, de la responsabilité des Ministères des transports (ou leurs équivalents). Les problématiques de la navigation marine sont très précises et les instruments juridiques internationaux qui les gouvernent sont très techniques et ont conduit à la création d'une certaine expertise au niveau des ministères de tutelle. Pour que le nouveau Protocole fonctionne efficacement, il faudra veiller à associer les administrations maritimes et les opérateurs de la marine marchande aux réunions régulières des Correspondants du REMPEC. En effet, pour que ces intérêts jouent le rôle qui leur échoit dans la stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole, dans les douze prochaines années, il est suggéré que la pratique suivie par le MFT, consistant à assurer financièrement la participation de **deux** représentants de chacune des Parties contractantes (pratique autorisée à titre exceptionnel lors de la Réunion des Correspondants du REMPEC en 2003) devrait être généralisée et maintenue.

### **11.3.3 Procédures et formalités administratives**

L'évaluateur estime qu'il est nécessaire d'améliorer les arrangements administratifs entre le REMPEC et l'OMI. Des recommandations, visant spécifiquement à améliorer les arrangements financiers, sont énoncées ci-dessus. Si elles sont appliquées, ces

recommandations devront améliorer significativement les communications et réduire les risques d'erreurs.

Il y a lieu de constater, en outre, que les méthodes comptables du REMPEC et de l'OMI ne sont pas tout à fait transparentes. Il est difficile pour une personne étrangère, voire pour le Directeur du REMPEC, de se faire une idée claire et immédiate de l'état des dépenses sur des activités et des projets précis. Tout cela est dû à la méthode comptable adoptée par l'OMI. Il n'appartient pas à la présente évaluation d'étudier en détail les procédures comptables de l'OMI. Mais, il est nécessaire de signaler que les procédures comptables de l'OMI/REMPEC ont besoin de gagner en transparence et en clarté.

Le REMPEC pourrait, en ce qui le concerne, faire part à l'OMI de la manière dont il souhaite documenter ses dépenses et son budget (y compris les dépenses de projet) dans le cadre plus vaste du système comptable de l'Organisation de tutelle. Il est, donc, possible pour le REMPEC, même dans le contexte des structures financières actuelles, d'élaborer et formuler ses états comptables de sorte à assurer le maximum de clarté et d'actualisation des dépenses de projet.

#### **11.3.4 Personnel du REMPEC**

Un point qui a émergé, de manière récurrente, lors des interviews avec les Correspondants est l'expression d'une admiration pour le volume de travail réalisé par le REMPEC avec les moyens humains limités qui sont les siens. Le haut niveau d'expertise et de professionnalisme du personnel et son importante contribution à la réalisation des objectifs ont été également relevés par les personnes interrogées.

Il est pertinent de rappeler que le REMPEC compte beaucoup sur l'apport de professionnels extérieurs, comme les jeunes ingénieurs sont détachés par les industries pétrolières française et italienne, par exemple. Tout en accueillant avec satisfaction cette forme de soutien, les Parties contractantes devraient reconnaître qu'un tel soutien ne peut être garanti sur le long terme. D'où la nécessité d'imaginer une solution plus durable. La réunion biennale des Parties contractantes pourrait envisager de créer des postes permanents financés par le budget MTF.

Il serait, par ailleurs, opportun de se pencher sur la durée des contrats du personnel professionnel de ce Centre régional. Actuellement, les contrats de travail sont des contrats permanents, même s'ils sont renouvelés régulièrement. L'un des principaux avantages des contrats de longue durée est qu'ils permettent la construction d'une expertise au sein, et au bénéfice du Secrétariat du REMPEC. Un inconvénient que l'on ne peut ignorer cependant est que lorsqu'un membre du personnel quitte le Centre, c'est une partie importante de « la mémoire institutionnelle » du REMPEC qui disparaît. Le « recyclage » du personnel du Centre devrait permettre de parer à cette éventualité. Si les Parties contractantes venaient à décider de renforcer les ressources humaines du Centre, avec le soutien financier du MTF, elles pourraient saisir cette occasion pour revoir les modèles de contrat actuels, en examinant l'option de proposer des contrats à durée déterminée, d'une durée de trois ans renouvelables pour une autre période de même durée. En outre, pour les postes de Directeur et des hauts cadres, il serait utile d'envisager une période de chevauchement, disons d'un mois pour permettre une passation de consignes dans les meilleures conditions. Autre avantage de cette formule de contrats de courte durée : ce système permettra à un plus grand nombre de responsables des États méditerranéens de participer à la vie du secrétariat du REMPEC, une option qui peut être bénéfique autant pour le REMPEC que pour les Parties contractantes concernées.

#### **11.3.5 REMPEC et les Parties contractantes**

Une question importante, que cette évaluation ne peut s'empêcher de poser, est de se demander si le REMPEC répond aux attentes des Parties contractantes. C'est d'ailleurs l'un des principaux buts des questionnaires adressés aux Correspondants et élaborés dans les interviews. Les opinions des personnes interrogées sont décrites en détail dans les sections précédentes. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que le REMPEC a satisfait, dans le passé, et continue de satisfaire les attentes et besoins des Parties contractantes au plus haut niveau.

Il apparaît clairement, de l'analyse des questionnaires et des discussions avec les Correspondants, que le REMPEC a un grand rôle à jouer dans l'œuvre de renforcement des capacités nationales, des pays du Maghreb et du Proche-Orient notamment. D'une part, les avis convergent pour dire que de nombreux acquis ont été réalisés ces 25 dernières années et que le REMPEC a joué un rôle significatif dans la poursuite de ces objectifs. Mais, les avis convergent également sur la nécessité de faire davantage et que le rôle du REMPEC ne saurait être moins important. Le Centre régional devrait être plus proactif dans son assistance aux États qui souhaitent accéder aux conventions internationales pertinentes comme il pourrait aider davantage à l'élaboration de Plans nationaux d'urgence, notamment pour ce qui concerne les structures conçues pour intervenir contre les incidents de pollution chimique. Il est proposé au REMPEC de tenir compte de ces besoins exprimés lors de ses échanges avec les mécanismes de financement intéressés.

Autre question importante: il s'agit de savoir si les Parties sont satisfaites de la **qualité** des activités et des apports du REMPEC. Pour les besoins de la précision, des questions spécifiques, relatives à l'efficacité, le rendement et l'utilité des actions du Centre régional, ont été posées aux personnes interrogées. Pris ensemble, ces critères mesurent la qualité globale des activités du REMPEC telles qu'elles sont perçues par les bénéficiaires. Sans vouloir relater l'analyse fournie à la section 11.1, il est clair que les Correspondants sont, dans l'ensemble, très satisfait de la qualité générale des activités entreprises par le REMPEC. Il a été également souligné que la qualité et la quantité des contributions du REMPEC sont d'autant plus impressionnantes que les moyens du Secrétariat du Centre sont fort limités.

Le mandat de la présente évaluation porte sur la période allant jusqu'à 2001. Or, cette date est quelque peu arbitraire et il est important de reconnaître que le travail du REMPEC a augmenté en intensité ces 18 derniers mois, période au cours de laquelle le Centre a vu ses ressources humaines se renforcer par des éléments permanents et temporaires. D'une façon générale, il suffit d'examiner les tableaux en annexe décrivant les activités (stages de formation, propositions de nouveaux projets, etc.) du secrétariat du Centre, les missions entreprises par son Directeur et son personnel technique (Tableau 1) pour conclure que le REMPEC a répondu effectivement aux besoins des Parties contractantes ces trois à quatre dernières années. En partie, cette prise de conscience des besoins des Parties contractantes est le résultat du processus de formulation du nouveau Protocole sur la prévention et l'intervention d'urgence.

Outre les principales activités du REMPEC, on ne saurait reléguer au second plan le rôle du Centre régional en tant que dépositaire, en Méditerranée, de l'information et de l'expertise sur toutes les questions intéressant la prévention, la préparation à la lutte, la coopération et la lutte contre la pollution marine. Dans plusieurs pays, ces tâches font partie d'une longue liste de responsabilités confiées aux responsables du secteur. D'où l'avantage comparatif d'une agence comme le REMPEC, dotée du personnel et des compétences requis, pour combler les lacunes relevées dans les capacités de Parties contractantes.

En fin, les résultats figurant aux tableaux ci-joints, assortis de l'évaluation qualitative de leur pertinence et de leur efficience, sont la meilleure démonstration des acquis du REMPEC à l'issue d'un quart de siècle d'activités. Ce sont véritablement des résultats concrets et tangibles. Ils prouvent, si besoin est, que des progrès ont été réalisés par les États côtiers de la Méditerranée avec le conseil informé et la coordination du REMPEC. L'adoption du

nouveau Protocole est, en soi, un signe que les Parties contractantes sont attachées au REMPEC dont elles voient l'importance. Le nouveau mandat confié au Centre régional confirme que ce dernier est appelé à poursuivre sa mission.

**TABEAU 1: MISSIONS EFFECTUEES PAR LE DIRECTEUR DU REMPEC (EX-ROCC) ET LES EXPERTS TECHNIQUES AUPRES DES PARTIES CONTRACTANTES**

| Année | Directeur*                             |                                                                                                                                    | Experts techniques*                    |                                                                                                                 |
|-------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Nbre de missions                       | Pays                                                                                                                               | Nbre de missions                       | Pays                                                                                                            |
| 1977  | 16                                     | Libye, Liban, Syrie, Turquie, Égypte, Chypre, Israël, Grèce, Italie, Maroc, Monaco, France, Yougoslavie, Espagne, Algérie, Tunisie |                                        |                                                                                                                 |
| 1981  | 4                                      | Algérie, France, Italie, Maroc                                                                                                     |                                        |                                                                                                                 |
| 1982  | 3                                      | Égypte, Grèce, Libye                                                                                                               |                                        |                                                                                                                 |
| 1983  | 3                                      | Yougoslavie, Chypre, France                                                                                                        | 1                                      | Chypre (assistance au PNU)                                                                                      |
| 1984  | 3                                      | Syrie, Égypte, France                                                                                                              |                                        |                                                                                                                 |
| 1985  | 4                                      | Grèce, Israël, France, Commission européenne (CE)                                                                                  |                                        |                                                                                                                 |
| 1986  | 2                                      | Italie, Turquie                                                                                                                    |                                        |                                                                                                                 |
| 1988  |                                        |                                                                                                                                    | 3                                      | Algérie, Turquie, Yougoslavie (mission par le Programme Environnement de la Méditerranée de la Banque mondiale) |
| 1989  | 6                                      | Yougoslavie, Grèce, Turquie, France, Italie, CE                                                                                    | 1                                      | Yougoslavie (assistance au PNU)                                                                                 |
|       | Toutes missions et réunions confondues |                                                                                                                                    | Toutes missions et réunions confondues |                                                                                                                 |
| 1998  | 28                                     | Malte, Grèce, Chypre, Syrie, Tunisie, Commission européenne                                                                        | Expert technique<br>Expert chimiste    | 18<br>17                                                                                                        |
| 1999  | 39                                     | Italie, Slovénie, Croatie, Israël, Malte, Turquie, Liban, Syrie                                                                    | Expert technique<br>Expert chimiste    | 22<br>30                                                                                                        |
| 2000  | 23                                     | Liban, Algérie, Monaco                                                                                                             | Expert technique<br>Expert chimiste    | 19<br>13                                                                                                        |
| 2001  | 19                                     | Maroc, Italie                                                                                                                      | Expert technique<br>Expert chimiste    | 16<br>14                                                                                                        |

\*A l'exclusion de la participation aux stages de formation.

**TABLERAU 2: CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUES FOURNIS AUX PARTIES CONTRACTANTES Y COMPRIS L'ASSISTANCE EN SITUATION CRITIQUE**

| Année | Pays                    | Type d'assistance                                                                                                                                                           |
|-------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1979  | Tunisie<br>Turquie      | Information technique fournie: accident du PARNASSOS.<br>Envoi d'un expert français pour aider dans l'accident de l'INDEPENDENTA.                                           |
| 1980  | Chypre                  | Envoi du Directeur et d'un expert grec pour prêter assistance dans l'accident du ZENOBIA (premier exemple de coopération conjointe entre pays voisins et REMPEC)            |
| 1981  | Algérie<br>Tunisie      | Accident du JUAN A LAVALLEYA: conseil technique<br>Perte de conteneurs: conseil technique                                                                                   |
| 1982  | Maroc                   | Assistance sur site fournie par l' Expert technique du REMPEC: accident du SAMIR.                                                                                           |
| 1983  | Bahreïn                 | Envoi d'un Expert technique pour aider la MEMAC suite à un déversement causé par l'effondrement de la plate-forme offshore dans le champ pétrolier de Nowruz, île de Kharg. |
| 1985  | Zone de mer<br>ROPME    | Étude préliminaire pour le plan régional d'urgence de la zone maritime de ROPME (EAU, Qatar).                                                                               |
| 1991  | Italie                  | Fourniture d'une assistance: accident du HAVEN.                                                                                                                             |
| 1993  | Tous les pays           | Création de l'Unité d'assistance méditerranéenne approuvée par les Parties contractantes.                                                                                   |
| 1994  | Turquie                 | Assistance fournie: accident du NASSIA.                                                                                                                                     |
| 1995  | Israël                  | Assistance technique pour la sélection d'un équipement de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.                                                                  |
| 2001  | Maroc, Chypre,<br>Malte | Conseil et assistance techniques fournis aux autorités nationales de ces trois pays en relation avec l'accident du CASTOR.                                                  |

**TABEAU 3: COMPILATION DE CATALOGUES D'EQUIPEMENTS ET DE FICHIERS D'EXPERTS**

| <b>Année</b> | <b>Nbre d'activités</b> | <b>Type d'activité (en résumé)</b>                                                                                                                                                                           |
|--------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1977         | 4                       | Envoi de questionnaires aux États côtiers et aux entreprises de fabrication des équipements.                                                                                                                 |
| 1978         | 3                       | Inventaires d'équipements et d'experts; liste des Correspondants.                                                                                                                                            |
| 1979         | 8                       | Envoi de questionnaires pour actualiser l'information sur les communications, les Correspondants, la planification en cas de situation critique et la liste d'experts.                                       |
| 1980         | 10                      | Envoi d'autres questionnaires. Publication de divers annuaires concernant le bassin méditerranéen                                                                                                            |
| 1982         | 3                       | Mise à jour du catalogue de produits commerciaux et des prestataires de services.                                                                                                                            |
| 1983         | 3                       | Questionnaire sur le projet de catalogue d'équipements et de produits. Mise à jour des fichiers d'experts et de prestataires de services.                                                                    |
| 1984         | 5                       | Envoi de questionnaires et publication des fichiers mis à jour.                                                                                                                                              |
| 1986         | 2                       | Élaboration d'une base de données sur des équipements et des produits spécialement destinés à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Préparation d'un catalogue de ces équipements et produits. |
| 1988         | 1                       | Nouveau fichier d' "Experts en lutte contra la pollution marine " pour le bassin méditerranéen.                                                                                                              |
| 1989         | 1                       | Trois édition du "Catalogue d'équipements et [de] produits de lutte en cas de déversements ".                                                                                                                |

Note: Les travaux initiaux de compilation des catalogues et fichiers ont été, à partir de 1992, absorbés dans le Système régional d'information (voir Tableaux 10 et 14).

**TABEAU 4:        PROGRES DANS LA RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES**

| Statut de ratification à fin | Nbre de conventions | Nombre de ratifications |       |      |     |
|------------------------------|---------------------|-------------------------|-------|------|-----|
|                              |                     | 16-20                   | 11-15 | 6-10 | 0-5 |
| 1993                         | 27                  | 5                       | 8     | 4    | 10  |
| 1997                         | 29                  | 6                       | 7     | 6    | 10  |

1998-99: 34 nouvelles ratifications

2000-01: 13 nouvelles ratifications

**TABEAU 5: ACTIVITÉS DU REMPEC DANS LE PROJET DE PLAN SOUS-REGIONAL D'URGENCE POUR CHYPRE, L'ÉGYPTE ET ISRAËL<sup>1</sup>**

| Année | Type d'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Total des effectifs <sup>2</sup>   |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1993  | Première réunion du Comité de coordination pour l'élaboration d'un système sous-régional: Chypre, Égypte et Israël.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    |
| 1994  | Seconde réunion du Comité de coordination<br>Troisième réunion du Comité de coordination<br>Groupe de travail des Experts nationaux<br>Rapports nationaux sur la situation actuelle à Chypre, en Égypte et en Israël et évaluation des besoins en équipements.<br>Projet de Plan sous-régional d'urgence<br>Trois stages organisés et conduits au niveau national.                                                                                               | 5<br>12<br>30<br><br><br>97        |
| 1995  | Quatrième réunion du Comité de coordination<br>Stage de formation sous-régional, Haïfa<br>Exercice mixte de lutte contre le déversement d'hydrocarbures, Port Said<br>Cinquième réunion du Comité de coordination                                                                                                                                                                                                                                                | 9<br>29<br>24<br>7                 |
| 1997  | Première réunion du Comité de coordination pour le renforcement des capacités en matière d'intervention contre les déversements: Chypre, Égypte et Israël.<br>Trois stages nationaux sur la protection des zones sensibles et les ressources côtières et nettoyage du littoral.                                                                                                                                                                                  | 7<br>81                            |
| 1998  | Deuxième réunion du Comité de coordination combinée avec la première réunion des Autorités nationales opérationnelles.<br>Groupe de travail d'experts nationaux en communications.<br>Stage sur la communication en mer.<br>Stage sur la cartographie des zones sensibles aux déversements d'hydrocarbures.<br>Exercice mixte sous-régional de lutte contre le déversement d'hydrocarbures, Larnaka<br>Seconde réunion des Autorités nationales opérationnelles. | 10<br><br>3<br>30<br>6<br>46<br>10 |
| 1999  | Troisième réunion du Comité de coordination.<br>Stage sous-régional sur l'utilisation des dispersants.<br>Exercice mixte sous-régional de lutte contre le déversement d'hydrocarbures, Haïfa                                                                                                                                                                                                                                                                     | 9<br>27                            |
| 2000  | Stage sous-régional sur le thème de « la formation des formateurs »<br>Réunion extraordinaire du Comité de coordination.<br>Stage sous-régional sur les nouvelles techniques de nettoyage du littoral.<br>Troisième réunion des Autorités nationales opérationnelles.                                                                                                                                                                                            | 13<br>7<br>10<br>4                 |
| 2001  | Séminaire national sur le dispositif national de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle: Algérie, Maroc, Tunisie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 11<br>11                           |

<sup>1</sup> L'action sur le Plan sous-régional d'urgence pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie a repris en 2001.

<sup>2</sup> Des administrations des trois pays: Chypre, Égypte, Israël.

|  |                                                                            |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------|--|
|  | Réunion des autorités compétentes de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------|--|

**TABEAU 6A: EXERCICES ORGANISES PAR LE REMPEC**

| Année | Type d'exercice                                                                                                         | Pays participant                                |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1978  | Premier exercice de télécommunications.                                                                                 | Tous les pays                                   |
| 1980  | Deuxième exercice de télécommunications                                                                                 | Tous les pays                                   |
| 1981  | Troisième exercice de télécommunications                                                                                | Tous les pays                                   |
| 1982  | Quatrième exercice de télécommunications                                                                                | Tous les pays                                   |
| 1983  | Premier exercice d'alerte en vue de tester le nouveau modèle de déclenchement de l'alerte                               | Tous les pays                                   |
| 1984  | Second exercice d'alerte afin de tester le nouveau modèle de déclenchement de l'alerte                                  | Tous les pays                                   |
| 1989  | Exercice d'alerte et de télécommunications (ALERTEX 89)                                                                 | Tous les pays                                   |
| 1992  | Exercice d'alerte et de télécommunications (ALERTEX 92)                                                                 | Tous les pays                                   |
| 1995  | Exercice mixte de lutte contre le déversement d'hydrocarbures, Port Said                                                | Égypte, Israël, Chypre, (PSRU)                  |
| 1997  | Exercice de télécommunications dans le contexte du Programme "Responsible Care" de l'Industrie chimique européenne– ICE | REMPEC et Italie (Servizio Emergenza Trasporto) |
| 1998  | Exercice mixte de lutte contre le déversement d'hydrocarbures, Larnaka                                                  | Chypre, Égypte, Israël (PSRU)                   |
| 1999  | Exercice de télécommunications dans le cadre de l'ICE                                                                   | REMPEC et CEDRE, France                         |
| 1999  | "MEDIPOLEX 99"                                                                                                          | Tous les pays + AMC/MPERSS                      |
| 1999  | Exercice mixte de lutte contre le déversement d'hydrocarbures, Haïfa                                                    | Israël, Chypre, Égypte (PSRU)                   |

**TABEAU 6B: EXERCICES AUXQUELS LE REMPEC A PARTICIPE**

| Année | Type d'exercice                                                                                                                   | Pays participant                                                           |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 1994  | Participation à l'exercice "EL BORMA" de Tunisie à côté de la France, l'Italie et l'Espagne                                       | Tunisie                                                                    |
| 1994  | Participation à un exercice italien.                                                                                              | Italie                                                                     |
| 1995  | Participation à un exercice de l'industrie pétrolière (Mobil)                                                                     | Grèce                                                                      |
| 1995  | Participation à l'exercice "PROMARCO"                                                                                             | Italie                                                                     |
| 1996  | Exercice mixte de télécommunications Méditerranée-Commission européenne (MECOMEX 96) organisé par le Correspondant grec du REMPEC | Tous les Correspondants des pays REMPEC et tous les Correspondants de l'UE |
| 1997  | Participation à l'exercice "ANTIPOLE 97" français et organisation/implication de tous les États côtiers de la                     | France (+ tous les Correspondants du                                       |

|      |                                                                                                                                                              |                                                            |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|      | Méditerranée à cet exercice                                                                                                                                  | REMPEC)                                                    |
| 1998 | Participation à l'exercice "CARNIA" de Chypre                                                                                                                | Chypre                                                     |
| 1998 | Participation à l' "exercice d'alerte" pour mettre à l'épreuve le Plan national d'intervention contre les déversements d'hydrocarbures (organisé par Égypte) | Égypte                                                     |
| 1998 | Participation à l'exercice "CARTAGENA 98" d'Espagne                                                                                                          | Espagne                                                    |
| 2000 | Participation à la planification et la mise en œuvre de l'exercice tunisien "Opération Blanche en Mer 2000"                                                  | Tunisie (avec la participation de la France et de l'Italie |
| 2001 | Participation à l'exercice français "ANTIPOLE 2001"                                                                                                          | France                                                     |

**TABLEAU 7: ACTION ENTREPRISE EN MATIERE D'ELABORATION DE PLANS NATIONAUX D'URGENCE, Y COMPRIS D'AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES**

| Année   | Pays assisté                                                        | Type d'assistance                                                                                 |
|---------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1977    | Tous                                                                | Collecte d'informations sur les plans d'urgence. Projet de PNU pour Malte                         |
| 1978    | Tous les États côtiers hormis l'Albanie, le Liban et la Yougoslavie | Atelier de travail sur la Planification d'urgence (Malte)                                         |
| 1979    | Tunisie                                                             | Détachement pour deux semaines d'un expert français                                               |
| 1981    | Maroc                                                               | Désignation d'un expert français, sous contrat, pour lancer le PNU; projet de PNU formulé         |
| 1983    | Chypre                                                              | Assistance, à la préparation du PNU, accordée par un Expert technique pendant la mission et après |
| 1985    | Égypte                                                              | REMPEC a fait des recommandations pour la préparation d'un PNU égyptien                           |
| 1986    | Tunisie                                                             | Préparation, par un expert français, de documents et d'un projet de PNU                           |
| 1989    | Yougoslavie                                                         | ROCC avait fourni assistance dans la préparation du projet de PNU et sa finalisation              |
| 1990/95 | Albanie, Libye, Syrie                                               | Comprendre la nature des problèmes et conseiller l'élaboration d'un système national              |
| 1998    | Malte                                                               | Procédure provisoire d'intervention d'urgence préparée comme base pour un PNU                     |
| 1998    | Égypte                                                              | Participation et évaluation d'un exercice d'alerte en vue de tester le nouveau PNU                |
| 1998    | Syrie                                                               | Préparation d'un projet LIFE visant à la mise au                                                  |

|      |         |                                                                                                                                                                      |
|------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |         | point d'un système national de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine                                                                      |
| 1998 | Turquie | Préparation d'un projet LIFE pour une étude d'évaluation des risques et du nécessaire renforcement des capacités y relatives pour les ports de Mersine et Iskenderun |
| 2000 | Liban   | Atelier de travail sur le PNU                                                                                                                                        |

**TABEAU 8:           PROGRES ENREGISTRES DANS LA MISE EN PLACE DE PLANS NATIONAUX D'URGENCE**

| État d'avancement à la fin de ... | Nbre de PNU créés: sans changement | Nbre de nouveaux PNU préparés et approuvés | Nbre de PNU révisés et modifiés | Nbre de PNU en cours d'élaboration ou de révision | PNU ayant enregistré peu de progrès |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1993                              | 7                                  |                                            |                                 | 11                                                | 2                                   |
| 1997                              | 4                                  | 2                                          | 3                               | 8                                                 | 3                                   |
| 1999                              | 8                                  | 1                                          | 1                               | 8                                                 | 2                                   |
| 2001                              | 7                                  | 3                                          | 2                               | 6                                                 | 2                                   |

**TABEAU 9:           STAGES NATIONAUX ORGANISES PAR LE REMPEC**

| Année | Pays                                                   | Type d'activité                                                                                                        | Nbre de participants |
|-------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1983  | Chypre                                                 | Premier séminaire national                                                                                             | 44                   |
| 1984  | Égypte <sup>3</sup>                                    | Premier séminaire national sur la prévention, la maîtrise et la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures | 35                   |
| 1985  | Égypte <sup>1</sup>                                    | Second séminaire national                                                                                              | 37                   |
| 1986  | Égypte <sup>1</sup>                                    | Troisième séminaire national                                                                                           | 37                   |
| 1987  | L'Égypte <sup>1</sup> et 5 autres États méditerranéens | Quatrième stage national                                                                                               | 38                   |
| 1987  | Algérie                                                | Atelier de formation sur la pollution marine accidentelle                                                              | 50                   |
| 1988  | Égypte <sup>4</sup>                                    | Stage national sur la prévention, la maîtrise et la lutte contre la pollution marine                                   | 30                   |

<sup>3</sup> Organisé par l'Académie arabe du transport maritime, avec le soutien technique du ROCC, dont les conférenciers.

<sup>4</sup> Organisé par les autorités égyptiennes en coopération avec le ROCC et avec le soutien financier de la CEE.

|      |                  |                                                                                                                                     |     |
|------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1991 | Yougoslavie      | Séminaire national sur la prévention, la maîtrise et la lutte contre la pollution marine                                            | 110 |
| 1991 | Israël           | Stage national sur la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures                                           | 26  |
| 1993 | Malte            | Séminaire national sur la pollution marine accidentelle                                                                             | 53  |
| 1995 | Albanie          | Séminaire national pour décideurs et fonctionnaires de État                                                                         | 27  |
| 1995 | Chypre           | Stage national sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle (PSRU)                             | 33  |
| 1995 | Israël           | Stage national (PSRU)                                                                                                               | 35  |
| 1995 | Égypte           | Stage national (PSRU)                                                                                                               | 29  |
| 1995 | Libye            | Atelier de travail national pour les décideurs                                                                                      | 21  |
| 1996 | Albanie          | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone et les coordonnateurs                                                    | 24  |
| 1997 | Libye            | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone et les coordonnateurs                                                    | 25  |
| 1997 | Croatie          | Stage national sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle                                    | 74  |
| 1998 | Syrie            | Atelier national de travail sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures | 51  |
| 1999 | Croatie/Slovénie | Stage national sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures                                                                 | 27  |
| 1999 | Libye            | Stage national sur les techniques d'intervention contre les déversements d'hydrocarbures et l'emploi des équipements de lutte       | 25  |
| 1999 | Syrie            | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone et les coordonnateurs                                                    | 34  |
| 2000 | Liban            | Atelier de travail national sur le PNU                                                                                              | 40  |
| 2000 | Maroc            | Séminaire national destiné aux administrateurs de État et aux hauts gestionnaires                                                   | 28  |
| 2000 | Algérie          | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone (hydrocarbures et produits chimiques)                                    | 25  |
| 2001 | Maroc            | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone (hydrocarbures et produits chimiques)                                    | 29  |
| 2001 | Syrie            | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone et les coordonnateurs                                                    | 22  |
| 2001 | Liban            | Stage national sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle, destiné aux décideurs             | 24  |

**TABEAU 10: ACTIVITES D'ENTRETIEN ET DE MISE A JOUR DU  
SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION (SRI) –  
HYDROCARBURES**

| Année   | Activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1992    | Partie A: "Documents de base, Principes et Lignes directrices sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine, et l'assistance mutuelle"                                                                                                                                                                                                       |
| 1992/93 | Partie B: Listes et inventaires: l'informatisation systématique a conduit à l'élaboration d'une base de données régionale. SRI/B/1 était mise à jour toutes les 1 à 2 années entre 1992 et 1999.<br>Liste des alertes et des accidents (SRI/C/4) mise à jour chaque année entre 1992-1998; des suppléments réguliers ont été élaborés, ensuite, entre 1999 et 2001. |
| 1991/92 | Partie C: Banques de données, Modèles de prévision, Système d'aide à la prise de décision: base de données du transport maritime (TROCS) élaborée ; Annuaire des ports de la Méditerranée; Directeurs des Centres météorologiques méditerranéens.                                                                                                                   |
| 1991/92 | Partie D: Lignes directrices opérationnelles et Documents techniques: Code de bonne pratique en matière d'utilisation des dispersants (ébauche); signification d'une Fiche toxicologique.                                                                                                                                                                           |
| 1994    | Guide d'utilisation des dispersants (version finale).<br>Révision des documents de base (Partie A)<br>Révision la composante autorités nationales (Partie B)<br>Version préliminaire d'un fichier d'experts, d'un inventaire des équipements et produits disponibles (Partie B)                                                                                     |
| 1995    | Guide de lutte contre la pollution marine accidentelle en Méditerranée (mise à jour)<br>Annuaire des autorités nationales compétentes (mise à jour)<br>Documents de base (Partie A) (mise à jour)                                                                                                                                                                   |
| 1996    | Mise à jour des annuaires et listes (Partie B)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1998/99 | Mise à jour des inventaires et annuaires (Partie B)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1998/99 | Guide de lutte contre la pollution marine accidentelle (mise à jour)                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1999    | Guide d'utilisation des dispersants (mise à jour)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2000    | Guide de lutte contre la pollution marine accidentelle (mise à jour)                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**TABLEAU 11: BULLETINS PERIODIQUES D'INFORMATION DIFFUSES  
PAR LE REMPEC**

| Année | Nombre d'activités | Type d'Activité (à titre indicatif uniquement)                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1979  | 3                  | Sortie du premier numéro du bulletin du ROCC                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1989  | 7                  | Éditions de ROCC NEWS (bilingue)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1981  | 7                  | Trois éditions de ROCC NEWS<br>Document technique sur l'emploi des dispersants sur les plages de sable                                                                                                                                                                                                                      |
| 1982  | 10                 | ROCC NEWS et brochure sur le Centre                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1983  | 7                  | Éditions de ROCC NEWS et divers rapports                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1984  | 12                 | Éditions de ROCC NEWS et divers rapports                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1985  | 4                  | Le bulletin change de titre et est désormais appelé 'ROCC INFO': deux numéros<br>Diffusion d'un Guide de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures                                                                                                                                                 |
| 1986  | 4                  | Deux numéros de ROC INFO.<br>Diffusion de la version révisée du Guide de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.                                                                                                                                                                                                   |
| 1987  | 6                  | Deux numéros de ROCC INFO.<br>Diffusion de la troisième version du " Guide de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures "                                                                                                                                                                          |
| 1988  | 8                  | Édition révisée du Glossaire bilingue des termes antipollution marine. Mise à jour du Guide de lutte contre la pollution.                                                                                                                                                                                                   |
| 1989  | 6                  | Y compris des rapports sur les alertes et les accidents et l'accident du KHARK 5                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1991  | 1                  | "Recommandations, Principes et lignes directrices pour la coopération et l'assistance mutuelle en cas de situation critique", document préparé par le REMPEC et adopté par les Parties contractantes.<br>Information sur l'accident du "HAVEN".                                                                             |
| 1993  | 1                  | Des "lignes directrices pour l'utilisation des dispersants" ont été élaborées par le REMPEC et adoptées par les Parties contractantes.                                                                                                                                                                                      |
| 1993  | 1                  | Collecte et diffusion d'informations sur les navires transportant des déchets dangereux.                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1994  | 8                  | Rapports sur la lutte contre les accidents survenus dans les ports et impliquant des substances dangereuses.<br>Esquisse et proposition d'un projet d'Atlas méditerranéen de préparation à la lutte et de la lutte.<br>Arrangements concernant l'UAM.<br>Projet de lignes directrices sur l'échange d'officiers de liaison. |
| 1999  | 1                  | Transport maritime en Méditerranée.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2000  | 3                  | Questionnaires relatifs à la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance.                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2001  | 3                  | Brochure TROCS.<br>Brochure marquant le 25 <sup>ème</sup> Anniversaire de la création du REMPEC.                                                                                                                                                                                                                            |

Note: Il est difficile de quantifier, avec précision, ces résultats. La colonne "nombre d'activités" ne constitue probablement pas un indicateur fiable des résultats quantitatifs.

**TABLEAU 12: STAGES REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX ORGANISES PAR LE REMPEC**

| Année | Activité                                                                                                  | Nbre de pays | Nbre de stagiaires |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| 1978  | INFOPOL 78 <sup>2,3</sup> France                                                                          | 5            | 5                  |
|       | URBINO 78 <sup>2</sup> Italie                                                                             | 13           | 20                 |
| 1979  | INFOPOL 79 <sup>2,3</sup> France                                                                          | 2            | 2                  |
|       | URBINO 79 <sup>2</sup> Italie                                                                             | 11           | 18                 |
| 1980  | INFOPOL 80 <sup>2,3</sup> France                                                                          | 4            | 4                  |
| 1981  | INFOPOL 81 <sup>2,3</sup> France                                                                          | 5            | 5                  |
|       | MEDIPOLE 81 Marseille                                                                                     | 11           | 18                 |
| 1982  | INFOPOL 82 <sup>2,3</sup> France                                                                          | 3            | 3                  |
|       | MEDIPOLE 82 Marseille                                                                                     |              | 21                 |
|       | Warren Springs Laboratory, R-U (WSL) <sup>3</sup>                                                         |              | 3                  |
| 1983  | INFOPOL 83 <sup>2</sup> France                                                                            |              | 5                  |
|       | MEDIPOLE 83 Marseille                                                                                     |              | 18                 |
|       | WSL <sup>3</sup>                                                                                          |              | 5                  |
|       | Formation de formateurs, France <sup>3</sup>                                                              |              | 2                  |
| 1984  | MEDEXPOL 84, Marseille: séminaire sur la planification d'urgence                                          | 13           | 10                 |
|       | MEDIPOLE 84, Marseille: stage général                                                                     |              | 14                 |
|       | WSL <sup>3</sup>                                                                                          |              | 3                  |
|       | INFOPOL <sup>3</sup>                                                                                      |              | 2                  |
| 1985  | MEDEXPOL 85, Marseille: stage pratique sur la lutte à terre                                               | 14           | 17                 |
|       | INFOPOL 85 <sup>3</sup>                                                                                   | 3            | 3                  |
| 1986  | MEDIPOLE 86: organisé pour la première fois à Malte                                                       |              | 25                 |
|       | MEDEXPOL 86, Brest                                                                                        | 10           | 10                 |
|       | INFOPOL 86 <sup>3</sup>                                                                                   | 1            | 1                  |
| 1987  | MEDIPOLE 87: Malte (25 participants au total)                                                             |              | 12                 |
|       | MEDEXPOL 87, Marseille                                                                                    | ?            | ?                  |
|       | INFOPOL <sup>3</sup>                                                                                      | 1            | 1                  |
| 1988  | MEDIPOLE 88, Malte: touchant pour la première fois aux substances nuisibles autres que les hydrocarbures  | ?            | 10                 |
|       | MEDEXPOL 88, Ercolano, Italie                                                                             |              | ?                  |
| 1989  | MEDEXPOL 89, Marseille: stage pratique sur l'utilisation des dispersants                                  |              | 17                 |
| 1990  | Stage sur la prévention, la maîtrise et la lutte contre la pollution marine ; Alexandrie, Égypte          | 9            | 48                 |
|       | Séminaire sur les questions financières, la responsabilité et l'indemnisation ; Malte                     | 12           | 19                 |
|       |                                                                                                           |              |                    |
| 1991  | MEDEXPOL 91, Malte                                                                                        | 17           | 17                 |
| 1992  | Stage sur la prévention, le contrôle et la lutte contre la pollution marine, Alexandrie, Égypte           | 7            | 32                 |
| 1995  | MEDIPOLE 95, Istanbul                                                                                     | 20           | 32                 |
| 1996  | MEDIPOLE 96, Athènes                                                                                      | 18           | 50                 |
| 1999  | Stage régional sur la gestion de crise en situation de pollution marine accidentelle, Tunis (MEDEXPOL 99) | 20           | 42                 |

| Année | Activité                                                                                                                                           | Nbre de pays <sup>1</sup> | Nbre de stagiaires <sup>1</sup> |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 2000  | Stage régional sur les nouvelles techniques de nettoyage de la pollution du littoral (hydrocarbures/substances chimiques ), Brest, (MEDEXPOL 99-2) | 20                        | 24                              |
|       | Stage sous-régional sur "la formation des formateurs"                                                                                              | 3                         | 13                              |
|       | Séminaire régional pour les administrateurs de État et les hauts gestionnaires, Naples (MEDEXPOL 2000)                                             | 17                        | 20                              |
|       |                                                                                                                                                    |                           |                                 |
| 2001  | MEDEXPOL 2001, Gênes: stage régional sur les substances dangereuse à l'interface navire-côte                                                       | 18                        | 33                              |

<sup>1</sup> Nombre de pays et de stagiaires des États côtiers méditerranéens uniquement.

<sup>2</sup> Organisés et soutenus activement par des agences autres que le REMPEC.

<sup>3</sup> Subventions accordées à des États méditerranéens pour faciliter leur participation.

**TABEAU 13: PARTICIPATION DU PERSONNEL DU REMPEC (EXPERT CHIMISTE) AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR L'INDUSTRIE CHIMIQUE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

| Année | Réunions                                                                                                                   |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1998  | GESAMP, Londres                                                                                                            |
|       | Réunion du groupe d'intégration de l'ICE, CEFIC, Bruxelles                                                                 |
|       | Groupe des experts de l'OCDE sur les accidents chimiques, Genève                                                           |
|       | Sous-comité sur le transport en vrac de produits liquides et gazeux (BLG), OMI, Londres                                    |
|       | Exercice BALEX DELTA, HELCOM, Pologne                                                                                      |
|       | Atelier de travail de l'OCDE sur la préparation à la lutte et la lutte en cas de situation critique, Finlande              |
|       | Groupe d'intégration de l'ICE, Bruxelles                                                                                   |
| 1999  | Groupe de travail sur EHS, GESAMP, Londres                                                                                 |
|       | Sous-comité BLG de l'OMI, Londres                                                                                          |
|       | Industrie pétrolière et chimique italienne                                                                                 |
|       | MEPC OMI                                                                                                                   |
|       | Réunion du Groupe d'intégration, CEFIC/ICE                                                                                 |
| 2000  | OPRC-STD, Conférence diplomatique, Londres                                                                                 |
|       | Réunion avec le représentant allemand de l'ICE en vue de négocier une convention pour l'Unité d'assistance méditerranéenne |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | Réunion du Groupe d'intégration ICE, Madrid                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2001 | Groupe de travail GESAMP sur l'évaluation des risques posés par les substances dangereuses transportés par navire, Londres.<br><br>Réunion du Groupe d'intégration de l'ICE, Vienne<br><br>Conférence sur la sécurité du transport de produits chimiques pour les Experts de l'Industrie chimique européenne, Vienne |

**TABEAU 14: ACTIVITE D'ENTRETIEN ET DE MISE A JOUR DU SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION (SRI) – SUBSTANCES CHIMIQUES**

| Année | Activité                                                                                                                                                                                                                        |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1991  | Système de classification harmonisé des substances chimiques déversées accidentellement en mer (Partie C)<br><br>La base de données TROCS (Transport des substances chimiques) préparée.                                        |
| 1992  | Théorie et pratique des mousses dans la lutte contre le déversement de substances chimiques                                                                                                                                     |
| 1993  | La base de données TROCS et son utilisation pour l'identification des colis rejetés par la mer.                                                                                                                                 |
| 1994  | Base de données TROCS – Version 4                                                                                                                                                                                               |
| 1995  | Équipements de protection personnelle et dispositifs de contrôle des accidents marins d'urgence impliquant des produits chimiques.                                                                                              |
| 1996  | Risques d'échappement de gaz suite à des accidents survenus en mer.                                                                                                                                                             |
| 1998  | Projet de guide en situation de déversement en mer de produits chimiques.                                                                                                                                                       |
| 1999  | Guide pratique pour la prise en charge de déversements de produits chimiques (version finale).<br><br>La base de données TROCS sur le transport des substances chimiques a été revue dans sa totalité et distribuée sur CD Rom. |

**TABEAU 15: STAGES (NATIONAUX, REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX) ORGANISES PAR LE REMPEC COMPRENANT AU MOINS UN ELEMENT SUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES**

| Année | Activité                                                                                                                                                                                    | Nbre de pays <sup>1</sup> | Nbre de stagiaires <sup>1</sup> |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 1988  | MEDIPOLE 88, Malte                                                                                                                                                                          |                           | 10                              |
| 1994  | Atelier de travail sur la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents maritimes impliquant des substances dangereuses dans les zones portuaires et leur approches.              | 18                        | 28                              |
| 1995  | MEDIPOLE 95, Istanbul                                                                                                                                                                       | 20                        | 32                              |
| 1996  | MEDIPOLE 96, Athènes                                                                                                                                                                        | 18                        | 50                              |
| 1997  | Stage régional consacré à l'intervention sur les colis dangereux perdus en mer, Brest (MEDEXPOL 97-1)                                                                                       | 19                        | 27                              |
| 1997  | Stage sur la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents survenus en mer impliquant des SND liquides transportées en vrac, Port Marghero, Italie (MEDEXPOL 99-2) | 21                        | 44                              |
| 2000  | Stage régional sur les nouvelles techniques de nettoyage de la pollution sur les côtes (hydrocarbures/substances chimiques), Brest (MEDEXPOL 99-2)                                          | 20                        | 24                              |
| 2000  | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone (hydrocarbures/substances chimiques), Algérie                                                                                    | 1                         | 25                              |
| 2000  | Stage national pour les Commandants opérationnels sur zone (hydrocarbures/substances chimiques), Maroc                                                                                      | 1                         | 29                              |
| 2001  | MEDEXPOL 2001, Gênes: stage régional impliquant des substances dangereuses à l'interface navire-côtes.                                                                                      | 18                        | 33                              |

<sup>1</sup> Nombre de pays et de stagiaires des États côtiers méditerranéens uniquement.

## APPENDICE 1 ENONCE DES TACHES

L'évaluation des activités du REMPEC sera confiée à un consultant. Le travail de ce dernier sera complété, simultanément, par celui d'un auditeur qui procédera à un audit de la gestion du Centre régional. Voici la liste des tâches à entreprendre :

1. Examiner le mandat et les attributions du REMPEC en accordant toute l'attention voulue aux nombreuses évolutions ayant marqué les scènes mondiale, régionale et nationale/locale (CNUED, développement durable, Agenda 21 pour la Méditerranée, PAM – Phase II, MCSD, etc.).
2. Déterminer l'adéquation des objectifs du REMPEC au regard des buts du PAM et de la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) en général, et du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole d'urgence) en particulier. Il faudra déterminer si le REMPEC a pu s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées à l'Annexe de la Résolution 7 de la Conférence des Plénipotentiaires des États côtiers du Bassin méditerranéen (Barcelone, 1976) qui a été modifiée, en 1989, par la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes. Il s'agira, en particulier, de déterminer à quel point les activités du REMPEC ont contribué à améliorer le niveau de préparation à la lutte contre les accidents de pollution marine dans les États côtiers de la Méditerranée et, partant, à la protection de la mer Méditerranée. Une attention particulière sera accordée au budget approuvé et aux sommes dépensées; il faudra déterminer si les fonds consommés sont justifiés au regard des activités réalisées.
3. Déterminer si le REMPEC a atteint les résultats escomptés, en comparant les résultats atteints à ceux prévus.
4. Apprécier la qualité des activités et leur contribution à la réalisation des résultats arrêtés.
5. Procéder à un examen critique du soutien apporté, au projet, par l'OMI, la MEDU, le Pays-Hôte et le Siège du PNUE à Nairobi. Cet exercice procédera par un examen des ressources affectées au projet: humaines, financières et administratives, les mécanismes opérationnels, la coordination avec et le soutien de l'OMI et de la MEDU/PNUE respectivement, ainsi que les conditions de travail et le type de soutien que le Pays-Hôte a apporté à la réussite du projet.
6. Déterminer le rapport coût-bénéfice du programme à sa livraison et analysant la gestion administrative et financière du projet ainsi que les méthodes choisies pour livrer les résultats.
7. S'intéresser à la manière dont les Parties contractantes et d'autres parties prenantes perçoivent le REMPEC. Cette tâche peut être réalisée en adressant un court questionnaire, par courriel, au moins aux organisations suivantes: OMI, PNUE, IOPCF, ITOPE, IPIECA, Accord de Bonn, Commission de Helsinki (et, si nécessaire, à l'AEE, METAP, CEDARE, les divisions concernées du PNUE, MEDFORUM, MIO/ECSDE, RAED, etc.) et, si possible, aux pays que les consultants n'envisagent pas de visiter.
8. Identifier et relever toutes difficultés ou contraintes à caractère technique, financier, administratif et/ou opérationnel, rencontrée lors de la mise en œuvre du projet, y compris celles qui auraient retardé le plan de mise en œuvre arrêté. Étudier les actions entreprises par ceux qui en ont la charge, l'OMI et la MEDU en vue de dépasser les

obstacles identifiés. Analyser les enseignements tirés et réfléchir à des alternatives idoines qui auraient pu être appliquées.

9. Proposer des suggestions et des recommandations concrètes susceptibles de profiter au REMPEC et d'en améliorer le rôle en rapport avec:
  - L'amélioration du niveau de préparation à la lutte contre les accidents de pollution marine en Méditerranée;
  - la prévention de la pollution par les navires;
  - la promotion du développement durable.
10. Proposer une/des alternative(s) réaliste(s) pour la ré-orientation du mandat du REMPEC en tenant compte des situation/conditions, besoins et moyens internationaux, méditerranéens et nationaux/locaux.
11. Proposer une stratégie optimale pour une mise en œuvre efficace du nouveau Protocole sur la prévention et l'intervention d'urgence (Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, adopté à Malte le 25 janvier 2002 mais qui n'est pas encore entré en vigueur) ainsi que pour atteindre les nouveaux objectifs du REMPEC résultant de la révision du Protocole d'urgence originel et de l'adoption du nouveau Protocole.

## APPENDICE 2

## LISTE DES RESPONSABLES INTERROGES

### REMPEC

Contre-amiral Roberto Patruno (Directeur)  
M. Darko Domovic (Administrateur principal de programme, OPRC)  
Capt Elias Sampatakakis (Administrateur de programme, HNS)  
M. Jonathan Pace (Administrateur de programme, Prévention)  
Ms Lilia Khodjet El Khil (Cadre technique)  
M. Francesco Strangis (Administrateur de programme adjoint)  
Ms Emilie Dorgeville (Administrateur de programme adjoint)  
Mme Doreen Stellini (Documentaliste)  
M. Christopher Sacco (Gestionnaire)

### Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

M. Lucien Chabason (Coordonnateur)  
M. Francesco Civili (Administrateur principal de programme)  
M. Khaled Ben Salah (Responsable d'administration/fonds)

### Organisation maritime internationale

M. Jean-Claude Sainlos (Directeur-adjoint senior, Division de l'environnement marin)  
M. D Muthumala (Chef des services financiers)  
M. Dal Sudwel (Chef, Programme de travail et Budget)  
M. Darshana Ranmuthu (Chef a.e., Unité comptabilité)  
M. Steven Baguma (Adjoint administratif)

### Algérie

#### Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Dr Abdelhafid Laouira (Correspondant opérationnel)

#### Ministère du Transport

M. Rezal Abdelkrim (Directeur de la Marine marchande)  
M. M S Tighilt (ancien Directeur)  
M. Mohamed Boushaki (Sous-directeur des Ports)  
M. Djillali (Directeur, Bureau de la sécurité maritime)

#### Ministère des Affaires étrangères

M. Rachid Ouali (Sous-directeur, Développement durable)  
M. Boumediene Mahi (Chef de Bureau, Développement durable)  
M. Malek Djaoud

### Chypre

#### Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'environnement

Dr Gabriel P Gabrielides (Correspondant national/opérationnel)

M. Loizos Loizides

Ministère du transport des communications et des travaux publics

M. Serghios Serghiou (Directeur, Direction de la marine marchande)

### **Égypte**

Agence égyptienne des affaires environnementales

Dr Ayman Abou Hadid (Correspondant national)

Dr Mohamed Borhan (Correspondant opérationnel)

### **Union européenne**

Commission européenne: Unité Protection civile et accidents écologiques

M. Alessandro Barisich (ancien Correspondant opérationnel)

M. Guido Ferraro

### **France**

Ministère des Affaires étrangères

M. Jean-Georges Mandon (Direction de l'environnement)

Ministère de l'écologie et du développement durable

Mme Emmanuelle LeBlanc (Chef de Mission, Méditerranée & Moyen-Orient)

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement et de la Mer

M. Michel Weizmann (Chef de mission)

### **CEDRE**

M. Michel Girin (Directeur)

### **Grèce**

Ministère de la Marine marchande

Contre-amiral George Papachristodoulou (Commandant adjoint, Gardes-Côtes grecs)

Capitaine Eleftherios Ferousis (Correspondant opérationnel)

Commandant Konstantino Amarantides (Chef, Affaires internationales)

Commandant Alexandros Lagnuros (Chef, Prévention et lutte contre la pollution)

### **Liban**

Ministère de l'environnement

Dr Samih Wehbe (Correspondant national/opérationnel)

Mme Sana Sairawan (Chef, services de planification et de programmation, Correspondant du PAM)

Mme Samar Malek Azar (Direction juridique)

M. Hadi S Salem (Navy Group, consultant en navigation maritime)

Marine libanaise

Colonel Michel Al Hashem

**Malte**

Ministère des Affaires étrangères

M. Anthony Borg (Correspondant national)

M. Joseph Cole (Conseiller)

M. Giovanni Miceli

Agence nationale de l'environnement et de l'aménagement du territoire - Malte

M. Ray Piscopo (Directeur, Protection de l'environnement)

M. Vincent Gauci

Ministère des Ressources et des infrastructures

M. Paul Mifsud (Secrétaire général du ministère)

Direction des affaires maritimes et de la marine marchande de Malte

M. Charles Abela (Directeur exécutif adjoint)

Capitaine David Bugeja (Capitaine-adjoint du port)

également

M. Lawrence Micallef (ancien Correspondant opérationnel)

**Syrie**

Ministère État des affaires environnementales

M. Fouad Al O'K

M. Hassan Mourjan

**Tunisie**

Ministère de l'Agriculture, de l'environnement et des ressources en eau

M. Malek Smaoui (Correspondant national)

Office de la marine marchande et des ports

M. Fayçal Lassoued (Directeur de la Flotte)

**Turquie**

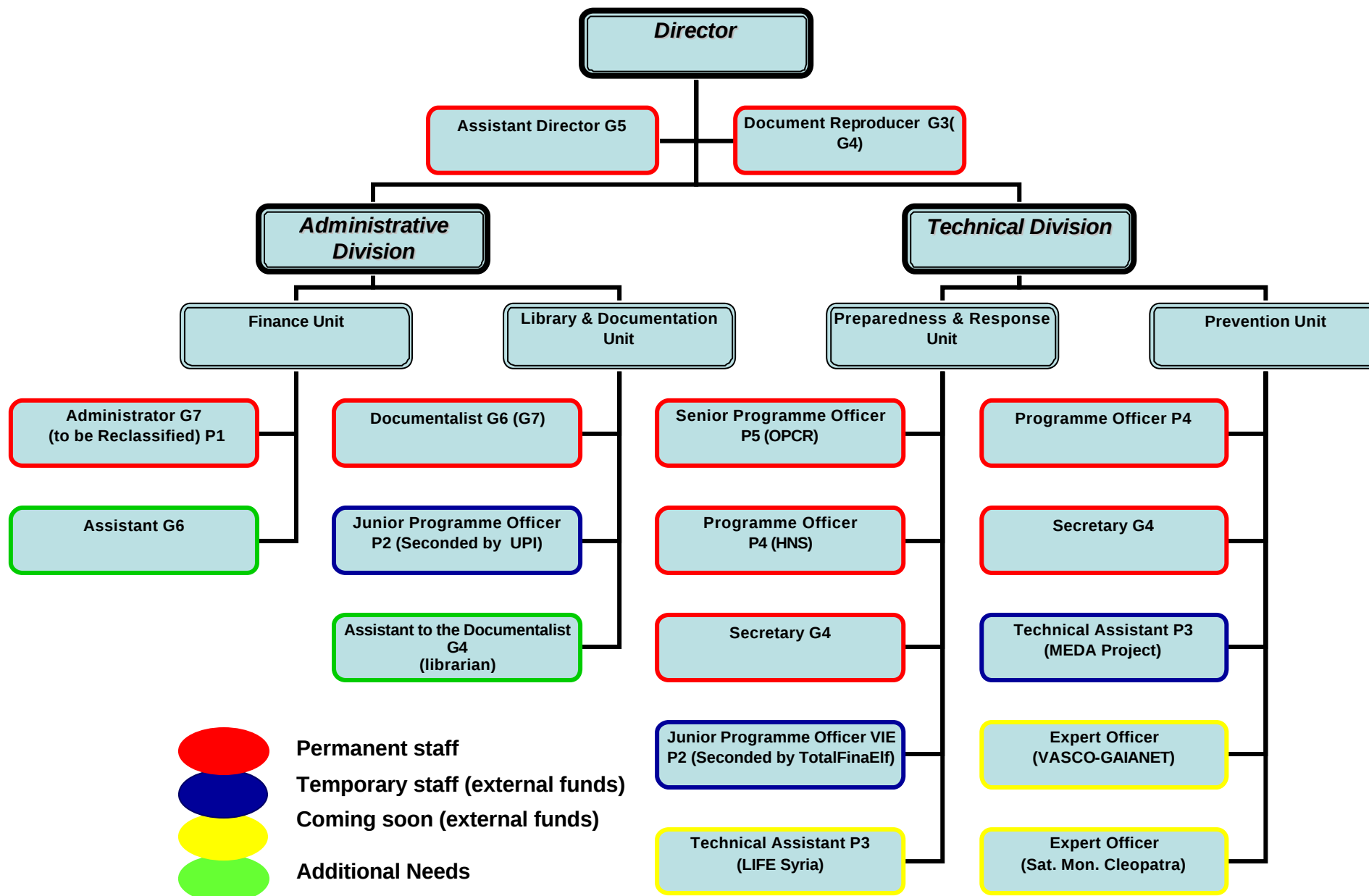
Ministère de l'environnement

M. Ufuk Küçükay

**Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG)**

M. André Lamy (Président du MOIG; TotalFinaElf, Syrie)

APPENDIX 3 REMPEC'S ORGANIZATION CHART



|                        | SOLAS Convention 74 | SOLAS Protocol 78 | SOLAS Protocol 88 | LOAD LINES Convention 66 | LOAD LINES Protocol 88 | COLREG Convention 72 | CSC Convention 72 | CSC Amendments 93 | STCW Convention 78 | STCW-F Convention 95 | SAR Convention 7 | FACILITATION Convention 65 | MARPOL 73/78 (Annexe I / II) | MARPOL 73/78 (Annexe III) | MARPOL 73/78 (Annexe IV) | MARPOL 73/78 (Annexe V) | MARPOL Proto. 97 (Annexe VI) | INTERVENTION Convention 69 | INTERVENTION Protocol 73 | CLC Convention 69 | CLC Protocol 76 | CLC Protocol 92 | FUND Convention 71 | FUND Protocol 76 | FUND Protocol 92 | LLMC Convention 76 | LLMC Protocol 96 | SALVAGE Convention 89 | OPRC Convention 90 | HNS Convention 96 | OPRC/HNS 2000 | BUNKERS CONVENTION 01 | ANTI FOULING 01 |   |  |
|------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|--------------------|----------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|---------------|-----------------------|-----------------|---|--|
| Albania                |                     |                   |                   |                          |                        |                      |                   |                   |                    |                      |                  |                            |                              |                           |                          |                         |                              |                            |                          | X                 | X               |                 | X                  | X                |                  |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Algeria                | X                   | X                 |                   | X                        | X                      | X                    |                   |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              |                            |                          | d                 |                 | X               | d                  |                  | X                |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Bosnia&Herzegovina     |                     |                   |                   |                          |                        |                      |                   |                   |                    |                      |                  |                            |                              |                           |                          |                         |                              |                            |                          |                   |                 |                 |                    |                  |                  |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Croatia                | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 |                 | X               | d                  |                  | X                | X                  | X                |                       |                    | X                 | X             |                       |                 |   |  |
| Cyprus                 | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                |                            | X                            |                           |                          | X                       |                              |                            |                          | d                 | X               | X               | d                  | X                | X                | X                  |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Egypt                  | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    |                   |                   | X                  |                      |                  | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | X                 | X               | X               |                    |                  |                  |                    | X                |                       |                    | X                 | X             |                       |                 |   |  |
| France                 | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 | X               | X               | d                  | X                | X                | X                  | X                |                       |                    | X                 | X             |                       |                 |   |  |
| Greece                 | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              |                            |                          | d                 | X               | X               | d                  | X                | X                | X                  | X                |                       |                    | X                 | X             |                       |                 |   |  |
| Israel                 | X                   | X                 |                   | X                        |                        | X                    | X                 |                   | X                  |                      |                  | X                          | X                            | X                         |                          |                         |                              |                            |                          |                   |                 |                 |                    |                  |                  |                    |                  |                       |                    |                   | X             |                       |                 |   |  |
| Italy                  | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 | X               | X               | d                  | X                | X                |                    |                  |                       | X                  | X                 |               |                       |                 |   |  |
| Lebanon                | X                   | X                 |                   | X                        |                        |                      | X                 |                   | X                  |                      |                  | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          |                          | X                 |                 |                 |                    |                  |                  |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Libyan Arab Jamahiriya | X                   | X                 |                   | X                        |                        |                      |                   |                   | X                  |                      |                  |                            |                              |                           |                          |                         |                              |                            |                          |                   |                 |                 |                    |                  |                  |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Malta                  | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    |                   |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            |                           |                          |                         |                              |                            |                          | d                 | d               | X               | d                  | d                | X                |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Monaco                 | X                   |                   |                   | X                        |                        | X                    |                   |                   |                    |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          |                          | d                 |                 | X               | d                  |                  | X                |                    |                  |                       |                    | X                 |               |                       |                 |   |  |
| Morocco                | X                   | X                 |                   | X                        |                        | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                |                            | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 |                 | X               | d                  | X                | X                |                    |                  |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |
| Slovenia               | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 |                 | X               | d                  |                  | X                |                    |                  |                       |                    |                   | X             |                       |                 |   |  |
| Spain                  | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    | X                 |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 | X               | X               | d                  | X                | X                | X                  | X                |                       |                    |                   | X             |                       |                 | X |  |
| Syria                  | X                   | X                 | X                 | X                        |                        | X                    |                   |                   | X                  |                      |                  | X                          | X                            |                           |                          |                         |                              | X                          |                          | X                 |                 |                 | X                  |                  |                  |                    |                  |                       | X                  |                   |               |                       |                 |   |  |
| Tunisia                | X                   | X                 | X                 | X                        | X                      | X                    |                   |                   | X                  |                      | X                | X                          | X                            | X                         | X                        | X                       |                              | X                          | X                        | d                 |                 | X               | d                  |                  | X                |                    |                  |                       | X                  | X                 |               |                       |                 |   |  |
| Turkey                 | X                   |                   |                   | X                        |                        | X                    |                   |                   | X                  |                      | X                |                            | X                            |                           |                          | X                       |                              |                            |                          |                   |                 |                 | X                  |                  |                  | X                  | X                |                       |                    |                   |               |                       |                 |   |  |

Variations since July 2000:

a) New ratifications

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| SOLAS 74                   | Syria            |
| SOLAS Protocol 78          | Morocco, Syria,  |
| SOLAS Protocol 88          | Syria            |
| LL Protocol 88             | Algeria          |
| CSC Convention 72          | Lebanon          |
| STCW F- Convention 78      | Syria            |
| Facilitation Convention 69 | Lebanon, Malta   |
| Int. Protocol 69           | Morocco          |
| CLC Protocol 92            | Morocco, Turkey  |
| Fund Protocol 92           | Morocco, Tunisia |
| Salvage Convention 89      | France, Syria    |
| OPRC Convention 90         | Slovenia         |
| Bunkers Convention 01      | Spain            |

b) Denunciations

|                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| CLC Convention 69 | Italy, Malta, Morocco, Slovenia |
| CLC Protocol 79   | Malta                           |
| Fund Protocol 71  | Italy, Malta, Morocco, Slovenia |
| Fund Protocol 76  | Malta                           |

Table

**ANNEX 1**  
**Stratégie POUR LA mise en œuvre du Protocole relatif**  
**à la coopération en matière de prévention de la pollution**  
**par les navires et, en cas de situation**  
**critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée**

**1. INTRODUCTION**

Le 25 janvier 2002 les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu, et ouvert pour signature, un nouveau Protocole à cette Convention élargissant le champ d'intervention du Protocole situation critique originel afin d'y inclure la prévention de la pollution par les navires, tout en continuant de couvrir la lutte contre la pollution en cas de situation critique. Le texte du nouveau Protocole a été rédigé à l'issue de trois Réunions d'experts techniques et juridiques nationaux (Malte, novembre 1998; Monaco, avril 2001; et Malte, janvier 2002).

La décision des Parties contractantes, d'adopter le nouveau Protocole, a été anticipée dès la 12<sup>ème</sup> Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Monaco, le 17 novembre 2001, lorsque les buts et fonctions du Centre régional (REMPEC) ont été modifiés de sorte à y insérer les aspects de prévention dans le mandat du REMPEC.

Or, le travail sur la "prévention" n'a pas attendu l'adoption du nouveau Protocole pour commencer. En juin 1995, la Conférence des Plénipotentiaires à la Convention de Barcelone avait adopté, à Barcelone, le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Phase II du PAM). Ce Plan d'action prévoit, entre autres, un élément sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires, et a identifié une série d'activités à réaliser, avec l'aide du REMPEC et en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI). A l'échelon régional, il s'agissait de:

- Mettre en œuvre le Plan d'action en ce qui concerne la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne (adoptée au Caire en décembre 1991);
- Promouvoir la coopération régionale dans le domaine du contrôle par l'État du port;
- Promouvoir la coopération régionale en matière de surveillance de la pollution du milieu marin par les navires, notamment les rejets illicites, en appliquant de manière plus stricte les dispositions de MARPOL 73/78; et
- Élaborer des directives techniques pour la création et l'exploitation d'installations de réception à terre pour le traitement des déchets produits par les activités de transport maritime.

A l'échelon national, la Phase II du PAM, adoptée en 1995, avait chargé le REMPEC de:

- Aider à la conception et la mise en œuvre de projets liés à la mise en place et l'exploitation d'installations de réception portuaires;
- Aider les Parties contractantes qui éprouvent des difficultés à ratifier, mettre en œuvre et appliquer les conventions internationales pertinentes.

Le Plan d'action de 1995 a été suivi de l'adoption, en novembre 1997, lors de la 10<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Tunis, d'une Stratégie régionale en matière de prévention des pollutions du milieu marin par les navires. L'objectif de cette Stratégie est de renforcer les capacités nationales et développer la coopération régionale. Il

a été convenu que la Stratégie devait se concentrer principalement sur les activités prioritaires suivantes:

- a) Contrôle de la mise en œuvre effective des Conventions pertinentes de l'OMI par l'État du pavillon, l'État du port et l'État côtier;
- b) Mise en place d'installations de réception portuaires;
- c) Sécurité de la navigation;
- d) Surveillance des rejets et poursuite des contrevenants;
- e) Remorquage d'urgence.

Ces décisions politiques, adoptées avant le Protocole, ont été assorties d'engagements financiers au titre des activités de la période 2002/2003:

- 20 000 \$US destinés à une évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques qu'il présente (en collaboration avec le Plan bleu et les industries pétrochimiques);
- 60 000 \$US affectés à l'organisation d'un atelier de travail sur la mise en œuvre de MARPOL 73/78 et la stratégie régionale au titre du nouveau protocole.

En outre, les travaux ont déjà commencé sur un projet MEDA, d'une durée de deux années, sur les installations de réception portuaires destinées à la collecte des ordures de navires, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures.

Le REMPEC a également entamé le travail sur deux nouvelles propositions de projet. S'appuyant sur une proposition française, le premier projet sera axé sur trois éléments, à savoir:

- l'amélioration du cadre juridique des actions en justice et l'application de la réglementation sanctionnant les rejets illicites, en s'appuyant sur une évaluation des législations nationales existantes en la matière;
- le renforcement des capacités en ressources humaines à travers l'organisation de stages de formation;
- la surveillance aérienne et télédétection en mer Méditerranée.

Le second projet, baptisé "Mare Nostrum", vise principalement à identifier les caractéristiques du trafic maritime des hydrocarbures et d'autres substances nocives et dangereuses, dans la zone méditerranéenne, ainsi que les risques liés au transport de ces produits.

Le REMPEC envisage de soumettre ces projets pour financement dès que l'occasion s'en présentera.

Compte tenu de nouvelles initiatives au niveau de l'UE, susceptibles de développer des approches différentes de la protection du milieu marin en Méditerranée par les États côtiers membres de l'UE et non membres de l'UE, il est attendu que les Parties contractantes chargent le PAM de jouer un rôle plus représentatif en élaborant une politique commune pour le nouveau Protocole Prévention et Situation Critique.

## **2. LA STRATEGIE DE PRÉVENTION**

L'introduction de ce document montre que beaucoup de travail a été fait, par les Parties contractantes et le REMPEC, afin d'asseoir les fondements d'une stratégie future pour la mise en œuvre du nouveau Protocole Prévention et Situation Critique. Ce document entend proposer une stratégie détaillée de mise en œuvre du Protocole sur laquelle reposeront les

activités du REMPEC, et celles des Parties contractantes, pour les 12 prochaines années, jusqu'à la fin de l'année 2015. Il est suggéré d'édifier cette stratégie sur deux piliers:

- la prévention des rejets illicites par les navires;
- la prévention des accidents.

Les chapitres suivants décrivent les buts spécifiques qui, s'ils venaient à être réalisés, permettraient d'atteindre les objectifs généraux prévus dans les deux piliers ci-dessus. A chaque but spécifique, il est proposé des cibles précises devant également servir de critères d'évaluation du degré de réussite (ou non) des Parties contractantes dans leur poursuite de ces objectifs. Comme ce fut le cas ces 27 dernières années, le rôle du REMPEC sera principalement la fourniture d'une assistance aux Parties contractantes afin de leur permettre de renforcer leurs capacités nationales et de faciliter les moyens de la coopération régionale ou sous-régionale.

La Réunion des Correspondants nationaux du REMPEC, qui se déroulera du 12 au 15 février 2003, fournira la première occasion pour les représentants des Parties contractantes de débattre de la stratégie future proposée pour ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau Protocole. Le REMPEC propose que les résultats de ce débat, au niveau de la Réunion des Correspondants, soient soumis, sous la forme d'un document complet et affiné, à la réunion des Correspondants nationaux du PAM, qui se tiendra plus tard dans l'année, afin de demander l'approbation des Parties contractantes lors de leur 13<sup>ème</sup> Réunion ordinaire qui se tiendra pendant l'automne 2003.

Les buts pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention sont énumérés, sous forme de tableau, à l'Appendice 1. Il est évident que tous les buts ne seront pas immédiatement atteints. Un calendrier de mise en œuvre de la stratégie est fourni à l'Appendice 2.

La mise en œuvre pleine et effective de la stratégie dépendra de trois facteurs:

- la volonté politique des Parties contractantes;
- la capacité du REMPEC à répondre aux demandes des Parties contractantes dans la coordination et l'organisation des activités;
- la disponibilité de ressources financières adéquates.

La volonté politique des Parties contractantes à agir sur la prévention de la pollution par les navires a été confirmée par le train de mesures prises dans les années quatre-vingt-dix, aboutissant à l'adoption du nouveau Protocole en janvier 2002. Cependant, comme le montre le fait que des États (pas seulement ceux de la Méditerranée) sont prêts à signer des conventions internationales sans pour autant y mettre les moyens de mise en œuvre et d'application, il est donc nécessaire d'entreprendre des actions concrètes supplémentaires afin de donner un effet significatif aux engagements politiques et juridiques qu'implique la signature du Protocole. Dans nombre de cas, l'absence d'application et de mise en œuvre est la conséquence de l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées à ces activités. Pour garantir la réalisation des buts et objectifs de la stratégie de mise en œuvre du Protocole Prévention et Situation Critique, il faut que toutes les Parties contractantes s'assurent que les gouvernements prennent la mesure de l'importance des questions traitées et allouent des ressources suffisantes pour mener à bien les actions nécessaires. Les récents incidents de pollution sont de nature à recentrer les efforts des gouvernements sur l'importance à accorder au traitement de ces problèmes.

En second lieu, il est important d'accorder au REMPEC les ressources nécessaires pour qu'il puisse apporter son assistance aux Parties contractantes pour qu'elles puissent renforcer leurs capacités nationales et faciliter la coopération régionale. Les ressources du REMPEC sont déjà exploitées au maximum et, malgré l'ajout d'un poste professionnel

supplémentaire, au niveau du Centre, qui s'occupera principalement du Protocole Prévention et Situation Critique, on peut dès à présent prévoir qu'il sera nécessaire de procéder à d'autres recrutements dans les douze prochaines années afin de permettre au REMPEC de mener à bien la mission que lui a confié la 12<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes (Monaco, 2001). Au chapitre des solutions, on pourrait envisager le détachement de fonctionnaires des Parties contractantes auprès du Centre pour des périodes déterminées (deux ans, par exemple). Ces détachements de personnel ont également l'avantage de permettre aux fonctionnaires ainsi détachés de mieux connaître et comprendre les activités du REMPEC.

Troisièmement, la réalisation des activités décrites ci-dessous nécessitera certainement l'apport de ressources financières supplémentaires. D'une part, il est possible d'envisager la recherche de certains fonds auprès des agences spécialisées du système des Nations Unies (ex.: OMI) pour réaliser des activités qui aideront à remplir les mandats de ces organisations et agences. D'autre part, on est en droit d'espérer que les divers mécanismes de financement de l'Union européenne fourniront un soutien financier à des projets clairement définis et qui poursuivent leurs objectifs. De même, les Parties contractantes seront appelées, à leur tour, à élever leurs niveaux de cotisations aux Fonds d'affectation spéciale. Le coût des propositions à inclure dans la stratégie n'a pas encore été chiffré, mais les Parties contractantes devraient garder à l'esprit que sans moyens financiers conséquents, ces propositions ne pourraient être réalisées.

### **3. OBJECTIF GENERAL (A): PRÉVENTION DES REJETS ILLICITES PAR LES NAVIRES**

#### **3.1 Ratification des conventions internationales pertinentes**

Outre la Convention de Barcelone, il existe un certain nombre de conventions internationales intéressant directement la prévention de la pollution par les navires. La plus importante est la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires, communément appelée MARPOL 73/78, et ses six annexes. D'autres conventions pertinentes, adoptées essentiellement sous l'égide de l'OMI, sont citées à l'Appendice 3. Des lacunes persistent encore en ce qui concerne la ratification, par les États de la Méditerranée, des conventions internationales pertinentes. Pour combler ces lacunes et omissions, il est donc proposé que tous les États méditerranéens, chacun en ce qui le concerne, ratifient les conventions et les incorporent dans leurs réglementations nationales selon le calendrier suivant:

*Les Parties contractantes conviennent que:*

- a) Tous les États méditerranéens ratifient MARPOL 73/78 et ses quatre annexes restantes au plus tard en [2007].
- b) Tous les États méditerranéens (qui ne l'ont pas encore fait) mettent en place des administrations maritimes effectives conformément aux directives de l'OMI au plus tard en [2010].
- c) Tous les États méditerranéens ratifient les conventions internationales pertinentes, autres que MARPOL, au plus tard en [2012].
- d) Tous les États méditerranéens établissent des réglementations nationales en vue de mettre en œuvre MARPOL 73/78 à l'horizon [2010] et d'autres conventions avant [2015].

#### **3.2 Amélioration des normes d'inspection des navires par l'État du pavillon et l'État du port**

A l'instar de toute convention internationale, la mise en œuvre de MARPOL 73/78 n'est réussie que si les navires se conforment, en tout temps, aux normes arrêtées par la convention. Ceci requiert des États qu'ils mettent au point des procédures d'application par l'État du pavillon et de contrôle par l'État du port.

Une des principales obligations de MARPOL 73/78 est l'exigence faite aux responsables des administrations maritimes des États côtiers d'entreprendre des inspections régulières des navires qui visitent leurs ports afin de s'assurer qu'ils satisfont les dispositions pertinentes de la Convention. Le problème est que même si on effectue des contrôles, la qualité de l'inspection peut varier considérablement d'un port à un autre et d'un inspecteur à un autre. Certes, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'inspections pour identifier les navires contrevenants, mais il demeure essentiel d'améliorer, en premier lieu, la qualité des inspections entreprises. L'on suggère à cet effet de formuler une procédure commune d'inspection des navires qui sera appliquée par tous les pays méditerranéens, d'une façon systématique et cohérente, tout en accordant une attention accrue à la formation des inspecteurs.

Les buts suivants sont proposés afin de satisfaire l'objectif d'amélioration de la qualité d'inspection des navires:

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) De formuler [d'ici 2006] une norme méditerranéenne commune pour les procédures d'inspection des navires.

*De demander au Secrétariat:*

- b) D'améliorer les connaissances et expertise des inspecteurs en mettant au point, par le biais du REMPEC, un programme de formation à raison de [30] inspecteurs par an dans le contexte d'un stage de formation régional commençant en [2005].

### **3.3 RENFORCEMENT DU MEMORANDUM D'ENTENTE MEDITERRANEEN (MoU) SUR LE CONTROLE DE L'ÉTAT DU PORT (PSC)**

Afin de renforcer l'efficacité des efforts, de chaque État individuellement, en matière d'inspection des navires, au titre de la Convention MARPOL, des Mémoires d'entente ont été signés par les États concernés à l'effet de renforcer la coopération régionale. Le MoU de Paris a été adopté en vue de renforcer la coopération entre États et ports européens et, au milieu de la décennie passée, un Mémoire d'entente pour la Méditerranée a été adopté. Son siège est installé à Alexandrie et il a été décidé de créer une base de données qui sera accueillie par le Maroc.

La directive 95/21/EC de l'Union européenne, qui rend obligatoire le MoU de Paris pour les États membres de l'UE, détermine un seuil d'inspection de 25% des navires visitant les ports européens. Le MoU pour la Méditerranée a arrêté un seuil de 15% d'inspections, mais cet objectif n'est pas encore atteint.

En outre, de par leur nature même, les navires se déplacent d'une région à une autre et les échanges commerciaux entre ports européens et méditerranéens sont denses. D'où l'importance qu'il y a à établir des liens étroits entre les deux mécanismes. A l'heure actuelle, ces liens ne sont pas très efficaces et il a été suggéré que le REMPEC puisse jouer un rôle de premier plan en facilitant le flux d'informations et en entretenant une certaine forme de coordination entre ces deux systèmes régionaux. En outre, le REMPEC pourrait contribuer à l'harmonisation et, à terme, à la fusion des deux systèmes en un seul qui s'appliquera à l'ensemble de la région.

Pour réaliser l'objectif de renforcement du Mémoire d'entente pour la Méditerranée sur le contrôle par l'État du port,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) De charger le REMPEC de faciliter la coordination des procédures et la coopération entre les Mémoires d'entente de Paris et de la Méditerranée.

### **3.4 Mise à disposition d'installations de réception portuaires**

Une clause importante de la Convention MARPOL 73/78 dispose que tous les États-Parties à la Convention fournissent, dans leurs ports, des installations adéquates pour le type de navires qu'ils accueillent et pour les différents types de déchets et de marchandises provenant de ces navires. L'absence d'installations de réception appropriées dans les ports de la Méditerranée a été, pendant longtemps, source de préoccupation pour la communauté internationale et pour les États eux-mêmes. Cette question a fait l'objet de nombreuses études et est actuellement traitée par le projet MEDA.

Un certain nombre de problèmes, liés à l'absence d'installations de réception portuaires adéquates en Méditerranée, ont été identifiés. Il y a d'abord l'absence d'orientations suffisantes sur les conditions techniques de la fourniture d'installations de réception adéquates pour les différents types de résidus de marchandises et de déchets provenant des navires. Cette question est prise en charge par le projet MEDA notamment. Deuxièmement, qu'en est-il de l'élimination définitive des déchets, dans des conditions écologiques satisfaisantes ? Nous sommes ici devant un problème de gestion des déchets et, à ce titre, il est nécessaire de mettre au point des procédures appropriées entre l'autorité portuaire (qui n'a, généralement, aucune mission de traitement des déchets) et les autorités locales chargées du traitement des différents types de déchets (ex. : ordures de navire comparables aux déchets municipaux ; résidus d'hydrocarbures et boues qui peuvent être transférés aux raffineries pour recyclage ou aux utilisateurs qui les récupèrent comme fioul). Troisièmement, on ne peut manquer de parler du coût des installations de réception et de la nécessaire application, entre autres, du principe du 'pollueur-payeur', impliquant que ce sont les navires qui utilisent ces installations qui devraient payer pour de tels services. La Directive 2000/59 de l'UE régit cette question et bien d'autres en ce qui concerne les États membres de l'Union.

La question du paiement pour les services rendus par les installations de réception portuaires est une problématique importante en ce sens que les tarifs ne devraient pas être excessivement élevés au point d'inciter les capitaines de navires à violer la Convention en déversant leurs déchets dans la mer. D'un autre côté, les différences dans les pratiques en vigueur d'un port à autre (où les frais de traitement des déchets sont, soit facturés en sus aux utilisateurs des installations de réception, ou introduits dans les droits de port) pourraient donner lieu à des divergences dans l'utilisation des installations de réception et conduire à d'importantes charges imposées pour le traitement des déchets sur les ports qui fournissent ces installations à des tarifs bas. Les États de la Méditerranée devraient, alors, étudier cette question afin de veiller à ce que les droits, perçus au titre de l'enlèvement et du traitement des déchets, ne soient pas un facteur décourageant l'utilisation des installations portuaires en Méditerranée.

Afin de satisfaire cet objectif de fourniture d'installations adéquates de réception portuaires,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) D'adopter d'ici [2005] une politique méditerranéenne pour déterminer si les frais d'utilisation, par des navires, des installations de réception doivent être facturés en

sus ou simplement ajoutés aux droits de port, et ce afin d'établir un système harmonisé.

b) En ce qui concerne les ordures de navire:

- i) Tous les principaux ports devraient disposer d'installations de collecte des ordures de navire et des procédures et règles régissant leur élimination, au plus tard en [2007];
- ii) Les procédures et règles de collecte et d'élimination des ordures de navire devraient être en place dans tous les ports de la Méditerranée d'ici [2010].

c) En ce qui concerne les eaux de cale et les résidus d'hydrocarbures:

- i) Tous les grands ports devraient formuler des procédures de collecte et d'élimination des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures, d'ici [2007];
- ii) Les procédures et règles de collecte et d'élimination des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures devraient être en place dans tous les ports de la Méditerranée d'ici [2010].

d) En ce qui concerne les eaux de ballast:

**TOUS LES TERMINAUX DE LA MEDITERRANEE DEVRAIENT SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE CONVENTION SUR LES EAUX DE BALLAST, UNE FOIS CELLE-CI FINALISEE EN [2012], ET AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE CETTE CONVENTION, SI NECESSAIRE.**

### **3.5 Amélioration du contrôle, par l'État du port, des déchets provenant des navires**

La mise en place d'installations de réception portuaires n'est pas une fin en soi. Ces installations sont un moyen d'empêcher la pollution du milieu marin par des rejets illicites. Cependant, certains navires disposent, à leur bord, d'une capacité de stockage suffisamment importante pour décharger leurs déchets dans un autre port sans être tentés de les déverser illégalement en mer. Dans ce cas de figure, il est indispensable de mettre en place un système de sorte que le port informe les autorités du prochain port d'escale du navire sur l'état du stockage des déchets à bord afin que les autorités du prochain port d'escale puissent inspecter le navire et s'assurer qu'il n'y a pas eu rejet illicite pendant le transit.

Dans certains cas, les autorités portuaires pourraient exiger du navire qu'il décharge ses déchets dans les installations de réception portuaires avant de quitter le port. Il est, donc, important pour les autorités portuaires compétentes de disposer de pouvoirs conséquents pour appliquer une telle décision.

Pour atteindre cet objectif spécifique d'amélioration du contrôle des déchets provenant des navires,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) D'élaborer, [d'ici 2015], un système de notification, à adresser au prochain port d'escale du navire, faisant état de la présence, à son bord, d'ordures de navire, d'eaux de cale et de résidus d'hydrocarbures.
- b) D'appliquer, au niveau de tous les États méditerranéens, des réglementations nationales, [d'ici 2010], donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger,

lorsqu'elles le jugent nécessaire, des Capitaines de navires de décharger les déchets à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre.

### 3.6 Amélioration du contrôle et de la surveillance des rejets illicites

A l'exception de la France, de l'Italie et de la Grèce, qui procèdent à la surveillance aérienne de leurs eaux territoriales, il y a absence totale de contrôle et de surveillance des eaux de la Méditerranée – conditions indispensables pour la mise en œuvre effective de la Convention MARPOL. Cette absence de surveillance permet – voire encourage – des capitaines de navires sans scrupules à décharger des eaux de ballast ou des résidus d'hydrocarbures, parfois même des ordures de navire, sans craindre d'être inquiétés.

Si elles entendent donner un sens au Protocole Prévention et Situation Critique, les Parties contractantes devraient s'engager dans un système régulier de surveillance aérienne nationale. La tâche de surveillance pourrait être partagée en autorisant les aéronefs d'un État voisin à survoler les eaux sous juridiction d'un autre État afin d'appliquer les dispositions pertinentes de la Convention. Il existe en Méditerranée au moins quatre régions où une telle coopération sous-régionale est possible (voir plus loin). Néanmoins, la surveillance aérienne devrait être toujours complétée par des patrouilles maritimes à bord de navires.

Outre la surveillance par aéronef et par les bateaux patrouilleurs, la surveillance de la Méditerranée par satellite est une option prometteuse dans l'effort d'amélioration de la prévention des rejets illicites. Le Directeur du REMPEC a négocié, avec succès, un accord avec l'Agence européenne de l'espace (ESA) aux termes duquel l'Agence engagera, sous contrat d'une année, une personne au niveau du Centre de contrôle des risques environnementaux (ERAC) qui aura pour tâche d'analyser les données reçues des satellites européens et identifier d'éventuels incidents de pollution en Méditerranée. A long terme, le REMPEC pourrait jouer ce rôle en recevant et analysant les données satellitaires et transmettre aux États côtiers des informations sur les incidents de pollution. Pour réduire les coûts sur le budget du REMPEC, il est proposé que le personnel devant prendre en charge cette activité soit puisé parmi les représentants des Parties contractantes qui seraient détachés au REMPEC sur une base tournante. Ceci permettrait, en outre, d'améliorer les capacités du personnel détaché et renforcer leurs connaissances et expertise.

Pour atteindre cet objectif spécifique d'amélioration du contrôle et de la surveillance des rejets illicites,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) De mettre au point, d'ici [2006], des systèmes et procédures de surveillance aérienne nationale dans les eaux sous la juridiction des Parties contractantes et d'en rendre compte aux réunions régulières des Correspondants nationaux du REMPEC.
- b) De créer, à l'horizon [2007], des systèmes sous-régionaux, y compris les conditions de survol des eaux sous la juridiction d'un État voisin, si les Parties en conviennent, de surveillance aérienne des zones méditerranéennes suivantes qui sont vulnérables ou à risque élevé :
  - i) Le Sanctuaire du Cétacé;
  - ii) Le Canal entre la Sicile et le Cap Bon;
  - iii) La mer Adriatique;
  - iv) Le Sud-est méditerranéen, y compris les approches au Canal de Suez.

*De demander au Secrétariat de:*

- c) Formuler un Mémoire d'entente avec l'Agence européenne de l'espace (ESA) prévoyant que [à compter de 2006] le REMPEC deviendra le centre de liaison entre l'ESA et les États côtiers sur d'éventuels incidents de pollution détectés par satellite.

### **3.7 Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites**

Bien que de nombreux États méditerranéens aient ratifié la Convention MARPOL, ils n'ont pas tous élaboré un instrument juridique pour appliquer cette convention et pour, notamment, appliquer les dispositions prévoyant des poursuites contre les contrevenants. Certains pays devraient sensibiliser davantage les responsables de l'État à l'importance de cette question s'ils souhaitent prendre en charge sérieusement ce problème de rejets illicites par les navires. Une analyse de la situation juridique qui prévaut actuellement et des capacités d'exécution, en termes d'inspecteurs, est l'un des objectifs du projet proposé qui est décrit à la section 1. En dépit de la complexité du sujet, beaucoup de progrès ont été réalisés dans le cadre de l'Accord de Bonn traitant des incidents de pollution en Mer du Nord et les États méditerranéens pourraient tirer des bénéfices importants de cette expérience.

Pour atteindre cet objectif spécifique d'amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites en Méditerranée:

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) Que tous les États méditerranéens élaborent un cadre juridique national (législation) comme base de poursuite contre les auteurs de rejets illicites avant [2010 au plus tard].
- b) D'harmoniser les sanctions (amendes) d'ici [2010] pour garantir un égal traitement des auteurs de rejets illicites dans toute la région méditerranéenne.
- c) De se mettre d'accord [d'ici 2010] pour partager les données recueillies, et accepter les preuves recueillies par d'autres États, afin de garantir des poursuites effectives contre les auteurs de rejets illicites (capitaines et armateurs).

*De demander au Secrétariat:*

- d) De prévoir la formation, par le biais du REMPEC, d'agents d'exécution au sein des administrations maritimes ainsi que de juristes sur les questions pertinentes afin d'engager, et de mener à leur terme, des poursuites judiciaires (ex. : procédures de collecte de données, fourniture de preuves devant les tribunaux, etc.) à l'effet de fournir, à tous les États méditerranéens, l'expertise nécessaire, d'ici [2010].

La réussite de cet objectif spécifique sera mesurée à en fonction de l'augmentation du nombre de procès intentés contre les contrevenants devant les tribunaux des États méditerranéens.

### **3.8 Réduction des problèmes de pollution induits par les bateaux de plaisance**

En 2001, le REMPEC avait entrepris une étude sur les règles nationales et portuaires appliquées à la prévention de la pollution et des effets nuisibles à l'environnement causés par des bateaux de plaisance en Méditerranée. A la lumière de cette étude, le REMPEC avait préparé une série de (projets de) Recommandations, qui ont été publiées en 2001. Le REMPEC a demandé que les Parties contractantes prennent en ligne de compte les 15 Recommandations lorsqu'elles élaborent des mesures nationales contre la pollution par les bateaux de plaisance. De l'avis du Centre, ces Recommandations pourraient constituer le fondement de mesures plus fortes en Méditerranée afin de prévenir la pollution du milieu marin par les bateaux de plaisance.

Pour atteindre cet objectif spécifique de réduction des problèmes de pollution causés par les bateaux de plaisance,

*les Parties contractantes conviennent:*

*De demander au Secrétariat:*

- a) D'organiser, au plus tard en [2005], un atelier régional pour examiner de façon approfondie les propositions de Recommandation du REMPEC et de préparer des directives claires pour adoption par les Parties Contractantes;

*Les Parties contractantes conviennent:*

- b) Que tous les Etats méditerranéens rendront compte, d'ici [2008], des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les directives adoptées.

## **4. OBJECTIF GENERAL (B): PRÉVENTION DES ACCIDENTS**

Il est envisagé qu'il pourrait y avoir plusieurs domaines d'activité où le Protocole Prévention et Situation Critique créerait une synergie avec d'autres aspects du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Selon le besoin, le travail du REMPEC devrait permettre d'établir des liens avec d'autres composantes du PAM – l'identification de zones sensibles est l'un de ces thèmes d'intérêt commun (voir objectif spécifique 4.4).

La première étape consisterait à obtenir des informations plus complètes et actualisées sur le trafic maritime actuel en Méditerranée, thème faisant l'objet d'un traitement prioritaire du projet "*Mare Nostrum*".

#### **4.1 Ratification des conventions internationales pertinentes, y compris celles relatives à la lutte en cas d'accident**

Il est évident que seuls quelques États méditerranéens ont ratifié les conventions internationales relatives à la prévention des accidents et à la lutte contre de tels incidents. On trouvera à l'Appendice 1 la liste des conventions concernées. Afin d'assurer une base juridique complète pour la prévention des accidents en Méditerranée et les mesures de lutte contre ces accidents, il faut que les États méditerranéens prennent les mesures nécessaires afin de faire ratifier ces conventions et les faire appliquer à l'échelle nationale. Dans le cadre de ses missions et attributions, le REMPEC continuera à aider, sur ce point, tout État qui en fait la demande.

Pour atteindre cet objectif spécifique de ratification des conventions internationales pertinentes,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) Que tous les États méditerranéens ratifient toutes les conventions internationales pertinentes d'ici [2007] et les introduisent dans leurs législations nationales au plus tard en [2010].

#### **4.2 Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes de séparation du trafic des navires (VTS) supplémentaires**

Quelques VTS ont déjà été élaborés, en Méditerranée. Il existe également une Directive de l'UE sur ce sujet concernant les eaux sous la juridiction des États membres de l'Union. Cependant, il apparaît des discussions préliminaires, entamées avec quelques Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qu'il serait judicieux de créer des VTS supplémentaires, au moins dans les passages étroits et dans les zones côtières les plus vulnérables.

Pour atteindre cet objectif spécifique de réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes de séparation du trafic maritime supplémentaires, les Parties contractantes conviennent:

*De demander au Secrétariat:*

- a) D'identifier, d'ici [2006], les principales voies de navigation des navires transportant des hydrocarbures ou des substances nuisibles et potentiellement dangereuses (SNPD).
- b) D'identifier d'ici [2006], en liaison avec le PAM/le centre d'activité régional (CAR) compétent, les zones sensibles nécessitant une protection (voir également objectif spécifique n° 4).

*Les Parties contractantes conviennent:*

- c) De proposer à l'OMI, avant [2008], des VTS supplémentaires en Méditerranée pour adoption avant la fin de [2010].

#### **4.3 Un meilleur contrôle du trafic maritime**

Des systèmes de surveillance du trafic maritime (VTMS), où les navires sont constamment suivis par radio à partir des stations à terre afin d'en repérer les voies de navigation, existent déjà dans certaines régions de la Méditerranée. Des incidents ont déjà eu lieu, par le passé,

où des navires susceptibles de poser un risque de pollution ont “disparu” et échappé au repérage et à la surveillance de l'État côtier le plus proche. Il est donc nécessaire de créer de nouveaux VTMS en Méditerranée afin de mettre en œuvre effectivement le Protocole Prévention et Situation Critique.

Outre l'amélioration du contrôle du trafic des navires, il y a lieu également d'examiner les circonstances dans lesquelles les hydrocarbures et d'autres substances nuisibles et potentiellement dangereuses sont transportés en vrac dans des navires-citernes monocoques avant leur retrait progressif conformément au calendrier arrêté aux termes de MARPOL 73/78. A titre d'exemple, l'utilisation des navires monocoques pourrait être limitée aux hydrocarbures les plus facilement dégradables.

Pour atteindre cet objectif spécifique d'amélioration du contrôle du trafic maritime en Méditerranée,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) De revoir les conditions de transport des hydrocarbures et d'autres SNPD dans les navires monocoques afin d'arrêter, d'ici [2007], une norme méditerranéenne conformément aux règles internationales en vigueur.
- b) D'identifier, d'ici [2006], les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime doit être amélioré en mettant en place des systèmes d'organisation du trafic maritime et en finalisant les procédures d'approbation d'ici [2010].

*De demander au Secrétariat:*

- c) De négocier avec le FEM, au nom des Parties contractantes, l'assistance financière internationale nécessaire pour mettre en place les VTMS d'ici [2010].

L'objectif est que les sites et les locaux soient fournis par les Parties contractantes, que l'équipement VTMS soit installé, et le personnel qui l'utilisera formé afin que le VTMS soit entièrement opérationnel d'ici [2015].

#### **4.4 Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMP)**

Comme on le sait, la Méditerranée a été désignée Zone spéciale aux termes des Annexes I et V de la Convention MARPOL. En outre, les Parties contractantes peuvent également classer des Zones particulièrement sensibles comme zones nécessitant une protection spéciale. L'OMI a adopté des Directives pour l'identification et la désignation de Zones particulièrement vulnérables, en novembre 2001.

Une ZMP est une zone qui a besoin d'une protection spéciale, sous l'égide de l'OMI, en raison de son importance écologique, socio-économique ou scientifique et aussi parce qu'elle est susceptible d'être affectée par les activités maritimes internationales. Pour qu'une zone soit qualifiée ZMP, elle doit satisfaire un certain nombre de critères figurant dans les Directives de l'OMI. Si une ZMP est acceptée par l'OMI, la zone identifiée bénéficiera de mesures de protection (ex. : comme zone à éviter) et sera identifiée comme telle sur les cartes de navigation.

Pour atteindre cet objectif spécifique d'identification de Zones particulièrement vulnérables, les Parties contractantes conviennent:

*De demander au Secrétariat:*

- a) D'identifier, d'ici [2006], en coordination avec le PAM/CAR compétent et les Parties contractantes, les zones qui devraient être classées ZMP.
- b) D'obtenir l'aval de la Réunion des Parties contractantes et de l'OMI, d'ici [2010], pour la désignation de la ZMP en mer Méditerranée.

#### **4.5 Amélioration du niveau et de la qualité des gens de mer certifiés par les Parties contractantes**

La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, modifiée en 1995 (STCW), et qui est entrée en vigueur en février 1997, détermine les conditions de base en matière de formation, de certification et de veille pour les gens de mer, à l'échelle internationale. Il est important de relever que la Convention s'applique aux navires des États non parties qui visitent les ports des États qui ont ratifié cette Convention. La Convention exige des États-Parties qu'ils appliquent des mesures de contrôle aux navires quel que soit leur pavillon pour s'assurer qu'aucun traitement de faveur n'est accordé à des navires battant le pavillon d'un État qui n'a pas ratifié cette Convention, au détriment des navires immatriculés dans des États qui sont Parties à la dite Convention.

Aux termes de cette Convention, les Parties sont tenues de fournir, à l'OMI, des informations détaillées sur les mesures administratives prises afin de garantir le respect de la Convention, la formation et les stages, les procédures de certification ainsi que tout autre facteur dont l'application est pertinente.

Pour atteindre cet objectif spécifique d'amélioration du niveau et de la qualité des gens de mer, les Parties contractantes conviennent:

*De demander au Secrétariat:*

- a) D'améliorer les connaissances et l'expertise des gens de mer en produisant, avec l'aide de l'OMI, un programme de formation concernant la Convention STCW, le Code ISM et autres normes maritimes applicables.

*Les Parties contractantes conviennent:*

- b) Que tous les États méditerranéens devraient remettre, à l'OMI, au plus tard en [2007] les informations nécessaires concernant les mesures administratives prises au niveau national pour assurer le respect des dispositions de la Convention STCW de 1995.

#### **4.6 Désignation de lieux de refuge pour réduire les risques de pollution à grande échelle**

A la suite de l'accident du cargo "Castor" à pleine charge qui, se trouvant en Méditerranée en décembre 2000, avait accusé un problème de structure, et au regard des grands accidents survenus hors de la Méditerranée, l'OMI accorde toute son attention, à l'échelle mondiale, au problème des lieux de refuge pour les navires en difficulté. Le Sous-comité sur la sécurité de la navigation a préparé des projets de résolutions – pour l'Assemblée – sur les directives concernant les lieux de refuge pour les navires ayant besoin d'assistance, mais où la vie humaine n'est pas en danger. (S'agissant de la sécurité de la vie humaine, ce sont les dispositions de la Convention SAR qui s'appliquent.)

Les directives de l'OMI visent à fournir aux capitaines, armateurs, équipes de sauvetage et aux Gouvernements membres, un cadre leur permettant d'intervenir efficacement et de telle sorte que, quelle que soit la situation, les efforts du Capitaine et de l'armateur du navire et

ceux des autorités publiques soient complémentaires. Un second projet de résolution d'Assemblée, portant sur la création d'une structure de Services d'assistance maritime qui serait un centre de collecte des différents rapports et notifications requis par les nombreux instruments de l'OMI, a été également préparé en vue d'être adopté par l'Assemblée de l'OMI en novembre 2003.

Bien que le statut des projets de Résolutions OMI sur les lieux de refuge n'ait pas encore été déterminé, il serait bon que les États méditerranéens étudient en profondeur les modalités de création de lieux de refuge en Méditerranée. Ces États pourraient également envisager l'élaboration de directives, par exemple, sur le matériel supplémentaire dont il faudra doter ces lieux de refuge afin de faciliter les transferts de cargaisons dans des conditions environnementales saines.

Pour atteindre cet objectif spécifique qu'est l'établissement de lieux de refuge en vue de réduire les risques de pollution à grande échelle,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) De définir, d'ici [2006], des modalités d'aménagement de lieux de refuge conformément aux directives adoptées à l'échelle internationale.
- b) Que tous les États méditerranéens devraient identifier et aménager au moins un lieu de refuge d'ici [2008].
- c) De renforcer tous les lieux de refuge avec du matériel supplémentaire avant la fin de l'année [2015].

#### **4.7 Garantir les capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté**

A partir du moment où un navire connaît des difficultés, ou qu'il risque de constituer un danger pour d'autres navires, il est absolument vital de tout faire, sans tarder, pour sauver les vies humaines (le cas échéant), afin d'éviter que le navire échoue ou crée un danger et pour empêcher sa cargaison ou ses soutes de se déverser. A cet effet, le remorquage d'urgence permettra le déplacement du navire ou de sa cargaison vers un lieu plus sûr tel qu'un lieu de mouillage abrité ou un port de refuge. Si un navire venait à se briser complètement, ou s'il se trouve loin d'un lieu de mouillage sûr qu'il ne peut atteindre par ses propres capacités, et pour lui éviter l'échouage ou pour la sécurité des autres navires, il faudra lui envoyer un remorqueur pour le prendre en remorque et lui éviter de dériver vers d'autres dangers ou voies de circulation.

La convention de 1969 sur l'intervention, et son protocole de 1973, confèrent aux Etats-Parties le pouvoir « d'intervenir » pour éviter la survenue d'un incident de pollution, y compris en imposant un remorquage si nécessaire.

Les remorqueurs varient fortement en fonctionnalités et capacités. Le critère le plus significatif est appelé "capacité de traction": le classement d'un remorqueur calculé en tonnes. Dans des conditions météorologiques ordinaires, un remorqueur ou un bâtiment de soutien logistique, d'une capacité de traction de 100 tonnes, pourrait remorquer un superpétrolier à pleine charge, mais un remorqueur d'une capacité de traction de 150 tonnes est nécessaire pour contrôler un superpétrolier en mauvais temps. Une capacité de traction de 125 tonnes devrait suffire, dans la plupart des scénarios, pour maintenir un navire en position.

La plupart des ports disposent de remorqueurs pour escorter et manœuvrer les navires vers leurs postes de mouillage, mais leur potentiel d'utilisation en cas d'urgence est fort limité.

Les remorqueurs d'accostage évoluent, en général, dans les eaux abritées et ne sont pas faits pour la tenue de navire. Beaucoup de remorqueurs disposent de 6 tonnes (capacité de traction) ou moins; rares sont ceux dont la capacité de traction est supérieure à 60 tonnes.

Pour atteindre cet objectif spécifique consistant à garantir que les capacités de remorquage adéquates sont disponibles partout en Méditerranée, les Parties contractantes conviennent:

*De demander au Secrétariat:*

- a) D'évaluer, d'ici [2006], la capacité, la flotte et l'emplacement des remorqueurs dans tous les ports de la Méditerranée.

*Les Parties contractantes conviennent:*

- b) D'adopter, d'ici [2010], des orientations méditerranéennes sur le remorquage d'urgence y compris, le cas échéant, des accords sur le partage des capacités de remorquage entre États voisins.

#### **4.8 Prévention des accidents dans les ports**

La plupart des incidents de pollution survient dans les ports ou les terminaux pétroliers et, même s'ils sont de moindre ampleur (souvent moins de 7 tonnes), ils constituent néanmoins une menace pour l'environnement marin. Il est donc nécessaire de les traiter.

Des systèmes de gestion de la sécurité à bord des navires ont déjà été adoptés. Il est ainsi suggéré aux États de la Méditerranée de jouer le rôle de pionniers en adoptant un système analogue de gestion de la sécurité dans les ports et les terminaux pétroliers. C'est là un projet de longue haleine qui couvrirait de nombreuses questions comme les procédures d'opération, la sécurité et la formation du personnel, le matériel recommandé, etc. Le but général étant l'amélioration de la sécurité dans les ports et la réduction des incidents de pollution.

Pour atteindre cet objectif spécifique de prévention des accidents dans les ports,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) De préparer et adopter, d'ici [2010], un Système complet de gestion de la sécurité prêt à être utilisé dans les ports et terminaux pétroliers et qui contienne toutes les conditions liées aux procédures, à la formation du personnel et au matériel.
- b) Que tous les États méditerranéens rendront compte, d'ici [2015], sur les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre le système de gestion de la sécurité.

## **5. OBJECTIF GENERAL (C): PREPARATION A LA LUTTE CONTRE DES INCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION**

Bien que l'objet central du présent document soit la stratégie de mise en oeuvre des dispositions pour la prévention contenues dans le nouveau Protocole Prévention et Situation Critique, il est bon de souligner que le REMPEC et les Parties contractantes continueront à œuvrer, dans le cadre du Protocole, dans le sens de leur mission qui porte sur la préparation à la lutte et la lutte en cas d'incidents de pollution impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles et potentiellement dangereuses. Bien que des progrès appréciables aient été enregistrés ces 26 dernières années dans le sens de l'amélioration des capacités nationales et de renforcement de la coopération régionale, ce cadre n'est pas immuable et continuera à évoluer. Il n'est, cependant, pas nécessaire d'avoir un document de stratégie pour orienter les activités à venir. Deux objectifs spécifiques pourraient être ajoutés aux attributions existantes.

**[NOTE: LE PARAGRAPHE CI-DESSUS POURRAIT AVOIR BESOIN D'ETRE MODIFIE/ AMENDE CONFORMEMENT AUX RESULTATS DU PROCESSUS D'EVALUATION DU REMPEC EN COURS]**

### **5.1 Renforcement des équipements sous le contrôle direct des États méditerranéens**

Un problème auquel beaucoup d'Etats-Parties à la Convention de Barcelone sont confrontés est celui des ressources financières permettant à l'État de disposer d'un minimum de matériel de lutte. Certes, on pourrait songer à faire obligation, aux autorités portuaires et aux terminaux pétroliers, de se doter de matériel suffisant pour faire face aux risques de déversement pouvant survenir du fait de leurs activités. Cependant, les incidents qui surviennent en eaux libres ne relèvent pas de la juridiction des autorités portuaires ni des terminaux pétroliers. Plus encore, les incidents survenant dans les eaux libres et impliquant des navires-citernes chargés d'hydrocarbures sont les plus susceptibles de causer des incidents graves de pollution, même s'ils surviennent moins fréquemment que les déversements de moindre étendue signalés plus souvent dans les ports et terminaux.

Une possibilité pour trouver des financements en vue de doter l'État d'un équipement adéquat est la mise sur pied d'un mécanisme par lequel les propriétaires des hydrocarbures paient un droit sur chaque tonne de pétrole importé ou exporté. Les recettes provenant de cette source pourraient être déposées dans un Fonds d'affectation spéciale destiné à financer l'acquisition du matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Ce Fonds pourrait être autonome ou faire partie d'un Fonds de protection de l'environnement s'il en existe.

Pour réduire les risques d'incidents de pollution, on pourrait envisager de doubler le droit perçu, lorsque des hydrocarbures sont transportés par des navires monocoques. Plus encore, le financement de l'acquisition du matériel de lutte pourrait être renforcé par l'imposition d'amendes administratives sur les auteurs de rejets illicites.

Pour atteindre cet objectif spécifique de renforcement du matériel d'intervention sous le contrôle direct des États méditerranéens,

*Les Parties contractantes conviennent:*

- a) D'élaborer, d'ici [2010], des cadres juridiques nationaux devant permettre aux Gouvernements de prélever une "taxe écologique" appropriée sur toutes les importations/exportations d'hydrocarbures et de produits raffinés ou autres mécanismes, en vue de créer un fonds destiné exclusivement à l'acquisition de matériel de lutte contre la pollution.

## **6. CONCLUSIONS**

Les suggestions contenues dans les paragraphes précédents sont à ce stade considérées comme base de réflexion pour une stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole Prévention et Situation Critique. Elles devraient être discutées et amendées come il convient avant la finalisation de la stratégie. Pour une référence aisée, les objectifs spécifiques sont énumérés à l'Appendice 1 avec les buts à atteindre (critères de succès) pour indiquer si les objectifs poursuivis ont été atteints ou pas. On trouvera à l'Appendice 2 un calendrier des activités qui correspondent aux objectifs spécifiques.

**ANNEX 1.1**

**LES BUTS A ATTEINDRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE**

**OBJECTIF GENERAL (A): PRÉVENTION DES REJETS ILLICITES PAR LES NAVIRES**

| Objectif spécifique                                                                                 | But (critères de succès)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Ratification des conventions internationales pertinentes (voir Appendix 3)                       | a) Tous les États méditerranéens ratifient MARPOL 73/78 et ses quatre annexes restantes au plus tard en [2007].<br>b) Tous les États méditerranéens (qui ne l'ont pas encore fait) mettent en place des administrations maritimes effectives conformément aux directives de l'OMI au plus tard en [2010].<br>c) Tous les États méditerranéens ratifient les conventions internationales pertinentes au plus tard en [2012].<br>d) Tous les États méditerranéens établissent des réglementations nationales en vue de mettre en œuvre MARPOL 73/78 à l'horizon [2010] et autres conventions avant [2015]. |
| 2. Amélioration des normes d'inspection des navires                                                 | a) Formuler [d'ici 2006] une norme méditerranéenne commune pour les procédures d'inspection des navires.<br>b) Améliorer les connaissances et expertise des inspecteurs en mettant au point, par le biais du REMPEC, un programme de formation à raison de [30] inspecteurs par an dans le contexte d'un stage de formation régional commençant en [2005].                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3. RENFORCEMENT DU MEMORANDUM D'ENTENTE MEDITERRANEEN (MoU) SUR LE CONTROLE DE L'ÉTAT DU PORT (PSC) | a) Charger le REMPEC de faciliter la coordination des procédures et la coopération entre les Mémoires d'entente de Paris et de la Méditerranée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>4. Mise à disposition d'installations de réception portuaires</p>                    | <p>a) Adopter d'ici [2005] une politique méditerranéenne pour déterminer si les frais d'utilisation, par des navires, des installations de réception doivent être facturés en sus ou simplement ajoutés aux droits de port, et ce afin d'établir un système harmonisé.</p> <p>b) En ce qui concerne les ordures de navire:</p> <p>i) Tous les principaux ports devraient disposer d'installations de collecte des ordures de navire et des procédures et règles régissant leur élimination, au plus tard en [2007];</p> <p>ii) Les procédures et règles de collecte et d'élimination des ordures de navire devraient être en place dans tous les ports de la Méditerranée d'ici [2010].</p> <p>c) En ce qui concerne les eaux de cale et les résidus d'hydrocarbures:</p> <p>i) Tous les grands ports devraient formuler des procédures de collecte et d'élimination des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures, d'ici [2007];</p> <p>ii) Les procédures et règles de collecte et d'élimination des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures devraient être en place dans tous les ports de la Méditerranée d'ici [2010].</p> <p>d) En ce qui concerne les eaux de ballast: tous les terminaux de la Méditerranée devraient se conformer aux dispositions du projet de Convention sur les eaux de ballast, une fois celle-ci finalisée en [2012], et avant l'entrée en vigueur de cette Convention, si nécessaire.</p> |
| <p>5. Amélioration du contrôle par l'État du port des déchets provenant des navires</p> | <p>a) Elaborer [d'ici 2015], un système de notification, à adresser au prochain port d'escale du navire, faisant état de la présence, à son bord, d'ordures de navire, d'eaux de cale et de résidus d'hydrocarbures.</p> <p>b) Appliquer, au niveau de tous les États méditerranéens, des réglementations nationales, [d'ici 2010], donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, lorsqu'elles le jugent nécessaire, des Capitaines de navires de décharger les déchets à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>6. Amélioration du contrôle et de la surveillance des rejets illicites</p>                         | <p>a) Mettre au point, d'ici [2006], des systèmes et procédures de surveillance aérienne nationale dans les eaux sous la juridiction des Parties contractantes et d'en rendre compte aux réunions régulières des Correspondants nationaux du REMPEC.</p> <p>b) Créer, à l'horizon [2007], des systèmes sous-régionaux, y compris les conditions de survol des eaux sous la juridiction d'un État voisin, si les Parties en conviennent, de surveillance aérienne des zones méditerranéennes suivantes qui sont vulnérables ou à risque élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Le Sanctuaire du Cétacé;</li> <li>ii) Le Canal entre la Sicile et le Cap Bon;</li> <li>iii) La mer Adriatique;</li> <li>iv) Le Sud-est méditerranéen, y compris les approches au Canal de Suez.</li> </ul> <p>c) Formuler un Mémoire d'entente avec l'Agence européenne de l'espace (ESA) prévoyant que [à compter de 2006] le REMPEC deviendra le centre de liaison entre l'ESA et les États côtiers sur d'éventuels incidents de pollution détectés par satellite.</p>                                                                                   |
| <p>7. Amélioration du degré d'application et de poursuites contre les auteurs de rejets illicites</p> | <p>a) Tous les États méditerranéens élaborent un cadre juridique national (règles) comme base de poursuite contre les auteurs de rejets illicites avant [2010 au plus tard].</p> <p>b) Harmoniser les sanctions (amendes) d'ici [2010] pour garantir un égal traitement des auteurs de rejets illicites dans toute la région méditerranéenne.</p> <p>c) Se mettre d'accord [d'ici 2010] pour partager les données recueillies, et accepter les preuves recueillies par d'autres États, afin de garantir des poursuites effectives contre les auteurs de rejets illicites (capitaines et armateurs).</p> <p>d) Prévoir la formation, par le biais du REMPEC, d'agents d'exécution au sein des administrations maritimes ainsi que des juristes sur les questions pertinentes afin d'engager, et de mener à leur terme, des poursuites judiciaires (ex. : procédures de collecte de données, fourniture de preuves devant les tribunaux, etc.) à l'effet de fournir, à tous les États méditerranéens, l'expertise nécessaire, d'ici [2010].</p> <p>e) Poursuite des contrevenants montrée en fonction de l'augmentation du nombre de procès intentés.</p> |
| <p>8. Réduction des problèmes de pollution induits par les bateaux de plaisance</p>                   | <p>a) Organiser, au plus tard en [2005], un atelier de travail régional qui examinera dans le détail les résultats des activités [initiatives] mentionnées au paragraphe (a) ci-dessus;</p> <p>b) Tous les États méditerranéens rendront compte, d'ici [2008], sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les mesures adoptées à l'effet de prévenir la pollution par les bateaux de plaisance.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**OBJECTIF GENERAL (B): PRÉVENTION DES ACCIDENTS**

| <b>Objectif spécifique</b>                                                                                                      | <b>But (critères de succès)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Ratification des conventions internationales pertinentes, y compris celles relatives à la lutte en cas d'accident            | a) Tous les États méditerranéens ratifient toutes les conventions internationales pertinentes d'ici [2007] et les introduisent dans leurs législations nationales au plus tard en [2010].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes de séparation du trafic des navires (VTS) supplémentaires | a) Identifier, d'ici [2006], les principales voies de navigation des navires transportant des hydrocarbures ou des substances nuisibles et potentiellement dangereuses (SNPD).<br>b) Identifier d'ici [2006], en liaison avec le PAM/le centre d'activité régional (CAR) compétent, les zones sensibles nécessitant une protection (voir également objectif spécifique n° 4).<br>c) Proposer à l'OMI, avant [2008], des VTS supplémentaires en Méditerranée pour adoption avant la fin de [2010].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 3. Meilleur contrôle du trafic maritime                                                                                         | a) Revoir les conditions de transport des hydrocarbures et d'autres SNPD dans les navires monocoques afin d'arrêter, d'ici [2007], une norme méditerranéenne conformément aux règles internationales en vigueur.<br>b) Identifier, d'ici [2006], les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime doit être amélioré en mettant en place des systèmes d'organisation du trafic maritime et en finalisant les procédures d'approbation d'ici [2010].<br>c) Négocier avec le FEM, au nom des Parties contractantes, l'assistance financière internationale nécessaire pour mettre en place les SOTM d'ici [2010].<br>d) Mise à disposition par les Parties contractantes des locaux et sites, installation de équipement de VYMS et formation du personnel afin que le VTMS soit opérationnel d'ici [2015]. |
| 4. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMP)                                                         | a) Identifier, d'ici [2006], en coordination avec le PAM/CAR compétent et les Parties contractantes, les zones qui devraient être classées ZMP.<br>b) Obtenir l'aval de la Réunion des Parties contractantes et de l'OMI, d'ici [2010], pour la désignation de la ZMP en mer Méditerranée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5. Amélioration du niveau et de la qualité des gens de mer certifiés par les Parties contractantes                              | a) Améliorer les connaissances et l'expertise des gens de mer en produisant, avec l'aide de l'OMI, un programme de formation concernant la Convention STCW, le Code ISM et autres normes maritimes applicables.<br>b) Tous les États méditerranéens devraient remettre, à l'OMI, au plus tard en [2007] les informations nécessaires concernant les mesures administratives prises au niveau national pour assurer le respect des dispositions de la Convention STCW de 1995.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6. Désignation de lieux de refuge pour réduire les risques de pollution à grande échelle                                                                              | <p>a) Définir, d'ici [2006], des modalités d'aménagement de lieux de refuge conformément aux directives adoptées à l'échelle internationale.</p> <p>b) Tous les États méditerranéens devraient identifier et aménager au moins un lieu de refuge d'ici [2008].</p> <p>c) Renforcer tous les lieux de refuge avec du matériel supplémentaire avant la fin de l'année [2015].</p>                                              |
| 7. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté | <p>a) Evaluer, d'ici [2006], la capacité, la flotte et l'emplacement des remorqueurs dans tous les ports de la Méditerranée (REMPEC).</p> <p>b) Adopter, d'ici [2010], des orientations méditerranéennes sur le remorquage d'urgence y compris, le cas échéant, des accords sur le partage des capacités de remorquage entre États voisins (Parties contractantes).</p>                                                      |
| 8. Prévention des accidents dans les ports                                                                                                                            | <p>a) Préparer et adopter, d'ici [2010], un Système complet de gestion de la sécurité pour utilisation dans les ports et terminaux pétroliers et qui contienne toutes les conditions liées aux procédures, à la formation du personnel et au matériel.</p> <p>b) Tous les États méditerranéens rendront compte, d'ici [2015], de mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre le système de gestion de la sécurité.</p> |

#### OBJECTIF GENERAL (C): PREPARATION A LA LUTTE CONTRE DES INCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION

| Objectif spécifique                                                                       | But (critères de succès)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Renforcement des équipements en place sous le contrôle direct des États méditerranéens | <p>a) Elaborer, d'ici [2010], des cadres juridiques nationaux devant permettre aux Gouvernements de prélever une "taxe écologique" appropriée raisonnable sur toutes les importations/exportations d'hydrocarbures et de produits raffinés ou autres mécanismes, en vue de créer un fonds destiné exclusivement à l'acquisition de matériel de lutte contre la pollution.</p> |

## **ANNEX 1.2**

## STRATEGIE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE: CALENDRIER

## OBJECTIF GENERAL (A): PRÉVENTION DES REJETS ILLICITES PAR LES NAVIRES

[illegible]

[illegible]

## OBJECTIF GENERAL (B): PRÉVENTION DES ACCIDENTS

[illegible]

[illegible]

**OBJECTIF GENERAL (C): PREPARATION A LA LUTTE CONTRE DES INCIDENTS MAJEURS DE POLLUTION**

[illegible]

### **ANNEX 1.3**

## **LISTE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES**

### **1. Conventions internationales relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires:**

- la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge;
- la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974);
- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78);
- la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978);
- la Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972);
- la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires;
- la Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT No. 147) et le Protocole de 1996 à la Convention; et
- la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires.

### **2. Conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution:**

- la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC); et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD);
- la Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures; et
- la Convention internationale de 1989 sur l'assistance.

### **3. Conventions internationales relatives à la responsabilité et à l'indemnisation des dommages dûs à la pollution:**

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992);
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;

- la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD); et
- la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dûs à la pollution par les hydrocarbures de soute.

## ANNEX 2 LOGICAL FRAMEWORK REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA: GENERAL OBJECTIVE

(Principal source: *Protocol Concerning Co-operation in Combating Pollution of the Mediterranean Sea by Oil and Other Harmful Substances in Cases of Emergency, Barcelona, 16 February 1976*)

| GENERAL OBJECTIVE<br>(long-term outcome)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | INDICATORS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ASSUMPTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Establishment of a framework for co-operation in taking the necessary measures in cases of grave and imminent danger to the marine environment, the coast or related interests of one or more Contracting Parties due to the presence of massive quantities of oil or other harmful substances resulting from accidental causes or an accumulation of small discharges ( <i>from Article 1 of the Emergency Protocol, 1976</i> ). | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adoption of National Contingency Plans (NCPs) by all Contracting Parties.</li> <li>2. Establishment of a regular regional forum to discuss operational, technical, legal and other issues.</li> <li>3. Adoption and implementation of procedures for co-operation.</li> <li>4. Establishment of a body of trained personnel in the region.</li> <li>5. Access to adequate equipment means to combat pollution incidents.</li> <li>6. Qualitative indicator: opinion of officials in Contracting Parties on the extent to which the objective has been achieved.</li> </ol> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptance by Contracting Parties of the need for action and participation at the national and regional levels.</li> <li>• Budgetary approval is obtained for activities from the Mediterranean Trust Fund (MTF).</li> <li>• Additional funds are obtained from external sources to finance activities.</li> <li>• Adequate financial and human resources are made available by Contracting Parties.</li> </ul> |

### ANNEX 3: LOGICAL FRAMEWORK FOR SPECIFIC ACTIVITIES ON OIL POLLUTION

|                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>SPECIFIC OBJECTIVES (1976)<br/>(Source: <i>Annex to Resolution 7, adopted 16 February 1976</i>)</p> | <p>1. To strengthen the capacities of coastal States (<u>oil</u>)</p>                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>2. To facilitate co-operation to combat massive <u>oil</u> pollution.</p>                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>3. To assist, on request, the development of national capabilities (<u>oil</u>).</p>                                                                                                                | <p>4. To facilitate information exchange on <u>oil</u> pollution.</p>                                                                                                      | <p>5. To facilitate technical co-operation on <u>oil</u> pollution.</p>                                                                                                                                              | <p>6. To facilitate training on <u>oil</u> pollution.</p>                                                                                                                   | <p>7. As a later objective, the possibility of initiating operations to combat <u>oil</u> pollution at the regional level.</p>                                                                                                |
| <p>EXPECTED RESULTS</p>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Competent national authorities able to deal effectively with oil pollution incidents.</li> <li>• Legal and institutional frameworks enacted and implemented.</li> <li>• A minimum level of pre-positioned oil spill combating equipment commensurate with the spill risk.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A network of regional focal points.</li> <li>• Established procedures for pollution reporting and requesting assistance.</li> <li>• Closer co-operation between neighbouring States.</li> <li>• Expert advice if needed.</li> <li>• Closer co-op with oil industry resources.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approved and tested National Contingency Plans (NCPs) in all Contracting Parties.</li> <li>• Improved knowledge and expertise of national experts.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Better informed national experts.</li> <li>• Information database at REMPEC readily accessible to Contracting Parties.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• National experts better informed on specific matters of scientific and technical expertise.</li> <li>• Information/expertise brought in from outside the region.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Improved knowledge and expertise of national experts.</li> <li>• Development of inter-personal links at regional level.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• The functioning of REMPEC as an operational centre taking the lead in combating oil pollution incidents outside the territorial waters or jurisdiction of any of the CPs.</li> </ul> |

**(Annex 3, continued 1)**

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                      |      |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| OUTPUTS | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Technical advice and assistance provided through REMPEC.</li> <li>2. Catalogues of equipment and inventories of experts.</li> <li>3. Ratifications of relevant international conventions, e.g. OPRC, MARPOL, CLC and Fund Conventions.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regular meetings of REMPEC Operational Focal Points.</li> <li>2. POLREP pollution reporting system.</li> <li>3. Establishment of Sub-Regional Contingency Plans (SRCPs).</li> <li>4. Bilateral or multilateral exercises.</li> <li>5. Establishment of Mediterranean Assistance Unit (MAU).</li> <li>6. Establishment of Mediterranean Oil Industry Group (MOIG).</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. National Contingency Plans prepared and adopted with REMPEC assistance.</li> <li>2. National exercises carried out with REMPEC assistance.</li> <li>3. National training courses and seminars organised by REMPEC trained personnel.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regional Information System (RIS).</li> <li>2. Information bulletins circulated to Contracting Parties.</li> <li>3. Re-organised REMPEC library.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Publication of Principles, Guidelines and Recommendations.</li> <li>2. Technical seminars.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regional training courses (national training courses are dealt with under specific objective 3)</li> </ol> | Nil. |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

(Annex 3, continued 2)

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                     |                                                                |                    |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| ACTIVITIES | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Raising awareness of the importance of effective implementation of the Emergency Protocol.</li> <li>2. Providing technical advice and assistance on request.</li> <li>3. Establishing data on national resources and compilation of catalogues and inventories.</li> <li>4. Encouraging membership of international conventions.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organisation of meetings of REMPEC Operational Focal Points.</li> <li>2. Preparation of POLREP system.</li> <li>3. Secretariat duties and instigator for SRCPs.</li> <li>4. Organisation of bilateral or multilateral exercises: alarm exercises and equipment deployment exercises.</li> <li>5. Negotiation of MoU for expertise to be provided under the MAU.</li> <li>6. Liaison with MOIG.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance provided to Contracting Parties on the preparation of NCPs.</li> <li>2. Assistance provided to national authorities on the organisation of national exercises.</li> <li>3. Organisation of national training courses and seminars.</li> <li>4. Providing technical advice on the selection of spill response equipment.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compilation and updating of RIS.</li> <li>2. Distribution of information to REMPEC Focal Points.</li> <li>3. Re-organisation of REMPEC library to disseminate and exploit its information more effectively.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Preparation of Principles, Guidelines and Recommendations.</li> <li>2. Organisation of technical seminars.</li> <li>3. Liaison with other regional agreements.</li> </ol> | 1. Organisation of regional and sub-regional training courses. | Never implemented. |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|

**(Annex 3, continued 3)**

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                   |                                                                                                   |                                                                                                   |  |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| INPUTS | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions to Contracting Parties by REMPEC Director.</li> <li>• Missions plus written and telephone advice by REMPEC technical staff.</li> <li>• Information provided by Contracting Parties and external sources.</li> <li>• REMPEC Secretariat.</li> <li>• Budget.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• Counterpart staff in Contracting Parties including REMPEC Focal Points.</li> <li>• Expertise from outside.</li> <li>• Oil industry personnel.</li> <li>• Budget.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• External consultants.</li> <li>• Competent national authorities and national experts.</li> <li>• Budget.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• Budget.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• Budget.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• Budget.</li> </ul> |  |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

#### ANNEX 4 LOGICAL FRAMEWORK FOR SPECIFIC ACTIVITIES ON POLLUTION BY OTHER HARMFUL SUBSTANCES

| <p>SPECIFIC OBJECTIVES (1989)<br/>(Source: <i>Annex to Resolution 7 related to the objectives and functions of the Regional Centre, adopted 6 October 1989</i>)</p>                                                    | <p>OUTPUTS*</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>ACTIVITIES*</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>INPUTS*</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1a) To strengthen the capacities of coastal States (oil and <u>other harmful substances</u>)</p> <p>1b) To facilitate co-operation to respond to pollution incidents (oil and <u>other harmful substances</u>).</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Technical advice and assistance provided through REMPEC.</li> <li>2. Database on chemicals, crude oils and refined products, and packaged chemicals washed ashore.</li> <li>3. Ratifications of relevant international conventions, e.g. 2000 Protocol to OPRC, Civil Liability for HNS (HNS 1996 Convention).</li> <li>4. Establishment of Mediterranean Assistance Unit (MAU) for chemicals.</li> <li>5. Co-operation with chemical industries.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Providing technical advice and assistance on request.</li> <li>2. Establishing and maintaining TROCS database.</li> <li>3. Encouraging membership of relevant international conventions.</li> <li>4. Negotiation of MoU for expertise to be provided under the MAU.</li> <li>5. REMPEC links to industry and participation in relevant international fora, e.g.: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MOIG</li> <li>▪ ICE Chemical Response Centres</li> <li>▪ APELL process (OECD).</li> </ul> </li> </ol> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions plus written and telephone advice by REMPEC technical staff.</li> <li>• Information provided by Contracting Parties and external sources.</li> <li>• Chemical industry personnel.</li> <li>• REMPEC Secretariat.</li> <li>• Budget.</li> </ul> |

\*The primary purpose of the 1989 decision on the objectives and functions of REMPEC was to give the Regional Centre a specific mandate to work on "other harmful substances". Consequently, the outputs, activities and inputs in Annex 4 relate only to the additional work specifically on other harmful substances. The work on oil pollution continued, as set out in Annex 3.

(Annex 4 page 2)

| SPECIFIC OBJECTIVES (1989)                                                                                                                                                                                                                                                    | OUTPUTS*                                                                                                                                                                                                                      | ACTIVITIES*                                                                                                                                                                                                                   | INPUTS*                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2a) To assist, on request, the development of national capabilities (oil and <u>other harmful substances</u>).</p> <p>2b) To facilitate:<br/>i) information exchange;<br/>ii) technical co-operation;<br/>iii) training<br/>on oil and <u>other harmful substances</u></p> | <p>1. Extension of NCPs to include "other harmful substances".</p> <p>2. Publication of reports and guidelines on chemical issues.</p> <p>3. Training courses and seminars containing sessions on pollution by chemicals.</p> | <p>1. Assistance provided to Contracting Parties.</p> <p>2. Compilation and updating of chemical component of RIS.</p> <p>3. Compilation and updating of TROCS database.</p> <p>4. Organisation of training on chemicals.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• External consultants.</li> <li>• Competent national authorities and national experts.</li> <li>• Budget.</li> </ul> |
| <p>3. As a later objective, the possibility of initiating operations to combat pollution by oil or <u>other harmful substances</u>.</p>                                                                                                                                       | <p>Nil</p>                                                                                                                                                                                                                    | <p>Never implemented.</p>                                                                                                                                                                                                     | <p>Nil.</p>                                                                                                                                                                                        |
| <p>4. To provide a framework for exchange of information on operational, technical, scientific, legal and financial matters.</p>                                                                                                                                              | <p>Regular meetings of REMPEC Focal Points.</p>                                                                                                                                                                               | <p>Organisation of meetings of REMPEC Operational Focal Points.</p>                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• REMPEC Director and staff.</li> <li>• Budget.</li> </ul>                                                                                                  |

\*The primary purpose of the 1989 decision on the objectives and functions of REMPEC was to give the Regional Centre a specific mandate to work on "other harmful substances". Consequently, the outputs, activities and inputs in Annex 4 relate only to the additional work specifically on other harmful substances. The work on oil pollution continued, as set out in Annex 3.



**AUDIT DE GESTION**  
**DU**  
**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE**  
**CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

**SOMMAIRE**

**1.00 INTRODUCTION 143**

- 1.10 CONTEXTE DE L'AUDIT 143
- 1.11 OBJET DE L'AUDIT 143

**2.00 APPROCHE DE L'AUDIT 144**

- 2.10 CONNAISSANCE DU REMPEC 144

**3.00 IDENTIFICATION DES OBJECTIFS FINANCIERS DU REMPEC 145**

- 3.10 OBJECTIFS FINANCIERS 145

**4.00 Problèmes administratifs et financiers et propositions de solutions 145**

- 4.11 PROBLEME 1 – ADJOINT ADMINISTRATIF 145
- 4.12 RECOMMANDATION 1 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 146
- 4.21 PROBLEME 2 – LIVRE DES ACTIFS IMMOBILISES (MATERIEL COURANT) 147
- 4.22 RECOMMANDATION 2 – COMPILATION D'UN LIVRE DES ACTIFS IMMOBILISES 148
- 4.31 PROBLEME 3 – LIVRAISON MANUELLE DES RAPPORTS 149
- 4.32 RECOMMANDATION 3 – LIVRAISON ELECTRONIQUE DES RAPPORTS 150
- 4.41 PROBLEME 4 – RAPPORTS TRIMESTRIELS DE L'OMI 150
- 4.42 RECOMMANDATION 4 – COPIES DES RAPPORTS DE L'OMI DOIVENT ETRE ENVOYEEES AU REMPEC QUI LES VERIFIE 151
- 4.51 PROBLEME 5 – L'AUTONOMIE DU DIRECTEUR ET SES LIMITES 152
- 4.52 RECOMMANDATION 5 – ACCORDER AU DIRECTEUR UN PLAFOND DE 30 000 \$ US D'AUTONOMIE FINANCIERE 152
- 4.61 PROBLEME 6 – PROCEDURES INADEQUATES DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE 152
- 4.62 RECOMMANDATION 6 – ADOPTION DE PROCEDURES ADEQUATES DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE 153
- 4.71 PROBLEME 7 – INSTALLATION D'UN PARE-FEU ET D'UN ANTI-VIRUS POUR LE RESEAU 153
- 4.72 RECOMMANDATION 7 – UNE PROTECTION INSUFFISANTE DU LAN 154
- 4.81 PROBLEME 8 – ABSENCE D'UN ADMINISTRATEUR DE RESEAU PROFESSIONNEL 155
- 4.82 RECOMMANDATION 8 – RECRUTEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DE RESEAU PROFESSIONNEL 155
- 4.91 PROBLEME 9 – INCOMPATIBILITE DES SYSTEMES COMPTABLES 155
- 4.92 RECOMMANDATION 9 – PREPARATION DES BUDGETS EN EUROS 156
- 4.101 PROBLEME 10 – OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTRADICTOIRES 157
- 4.102 RECOMMANDATION 10 - ADOPTION D'OBLIGATIONS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES 157

**5.00 COMPARAISON DES BUDGETS AUX RÉSULTATS effectifs 158**

**6.00 ÉCARTS ENTRE BUDGETS ET RESULTATS REELS 163**

|       |                                                                    |     |
|-------|--------------------------------------------------------------------|-----|
| 6.10  | PERIODE BIENNALE 2000 – 2001 REVISION 1                            | 163 |
| 6.12  | PERIODE BIENNALE 2000 – 2001 REVISION 2 (24 JANVIER 2002)          | 164 |
| 6.21  | PERIODE BIENNALE 1998 – 1999 REVISION 1 (7 JANVIER 1999)           | 164 |
| 6.31  | PERIODE 1994 – 1997 1 <sup>ERE</sup> REVISION                      | 164 |
| 6.41  | PERIODE 1990 – 1995 1 <sup>ERE</sup> REVISION (6 FEVRIER 1990)     | 165 |
| 6.42  | PERIODE 1990 – 1995 2 <sup>EME</sup> REVISION (11 SEPTEMBRE 1990)  | 165 |
| 6.43  | PERIODE 1990 – 1995 3 <sup>EME</sup> REVISION (27 DECEMBRE 1990)   | 165 |
| 6.44  | PERIODE 1990 – 1995 4 <sup>EME</sup> REVISION (3 JUILLET 1991)     | 166 |
| 6.45  | PERIODE 1990 – 1995 5 <sup>EME</sup> REVISION (15 OCTOBRE 1991)    | 166 |
| 6.46  | PERIODE 1990 – 1995 6 <sup>EME</sup> REVISION (26 FEVRIER 1992)    | 166 |
| 6.47  | PERIODE 1990 – 1995 7 <sup>EME</sup> REVISION (27 SEPTEMBRE 1992)  | 167 |
| 6.48  | PERIODE 1990 – 1995 8 <sup>EME</sup> REVISION (23 DECEMBRE 1992)   | 167 |
| 6.49  | PERIODE 1990 – 1995 9 <sup>EME</sup> REVISION (30 AVRIL 1993)      | 168 |
| 6.410 | PERIODE 1990 – 1995 10 <sup>EME</sup> REVISION (29 OCTOBRE 1993)   | 168 |
| 6.411 | PERIODE 1990 – 1995 11 <sup>EME</sup> REVISION (29 SEPTEMBRE 1995) | 169 |
| 6.412 | PERIODE 1990 – 1995 12 <sup>EME</sup> REVISION (29 SEPTEMBRE 1995) | 169 |

**7.00 efficience du soutien financier du Centre 171**

**8.00 CONCLUSIONS 176**

|      |                           |     |
|------|---------------------------|-----|
| 8.10 | CONCLUSIONS DE L'AUDITEUR | 176 |
|------|---------------------------|-----|

**9.00 LISTE DES RECOMMANDATIONS 177**

|      |                                                                                                     |     |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9.11 | <i>Recommandation 1 – Recrutement d'un Adjoint administratif</i>                                    | 177 |
| 9.12 | <i>Recommandation 2 – Compilation d'un Livre des actifs immobilisés</i>                             | 177 |
| 9.13 | <i>Recommandation 3 – Livraison électronique des rapports</i>                                       | 177 |
| 9.14 | RECOMMANDATION 4 – COPIES DES RAPPORTS DE L'OMI DOIVENT ETRE ENVOYEEES<br>AU REMPEC QUI LES VERIFIE | 178 |
| 9.15 | RECOMMANDATION 5 – AUGMENTER L'AUTONOMIE FINANCIERE DU DIRECTEUR A 30<br>000\$                      | 178 |
| 9.16 | <i>Recommandation 6 – Adoption de procédures adéquates de sauvegarde informatique</i>               | 178 |
| 9.17 | <i>Recommandation 7 – Une protection insuffisante du LAN</i>                                        | 178 |
| 9.18 | <i>Recommandation 8 – Recrutement d'un administrateur de réseau professionnel</i>                   | 179 |
| 9.19 | <i>Recommandation 9 – Préparation des budgets en Euros</i>                                          | 179 |
| 9.20 | <i>Recommandation 10 - Adoption d'obligations d'information complémentaires.</i>                    | 179 |

#### LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau No. 1: Matériel courant (dépenses en immobilisations)                                                           | 147 |
| Tableau No. 2: Comparaison du budget au décaissement des dépenses                                                       | 158 |
| Tableau No. 3: Comparaison de la masse salariale budgétisée (MSB) aux coûts réels du personnel (CRP)                    | 161 |
| Tableau No. 5: Comparaison d'Autres frais d'exploitation budgétisés (AFEB) aux Autres frais réels d'exploitation (AFRE) | 162 |
| Tableau No. 6: Analyse des Contributions apportées au REMPEC                                                            | 171 |
| Tableau No. 7: Analyse des coûts d'appui aux programmes de l'OMI                                                        | 173 |

#### LISTE DES GRAPHIQUES

|                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Graphique No. 1: Matériel courant (dépenses d'investissement)                                       | 148 |
| Graphique No. 2: Comparaison du budget au décaissement des dépenses                                 | 158 |
| Graphique No. 4: Comparaison en % des fonds budgétisés non décaissés                                | 160 |
| Graphique No. 5: Comparaison de la masse salariale budgétisée (MSB) aux Décaissements effectués     | 161 |
| Graphique No. 6: Comparaison d'Autres frais d'exploitation (AFE) budgétisés aux Décaissements réels | 162 |
| Graphique No. 7: Coût en pourcentage du Projet                                                      | 172 |

**AUDIT DE GESTION**  
**DU**  
**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN**  
**POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE**  
**LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

## **1.00 INTRODUCTION**

Le présent rapport décrit l'audit de gestion du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) établi par *GAP Advisory Services Limited*, ci-après désignés « l'Auditeur », conformément à notre contrat de conseil référencé REMPEC/CONT/15/2002.

### **1.10 CONTEXTE DE L'AUDIT**

Comme indiqué à la page 7 du rapport principal d'évaluation dressé par le cabinet *Peter Hayward Associates*, ci-après désigné l'Évaluateur, le présent audit de gestion vient compléter l'évaluation réalisée par l'Évaluateur.

### **1.11 OBJET DE L'AUDIT**

L'objet de l'audit de gestion, comme on peut le voir dans le mandat de l'Auditeur, couvre les principales activités entreprises par le REMPEC depuis sa création. Cependant, en raison de diverses contraintes, la période 1991-2001 a bénéficié d'une attention particulière.

**L'auditeur a axé son travail sur les aspects suivants:**

- Identification des objectifs monétaires du REMPEC;
- Formulation de l'approche logique de l'audit;
- Identification des contraintes financières et administratives, le cas échéant;
- Formulation des solutions proposées aux problèmes identifiés;
- Rapport coût-bénéfices et évaluation des résultats obtenus par rapport aux budgets;
- Examen des raisons des écarts constatés entre les résultats réalisés et les budgets;
- Évaluation de l'adéquation, ou autre, des ressources financières et administratives du Centre par rapport aux activités et résultats escomptés du REMPEC;
- Mesure du degré de réalisation du Projet et s'il a été mené d'une manière économique;
- Appréciation de l'efficacité du soutien financier accordé au Centre.

## **2.00 APPROCHE DE L'AUDIT**

### **2.10 CONNAISSANCE DU REMPEC**

Pour bien comprendre les objectifs et activités du REMPEC, ainsi que son personnel et consultants, l'auditeur a procédé à des entretiens avec les responsables suivants :

- Le Directeur du REMPEC, le Contre-amiral Roberto Patruno;
- L'Administrateur principal de programme du REMPEC, M. Darko Domovic;
- L'Administrateur du REMPEC, M. Chris Sacco; et
- Quelques-uns des membres permanents du personnel du Centre et des experts détachés.

L'auditeur a eu un accès total aux documents et archives du REMPEC et a pu consulter les documents suivants notamment :

- Les rapports finaux semestriels de projets depuis 1991;
- Les rapports trimestriels établis par l'OMI et transmis au PNUE;
- Les rapports mensuels dressés par le REMPEC et transmis à l'OMI;
- Les rapports financiers pertinents;
- La liste des Correspondants du REMPEC; et
- Les coordonnées des consultants externes qui ont assisté le REMPEC dans l'organisation de séminaires et stages de formation, d'exercices et dans la fourniture de l'assistance technique.

Certains rapports, qui n'étaient pas disponibles à Malte, ont dû être fournis, sur demande, par la Direction des finances de l'OMI à Londres.

On notera que des retards ont été constatés dans le retrait de certains de ces rapports car ils ont été établis plusieurs années avec l'établissement de cet audit. Ces retards ont allongé le délai de réalisation du présent audit du Centre régional.

Les entretiens et les rapports cités précédemment ont servi à construire une approche logique de cette mission. En effet, la plupart des difficultés et contraintes identifiées par l'auditeur résultent des données provenant de ces rapports ainsi que des informations obtenues auprès des personnes interrogées, aussi bien cadres que personnel général du REMPEC.

Le REMPEC est l'un des six Programmes et Centres d'activités régionales (CAR) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). C'est l'Unité de coordination du PAM (MEDU), à Athènes, qui administre le Centre.

La spécificité du REMPEC, par rapport aux autres CAR/PAM, s'explique par le fait qu'il est le seul Centre qui n'est géré directement par la MEDU. Ce Centre régional est une structure

de l'Organisation maritime internationale (OMI) et c'est à cette tutelle que le REMPEC rend compte des questions financières.

### **3.00 IDENTIFICATION DES OBJECTIFS FINANCIERS DU REMPEC**

#### **3.10 OBJECTIFS FINANCIERS**

Au titre des objectifs financiers, le REMPEC se propose de:

- Attirer des ressources financières suffisantes pour réaliser les objectifs opérationnels que les Parties contractantes arrêtent, de temps à autre, lors de leurs réunions avant la formulation de ses budgets biennaux;
- Utiliser l'intégralité des ressources financières budgétaires allouées au Centre;
- Utiliser les ressources financières budgétisées pour les buts tracés dans les budgets biennaux;
- Gérer le Centre en appliquant les normes de gestion généralement acceptées et en protéger le patrimoine et les intérêts;

### **4.00 PROBLEMES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS**

En nous fondant sur l'analyse des documents financiers du Centre et des informations recueillies lors des entretiens avec le personnel du REMPEC, nous avons identifié les difficultés administratives et financières suivantes.

Pour chacune des difficultés énumérées dans le présent rapport, nous avons recommandé une solution, à même de régler le problème si le REMPEC et/ou la Direction des finances de l'OMI décide de l'appliquer.

#### **4.11 PROBLEME 1 – ADJOINT ADMINISTRATIF**

Actuellement, l'administrateur du Centre est classé dans la catégorie de secrétariat, à l'échelon G7, bien que ses fonctions englobent la gestion administrative et comptable du REMPEC. Ces tâches relèvent d'un poste professionnel. Le classement au-dessous de l'échelon professionnel est généralement réservé au « personnel des services généraux », qui est chargé des tâches de secrétariat, alors que les échelons professionnels sont réservés au « personnel professionnel » d'encadrement doté de responsabilités importantes en rapport avec le niveau intellectuel qu'exige le poste.

La charge de travail et les nombreuses tâches que l'administrateur est appelé à assumer sont devenues presque irréalisables en raison des courts délais de soumission des rapports mensuels destinés à la Direction des finances de l'OMI à Londres.

Description succincte de certaines des tâches prises en charge actuellement par l'Administrateur:

- L'Administrateur saisit toutes les transactions journalières, pour alimenter la documentation comptable à l'aide du logiciel *Exchequer*. Il procède ensuite à la réconciliation de tous les comptes en banque, reçus, dépenses et des rapports d'avancement des projets. En outre, il doit dresser mensuellement les rapports suivants:
- Un rapport des mouvements mensuels de fonds effectués dans le compte en liras maltaises (sur *Exchequer*);
- Un rapport des mouvements mensuels de fonds effectués dans le compte en dollars US (sur *Exchequer*);
- Une vérification/réconciliation du rapport Dépenses de projet;
- Une vérification/réconciliation des soldes en banque contre le Journal de caisse (sur *Exchequer*);
- Copie des relevés de la Banque HSBC en appui des opérations mensuelles;
- Rapports d'avancement des différents Projets (sur *Exchequer* et Excel);
- Rapport détaillé sur le matériel courant; et
- Un exposé des motifs de tous les problèmes relevés et des écarts budgétaires constatés.

En conséquence de ce qui précède, l'Administrateur semble exténué et submergé par les innombrables tâches liées à la gestion ordinaire du Centre.

Même si le logiciel comptable *Exchequer* est un outil très efficace qui a amélioré, un tant soit peu, les conditions de travail de l'Administrateur, les échéances qui sont imposées à ce dernier sont telles qu'il court le risque de produire des rapports en deçà de la qualité et des normes requises.

#### **4.12 RECOMMANDATION 1 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF**

Nous recommandons le recrutement d'un adjoint administratif, à l'échelon G7, le plus tôt possible, de façon que:

- L'Adjoint puisse saisir les données des opérations quotidiennes dans les programmes sur ordinateur;
- L'Administrateur se consacre, avec l'aide de son adjoint, aux procédures de contrôle et de vérification qui sont, actuellement, prises en charge par le Directeur du Centre avec l'aide de l'Administrateur. Ceci permettra d'améliorer les procédures de contrôle du Centre grâce à ce nouveau niveau qui aura été introduit au système de contrôle.
- Un système de "comptabilisation par exception" pourrait être introduit de sorte que l'Administrateur n'ait à rendre compte au Directeur que des cas de déviations ou de lacunes constatés, par rapport aux procédures de contrôle, et qu'il aura relevés après le contrôle qu'il effectue suite au travail de son adjoint administratif;

- Ainsi, le Directeur n'aura qu'à effectuer des contrôles "ad hoc" en plus de ceux déjà opérés préalablement effectués par l'Administrateur sur le travail de son Assistant. Ces contrôles inopinés, par le Directeur du Centre, auront pour effet de dissuader le personnel de tout laisser-aller et de remplir leur mission de la façon la plus efficiente.
- Le Directeur pourra ainsi se libérer de ces tâches de contrôle, vérification et de signature de chaque transaction relevée dans les rapports de l'Administrateur. En outre, le Directeur pourra concentrer ses efforts sur les tâches les plus importantes liées à la gestion du REMPEC.
- Le poste d'Administrateur devrait être promu à l'échelon professionnel P 1 et celui d'Adjoint administratif passerait à l'échelon G 7. Une hiérarchisation adéquate du personnel revêt une importance capitale dans toute entité soucieuse de motiver son personnel.

#### 4.21 PROBLEME 2 – LIVRE DES ACTIFS IMMOBILISES (MATERIEL COURANT)

Les dépenses d'investissement effectuées par le Centre sont classées sous la rubrique 'Matériel courant'. Au fil des ans, les budgets et les comptes du REMPEC montrent que des sommes importantes ont été décaissées au titre de dépenses en immobilisations.

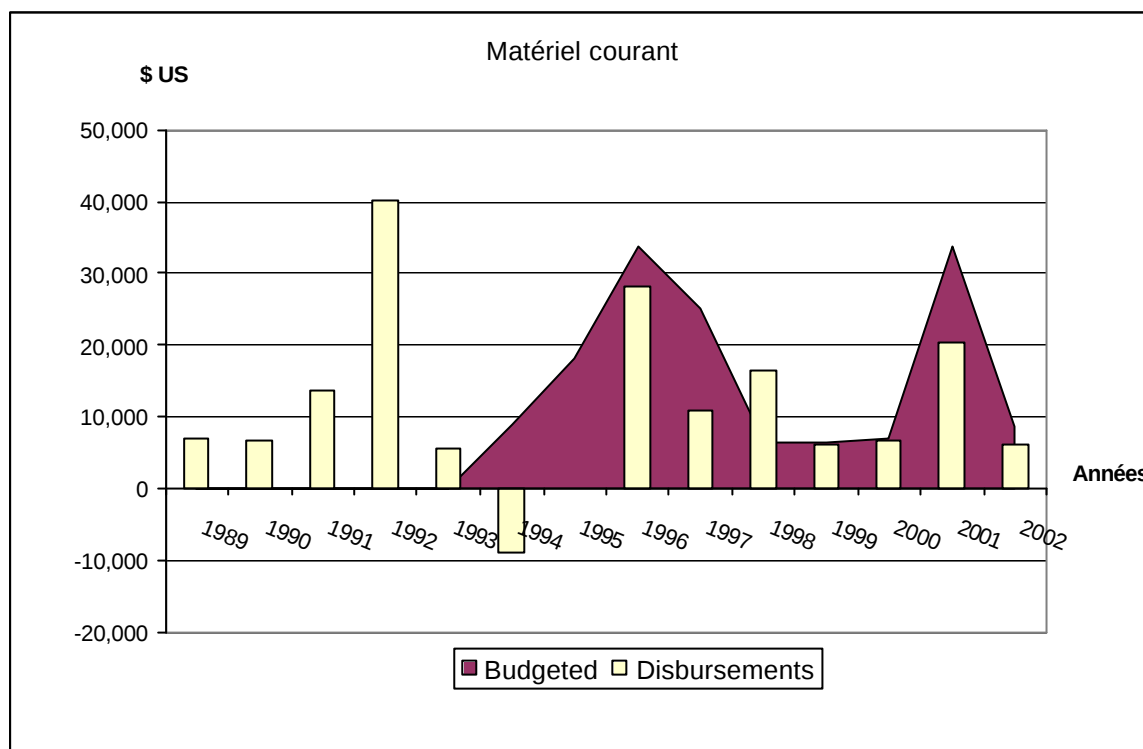
Ces investissements, annuels, en actifs immobilisés qui s'élèvent à 158 257 \$US, sont inscrits dans les livres comptables annuels sans donner une description complète de toutes les immobilisations appartenant au Centre.

Le REMPEC est en train de dresser un inventaire de toutes ses immobilisations et cette liste sera transmise régulièrement à la Direction des finances de l'OMI. Récemment, le Centre a procédé à une vaste opération d'énumération et de repérage de tous ses biens corporels.

Tableau No. 1: Matériel courant (dépenses en immobilisations)

| Année  | Dépense<br>budgétisée | Décaissements | Engagements<br>non réglés | Dépenses<br>totales | Écart    |
|--------|-----------------------|---------------|---------------------------|---------------------|----------|
|        | \$ US                 | \$ US         | \$ US                     | \$ US               | \$ US    |
| 1989   | Néant                 | 6 938         |                           | 6 938               | (6 938)  |
| 1990   | Néant                 | 6 539         |                           | 6 539               | (6 539)  |
| 1991   | Néant                 | 13 525        |                           | 13 525              | (13 525) |
| 1992   | Néant                 | 40 150        | 35 100                    | 75 250              | (75 250) |
| 1993   | Néant                 | 5 505         | 5 000                     | 10 505              | (10 505) |
| 1994   | 9 000                 | (9 011)       |                           | (9 011)             | 18 011   |
| 1995   | 18 000                | 0             |                           | 0                   | 18 000   |
| 1996   | 33 780                | 28 241        |                           | 28 241              | 5 539    |
| 1997   | 25 000                | 10 873        |                           | 10 873              | 14 127   |
| 1998   | 6 500                 | 16 320        |                           | 16 320              | (9 820)  |
| 1999   | 6 500                 | 6 142         | 493                       | 6 635               | (135)    |
| 2000   | 7 000                 | 6 508         | 0                         | 6 508               | 492      |
| 2001   | 33 848                | 20 403        | 28 381                    | 48 784              | (14 936) |
| 2002   | 8 500                 | 6 164         | 0                         | 6 164               | 2 336    |
| Totaux | 148 128               | 158 297       | 68 974                    | 227 271             | (79 143) |

**Graphique No. 1: Matériel courant (Dépenses d'investissement)**



$$\text{Budgeted} = \text{Budgétisé(e)} - \text{Décaissements} = \text{Décaissements}$$

#### 4.22 RECOMMANDATION 2 – COMPILATION D'UN LIVRE DES ACTIFS IMMOBILISES

Nous recommandons à la section financière du REMPEC de procéder à une compilation d'un Livre des actifs immobilisés (LAI) qui devra comprendre tout le matériel de bureau, les ordinateurs, le mobilier et d'autres biens meubles que le Centre a acquis à travers les années. Grâce à ce LAI, tous les biens meubles du Centre seront documentés et répertoriés.

La compilation, sur ordinateur, d'un Livre des actifs immobilisés, en utilisant le logiciel *Exchequer*, permettra également au Centre d'assurer tous ses biens matériels selon leurs valeurs et éviter tout risque de réclamation non fondée.

Le LAI devrait contenir les éléments d'information suivants pour chacun des articles répertoriés du Centre:

- Date d'acquisition telle qu'elle figure sur la facture du fournisseur;
- Identité et coordonnées du fournisseur;
- Numéro de référence de la facture commerciale;
- Identification détaillée du bien, y compris son numéro de série, le département ou le bureau où l'article est utilisé et l'employé qui s'en sert; et
- Le taux d'amortissement des biens, le coût annuel de dépréciation, la réserve d'amortissement totale accumulée en début et en fin d'exercice ainsi que la valeur résiduelle estimée à la mise au rebut;

Il appartient au Directeur du Centre de protéger les biens et la propriété du Centre qui lui sont confiés par l'administration du REMPEC. Il est de son devoir, également, de protéger les intérêts du Centre en introduisant toutes procédures et vérifications jugées nécessaires et propres à éviter tout risque d'erreurs, de fraude ou de non-respect des lois et des règlements.

L'existence et l'entretien du Livre des actifs immobilisés sont de nature à aider le Directeur à s'acquitter de ses tâches et obligations et lui permettront de mettre en place un système général de contrôle des biens meubles et autres du Centre.

#### **4.31 PROBLEME 3 – LIVRAISON MANUELLE DES RAPPORTS**

L'Administrateur du REMPEC saisit toutes les transactions du Centre dans le logiciel de comptabilité *Exchequer*, qui est une suite d'outils achetée chez un fournisseur local. Ces opérations sont établies sur la base des reçus et documents pertinents.

Ce logiciel *Exchequer*, que le Centre a acquis en 2002, ne permet pas à l'utilisateur d'introduire des modifications à son mode d'opération. Ce qui veut dire qu'une fois qu'une donnée est introduite dans le système, il n'est plus possible de la modifier ou de l'annuler sans laisser les traces visibles d'une transaction dans sa piste générale de vérification.

L'Administrateur a adapté les structures du grand livre de comptes, fourni par la maison du logiciel, afin de se conformer à la structure du budget qui a été approuvée par la Direction des finances de l'OMI.

L'Administrateur vérifie toutes les opérations bancaires de la journée contre les pièces justificatives. Il prépare, également, des états bancaires mensuels par lesquels il rapproche tous les comptes bancaires vis-à-vis de toute pièce de tierce partie externe qui, dans ce cas, se présente par les relevés de comptes délivrés par la Banque du Centre, HSBC Bank Malta plc.

Notre examen de ces relevés bancaires et le contrôle des bons et reçus quotidiens n'a donné lieu à aucune anomalie. Il semble que ces exercices de rapprochement et les contrôles opérés sont soumis à des normes très strictes comme le montrent les très insignifiantes marges d'erreurs quelquefois relevées.

L'adoption d'une suite comptable s'est révélée une excellente décision prise par le Centre. Notre analyse de la situation nous a permis de constater que le temps que l'Administrateur met pour saisir, tout seul et sans aucune aide, toutes les données et chiffres comptables et pour établir les rapports mensuels a été réduit de manière substantielle. Plus encore, cette amélioration substantielle a pu être réalisée sans pour autant affaiblir les règles rigoureuses suivies pour l'établissement des états financiers et comptables. C'est, en fait, le contraire qui a été constaté en ce sens que le niveau et la qualité des rapports a connu des améliorations tangibles grâce à cette décision.

L'Administrateur dresse, ensuite, les rapports mensuels sur *Exchequer* avant de les exporter sur Microsoft Excel sans aucune difficulté. Cette opération semble se réaliser en un minimum de temps et avec un maximum de précision.

L'Administrateur extrait les rapports périodiques et des opérations mensuelles à l'aide de Microsoft Excel avant de les imprimer sur papier. Ces rapports sont ensuite adressés à l'OMI, à Londres, par service de messagerie. Le Directeur révise tous ces rapports et en vérifie le contenu en inspectant toutes les pièces justificatives. Il signifie ensuite son aval en

signant chaque page des rapports une fois les corrections demandées, le cas échéant, ont été introduites.

La transmission, par messagerie, des copies papier de ces rapports crée un certain nombre de problèmes, à savoir:

- L'Administrateur du Centre, à Malte, dispose de très peu de temps et d'échéances très étroites pour préparer et finaliser les rapports;
- Ces délais sont réduits davantage quand on sait que la section financière du REMPEC ne reçoit les relevés bancaires, de sa banque locale, que plusieurs jours après expiration du mois objet du rapport; et
- L'envoi des documents, à l'OMI, par messagerie fait perdre un temps précieux puisque Londres ne reçoit ces documents que le cinquième jour du mois suivant.

#### **4.32 RECOMMANDATION 3 – LIVRAISON ELECTRONIQUE DES RAPPORTS**

La section financière du REMPEC produit ses rapports à l'aide des logiciels Microsoft Excel et *Exchequer*. Ces deux programmes offrent à l'utilisateur diverses possibilités d'exportation des données en format ASCII, qui est produit dans les formats de rapport spécifiques. La fonction d'exportation des données d'opération en ASCII est très importante car ce type de format semble être le format de choix que la plupart des programmes informatiques acceptent pour les besoins du transfert électronique de données.

Par conséquent, le Centre devrait pouvoir adresser ses rapports, par voie électronique (email), à la Direction des finances de l'OMI, à Londres, en format ASCII ou sous tout autre format que l'OMI voudrait indiquer.

Si l'on décide de transmettre ces rapports par courriel (email), deux problèmes de taille seront automatiquement réglés:

- Il ne subsisterait aucun risque d'introduction d'erreurs par l'OMI;
- On gagnerait à utiliser à bon escient le temps pris par le transport des documents de Malte jusqu'à Londres, d'autant que la transmission électronique est quasi-instantanée;

...et d'autres avantages non moins importants seraient dégagés au bénéfice des deux parties :

- La section financière du Centre disposerait de quelques jours supplémentaires pour affiner et finaliser ses rapports et, du coup, réduire les risques d'erreur induits par la pression et les échéances contraignantes; et
- La Direction des finances de l'OMI, à Londres, gagnerait – elle aussi – quelques jours de plus pour préparer, au mieux, ses propres rapports, à l'instar du REMPEC.

Les responsables des services financiers de l'OMI et du REMPEC pourraient envisager utilement de se réunir, le plus tôt possible, afin de discuter et adopter cette nouvelle procédure afin de profiter des avantages qu'elle offre dans les meilleurs délais.

#### **4.41 PROBLEME 4 – RAPPORTS TRIMESTRIELS DE L'OMI**

La Direction des finances de l'OMI, à Londres, établit des rapports trimestriels basés sur les rapports des transactions mensuelles qu'elle reçoit du REMPEC. Ces rapports trimestriels sont puisés utilisant la version papier des documents reçus mensuellement par messagerie rapide.

La Direction des finances de l'OMI soumet, ensuite, ses rapports trimestriels au PNUE (Nairobi) en copie papier. Ces rapports trimestriels ne sont pas transmis à la section financière du REMPEC pour les besoins de vérification avant leur envoi au PNUE. Cette lacune a créé des problèmes dans le passé puisque de nombreuses erreurs se sont glissées dans ces documents lors de leur compilation au niveau de l'OMI.

En outre, l'Organisation maritime internationale prend en charge certains dépenses faites par le REMPEC et dont les coûts sont inclus dans le budget du Centre régional. Actuellement, il y a déficit de dialogue entre les directions financières de l'OMI et du REMPEC puisque ce n'est qu'après l'événement que le Centre est informé que ces fonds ont été dépensés et déduits des fonds alloués. Ceci a donné lieu à la production, par le Centre régional, de rapports erronés qui devaient être ensuite rectifiés en tenant compte de ces opérations.

#### **4.42 RECOMMANDATION 4 – COPIES DES RAPPORTS DE L'OMI DOIVENT ETRE ENVOYEEES AU REMPEC QUI LES VERIFIE**

Nous avons déjà suggéré, précédemment, que le REMPEC devraient pouvoir transmettre ses rapports à l'OMI par voie électronique afin de réduire le temps de transmission par messagerie et éliminer les risques d'erreurs pouvant survenir lors de la saisie des données et chiffres par le personnel de l'OMI à partir des rapports en copie papier.

La Direction des finances de l'OMI devrait avoir la possibilité d'envoyer à la section financière du REMPEC un brouillon de ces rapports trimestriels, de préférence par email, afin que les responsables des finances du Centre régional puissent les vérifier avant leur envoi au siège du PNUE à Nairobi.

Si le logiciel, utilisé actuellement par l'OMI, ne peut exporter le rapport en format ASCII, il pourrait être envoyé en format PDF. Il est bon de noter qu'aujourd'hui, la plupart des micro-ordinateurs sont dotés de scanners pour scanner toutes sortes de documents avant de les sauvegarder en format PDF et de les envoyer sous forme de pièce jointe par courrier électronique, en quelques minutes. Ainsi, le rapport dressé par l'OMI peut être adressé au REMPEC, à Malte, pour les besoins de vérification en un laps de temps très court.

Ce procédé devrait améliorer la qualité de ces rapports et toutes les parties concernées sauront que les opérations de contrôle et de contre-vérification auront été effectuées lors de la production de ces rapports trimestriels. Ainsi, ces procédés améliorés permettront de réduire au minimum le risque d'erreurs et, partant, conférer davantage de confiance aux utilisateurs de ces documents.

Nous estimons qu'avec l'adoption de meilleures procédures de communication, à l'effet d'améliorer le dialogue entre les services financiers de l'OMI et du REMPEC – surtout en ce qui concerne l'utilisation par l'OMI des fonds préalablement budgétisés et alloués au REMPEC – la gestion et la communication des rapports du Centre, par l'OMI et le Directeur du REMPEC, connaîtront des améliorations indéniables.

Nous suggérons également que l'OMI transmette au Directeur et à l'Administrateur du Centre régional une copie de la version finale et définitive des rapports envoyés au PNUE (Nairobi).

#### **4.51 PROBLEME 5 – L'AUTONOMIE DU DIRECTEUR ET SES LIMITES**

Le Directeur du REMPEC a pouvoir de passer des obligations contractuelles avec des consultants externes et effectuer les paiements en rapport jusqu'à un plafond de 10 000 \$US (dix mille dollars américains) pour chaque opération individuelle. Les transactions dont le montant total ne dépasse pas le plafond autorisé ne requièrent pas l'aval préalable du Comité des contrats de l'OMI.

Le Comité des contrats de l'OMI doit approuver toutes les transactions dont le montant est supérieur au plafond fixé au Directeur. Ces limites ont été arrêtées dans le but de réduire les risques de mauvaise gestion ou d'action financière fautive dans les opérations du Centre, que le Directeur pourrait commettre.

Ce contrôle de procédure est appuyé par le rapport d'opérations mensuel, produit par le Centre et transmis à l'OMI. On notera que chaque transaction, effectuée par le Centre durant le mois en question, est notée dans ce rapport. En conséquence de ces procédures, la responsabilité du Centre est déjà très élevée et la Direction des finances de l'OMI dispose d'une piste de vérification complète des opérations que le Centre effectue régulièrement.

Il semble, à ce jour, que toutes les recommandations adressées par le Directeur au Comité des contrats de l'OMI ont toujours été bien accueillies par cette dernière et que le Comité a approuvé ces transactions sans rejeter aucune demande.

Malheureusement, les objectifs positifs de ces contrôles sont – souvent – affaiblis par le caractère bureaucratique de ces procédures causant des retards inévitables dans la délivrance de ces autorisations. Autre conséquence : le commencement des projets est souvent reporté bien au-delà des dates prévues en raison de ces retards.

#### **4.52 RECOMMANDATION 5 – ACCORDER AU DIRECTEUR UN PLAFOND DE 30 000 \$ US D'AUTONOMIE FINANCIERE**

Le Centre ne peut se permettre de reporter les échéances de ses projets ou d'accuser des retards par rapport au calendrier en raison des retards dans la délivrance d'autorisation par le Comité des contrats de l'OMI. Un examen des opérations du Centre montre que la nomination des consultants externes a été toujours faite d'une manière correcte et sans biais et que le Comité a toujours approuvé les demandes formulées par le Directeur.

Les défaillances résultant de ces retards et reports peuvent être atténuées, à défaut d'être éliminées, si le plafond d'autonomie financière du Directeur est portée à, au moins, 30 000 \$ US (trente mille dollars US).

Cette hausse ne devrait pas poser un quelconque problème de confiance puisque d'autres contrôles aux procédures et les conditions de reddition de compte sont exhaustives et la Direction des finances de l'OMI peut exiger des rapports exceptionnels si elle désire obtenir des informations supplémentaires sur une opération quelconque.

Nous estimons que le seuil d'autonomie financière du Directeur du REMPEC devrait être porté à 30 000 \$US pour qu'elle puisse refléter les tâches et les responsabilités dont le Directeur a la charge dans la gestion efficiente du REMPEC.

#### **4.61 PROBLEME 6 – PROCEDURES INADEQUATES DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE**

A l'instar de tout organisme opérant dans un environnement technologique moderne afin d'atteindre les objectifs qu'il s'assigne dans les meilleures conditions et avec la plus grande efficacité, le REMPEC possède un système d'information de gestion à base informatique.

Le Centre dispose d'un réseau local (LAN) avec serveur situé dans ses locaux à Manoel Island, Malte. Le REMPEC a nommé un des membres de son personnel administrateur de réseau (ITA). Cet élément est chargé, entre autres, de surveiller, entretenir et assurer tous les besoins informatiques du Centre.

Toutes les données électroniques, produites et traitées par les différents utilisateurs autorisés et connectés au réseau, sont stockées dans le serveur du Centre. Des systèmes et protocoles informatiques acceptables sont appliqués à ce LAN à l'exception des éléments relevés dans les paragraphes suivants.

Pour disposer d'une copie distincte de toutes les données électroniques produites sur le LAN du Centre, l'administrateur de réseau procède quotidiennement à la sauvegarde de toutes ces données sur un support informatique fiable. Il utilise des CD inscriptibles pour stocker les données et ces disques sont conservés dans le Centre pour tout retrait éventuel, si et quand le besoin se présente.

Comme ces CD-Rom, utilisés pour la sauvegarde des données électroniques du Centre, sont conservés sur place, ceci représente une défaillance dans le système informatique général du REMPEC. Si les locaux du Centre venaient à subir une catastrophe naturelle ou d'un autre type (ex. : un incendie), le serveur du Centre et les disquettes qui s'y trouvent subiraient des dommages irréparables et une partie, ou la totalité, des données qui sont conservées seraient perdues à jamais. Le fonctionnement du Centre régional serait ainsi gravement hypothéqué.

#### **4.62 RECOMMANDATION 6 – ADOPTION DE PROCEDURES ADEQUATES DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE**

L'adoption de systèmes fiables de sauvegarde informatique vise à protéger les installations informatiques du Centre et lui permettre de fonctionner à partir d'autres locaux en cas besoin un jour.

Cet objectif n'est réalisé qu'en partie car, bien que les données soient sauvegardées sur un support électronique fiable, il demeure que ce support est, lui, gardé dans les mêmes locaux du Centre. D'ailleurs, les CD-Rom sont placés dans une armoire ordinaire fermant à clef.

Nous suggérons au Centre de se doter d'un coffre-fort résistant au feu et de le déposer dans l'endroit le plus sûr du site et facile à repérer. Ainsi, tous les supports de sauvegarde informatique pourraient être placés à l'intérieur de ce coffre-fort. Une étiquette serait apposée sur le coffre-fort indiquant clairement que celui-ci ne contient ni sommes d'argent ni objets de valeur.

Nous recommandons également que l'Administrateur de réseau, ou son remplaçant, sauvegarde quotidiennement sur deux disques séparés. Un jeu de CD-Rom sera déposé dans le coffre-fort, le second jeu sera déposé dans un autre endroit, à identifier, loin des locaux du REMPEC pour parer à toute éventualité. C'est ainsi que les moyens de travail du Centre seront protégés quelle que soit l'évolution de la situation.

#### **4.71 PROBLEME 7 – INSTALLATION D'UN PARE-FEU ET D'UN ANTIVIRUS POUR LE RESEAU**

Dans le cours de cet exercice, nous avons noté que le Centre est doté des moyens électroniques pour la communication avec le monde extérieur. Les utilisateurs connectés sur le LAN peuvent envoyer et recevoir des emails directement de leurs bureaux puisque le système de serveur est doté d'un modem pour lier le Centre au réseau Internet.

Malheureusement, la communication, de plus en plus grande, par courrier électronique a aidé à la propagation de toutes sortes de virus. Ces virus se transportent par messages email et s'introduisent dans les ordinateurs sous une forme furtive à l'insu de l'utilisateur. La plupart des virus informatiques sont dangereux puisqu'ils sont créés pour endommager l'ordinateur qu'ils envahissent en manipulant ou détruisant les données informatiques sauvegardées dans les disques durs ou le serveur.

Pour mettre le LAN et le serveur à l'abri de ces virus, le Centre s'est doté d'un logiciel anti-virus sous licence et l'a installé sur son réseau local.

Il est nécessaire de remarquer que le logiciel anti-virus ne protège pas le dispositif informatique des pirates informatiques qui essaieraient de pénétrer dans le système sans autorisation. Ces cyber-pirates cherchent à avoir accès à des informations confidentielles qu'ils tenteraient ensuite de copier, modifier ou détruire. Ces *hackers* essaient aussi d'introduire des virus dans les ordinateurs qui vont, ensuite, manipuler ou détruire les documents qui se trouvent dans le système ainsi dominé.

#### **4.72 RECOMMANDATION 7 – UNE PROTECTION INSUFFISANTE DU LAN**

Comme les utilisateurs autorisés du Centre ont un accès direct à l'Internet, via le serveur, et à partir de leur bureau, nous recommandons l'introduction d'un système anti-virus pour protéger l'ensemble du réseau (LAN).

Un logiciel anti-virus conçu pour un seul PC autonome ne servira qu'à protéger les documents et données se trouvant sur cet ordinateur qui est connecté, ou pas, à l'Internet à l'aide d'un modem.

Il existe des versions, du logiciel anti-virus, spécialement conçues pour les réseaux. Cet outil permet de repérer les mouvements de tous les fichiers sur n'importe quel ordinateur branché au LAN. Ce logiciel surveille et vérifie systématiquement tous les fichiers déposés dans tous les ordinateurs formant le réseau. Il existe des logiciels anti-virus dotés de contrôles en mode *hardware* interdisant aux utilisateurs de PC de charger des données à partir de disquettes afin de protéger l'intégrité du LAN.

L'anti-virus du réseau vérifie également tous les fichiers à l'arrivée et au départ et bloque automatiquement, dès qu'ils les détecte, les fichiers infectés ou transportant des virus. En plus de cette fonction de blocage, le logiciel signale à l'administrateur de réseau l'infection détectée, lui fournit la source, la nature et le degré de gravité du problème.

Le Centre devrait, par ailleurs, acquérir un système de protection «pare-feu» afin de protéger le LAN des attaques des pirates extérieurs. Le système pare-feu comprend un logiciel conçu de telle sorte à ce qu'il ne permette que les accès autorisés au LAN. Le logiciel pare-feu est installé sur un ordinateur, affecté exclusivement à cet usage, et qui ne servira qu'à la transmission des données de et vers le LAN.

En procédant ainsi, les données et les systèmes électroniques du Centre seront protégés fidèlement par des logiciels efficaces afin de réduire au minimum les risques liés à ce type d'événements à conséquences catastrophiques.

#### **4.81 PROBLEME 8 – ABSENCE D'UN ADMINISTRATEUR DE RESEAU PROFESSIONNEL**

Par souci d'économie sur l'enveloppe des salaires, le Centre a décidé de confier, à un de ses membres temporaires, les tâches supplémentaires d'administrateur de réseau en plus de ses activités professionnelles.

Ainsi, le Centre ne dispose pas aujourd'hui d'un administrateur de réseau spécialement formé et exclusivement affecté aux tâches informatiques. La personne en charge du réseau n'a ménagé aucun effort pour construire un système informatique complet et mettre en œuvre les procédés informatiques adéquats dont le Centre a tant besoin.

Or, comme cet administrateur intérimaire n'a pas bénéficié de la formation spécialisée qu'exige son poste, certains problèmes n'ont pas été résolus et ont créé de nombreuses difficultés que nous avons répertoriées dans d'autres sections du présent rapport.

#### **4.82 RECOMMANDATION 8 – RECRUTEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DE RESEAU PROFESSIONNEL**

Des organismes comme le REMPEC, qui ont mis en place des systèmes informatiques pour mieux organiser et gérer leurs activités dépendent fortement de leurs systèmes informatiques pour une gestion réussie du Centre.

Ainsi, ce type d'organismes résolument tournés vers l'avenir, et qui accordent une grande importance à la mise en place de systèmes informatiques efficaces, font appel aux services d'administrateurs professionnels capables d'analyser les besoins de l'entité pour concevoir et entretenir des dispositifs informatiques adéquats.

Nous recommandons au REMPEC d'engager les services d'un Administrateur de réseau professionnel. Le Centre pourrait passer un contrat de services avec une entreprise d'informatique ou recruter une personne formée et expérimentée.

Si le Centre décide de recruter, à plein temps, une personne qualifiée et expérimentée au poste d'Administrateur de réseau, le coût de ce choix pourra s'avérer beaucoup plus élevé que si le Centre décide de faire appel aux services d'une entreprise d'informatique sur une base contractuelle. Le recours à une entreprise externe pour prendre en charge l'administration du réseau éviterait au Centre certains dysfonctionnements liés à un emploi permanent (départ en congé de l'administrateur et autres raisons).

On n'insistera jamais assez sur l'importance d'un Administrateur de réseau dans une entité comme le REMPEC.

#### **4.91 PROBLEME 9 – INCOMPATIBILITE DES SYSTEMES COMPTABLES**

Lors de notre analyse des rapports produits par le REMPEC, la Direction des finances et des budgets de l'OMI et la CE, nous avons constaté que les systèmes comptables de la CE et de l'OMI n'étaient pas compatibles. Cette incompatibilité semble provenir du fait que les différentes entités intervenant dans l'établissement des rapports utilisent des monnaies différentes..

Actuellement, les budgets de la Commission européenne sont libellés et exprimés en Euros tandis que la Direction des finances de l'OMI et les organismes affiliés à cette dernière utilisent le dollar américain et la livre Sterling dans toutes leurs opérations comptables et la préparation de leurs budgets et rapports. En outre, les Parties contractantes avaient décidé,

à Monaco, d'adopter, à compter du budget 2004, l'Euro comme monnaie de référence lors de la préparation du budget du Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MTF).

On notera par ailleurs que les frais découlant d'un projet donné sont libellés en dollars US par l'OMI pendant toute la durée du projet en question. A la phase d'achèvement de ce projet, les rapports financiers destinés à la Section financière de la Commission européenne, à Bruxelles, doivent être libellés en Euros !

Inévitablement, ce passage constant d'une monnaie à une autre produira des gains ou des pertes, dans les transactions de change, qui apparaîtront dans les états financiers surtout lorsque l'on considère la forte instabilité qui caractérise les relations entre le dollar et l'Euro ces dernières années. Ces gains ou pertes non réalisés découleront du mouvement, dans les taux de change du dollar US et de l'Euro, constaté entre la date de lancement du projet et la date de son achèvement.

Ces fluctuations du taux de change affectent l'allocation réelle, des fonds budgétisés, au Centre. Lorsque le budget du REMPEC est préparé, avant le commencement de l'exercice financier, les besoins du Centre régional sont calculés sur la base du prix réel du produit ou des services au début de l'exercice en rapport avec les activités de fonctionnement prévues par le Centre. Ainsi, si les activités du Centre aboutissent sur un budget, pour une année quelconque, au montant de 1 million de \$US, équivalant en début d'année à 1 million d'Euros, lorsque l'on y applique un taux de change variable, tout mouvement irréversible dans le taux de change produira des fonds supérieurs ou inférieurs à ceux réellement alloués à l'exploitation du Centre au titre de l'exercice en question. Ceci aurait des effets négatifs quand on compare les budgets et les chiffres réels puisque les fluctuations constatées dans les taux de change pervertiraient les résultats annoncés.

L'entité qui reçoit les fonds du budget pourrait protester que si elle avait reçu tous les fonds en début d'année, elle n'aurait pas subi les effets découlant des fluctuations du taux de change. Mais dans la réalité, il n'est pas de tradition de débloquent les fonds alloués à l'entité récipiendaire dès le premier jour de l'an nouveau car, normalement, ces fonds sont transmis à intervalles réguliers tout au long de l'année en raison des contraintes financières qu'évoquent les donateurs.

Il est utile de remarquer que les principaux bailleurs de fonds du REMPEC sont les institutions et les pays européens qui ont adopté l'Euro en leur qualité de pays de l'Europe méditerranéenne.

#### **4.92 RECOMMANDATION 9 – PREPARATION DES BUDGETS EN EUROS**

Pour ne pas avoir à faire figurer, la création de gains et pertes non réalisés, dans ses rapports, nous suggérons à la Direction des finances et du budget de l'OMI d'envisager l'introduction de l'Euro en tant que devise acceptée.

Ceci signifiera que l'OMI aura à créer un budget distinct libellé en Euros pour l'administration des projets REMPEC financés par la Commission européenne ainsi que pour le budget MTF puisqu'il comporte des apports en Euros. En procédant ainsi, c'est le processus de conversion, des montants rapportés, du dollar US à l'Euro qui sera éliminé à l'achèvement des projets CE. Cette mesure permettra également d'éliminer la récurrence des gains et pertes non réalisés qui proviennent des fluctuations des taux de change constatés entre les dates de commencement et d'achèvement du projet CE.

Pour améliorer davantage la situation, nous suggérons également l'introduction d'un Taux de change fixe (TCF). Concrètement, cela signifie que le REMPEC préparera ses comptes et rapports aux intervalles mensuels, trimestriels ou annuels, selon le cas, sans avoir à

utiliser les taux de change qui fluctuent quotidiennement ou mensuellement. Au lieu de ces taux à forte fluctuation, le Centre régional utilisera un Taux de change fixe arrêté préalablement en début d'exercice (année). Ce TCF serait appliqué toute l'année pour tous les besoins comptables et de reddition de rapports du REMPEC.

Ce TCF ne sera modifié, dans le courant de l'année, que si le taux de change réel subit des fluctuations extraordinaires, et matériellement irréversibles, bien supérieures au seuil établi de 15% par exemple.

#### **4.101 PROBLEME 10 – OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTRADICTOIRES**

Lors de notre analyse des politiques et systèmes financiers appliqués par le Centre, la Commission européenne et l'OMI, nous avons constaté qu'on est fondé de croire que d'autres complications surviennent en raison des différences qui existent entre les approches comptables adoptées par l'OMI et la CE. Ce problème affecte sérieusement le REMPEC car sa section financière doit s'assurer que ses procédures et politiques comptables doivent être conformes aux obligations d'information et de l'OMI et de la Commission. Cet état des choses crée des difficultés comptables inutiles pour les structures du REMPEC.

Nous avons également relevé que la Direction financière de la Commission européenne a adopté des procédures comptables qui exigent une comptabilisation et une reddition d'information totalement distinctes de toutes les dépenses effectuées par le Centre au titre des rémunérations de ses consultants, des frais de déplacement et de subsistance (*per diem*) relevant des projets financés directement par mécanismes de financement de la Commission européenne.

Contrairement à ce qui est attendu du de l'auditeur, les politiques comptables adoptées et appliquées par la Direction des finances et du budget de l'OMI regroupent ensemble et informent sous une seule rubrique budgétaire tous les frais et débours effectués par le Centre en règlement des honoraires des consultants, des frais de déplacement et de *per diem* ainsi que de tous autres débours connexes.

Les rapports établis et soumis par le Centre doivent prendre en considération cet objectif final qu'est l'obligation d'information séparée et individuelle du commencement de chaque projet financé par des sources extérieures car, à défaut de cela, la section financière du REMPEC aurait à dépenser des ressources significatives pour démêler et rapporter séparément les nombreux détails des comptes de l'OMI lorsqu'elle s'apprêterait à dresser son Rapport financier pour les projets financés par l'Union européenne.

#### **4.102 RECOMMANDATION 10 - ADOPTION D'OBLIGATIONS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES**

La section financière du REMPEC a introduit l'utilisation du logiciel de comptabilité appelé *Exchequer* en conjonction avec le format spécial des rapports créé sur Excel afin de lui permettre de satisfaire les obligations d'information. L'Administrateur souhaitait utiliser une seule série de données pour dresser les rapports demandés dans les différents formats de l'OMI et de la CE sans avoir à saisir de nouveau les données et chiffres.

On notera qu'une fois que l'Administrateur a saisi les données de transactions mensuelles dans le système comptable et les procédures de vérification effectuées, il est nécessaire d'éviter impérativement toute modification ou correction aux données car il y a risque d'introduction d'erreurs dans le système. D'où l'importance évidente de la mise en place

d'un système général et intégral pour la production des rapports exigés sans risquer d'altérer les données préalablement saisies.

Par voie de conséquence, nous suggérons à la Direction des finances et du budget de l'OMI de discuter de cette question avec la section financière du REMPEC en vue de l'éventuelle action, par l'OMI, de changer ses politiques comptable et de reddition des rapports et ses systèmes de budgétisation pour pouvoir produire ses propres rapports conformément aux paramètres imposés par l'Union européenne.

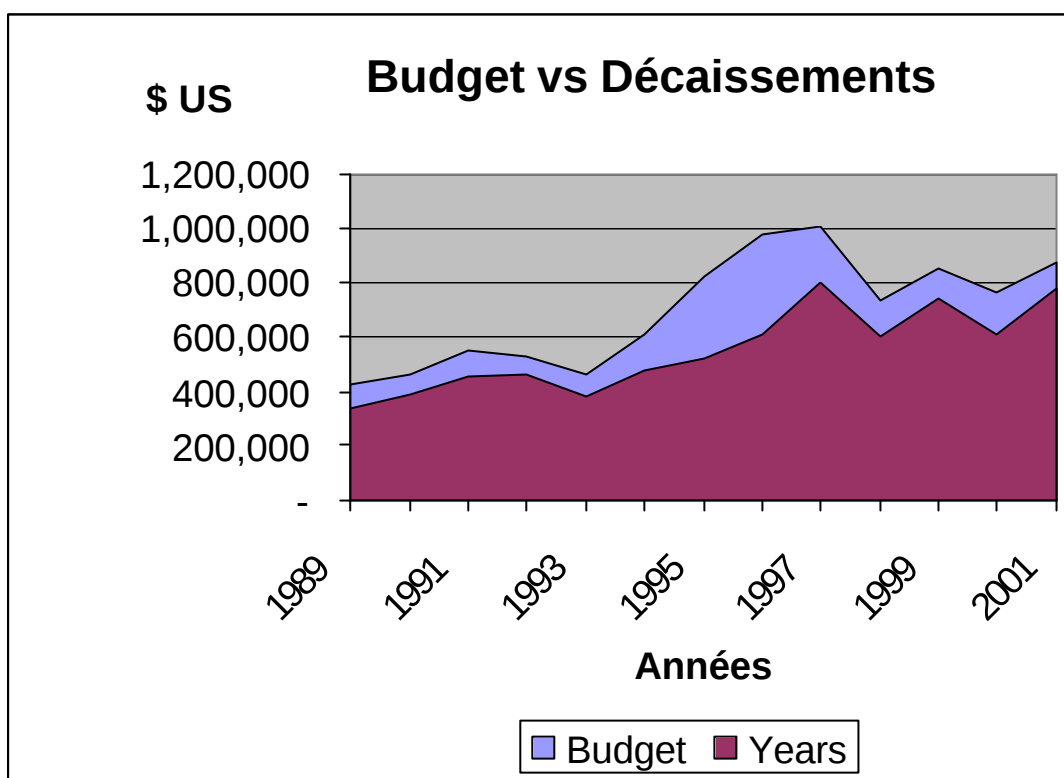
## 5.00 COMPARAISON DES BUDGETS AUX RESULTATS EFFECTIFS

**Les tableaux et graphiques ci-dessous indiquent la corrélation étroite existant entre les budgets du Centre et ses résultats effectifs tels qu'ils figurent dans les Rapports finaux pour les exercices allant de 1989 à 2001.**

Tableau No. 2: Comparaison du budget au décaissement des dépenses

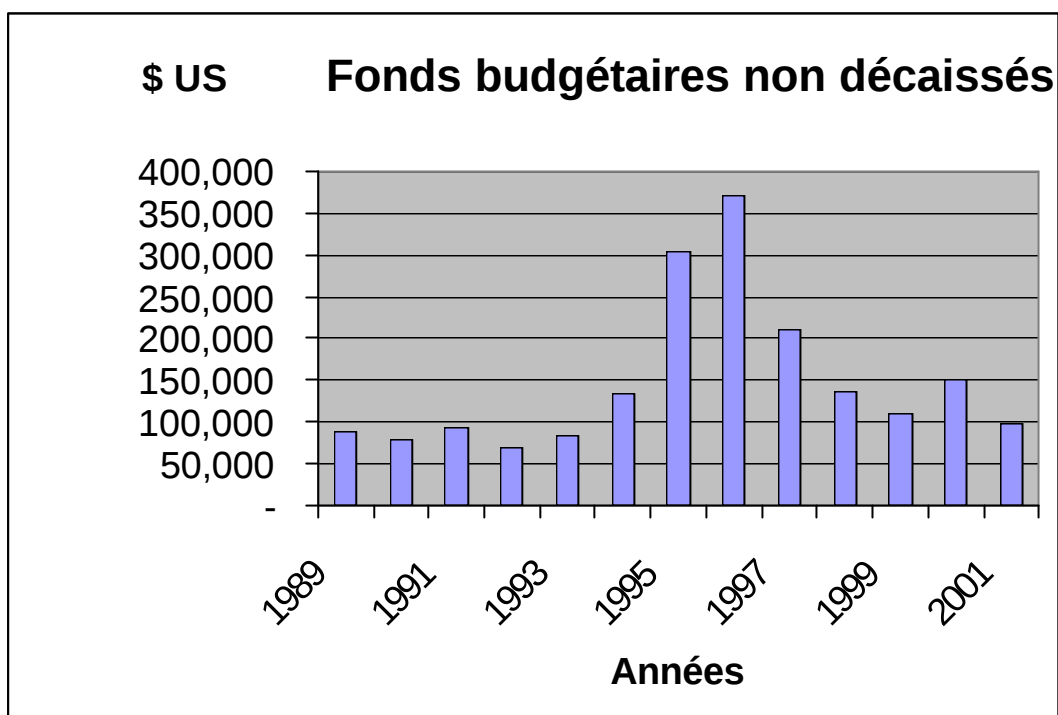
| Année | Budget           | Décaissement     | Solde après affectation |        |
|-------|------------------|------------------|-------------------------|--------|
|       | \$ US            | \$ US            | \$ US                   | %      |
| 1989  | 424 000          | 336 324          | 87 676                  | 20,68% |
| 1990  | 465 000          | 385 652          | 79 348                  | 17,06% |
| 1991  | 552 500          | 458 752          | 93 748                  | 16,97% |
| 1992  | 532 000          | 462 001          | 69 999                  | 13,16% |
| 1993  | 461 000          | 378 380          | 82 620                  | 17,92% |
| 1994  | 612 000          | 477 736          | 134 264                 | 21,94% |
| 1995  | 822 000          | 518 642          | 303 358                 | 36,90% |
| 1996  | 983 080          | 612 241          | 370 839                 | 37,72% |
| 1997  | 1 011 600        | 802 751          | 208 849                 | 20,65% |
| 1998  | 736 500          | 598 969          | 137 531                 | 18,67% |
| 1999  | 854 307          | 745 280          | 109 027                 | 12,76% |
| 2000  | 762 000          | 612 044          | 149 956                 | 19,68% |
| 2001  | 875 956          | 777 225          | 98 731                  | 11,27% |
|       | <b>9 091 943</b> | <b>7 165 997</b> | <b>1 925 946</b>        |        |

Graphique No. 2: Comparaison du budget au décaissement des dépenses

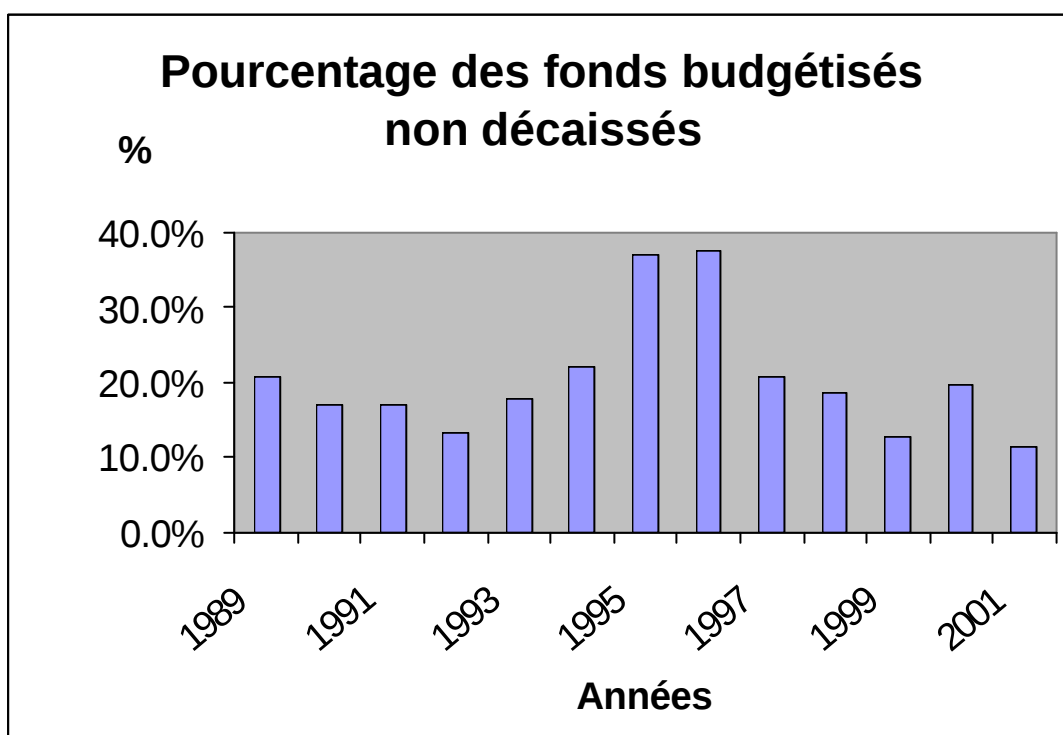


*Years = Années*

Graphique No. 3: Comparaison des fonds budgétisés non décaissés



Graphique No. 4: Comparaison en % des fonds budgétisés non décaissés

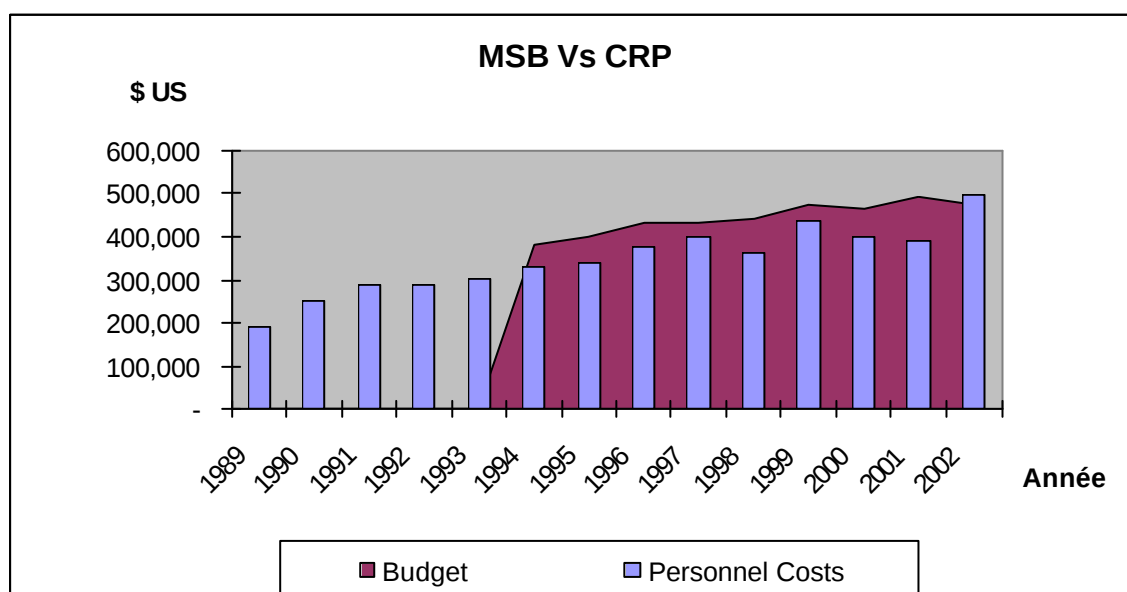


Les décaissements, très efficients, des ressources budgétisées sont très évidents dans les graphiques présentés. Quand on rapporte un tel niveau – élevé – de décaissement à l'analyse, des écarts constatés sur les budgets du Centre depuis 1990, figurant à la section 6 du présent rapport, on ne peut que conclure que la direction du Centre a toujours essayé d'utiliser, de façon optimale, les ressources financières qui lui sont allouées. De même, il est juste de soutenir que le REMPEC n'a aucune prise sur les activités programmées mais pas réalisées et qui induisent des décaissements bien inférieurs à ceux prévus dans ses budgets.

**Tableau No. 3: Comparaison de la masse salariale budgétisée (MSB) aux coûts réels du personnel (CRP)**

| Année | Budget<br>\$ US  | Masse salariale<br>\$ US | Solde après affectation<br>\$ US | %      |
|-------|------------------|--------------------------|----------------------------------|--------|
| 1989  | Néant            | 189 238                  |                                  |        |
| 1990  | Néant            | 249 075                  |                                  |        |
| 1991  | Néant            | 286 157                  |                                  |        |
| 1992  | Néant            | 289 798                  |                                  |        |
| 1993  | Néant            | 301 540                  |                                  |        |
| 1994  | 381 000          | 328 729                  | 52 271                           | 13,72% |
| 1995  | 402 000          | 338 826                  | 63 174                           | 15,71% |
| 1996  | 430 000          | 374 143                  | 55 857                           | 12,99% |
| 1997  | 432 000          | 399 696                  | 32 304                           | 7,48%  |
| 1998  | 443 000          | 361 124                  | 81 876                           | 18,48% |
| 1999  | 476 000          | 436 741                  | 39 259                           | 8,25%  |
| 2000  | 462 000          | 396 761                  | 65 239                           | 14,12% |
| 2001  | 494 000          | 388 417                  | 105 583                          | 21,37% |
| 2002  | 476 173          | 498 237                  | (22 064)                         | -4,63% |
|       | <b>3 996 173</b> | <b>4 838 482</b>         | <b>473 499</b>                   |        |

**Graphique No. 4: Comparaison de la masse salariale budgétisée (MSB) aux Décaissements effectués**

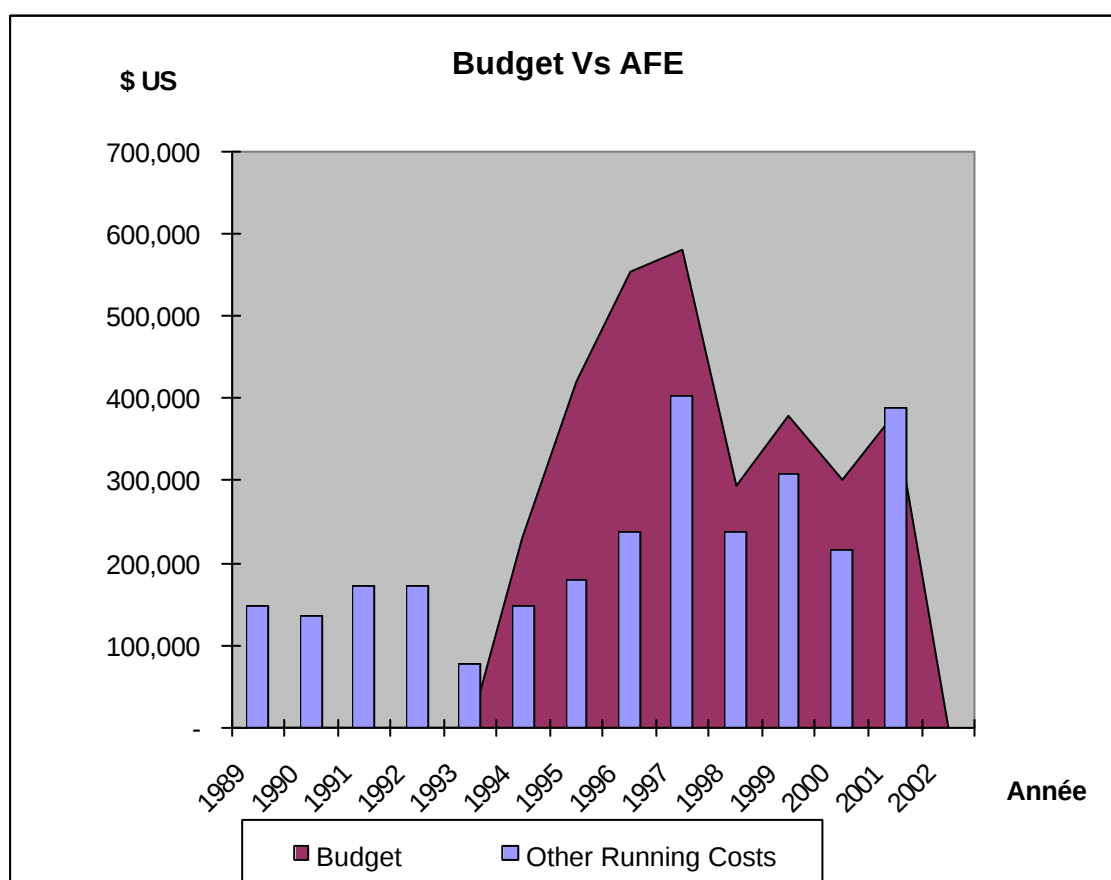


*Personnel costs = masse salariale*

**Tableau No. 5: Comparaison d'Autres frais d'exploitation budgétisés (AFEB) aux Autres frais réels d'exploitation (AFRE)**

| Année | Budget<br>\$ US  | Autres frais<br>d'exploitation<br>\$ US | Solde après affectation<br>\$ US | %      |
|-------|------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|--------|
| 1989  | Néant            | 147 086                                 |                                  |        |
| 1990  | Néant            | 136 577                                 |                                  |        |
| 1991  | Néant            | 172 595                                 |                                  |        |
| 1992  | Néant            | 172 203                                 |                                  |        |
| 1993  | Néant            | 76 840                                  |                                  |        |
| 1994  | 231 000          | 149 007                                 | 81 993                           | 35,49% |
| 1995  | 420 000          | 179 816                                 | 240 184                          | 57,19% |
| 1996  | 553 080          | 238 098                                 | 314 982                          | 56,95% |
| 1997  | 579 600          | 403 055                                 | 176 545                          | 30,46% |
| 1998  | 293 500          | 237 845                                 | 55 655                           | 18,96% |
| 1999  | 378 307          | 308 539                                 | 69 768                           | 18,44% |
| 2000  | 300 000          | 215 283                                 | 84 717                           | 28,24% |
| 2001  | 381 956          | 388 808                                 | (6 852)                          | -1,79% |
|       | <b>3 137 443</b> | <b>2 825 752</b>                        | <b>1 016 992</b>                 |        |

**Graphique No. 6: Comparaison d'Autres frais d'exploitation (AFE) budgétisés aux Décaissements réels**



Other Running Costs = Autres frais d'exploitation

## **6.00 ECARTS ENTRE BUDGETS ET RESULTATS REELS**

Les budgets des activités du REMPEC sont approuvés par les Réunions ordinaires biennales des Parties contractantes au titre de la période biennale suivante. Dans les premières années du Projet, le PNUE a prorogé plusieurs fois la durée du projet. Depuis 1998, les Documents de projet reflètent la période biennale et sont approuvés par les Parties contractantes. Conséquence de ce système: le budget est constamment modifié pour refléter les changements intervenus comme la prolongation de la durée du Projet.

Voici une analyse des révisions effectuées sur les budgets originels et qui ont été signalées dans les Rapports finaux pour la période considérée. Les paragraphes qui suivent montrent, clairement, qu'il y a toujours eu des raisons derrière les variations aux budgets du Projet.

Notre étude des Rapports finaux du Centre nous a permis de constater qu'avec l'expérience que l'administration a acquise en matière de planification et de conduite du Projet, au fil des années, la qualité de la planification des activités et des ressources du Centre s'est beaucoup améliorée, réduisant, du coup, la nécessité de procéder à des révisions substantielles des budgets du Projet. En effet, les révisions introduites aux Rapports finaux et que nous avons noté lors de notre intervention, sont, entre autres:

- 26 révisions de projet ont été approuvées pendant la période 1976-1989;
- 12 révisions de projet ont été approuvées pendant la période 1990-1995;
- 8 révisions de projet ont été approuvées pendant la période 1994-1997;
- 1 révision de projet a été approuvée pendant la période 1998-1999 ; et
- 2 révisions de projet ont été approuvées pendant la période 2000-2001.

Comme on peut le voir dans l'analyse détaillée ci-dessous, des révisions qui ont été incluses dans les Rapports finaux, ces modifications ne sont pas toujours en rapport avec les activités du REMPEC, certaines de ces révisions émanant d'autres questions intéressant le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), dans l'ensemble.

Nous avons également relevé que le contenu des Rapports finaux a subi des améliorations importantes au fil des années.

### **6.10 PERIODE BIENNALE 2000 – 2001 REVISION 1**

- Refléter le coût réel du Projet au MTF, au titre de l'année 2000, à hauteur de 612 044 \$US et transférer le solde non utilisé de 138 956 \$US de 2000 à 2001;
- Augmenter le coût du Projet, au MTF, de 715 000 \$US en 2001 afin de couvrir le solde non utilisé provenant de l'année 2000;
- Transférer le solde non utilisé de 11 000 \$US, de 2000 à 2001, provenant de la dépense nulle au titre de la contribution de l'Union européenne;
- Augmenter le coût du Projet à la contribution du partenaire UE de 11 000 \$US afin de couvrir le solde non utilisé ramené de l'année 2000;
- Refléter l'augmentation générale, du coût du Projet, à hauteur de 726 000 \$US à prendre en compte, dont les montants de 715 000 \$US et 11 000 \$US mentionnés dans les paragraphes précédents;

#### **6.12 PERIODE BIENNALE 2000 – 2001 REVISION 2 (24 JANVIER 2002)**

- Augmenter le coût du Projet de 10 000 \$US provenant de la confection de la brochure du REMPEC présentée au Sommet mondial sur le développement durable, RIO +10, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud);
- Transférer les sommes non utilisées de 7500 \$US et 2500 \$US aux Déplacements professionnels et au Matériel consommable;
- Transférer la somme non utilisée de 6500 \$US à la rubrique 'Déplacements professionnels';
- Augmenter la rubrique 'Déplacements professionnels' de 15 000 \$US afin de couvrir les hausses attendues provenant des missions prévues par les responsables du Centre;
- Transférer le montant non utilisé de 1000 \$US appartenant à la rubrique 'Déplacements professionnels', les 14 650 \$US de la rubrique 'Matériel courant' et le montant de 5000 \$US au titre de frais d'hébergement;
- Augmenter le montant de 3850 \$US, relevant de la rubrique 'matériel consommable', afin de couvrir le solde négatif résultant de l'achat d'ouvrages et de consommables;
- Augmenter le montant, dépensé sur le matériel consommable, de 14 650 \$US pour couvrir la facture des nouveaux meubles et équipements que le Centre a achetés;
- Transférer le montant de 3000 \$US au titre de frais d'établissement des rapports;

#### **6.21 PERIODE BIENNALE 1998 – 1999 – 1<sup>ERE</sup> REVISION (7 JANVIER 1999)**

- Refléter le coût réel de 800 693 \$US du Projet au MTF;
- Transférer de 1998 à 1999 le solde non utilisé de 135 807 \$US;
- Augmenter de 668 500 \$US le coût du Projet au MTF pour couvrir les frais liés au programme de travail et couvrir le solde non utilisé reporté de l'année précédente;
- Augmenter le coût du Projet, en 1999, de 30 000 \$US à 698 500 \$US, provenant des frais de l'assistance administrative accordée au Centre;
- Refléter la dépense nulle en 1998 sur la contribution de l'UE et transfert du solde non utilisé, qui en résulte, au montant de 10 000 \$US, de 1998 à 1999, et refléter la hausse, du coût du Projet, en 1999 de l'ordre de 10 000 \$US à 708 500 \$US et qui est reporté de l'exercice 1998;

#### **6.31 PERIODE 1994 – 1997 – 1<sup>ERE</sup> REVISION**

- Refléter la hausse de 421 000 \$US du budget du Projet;
- Transférer le solde non utilisé de 27 000 \$US;

- Refléter la hausse du budget du Projet au montant de 226 000 \$US qui a été approuvée le 27 mars 1995;
- Refléter la hausse globale du Coût du Projet de l'ordre de 652 236 \$US;
- Refléter la hausse globale du Coût du Projet de l'ordre de 480 700 \$US;
- Refléter la hausse globale du Coût du Projet de l'ordre de 371 500 \$US;
- Refléter la hausse globale du Coût du Projet de l'ordre de 218 161 \$US;
- Refléter la hausse globale du Coût du Projet de l'ordre de 412 600 \$US;
- Refléter la baisse générale du coût du Projet de l'ordre de 208 849 \$US à la fin de l'exercice 1997;

#### **6.41 PERIODE 1990 – 1995 – 1<sup>ERE</sup> REVISION (6 FEVRIER 1990)**

- Refléter la hausse du Projet au MTF de l'ordre de 2 183 500 \$US;
- Refléter la ré-affectation au décaissement du budget FE et refléter l'augmentation de 98 000 \$US dans la contribution au Fonds environnemental;

#### **6.42 PERIODE 1990 – 1995 – 2<sup>EME</sup> REVISION (11 SEPTEMBRE 1990)**

- Refléter la hausse de l'ordre de 1 028 500 \$US du coût du Projet au MTF;
- Refléter la hausse de 2 000 \$US de la contribution au Fonds environnemental en 1991;
- Refléter la hausse, du coût du Projet, à la Partie grecque, de l'ordre de 218 940 \$US afin de couvrir les frais opérationnels et du personnel de la MEDU;
- Refléter les ré-affectations au Fonds environnemental et au MTF dans le budget de l'exercice 1990;
- Refléter l'introduction de diverses lignes budgétaires, conformément au nouveau manuel du PNUE;

#### **6.43 PERIODE 1990 – 1995 – 3<sup>EME</sup> REVISION (27 DECEMBRE 1990)**

- Refléter la baisse de 615 300 \$US du coût du Projet au MTF en 1990;
- Refléter la hausse, du coût du Projet, de l'ordre de 2 276 750 \$US en 1991 afin de couvrir les frais d'exploitation et la masse salariale du premier semestre de 1991;
- Refléter la hausse de 1,661,450 \$US, du coût du Projet, au MTF pour l'année 1991 et qui provient des deux éléments cités ci-dessus;
- Refléter la baisse du coût du Projet au FE de l'ordre de 67 000 \$US au titre du budget de 1991;

- Refléter la hausse de 250,000 \$US, du coût du Projet, à la Partie grecque afin de couvrir les frais d'exploitation et la masse salariale de la MEDU;
- Refléter les ré-affectations au FE, MTF et CA provenant de l'introduction de diverses lignes budgétaires en 1991, conformément au nouveau manuel du PNUE;
- Refléter la hausse des contributions totales au PAM résultant de la nouvelle contribution apportée, en 1991, par la Banque mondiale/BIRD au montant de 501 300 \$US;

#### **6.44 PERIODE 1990 – 1995 – 4<sup>EME</sup> REVISION (3 JUILLET 1991)**

- Refléter la baisse de 4 017 387 \$US du coût du Projet au MTF en 1990;
- Refléter le transfert du solde non utilisé de 79 313 \$US, du MTF, de 1990 à 1991;
- Refléter la hausse, du coût du Projet, au MTF de l'ordre de 1014 887 \$US, en 1991, afin de couvrir la masse salariale, les frais d'exploitation et autres du Projet jusqu'à décembre 1991;
- Refléter le coût réel du Projet à la Partie grecque et au montant de 500 176 \$US en 1990;
- Refléter la hausse du coût total du Projet au titre de la contribution de la partie grecque (CA) au montant de 80 000 \$US afin de couvrir les frais d'exploitation supplémentaires et la masse salariale déboursés en 1991
- Refléter le coût réel du Projet au FE, au montant de 17 175 \$US engagé en 1991;
- Refléter la ré-affectation, de 1990 à 1991, du solde non utilisé dans le FE au montant de 5 825 \$US et refléter la hausse de 5 175 \$US du coût du Projet au FE;
- Refléter les ré-affectations au FE et au MTF provenant des coûts réellement engagés et l'introduction de diverses lignes budgétaires, conformément au nouveau manuel du PNUE;

#### **6.45 PERIODE 1990 – 1995 5<sup>EME</sup> REVISION (15 OCTOBRE 1991)**

- Refléter la hausse, de l'ordre de 320 000 \$US, du coût réel du Projet à la partie grecque au titre de l'exercice 1991;
- Refléter la hausse de l'ordre de 1 134 115 \$US, du coût du Projet, au MTF en 1991 afin de couvrir la masse salariale, les frais d'exploitation et autres du Projet;

#### **6.46 PERIODE 1990 – 1995 6<sup>EME</sup> REVISION (26 FEVRIER 1992)**

- Proroger la durée du Projet jusqu'à fin 1993;
- Refléter la baisse, au montant de 307 887 \$US, du coût du Projet au MTF en 1991; cette baisse est due au report de la mise en œuvre des activités du Projet. Refléter ensuite le report du même montant de l'exercice 1991 à celui de 1992;

- Introduire un budget pour 1992, y compris le transfert de la somme de 1 855 500 \$US et réaliser une hausse de 1 547 613 \$US du coût global du Projet pour le MTF;
- Introduire un montant budgétaire de 25 000 \$US, pour l'exercice 1992, provenant du FE et augmenter ainsi, de 25 000 \$US, le coût global du Projet pour le FE;
- Refléter la baisse du total des contributions au PAM qui est due à la contribution reçue de la Banque mondiale/BIRD, en 1991, et qui s'élève à 6 980 \$US et transférer le même montant à l'exercice 1992;
- Introduire un budget CP ( ?) pour l'exercice 1992 au montant de 339 480 \$US et augmenter ainsi le coût global du Projet pour la Banque mondiale/BIRD au montant de 332 500 \$US;
- Refléter la contribution en hausse, en liquide et en nature, provenant des Agences de coopération, au montant de 732 000 \$US;
- Refléter la contribution en hausse, en liquide et en nature, provenant des pays de la Contribution de contrepartie et qui s'élève à 1 010 000 \$US;

#### **6.47 PERIODE 1990 – 1995 – 7<sup>EME</sup> REVISION (27 SEPTEMBRE 1992)**

- Refléter le coût réel du Projet pour le MTF, au montant de 3 897 496 \$US en 1991;
- Refléter le solde non utilisé, du MTF en 1991, qui s'élève à 299 682 \$US et transféré de l'exercice 1991 à celui de 1992;
- Refléter le coût du Projet au MTF, au montant de 2 261 393 \$US, afin de couvrir les sommes reportées et qui n'ont pas été utilisées en 1991;
- Refléter le coût réel du Projet par rapport à la Contribution de la contrepartie grecque, en 1991, et qui se chiffre à 383 250 \$US;
- Refléter la hausse du coût total du Projet par rapport à la Contribution de la contrepartie grecque, en 1991, et qui se chiffre à 400 000 \$US afin de couvrir le surplus de dépense réalisé en 1991 et qui s'élève à 14 486 \$US et couvrir la masse salariale de 1992 au total de 385 514 \$US;
- Refléter au FE le coût réel du Projet, en 1991, au montant de 77 916 \$US;
- Refléter le report, de l'exercice 1991 à celui de 1992, le solde non utilisé du FE au montant de 10 084 \$US;
- Refléter le coût réel du Projet, par rapport à la Contribution de la Banque mondiale/BIRD, en 1991 et qui se chiffre à 366 519 \$US;
- Refléter le report, de 1991 à 1992, du solde non utilisé et qui relève de la Contribution de la Banque mondiale/BIRD – soit le montant de 127 801 \$US;

#### **6.48 PERIODE 1990 – 1995 – 8<sup>EME</sup> REVISION (23 DECEMBRE 1992)**

- Ré-affecter les budgets EF et MTF, au titre de l'exercice 1992, et au montant de 30000 \$US pour refléter les coûts réellement engagés;

- Refléter la hausse de la Contribution de la contrepartie OMM au montant de 76 000 \$US;

#### **6.49 PERIODE 1990 – 1995 – 9<sup>EME</sup> REVISION (30 AVRIL 1993)**

- Refléter la baisse, de l'ordre de 322 722 \$US, du coût du Projet en 1992 au MTF, baisse due au report de la mise en œuvre des activités et à la ré-affectation de cette somme de l'exercice 1992 à celui de 1993;
- Refléter la hausse des coûts du Projet au MTF en 1993 pour couvrir les autres frais supplémentaires d'exploitation et autres engagés jusqu'à juin 1993;
- Refléter la hausse du coût global du Projet au MTF, soit un montant de 1 345 028 \$US issus des deux écarts constatés dans les paragraphes précédents;
- Refléter la baisse du coût du Projet de 1992 au FE et qui s'élève à 35 084 \$US. Cette baisse est due au retard dans la mise en œuvre des activités et à la ré-affectation de cette somme de l'exercice 1992 à celui de 1993;
- Refléter l'introduction d'un budget FE de 125 084 \$US, au titre de 1993, augmentant ainsi le coût global du Projet au FE de 90 000 \$US;
- Refléter la baisse du coût du Projet, pour 1993, par rapport à la Contribution de la Banque mondiale/BIRD, au montant de 47 700 \$US et transférer la même somme de l'exercice 1992 à celui de 1993;
- Ré-affecter le budget 1992 du FE et du MTF en tenant compte des coûts réellement engagés;

#### **6.410 PERIODE 1990 – 1995 – 10<sup>EME</sup> REVISION (29 OCTOBRE 1993)**

- Refléter le coût réel du Projet, au MTF en 1992, au montant de 3 703 478 \$US;
- Refléter la ré-allocation de 1992 à 1993 du solde non utilisé, du MTF pour 1992, et qui s'élève à 390375 \$US;
- Refléter la hausse, du coût du Projet au MTF, et qui s'élève à 879 880 \$US, afin de couvrir les montants ré-affectés ainsi que la masse salariale et les frais d'exploitation et autres, jusqu'à 1993;
- Refléter le coût réel du Projet de 392 242 \$US en 1992, par rapport à la contribution de la contrepartie grecque;
- Refléter la hausse de 400 000 \$US du coût total du Projet, par rapport à la contribution de la contrepartie grecque, afin de couvrir la dépense supplémentaire engagée en 1992 et qui s'élève à 6 728 \$US et pour couvrir la masse salariale et les frais d'exploitation engagés en 1993 et dont le montant était de 393 272 \$US;
- Refléter un crédit de 209 \$US provenant d'une rectification du coût au FE en 1992;
- Refléter le coût réel du Projet, de l'ordre de 376 295 \$US, en 1992, par rapport à la BIRD/Banque mondiale;

- Refléter le report, de 1992 à 1993, du solde non utilisé de la contribution de 43 286 de la Banque mondiale/BIRD;
- Refléter la ré-affectation du budget FE et MTF, au titre de l'exercice 1993, à la lumière des coûts réellement engagés et qui inclut les montants supplémentaires de 35 000 \$US en frais de mission, de 20 000 \$US d'Assistance temporaire et de 10 000 \$US en coûts d'heures supplémentaires de travail;
- Refléter la hausse de la contribution en nature de la Croatie et qui est estimée à 150 000 \$US;

#### **6.411 PERIODE 1990 – 1995 – 11<sup>EME</sup> REVISION (29 SEPTEMBRE 1995)**

- Refléter la prorogation, à janvier 1995, de la durée du Projet pour les besoins de comptabilité uniquement puisque les activités de ce Projet ont été achevées en décembre 1993;
- Refléter le ré-alignement des engagements du MTF au titre des exercices 1991 et 1992 par rapport aux dépenses réelles et qui ont entraîné une diminution de 2 \$US en engagements;
- Refléter le coût réel du Projet, au MTF, qui s'élève à 3 512 403 \$US, au titre de l'exercice 1993, et de 16 521 \$US en 1994, diminuant ainsi de 199,582 \$US le coût au MTF;
- Diminuer le coût du Projet, au MTF, à hauteur de 12 790 \$US et augmenter le coût à la Banque mondiale/BIRD au montant de 12 790 \$US afin de rectifier les ajustements avant 1995, en 1993:
- Refléter la baisse du coût total du Projet pour le MTF, à raison de 212 372 \$US, somme provenant des éléments cités dans les deux paragraphes précédents;
- Refléter le coût réel du Projet par rapport à la Contribution de la contrepartie grecque, s'élevant à 384 077 \$US en 1993, augmentant ainsi de 10 805 \$US le coût du Projet à la CE;
- Refléter le coût réel du Projet au FE, au montant de 117 550 \$US, en 1993, et de 13 232 \$US en 1994, augmentant ainsi le coût global du Projet au FE par le montant de 5698 \$US;
- Refléter le coût réel du Projet à la Banque mondiale/BIRD, au montant de 58 057 \$US en 1993, et 12 797 \$US en 1994, produisant ainsi une diminution de l'ordre 45 726 \$US du coût du Projet pour la BIRD;
- Refléter la diminution du coût global du Projet à la Banque mondiale/BIRD, au montant de 32 936 \$US en tenant compte des questions évoquées dans les paragraphes précédents;

#### **6.412 PERIODE 1990 – 1995 – 12<sup>EME</sup> REVISION (29 SEPTEMBRE 1995)**

- Refléter le coût réel du Projet au MTF au montant de 12 790 \$US en 1995;

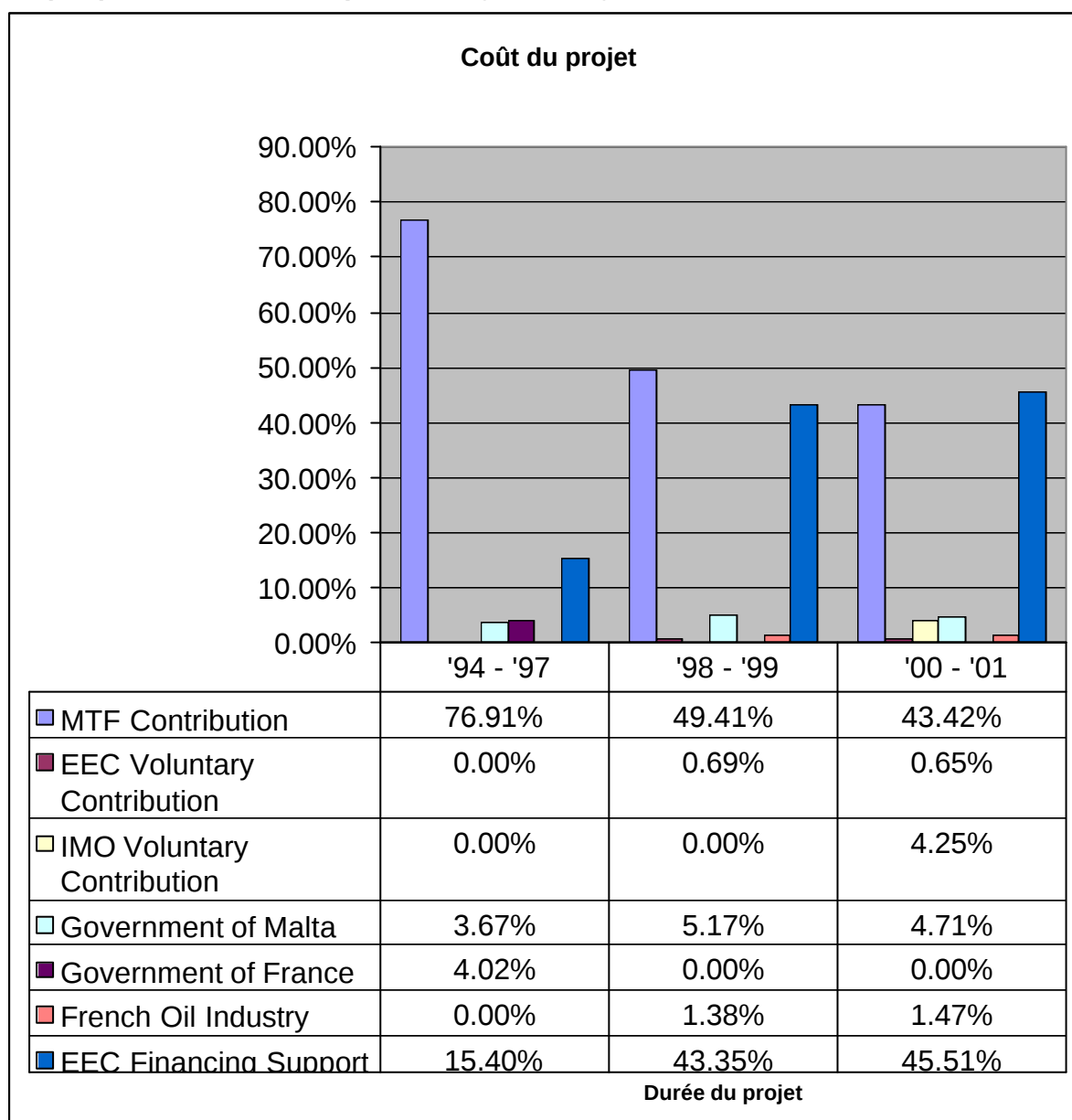
- Refléter le coût réel du Projet au FE au montant de 7 541 \$US en 1995 diminuant, ainsi, le coût global du Projet au FE par la même somme;
- Refléter le coût réel du Projet, en 1995, par rapport à la contribution de 12,790 \$US de la Banque mondiale/BIRD;

## 7.00 EFFICIENCE DU SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE

Tableau No. 6: Analyse des Contributions apportées au REMPEC

|                                        | 1994-1997<br>\$ US | 1998-1999<br>\$ US | 2000-2001<br>\$ US |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Contribution du MTF                    | 2 411 370          | 1 435 000          | 1 476 000          |
| Contribution volontaire de la CE       | -                  | 20 000             | 22 000             |
| Contribution volontaire de l'OMI (TCD) | -                  | -                  | 144 500            |
| Gouvernement de Malte                  | 115 000            | 150 000            | 160 000            |
| Gouvernement de France                 | 126 000            | -                  | -                  |
| Industrie pétrolière française         | -                  | 40 000             | 50 000             |
| Soutien financier de la CE aux Projets | 483 000            | 1 259 000          | 1 547 000          |
|                                        | <u>3 135 370</u>   | <u>2 904 000</u>   | <u>3 399 500</u>   |

**Graphique No. 7 : Coût en pourcentage du Projet**



*Contribution du MTF*  
*Contribution volontaire de la CE*  
*Contribution volontaire de l'OMI*  
*Gouvernement de Malte*  
*Gouvernement de France*  
*Industrie pétrolière française*

L'Unité de coordination de la Méditerranée (MEDU), à Athènes, administre les budgets de tous les CAR/PAM à l'exception de celui du REMPEC. Lorsque ce Centre régional a été créé en 1976, son administration avait été confiée à l'OMI (Londres) qui rend compte au PNUE (Nairobi) des recettes et dépenses de projet du REMPEC.

Le budget du REMPEC est constitué des contributions des organisations suivantes:

- Le Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MTF);
- L'Union européenne (EU);
- L'Organisation maritime internationale (OMI) par le truchement de sa Division de la coopération technique (TCD);
- Le Gouvernement de Malte, en sa qualité de pays-hôte;
- Le Gouvernement français;
- L'Industrie pétrolière française; et
- L'Industrie pétrolière italienne (depuis 2001).

Le Tableau 6 ci-dessus montre que le MTF contribue à hauteur de 40-50% du budget total du REMPEC. L'apport du Fonds méditerranéen est destiné principalement à prendre en charge la masse salariale du REMPEC et, accessoirement, à couvrir les frais des réunions régulières du Centre (réunions des Correspondants) et les frais de déplacement et de subsistance du personnel. Le MTF couvre, en outre, quelques activités de projets que proposent les Correspondants du REMPEC et qui sont approuvées par les Parties contractantes.

Comme on peut le voir, également, au Tableau 6, l'Union européenne (UE) et l'OMI prennent en charge entre 40% et 50% du budget du Centre au titre de leur soutien aux activités de projet. Le soutien de l'UE, par le biais de son Programme LIFE et du Programme d'assistance euro-méditerranéen (MEDA), représente plus de 40% du budget approuvé du Centre régional.

Tableau No. 7: Analyse des coûts d'appui aux programmes de l'OMI

|                                                                                                             | Budget approuvé |                | Budget proposé |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                                                             | 2000            | 2001           | 2002           | 2003           |
|                                                                                                             | \$ US           | \$ US          | \$ US          | \$ US          |
|                                                                                                             |                 |                |                |                |
| <b>Total des activités</b>                                                                                  | 189 000         | 141 000        | 285 000        | 181 000        |
| <b>Total des dépenses administratives</b>                                                                   | 573 000         | 585 000        | 647 005        | 640 063        |
| <b>Budget total du REMPEC</b>                                                                               | <b>762 000</b>  | <b>726 000</b> | <b>932 005</b> | <b>821 063</b> |
|                                                                                                             |                 |                |                |                |
| <b>Coûts de soutien au programme retenus par l'OMI au taux de 13% du Total des dépenses administratives</b> | <b>74 490</b>   | <b>76 050</b>  | <b>84 111</b>  | <b>83 208</b>  |

(\$ US = Euro @ 1,10)

|                                                                                                             | Budget approuvé |                | Budget proposé   |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                                                                                             | 2000            | 2001           | 2002             | 2003           |
|                                                                                                             | Euro            | Euro           | Euro             | Euro           |
|                                                                                                             |                 |                |                  |                |
| <b>Total des activités</b>                                                                                  | 207 900         | 155 100        | 313 500          | 199 100        |
| <b>Total des dépenses administratives</b>                                                                   | 630 300         | 643 500        | 711 705          | 704 069        |
| <b>Budget total du REMPEC</b>                                                                               | <b>838 200</b>  | <b>798 600</b> | <b>1 025 205</b> | <b>903 169</b> |
|                                                                                                             |                 |                |                  |                |
| <b>Coûts de soutien au programme retenus par l'OMI au taux de 13% du Total des dépenses administratives</b> | <b>81 939</b>   | <b>83 655</b>  | <b>92 522</b>    | <b>91 529</b>  |

Les différents bailleurs de fonds soutiennent le Centre comme suit:

- L'OMI et le PNUE soutiennent le Centre, car chaque partie finance une tranche du budget approuvé;
- Les ressources budgétisées de l'OMI incluent, en fait, les fonds destinés à couvrir les frais budgétisés et approuvés du REMPEC. Pour couvrir ses propres Frais de soutien au programme, l'OMI prélève 6,50% des ressources budgétaires du REMPEC et le soutien administratif est partagé à parts égales avec le PNUE qui retient le même pourcentage (6,50%);
- En outre, l'OMI apporte une contribution supplémentaire en récupérant certains fonds au bénéfice du budget du REMPEC qui présente par le paiement de la moitié du salaire de l'Administrateur qui s'élevait à près de 22 000 \$US par an en 2001. Cette contribution supplémentaire est rendue nécessaire par l'introduction du poste d'Administrateur, et qui a permis d'alléger la charge de travail de la Direction des finances de l'OMI. On peut dès lors soutenir qu'avec l'amélioration de l'efficacité des services financiers du REMPEC, qui sera rendue possible par la mise en œuvre espérée des recommandations contenues dans ce rapport, la contribution supplémentaire de l'OMI devrait augmenter en conséquence;
- Le Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MTF) prend en charge la masse salariale du Centre et les autres frais du personnel permanent engagé par le REMPEC, à l'exception du salaire de l'Administrateur qui est couvert par le MTF et l'OMI conjointement;
- En tant que pays-hôte, le Gouvernement de Malte apporte sa contribution en nature – contribution qui se présente par la mise à la disposition du Centre des locaux situés à Manoel Island, Gzira.
- L'Industrie pétrolière française apporte un soutien au Centre. Elle prend en charge les frais et dépens relatifs au détachement d'un ingénieur débutant.
- L'Industrie pétrolière italienne soutient également le REMPEC. Elle finance le détachement auprès du Centre d'un administrateur de programme adjoint.

La façon dont les différentes Contreparties apportent leurs contributions a été abordée en d'autres sections du présent rapport. Certes, le mode de fonctionnement du REMPEC a évolué, depuis la date de sa création à ce jour, résultant de l'expérience acquise en matière de gestion du Projet, mais les contributions apportées par les différents donateurs ont également changé dans leur proportion.

A titre d'exemple, le Tableau 6 ci-dessus montre que même si la contribution, en termes absolus, du Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MFT) est demeurée stable, en termes proportionnels cette contribution a diminué, passant de 76,91% pour la période 1994-1997 à 49,41% pour la période 1998-1999 et à 43,42% pour la période 2000-2001.

D'un autre côté, la contribution proportionnelle des sources externes de la CE est passée de 15,40%, pour la période 1994-1997 à 43,35% pour la période 1998-1999 et à 45,51% pour la période 2000-2001.

Bien que l'évolution des contributions proportionnelles reçues des différentes parties souligne que le REMPEC dépend, de moins en moins, du MFT en termes de soutiens financier et opérationnel, nous estimons que le soutien financier du MTF au Projet doit être revu à la hausse, dans l'avenir immédiat, parce que les engagements financiers du Centre sont appelés à augmenter pour les raisons ci-dessous:

- L'adoption du nouveau Protocole de prévention et d'intervention d'urgence en cas de situation critique donnera lieu à des activités additionnelles que le Centre aura à contrôler;
- Le recrutement d'un Adjoint administratif comme le prévoit la Recommandation 1;
- L'acquisition d'un coffre-fort résistant au feu pour la conservation des données et de tous autres documents importants comme il est conseillé à la Recommandation 6;
- L'acquisition et l'entretien d'une version réseau d'un logiciel anti-virus ainsi que d'un pare-feu comme indiqué à la Recommandation 7; et
- Le recrutement d'un Administrateur de réseau professionnel et bien formé comme y invite la Recommandation 8.

Pendant l'exercice de collecte d'informations, nous avons été informés que le budget du Centre devrait connaître une augmentation de 1,50% par an, en termes réels, afin de pouvoir soutenir les opérations du REMPEC. Il a été également relevé que pendant la phase de préparation du budget, il faudrait tenir compte des besoins financiers anticipés du Centre en relation avec les activités qu'il envisage de mettre en œuvre.

La façon dont le budget est construit et lié aux contributions destinées au Centre semble être un système qui a fait ses preuves et qui sert adéquatement les besoins du Centre. On notera, en outre, que le système d'autorisation et de mise en œuvre des modifications apportées au budget participe de manière appréciable au bon fonctionnement du REMPEC.

## 8.00 CONCLUSIONS

### 8.10 CONCLUSIONS DE L'AUDITEUR

Depuis sa création en 1976, le REMPEC a connu plusieurs mutations découlant des objectifs pour lesquels il avait été mis sur pied, d'événements extérieurs et de l'empreinte des différents Directeurs qui se sont succédé à sa tête, chacun apportant sa propre vision et sa méthode de réalisation des buts que se fixe le Centre régional.

De même que le REMPEC, qui a évolué tout au long de ses vingt-cinq années d'existence, la façon dont ses budgets sont formulés, la méthode d'établissement de ses rapports financiers et les approches de gestion du Centre ont, elles aussi, changé.

A l'issue de cette analyse, l'Auditeur est arrivé à la conclusion que la gestion financière et opérationnelle du Centre a connu des améliorations importantes au cours de ces vingt-cinq années, notamment ces dernières années lorsque le Directeur a décidé d'allouer des ressources conséquentes en vue d'optimiser et de mieux utiliser les ressources financières disponibles.

Ces années dernières, les méthodes comptables et d'établissement des rapports ont connu une nette amélioration qui est d'autant plus appréciable compte tenu des ressources financières et opérationnelles limitées. L'expansion du Projet en vue de mettre en oeuvre le maximum d'aspects du Plan d'action pour la Méditerranée est également le résultat des efforts soutenus des différents Directeurs du Centre en vue d'attirer davantage de moyens financiers pour pouvoir atteindre les objectifs tracés. Cette augmentation des ressources financières et opérationnelles devrait se poursuivre grâce à la décision, prise par les Parties contractantes, d'adopter le nouveau Protocole de prévention et d'intervention en cas de situation critique.

Le rapport de l'Auditeur n'a permis de constater aucun cas de mauvaise gestion financière car les nombreux Directeurs qui ont eu à présider aux destinées du REMPEC étaient des hommes compétents et de confiance qui avaient toujours placé les intérêts du REMPEC en tête de liste de leurs priorités. Ceci apparaît clairement dans une étude détaillée de l'historique du Centre.

Les contraintes financières et opérationnelles que nous avons soulignées dans le présent rapport sont la résultante d'un effort vigoureux d'analyse critique du fonctionnement du Centre afin d'introduire les améliorations qui s'imposent dans la perspective d'une gestion encore meilleure du Centre. Cette disponibilité à engager des auditeurs externes pour qu'ils procèdent à une évaluation critique du fonctionnement du REMPEC est une décision heureuse et fort appréciée et souligne la volonté de la Direction à gérer le Centre de la manière la plus professionnelle et la plus compétente possible.

Nous estimons, par ailleurs, que le Centre aura besoin de ressources financières additionnelles pour pouvoir mettre à exécution les recommandations avancées dans ce rapport; nous sommes également convaincus que les avantages qu'apporteraient nos suggestions, si elles venaient à être adoptées, justifient indéniablement les coûts nécessaires à leur application. Il est également vrai que si nos suggestions sont prises en compte, les méthodes comptables et de reddition des comptes connaîtront une amélioration significative et, partant, garantissant une plus grande transparence dans la position finale du REMPEC et facilitant une évaluation correcte de la situation financière du REMPEC et des adaptations à faire.

**Ainsi, le Directeur pourra soumettre un compte rendu exact et clair des affaires financières du Centre sans avoir à présenter les rapports financiers actuels dressés selon des règles non reconnues et qui pèchent par leur manque d'information et leur approche non conventionnelle. Ces améliorations sont de nature à inspirer au Directeur davantage de confiance dans les rapports de l'OMI portant sur les activités du REMPEC.**

## **9.00 LISTE DES RECOMMANDATIONS**

A L'ISSUE DE NOTRE AUDIT DE GESTION, NOUS PRESENTONS CI-DESSOUS UNE LISTE DE RECOMMANDATIONS PRESENTEES ICI DANS LA MEME SEQUENCE SUIVIE PAR LES AUTRES SECTIONS DE CE RAPPORT ET NON PAS PAR ORDRE DE PRIORITE OU D'IMPORTANCE.

LES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS CE RAPPORT SONT ADRESSEES AUX PARTIES SUIVANTES:

- Le Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM);
- Le Chef des Budgets et la Direction des finances de l'OMI;
- Le Chef de la Division financière du PNUE;
- Le Directeur du REMPEC; et
- Les Chefs des différents Correspondants.

### **9.11 Recommandation 1 – Recrutement d'un Adjoint administratif**

LE CENTRE DEVRAIT RECRUTER, LE PLUS TOT POSSIBLE, UN ADJOINT ADMINISTRATIF A L'ECHELON 7 (NIVEAU DE SECRETARIAT). L'ADMINISTRATEUR SE CONSACRE, AVEC L'AIDE DE SON ADJOINT, AUX PROCEDURES DE CONTROLE ET DE VERIFICATION QUI SONT, ACTUELLEMENT, PRISES EN CHARGE PAR LE DIRECTEUR DU CENTRE AVEC L'AIDE DE L'ADMINISTRATEUR

LE POSTE D'ADMINISTRATEUR DEVRAIT ETRE PROMU A L'ECHELON PROFESSIONNEL P 1 ET CELUI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PASSERAIT A L'ECHELON G 7. UNE HIERARCHISATION ADEQUATE DU PERSONNEL REVET UNE IMPORTANCE CAPITALE DANS TOUTE ENTITE SOUCIEUSE DE MOTIVER SON PERSONNEL.

### **9.12 Recommandation 2 – Compilation d'un Livre des actifs immobilisés**

LA SECTION FINANCIERE DU REMPEC DEVRAIT PROCEDER A UNE COMPILATION D'UN LIVRE DES ACTIFS IMMOBILISES (LAI) QUI DEVRA COMPRENDRE TOUT LE MATERIEL DE BUREAU, LES ORDINATEURS, LE MOBILIER ET D'AUTRES BIENS MEUBLES QUE LE CENTRE A ACQUIS A TRAVERS LES ANNEES. GRACE A CE LAI, TOUS LES BIENS MEUBLES DU CENTRE SERONT DOCUMENTES ET REPERTORIES AUSSI BIEN POUR LES BESOINS DE COMPTABILITE ET D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS QUE POUR LES BESOINS D'ASSURANCE.

### **9.13 Recommandation 3 – Livraison électronique des rapports**

La section financière du REMPEC produit ses rapports à l'aide des logiciels Microsoft Excel et *Exchequer* en format ASCII.

Par conséquent, le Centre devrait pouvoir adresser ses rapports, par voie électronique (email), à la Direction des finances de l'OMI, à Londres, en format ASCII ou sous tout autre format que l'OMI voudrait bien indiquer.

**9.14 Recommandation 4 – des copies des rapports de l'OMI doivent être envoyées au REMPEC qui les vérifie**

La Direction des finances de l'OMI devrait adresser à la section financière du REMPEC un projet de rapports trimestriels, de préférence par voie électronique, afin que cette section puisse les vérifier et les réviser à Malte avant leur finalisation et présentation au PNUE à Nairobi.

**9.15 Recommandation 5 – augmenter l'autonomie financière du Directeur à 30 000 \$ US**

Le Centre ne peut se permettre de reporter les échéances de ses projets ou d'accuser des retards par rapport au calendrier en raison des lenteurs constatées dans la délivrance d'autorisation par le Comité des contrats de l'OMI. Les défaillances occasionnées par ces lenteurs peuvent être éliminées si l'autonomie de décision financière du Directeur du Centre est revue à la hausse en l'établissant à au moins, 30 000 \$US (trente mille dollars américains).

**9.16 Recommandation 6 – Adoption de procédures adéquates de sauvegarde informatique**

Le Centre devrait se doter d'un coffre-fort résistant au feu et de le déposer dans l'endroit le plus sûr du site et facile à repérer. Ainsi, tous les supports de sauvegarde informatique pourraient être placés à l'intérieur de ce coffre-fort.

L'Administrateur de réseau, ou toute personne autorisée agissant en son absence, devrait sauvegarder quotidiennement toutes les données sur deux disques séparées. Un jeu de CD-Rom sera déposé dans le coffre-fort, le second jeu sera déposé dans un autre endroit, à identifier, loin des locaux du REMPEC.

**9.17 Recommandation 7 – Une protection insuffisante du LAN**

Le Centre devrait acquérir un logiciel anti-virus pour réseau destiné à être installé spécialement sur un réseau de PC. Ce logiciel pourra repérer le mouvement de tous les fichiers et documents où ils se trouvent sur l'un des ordinateurs du réseau. Ce logiciel surveille et vérifie systématiquement tous les fichiers déposés dans tous les ordinateurs formant le réseau. Il existe des logiciels anti-virus dotés de contrôles en mode *hardware* interdisant aux utilisateurs de PC de charger des données à partir de disquettes afin de protéger l'intégrité du LAN.

L'anti-virus du réseau vérifie également tous les fichiers à l'arrivée et au départ et les bloque automatiquement, dès qu'il y détecte des virus. En plus de cette fonction de blocage, le logiciel signale à l'administrateur de réseau l'infection détectée, lui fournit la source, la nature et le degré de gravité du problème.

Le Centre devrait, par ailleurs, acquérir un système de protection « pare-feu » afin de protéger le LAN des attaques des pirates extérieurs. Le système pare-feu comprend un logiciel conçu de telle sorte à ce qu'il ne permette que les accès autorisés au LAN.

#### **9.18 Recommandation 8 – Recrutement d'un administrateur de réseau professionnel**

Le Centre devrait engager les services d'un Administrateur de réseau professionnel. Le Centre pourrait passer un contrat de services avec une entreprise d'informatique ou recruter une personne formée et expérimentée.

#### **9.19 Recommandation 9 – Préparation des budgets en Euros**

La Direction des finances et des budgets de l'OMI devrait introduire l'Euro comme devise acceptée d'établissement des rapports financiers afin d'éviter de créer et déclarer des gains et pertes non réalisés dans ses rapports. Ceci signifie que l'OMI aura à créer un budget à part libellé en Euros pour les besoins de la gestion des projets du REMPEC qui sont financés par la CE. Cette décision permettrait, en outre, d'éliminer le procédé de conversion, du dollar vers l'Euro, des montants déclarés à l'achèvement des projets CE, comme elle mettrait un terme à la traduction des profits ou pertes susceptibles de survenir du fait des mouvements de change entre la date de commencement du projet CE et celle de son achèvement.

Pour améliorer davantage la situation, nous suggérons également l'introduction d'un Taux de change fixe (TCF). Concrètement, cela signifie que le REMPEC préparera ses comptes et rapports aux intervalles mensuels, trimestriels ou annuels, selon le cas, sans avoir à utiliser les taux de change qui fluctuent quotidiennement ou mensuellement. Au lieu de ces taux à forte fluctuation, le Centre régional utilisera un Taux de change fixe arrêté préalablement en début d'exercice (année). Ce TCF serait appliqué toute l'année pour tous les besoins comptables et de reddition de rapports du REMPEC.

#### **9.20 Recommandation 10 - Adoption d'obligations d'information complémentaires**

L'Administrateur du REMPEC vise à n'utiliser qu'une seule série de données pour dresser les rapports demandés dans les différents formats de l'OMI et de la CE sans avoir à saisir de nouveau les données et chiffres. Le REMPEC a alors introduit l'utilisation du logiciel de comptabilité appelé *Exchequer* en conjonction avec le format spécial des rapports créé sur Excel afin de lui permettre de satisfaire les obligations d'information.

La Direction des finances et du budget de l'OMI devrait débattre, avec la section financière du REMPEC, de la mise sur pied d'un système global de production des rapports requis sans avoir à modifier aucune des données saisies en vue de l'éventuelle action, par l'OMI, de changer ses politiques comptable et de reddition des rapports et ses systèmes de budgétisation pour pouvoir produire ses propres rapports conformément aux paramètres imposés par l'Union européenne.